



HAL
open science

Richesse et pauvreté en agriculture

Guénaél Jegouzo, Jean-Louis Brangeon, Bernard Roze

► **To cite this version:**

Guénaél Jegouzo, Jean-Louis Brangeon, Bernard Roze. Richesse et pauvreté en agriculture. INRA Editions/Economica, 247 p., 1998, 2-7380-0832-1. hal-02840953

HAL Id: hal-02840953

<https://hal.inrae.fr/hal-02840953v1>

Submitted on 7 Jun 2020

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Distributed under a Creative Commons Attribution - NonCommercial - NoDerivatives 4.0 International License



Unité d'économie et sociologie rurales de Rennes

Richesse et pauvreté en agriculture

Guenhaél Jégouzo, Jean-Louis Brangeon, Bernard Roze

Avril 1998

Institut National de la Recherche Agronomique

65, rue de St-Brieuc 35042 Rennes Cedex - Tél. 02.99.28.53.82 ou 02.99.28.53.99 - Fax. 02.99.28.53.80

Richesse et pauvreté en agriculture

Guenhaël Jégouzo, Jean-Louis Brangeon, Bernard Roze

Avril 1998

Sommaire

Introduction générale

Chapitre 1. Les préalables : définir, mesurer

1. Définir
2. Mesurer les revenus individuels

Chapitre 2. Les revenus agricoles individuels : le haut et le bas

1. Le niveau des revenus agricoles relatifs
2. Interprétation
3. Subventions et hauts revenus

Chapitre 3. L'acquisition de revenus primaires non agricoles : améliorer le bas ou le haut

1. Acquérir des salaires et des bénéfices non agricoles
2. Obtenir des revenus de la propriété

Chapitre 4. La redistribution publique et la solidarité

1. Les inégalités en prélèvements obligatoires
2. Les prestations sociales : assurance ou solidarité ?

Chapitre 5. Richesse et pauvreté en termes de revenu total des ménages

1. Autant de ménages riches en agriculture qu'ailleurs ?
2. Autant de ménages pauvres en agriculture qu'ailleurs ?

Chapitre 6. Richesse et pauvreté au regard du patrimoine

1. Petits et gros patrimoines en agriculture
2. La prise en compte simultanée du revenu courant et du patrimoine : moins de pauvres, plus de riches ?
3. Héritage et inégalité des chances

Chapitre 7. L'emploi agricole à vie comme facteur de persistance de la pauvreté

1. Toujours très peu de mobilité externe chez les exploitants agricoles
2. Quelle tendance à retarder la fin de la carrière ?

Conclusion générale

Bibliographie

Index

Liste des sigles

Table des matières

Introduction générale

Au vu des inégalités de revenu, on peut avoir des doutes sur la capacité de la politique publique de concilier l'efficacité et la justice. S'agissant de l'agriculture contemporaine où l'État intervient beaucoup, y trouve-t-on autant de pauvres et autant de riches que dans l'ensemble de la société ? Richesse et pauvreté s'apprécient en fonction des revenus totaux des ménages. Si les revenus des ménages agricoles sont d'abord ceux tirés de l'activité agricole, ils ont d'autres origines. Comment agissent les mécanismes qui contribuent à répartir les revenus entre exploitations agricoles, entre ménages agricoles, à distribuer les transferts publics ? Qu'est-ce qui est fait à ce titre au nom de l'équité ? Telles sont les interrogations qui courent tout au long de cet ouvrage. Les multiples rapports entre inégalités individuelles, efficacité et équité en constituent le fil directeur. Nous commencerons par exposer dans quel contexte ces questions sont soulevées et comment va s'organiser l'analyse.

Un défi : la pression permanente à la baisse des revenus agricoles

Dans les stades avancés du développement économique, des changements incessants se produisent en agriculture comme dans l'ensemble de l'économie. Du fait du progrès des sciences, de nouvelles techniques modifient les conditions de production. Les innovations et le recours croissant à des biens de production d'origine industrielle favorisent un développement rapide de l'offre. Parallèlement, la demande solvable de produits agricoles progresse mais à un rythme relativement lent. L'ajustement de l'offre à la demande se réalise difficilement ; sur les marchés mondiaux, la concurrence est vive entre les grands pays producteurs. En conséquence, les prix reçus par les agriculteurs sont orientés à la baisse dans le long terme. Il existe dès lors une pression permanente à la baisse des revenus des producteurs agricoles et à la création d'une disparité avec les revenus non agricoles, avec les salaires en particulier qui, eux, croissent à long terme. Il fallait commencer par rappeler ces tendances de fond car, dans les pays développés, elles constituent l'arrière-plan de tout examen des revenus en agriculture (Bergmann, Baudin, 1989).

Pour échapper à cette menace qui pèse sur leur revenu d'activité agricole, les agriculteurs disposent de plusieurs moyens. La première grande voie d'adaptation consiste à élever la productivité des facteurs engagés dans l'activité de production agricole de façon à compenser la baisse du prix de vente par la baisse du prix de revient. La seconde réside dans la mobilité : une nouvelle

affectation est donnée à la totalité ou à une partie de ces facteurs en les réorientant vers des usages non agricoles. Ceci revient à un abandon total ou partiel de l'activité agricole ; le changement de profession est qualifié d'exode agricole.

Dans la mesure où elle s'accompagne d'un accroissement de l'offre par exploitation, la première solution si elle était adoptée par tous entraînerait au niveau global un accroissement des excédents de production. Elle rend donc nécessaire la réallocation d'une partie des facteurs de production de la branche agricole. Comme l'élévation de productivité va de pair avec un usage plus intense du capital, on assiste à une substitution du capital au travail à la fois dans chaque exploitation et l'ensemble de la branche. Ceci induit une hausse particulièrement marquée de la productivité du travail. La population employée en agriculture ne cesse de fait de décliner. En France, ce mouvement a commencé à se produire au milieu du 19^{ème} siècle et se poursuit. L'incitation économique à la mobilité procède de la disparité de revenu entre professions. L'écart de rémunération pour une fraction des agriculteurs est ainsi nécessaire car il joue un rôle dans le retour à l'équilibre. A chaque période, le taux de disparition des exploitations agricoles est d'autant plus élevé que la rentabilité agricole est moindre. Les exploitations pérennes augmentent, elles, leur taille économique et les quantités de terre et de capital utilisées par travailleur. Il existe ainsi des mécanismes qui ont tout aussi bien pour effet de prévenir l'appauvrissement agricole, ou de le résorber après qu'il ne soit apparu, que de permettre l'enrichissement de certains.

Mais la relation qui lie la croissance de la production, celle de la productivité par travailleur et la décroissance du nombre de travailleurs¹ connaît des conditions spécifiques d'application en agriculture familiale. En effet, ceux qui se sont engagés dans la carrière d'exploitant agricole restent traditionnellement agriculteurs jusqu'à la fin de la vie active quand bien même ils n'ont pas accru suffisamment leur productivité pour relever leur revenu, comportement qu'il nous faudra expliquer. Ce n'est dès lors qu'au moment de la retraite de l'exploitant que l'emploi agricole à bas revenu peut disparaître, les éventuels successeurs familiaux préférant, eux, se détourner d'une agriculture trop peu rémunératrice. La forte mobilité intersectorielle des jeunes contraste ainsi avec le comportement d'emploi agricole à vie des agriculteurs en place. Cette fixité est à l'origine d'une présence chronique d'emplois agricoles non salariés associés à de faibles revenus dont l'élimination est retardée ou ralentie. Vont alors de pair un déséquilibre structurel de l'emploi et une crise endémique des revenus agricoles.

Les adaptations sont, en effet, sans cesse à recommencer car on se trouve dans un processus dynamique qui implique une course sans fin. Les causes initiales de désajustement agricole se renouvellent au cours des transformations de

¹ A un moment donné on a le rapport $\frac{\text{production}}{\text{productivité du travail}} = \text{emploi}$

l'ensemble de l'économie. Comme la valeur du travail s'élève continûment hors de l'agriculture, le seuil de viabilité de l'exploitation agricole ne cesse de se relever. Selon l'image connue, l'agriculteur n'aura pas amélioré sa position relative s'il a seulement gagné « quelques marches sur un escalier roulant vers le bas ».

Les difficultés d'ajustement n'ont pas manqué de susciter l'intervention de la puissance publique. Si la politique agricole se doit de poursuivre en même temps plusieurs objectifs, l'un d'entre eux sera le niveau du revenu agricole, ne serait-ce que parce que la réalisation des autres buts (par exemple, assurer un approvisionnement alimentaire abondant et de bonne qualité) implique que soient viables et pérennes un nombre suffisant d'exploitations. Il y a une quarantaine d'années, les bas revenus agricoles étaient si nombreux (OCDE 1964) qu'aussi bien le Traité de Rome de 1957 instituant la Communauté européenne que la loi d'orientation de l'agriculture française de 1960 inscrivaient dans leurs intentions la volonté de réduire, sinon de supprimer, la disparité avec les autres groupes professionnels, tout en laissant d'ailleurs un certain flou sur le type d'égalité souhaitée. Rappelons les termes de l'article 39 du traité précité : parmi les cinq buts de la politique agricole commune, le premier est d'accroître la productivité de l'agriculture, le deuxième est « d'assurer ainsi un niveau de vie équitable à la population agricole ; notamment par le relèvement du revenu individuel de ceux qui travaillent dans l'agriculture ».

Les mesures structurelles ont représenté un volet du soutien des revenus agricoles, mais la politique des prix a été la plus importante. Tant que les prix agricoles ont été soutenus pour des quantités illimitées par exploitation, les agriculteurs ont été incités à produire plus, quels que fussent les débouchés solvables. En entraînant un excès d'offre, malgré un développement des exportations, cette politique n'a pas empêché les prix de baisser et ne pouvait, à elle seule, s'opposer au maintien de la pression à la baisse des revenus agricoles. D'autres formes du soutien public de ces revenus ont été créées en 1992 par la nouvelle PAC.

Dorénavant les perspectives d'action de l'État en agriculture sont loin d'être les mêmes que celles qui ont prévalu au cours des années soixante et soixante-dix. Les conditions de l'adaptation de l'offre à la demande des produits agro-alimentaires se posent à plusieurs égards en termes nouveaux. En particulier sont désormais pris en compte les effets que la production de ces biens exerce sur la quantité et la qualité des ressources naturelles. Ces externalités sont tantôt positives, les paysages étant par exemple préservés, tantôt négatives du fait des pollutions. Or, la politique précédente a peu favorisé les premières alors qu'elle a été responsable des secondes en encourageant les modèles intensifs de production. L'adaptation de l'offre à la demande collective de telles externalités conduit à des réorientations susceptibles d'influencer les perspectives d'emploi et de revenus agricoles.

Quand on pose le problème des déterminants généraux de l'évolution et du niveau du revenu en agriculture, un autre aspect à considérer est celui des liens

qui s'établissent entre les revenus des exploitations agricoles et les revenus des ménages agricoles.

Du revenu de l'exploitation au revenu du ménage, trois types d'agriculture

Dans les exploitations individuelles ou en sociétés de personnes, la majeure partie des facteurs alloués à la production agricole est d'origine familiale. Ceci n'est pas incompatible avec le fait que le ménage affecte une part plus ou moins grande de ses ressources productives (force de travail et patrimoine)² à des activités non agricoles. A la limite il ne reste plus qu'un seul membre du ménage à avoir une activité dans l'exploitation. Ce sera le chef d'exploitation, et l'emploi agricole à vie n'exclut pas que l'exploitant lui-même puisse travailler à titre secondaire hors de son exploitation. Dès lors les comportements d'adaptation sont aussi à analyser au titre du ménage et de chacun des membres de celui-ci. Les stratégies agricoles se combinent avec des stratégies d'acquisition de revenus non agricoles. Or, depuis une quarantaine d'années, les revenus des ménages agricoles sont de plus en plus souvent d'origine non agricole.

A ce stade du raisonnement, il est utile de subdiviser l'agriculture en trois sous-ensembles d'exploitations en fonction de la profession principale, ou catégorie socioprofessionnelle, de l'exploitant. Parallèlement il existe trois types de ménages avec revenu agricole selon cette fois la catégorie socioprofessionnelle de la personne de référence du ménage. Dans *l'agriculture principale*, l'exploitation est dirigée par un agriculteur qui l'est soit à titre exclusif soit à titre principal, quel que soit par ailleurs le nombre des autres actifs familiaux et la nature de leur activité exclusive, principale ou secondaire. Le ménage dont cet exploitant est personne de référence est un ménage d'agriculteur exploitant. *A priori* ce ménage a pour premier revenu celui issu de l'activité agricole. Notons que l'activité exclusive ou principale est à distinguer de l'emploi à temps complet car elle peut correspondre à un emploi à temps partiel. Dans *l'agriculture de complément*, le chef d'exploitation n'est agriculteur qu'à titre secondaire, sa profession principale étant, elle, de nature non agricole. Le ménage dont cet exploitant est personne de référence est un ménage d'actif non agricole. Le premier revenu est *a priori* un revenu non agricole. Enfin, *l'agriculture de retraite* est celle des exploitations dont le chef est à titre principal un retraité ou un inactif. Le ménage correspondant est, quant à lui, non pas un ménage agricole mais un ménage de retraité.

Lors du recensement agricole de 1988, les deux tiers des exploitations relevaient de l'agriculture principale, le dernier tiers se répartissant à quasi-égalité entre l'agriculture de complément et l'agriculture de retraite. En 1990, selon l'enquête sur les revenus fiscaux de l'INSEE, sur 100 ménages avec revenu agricole (au nombre de 939 137), 56 étaient des ménages d'agriculteurs, 17 des ménages d'actifs non agricoles, 27 des ménages de retraités. Ce sont là des répartitions à

² Contrairement à ce qui se fait parfois, nous distinguerons toujours ressources et revenu.

une date donnée. Au cours du temps, exploitations et ménages peuvent changer de groupe. En tout état de cause tous les ménages à revenu agricole ne sont pas des ménages d'agriculteurs au sens strict ou « ménages agricoles » tout court.

Notre analyse est centrée sur l'agriculture principale, sous-ensemble majoritaire qui seul correspond à la notion habituelle de population des ménages d'agriculteurs. La question de la croissance des revenus non agricoles n'a de pertinence que pour cette population. L'agriculture de complément ou de retraite n'étant généralement exercée qu'à une petite échelle (quelques hectares de terres, quelques unités de bétail)³, les bas revenus agricoles y sont la règle, mais les ménages concernés vivent essentiellement d'une autre source de revenu. Par contre, en agriculture principale - dont relève l'essentiel de la production agricole - un revenu agricole médiocre peut être source de pauvreté car la diversification des sources de revenu ne va pas de soi ou peut n'apporter que de faibles compléments de revenu. C'est là que la crise endémique du revenu, évoquée précédemment, tire le plus à conséquence. D'ailleurs de nombreuses aides publiques ne sont attribuées qu'aux exploitants agricoles à titre exclusif ou principal.

Le revenu total dont disposent les ménages agricoles dépend d'abord, dans son niveau et son évolution, de l'affectation que ceux-ci donnent à leurs ressources productives. Il est aussi en rapport avec le poids de l'État-providence. Dans la prise en charge de plusieurs besoins fondamentaux (éducation, santé ...) la famille a été, en effet, relayée par des institutions publiques. La croissance des prélèvements obligatoires a permis plus de redistribution en direction des ménages.

Au total, si comme dans l'ensemble de l'économie et de la société, tout bouge sans cesse en agriculture principale, si, avec ou sans aide publique, d'importantes adaptations se réalisent au sein des exploitations ou des ménages agricoles en même temps que des désajustements apparaissent, si les transferts sociaux se développent, qu'en résulte-t-il quant au niveau des revenus totaux de ces ménages, par comparaison avec celui des autres ménages ? Dans quelle mesure les agriculteurs parviennent-ils à soustraire leur budget total aux effets du risque permanent d'abaissement de leur revenu d'activité agricole ?

Une égalité des moyennes de revenu total des ménages ?

Pour un certain nombre de ses pays membres, l'OCDE a récemment comparé le revenu moyen des ménages agricoles au revenu moyen des autres ménages ou à celui de l'ensemble de la population (ouvrage cité de 1995). Ces moyennes sont

³ Notre typologie est une conséquence du caractère très extensif de la notion d'exploitation agricole. Le seuil minimal de dimension est en effet très bas : un hectare de surface agricole utilisée ou quelques ares de cultures spécialisées (20 en fleurs, 5 en vignes de champagne...) ou un petit effectif d'animaux (1 vache, 15 ruches...). Retenir de telles micro-activités souvent exercées à titre annexe conduirait à inclure dans l'analyse des revenus d'appoint souvent quasi nuls ou négatifs.

des valeurs agrégées puisqu'estimées au niveau national. Les définitions de revenus et de ménages ainsi que les méthodes d'évaluations diffèrent selon les pays, ce qui limite la portée de l'exercice. La comparaison porte tantôt sur le revenu avant prélèvement obligatoire tantôt sur le revenu net de prélèvement et, dans chaque cas, soit sur le revenu par ménage soit sur le revenu par membre du ménage. Ce dernier ratio est plus pertinent que le précédent car plus en rapport avec le niveau de vie. Ce point sera précisé ultérieurement mais se trouve évoqué dès maintenant car, le plus souvent, la taille des ménages est en moyenne plus élevée en milieu agricole.

Bien que les conditions de mesure diffèrent selon les pays, l'OCDE a cru pouvoir tirer de son étude l'enseignement général suivant : « Dans la plupart des pays membres considérés les ménages agricoles parviennent à réaliser des niveaux de revenu comparables à ceux dont bénéficie le reste de la société », observation qui rejoint celle faite peu de temps avant pour les États-Unis par Gardner (1992). L'objectif de « niveau de vie équitable » retenu par le Traité de Rome ne serait-il pas ainsi atteint dans beaucoup de pays ? Le constat doit en réalité être nuancé si l'on retient les résultats publiés sur les revenus par membre du ménage, après prélèvement obligatoire, en fin des années 1980 ou début des années 1990. Il existe douze pays pour lesquels la comparaison est jugée possible. Or, six seulement ont un revenu en milieu agricole qui est égal ou supérieur à celui des autres ménages ou de l'ensemble des ménages (égal en Belgique, Grèce, Irlande, supérieur au Japon, en Italie, et surtout aux Pays-Bas). Il y a infériorité dans les six autres (Allemagne, Danemark, Finlande, France, Portugal et Suède) ; mais d'une estimation plus récente pour la France (Fall, 1997), on déduit qu'en 1990 le revenu par unité de consommation, net de prélèvement, est en moyenne très proche pour les ménages d'agriculteurs et la totalité des ménages. En tout état de cause, dans sa conclusion, l'OCDE s'en tient à déclarer prudemment : « Au minimum, les données suggèrent que le problème des faibles revenus dans le secteur agricole n'est pas généralisé. Dans de nombreux pays, il semblerait que les carences de revenu sont spécifiques et localisées ». La recommandation de politique publique n'est pas originale : les aides ciblées doivent être préférées aux mesures générales.

On ne peut en rester là car même s'il était établi que l'égalité moyenne est dorénavant atteinte dans la plupart des pays développés, qu'il n'existe plus de problème de revenu moyen en agriculture, il faudrait se demander s'il en est ainsi seulement grâce aux concours publics dont bénéficient soit les exploitations agricoles soit les ménages agricoles. Pour éclairer le décideur public, le préalable est, comme le souligne d'ailleurs l'OCDE, de connaître les revenus individuels et de mesurer les inégalités car *a priori* les moyennes agricoles nationales sont peu significatives. C'est là le premier des deux objectifs que nous nous sommes fixés.

Une analyse factuelle et interprétative des inégalités individuelles

Il importe d'abord de dresser des courbes de distribution statistique, de mettre en lumière les dispersions, que celles-ci soient relatives aux revenus des exploitations ou aux autres revenus des ménages agricoles. La chute du nombre d'exploitations, des moins rentables d'entre elles, n'a-t-elle pas eu pour effet d'en finir avec le problème des bas revenus en agriculture principale ? La population agricole n'a-t-elle pas transféré progressivement ses pauvres dans les autres secteurs ? Ou bien la pauvreté agricole subsiste-t-elle encore à une échelle significative, alors qu'à l'autre extrême de la distribution la modernisation accélérée a favorisé l'émergence ou la consolidation d'une strate très prospère ?

L'optique principale est ainsi celle de la dispersion et non pas celle de la disparité. La disparité s'établit entre des moyennes relatives à des catégories données d'une population. La dispersion s'attache, elle, à l'étendue de la distribution des situations individuelles, l'éventail étant exprimé par divers indicateurs (concentration, dissymétrie...). Or, les travaux consacrés aux inégalités de revenu au sein de l'agriculture, qui ne concernent d'ailleurs le plus souvent que les revenus des exploitations, s'attachent dans leur grande majorité aux disparités et non pas aux dispersions. On a ainsi souvent cherché à mesurer et comprendre les écarts de revenu agricole en fonction de la dimension économique des exploitations, de leur orientation de production, de leur localisation géographique. Des textes synthétiques sont pour les pays européens ceux de Léon, Mahé 1987, de Hill 1996, et pour la France un numéro spécial de 1994 de la revue *Économie rurale*. Le thème des disparités régionales a été particulièrement souvent traité, sans isoler l'agriculture principale.

Nous allons tenter de déterminer ce que sont la pauvreté et la richesse des agriculteurs par comparaison avec ce qu'elles sont hors de l'agriculture. La question n'est donc pas seulement celle de l'ampleur des écarts interindividuels au sein de l'agriculture mais celle de l'appréciation des niveaux des revenus des agriculteurs par référence aux revenus des autres catégories socioprofessionnelles. On va ainsi utiliser un élément externe d'appréciation pour caractériser la dispersion intra-agricole. Telles que s'établissent les inégalités individuelles en milieu agricole, les meilleurs revenus ne se situent-ils pas au niveau de la richesse atteinte dans l'ensemble de la population tandis que les plus bas sont à ce point bas qu'ils relèvent de la pauvreté ?

Notre second objectif est de proposer une interprétation des inégalités repérées. Il ne s'agira pas de tester une théorie générale de la répartition des revenus car un tel cadre explicatif fait défaut. Si les théories de la répartition fonctionnelle ont connu d'amples développements au sein des grandes écoles de pensée, il n'en a pas été de même pour la répartition personnelle. Selon Friedman (1983), « l'absence d'une théorie satisfaisante de la répartition personnelle du revenu et d'un pont théorique reliant celle-ci à la répartition fonctionnelle est une lacune importante de la théorie économique moderne ». Un point de vue du même ordre est rappelé régulièrement dans la littérature sur le sujet (Sahota, 1978 ; Weber, 1991 ; Gottschalk *et al.*, 1997). Dans les multiples tentatives de

théorisation, les interrogations portent sur les aptitudes naturelles, le capital humain acquis, l'héritage de biens matériels, la chance, les choix d'offre de travail, les imperfections de marché, le rôle de la redistribution publique. La relation entre capital humain et pauvreté a été particulièrement soulignée par Schultz (1950, 1980). On tentera d'argumenter à l'appui de telle ou telle explication partielle en nous situant dans le contexte de la dynamique de l'adaptation et du désajustement en agriculture. Ceci nous conduira plusieurs fois à rechercher les déterminants des comportements des individus et ménages.

L'hypothèse de départ la plus courante est que la répartition des revenus individuels se détermine en fonction de l'efficacité et de l'équité. Traditionnellement l'efficacité concerne l'allocation des ressources (au sens de facteurs de production) et l'équité la distribution des revenus mais l'une et l'autre sont très liées. Les deux font intervenir le rôle du marché et celui de la puissance publique.

En résumé, le mécanisme des prix de marché contribue à allouer à la production des biens et services demandés (la règle étant celle de la souveraineté du consommateur) les ressources matérielles et humaines dont dispose une collectivité donnée. Ceci permet, à l'équilibre, de maximiser le revenu total que les membres de cette collectivité peuvent se partager. Or, l'allocation des ressources conduit en même temps à créer un revenu et à le répartir entre les agents détenteurs des facteurs. La part reçue par chacun dépend de la quantité de facteurs qu'il met en oeuvre et de la valeur unitaire que le marché attribue à ces facteurs. Selon la théorie néo-classique - mais elle est contestée - les facteurs sont rémunérés, à l'équilibre, selon leur productivité marginale, ce qui les oriente vers leur utilisation la meilleure⁴. Les inégalités individuelles dans la dotation en facteurs et/ou dans la productivité de ces facteurs vont engendrer des inégalités individuelles de revenu, la rétribution étant fonction de la contribution à la production.

Allocation des ressources et répartition des revenus dépendent aussi des interventions de la puissance publique. Il est devenu courant de distinguer trois fonctions de l'État : celle de l'affectation des ressources, celle de la redistribution des revenus, enfin la fonction macro-économique de stabilisation, régulation, action sur la croissance et le chômage. Chacune d'elles implique des prélèvements et des réaffectations. L'immense domaine des politiques publiques, et non pas seulement ce qui est qualifié de politique des revenus ou de redistribution, contribue ainsi à influencer le partage du revenu national. Or, chacune poursuit un objectif d'efficacité, compte tenu de certaines défaillances

⁴ Au niveau de l'entreprise, on distingue efficacité technique et efficacité allocative. La première prend l'optique de la productivité physique ; elle consiste à produire le maximum pour un niveau donné d'emploi des facteurs. La seconde tient compte des prix et consiste à combiner les facteurs de façon à être au point de moindre coût sur la frontière technologique.

Au niveau global, le modèle de référence est l'optimum de Pareto. L'efficacité parétienne reçoit diverses formulations ; nous retenons la suivante : l'allocation des ressources est efficace, et le bien-être de la collectivité maximal, s'il n'est plus possible par une modification de l'allocation d'améliorer le bien-être d'une personne au moins sans que personne ne souffre (Weber, 1991).

ou imperfections du marché, mais aussi d'équité. La part que chaque individu détiendrait soit en matière de ressources, soit en matière de revenu, en l'absence d'action publique, est, en effet, généralement jugée excessivement inégale. Une telle situation comporte d'ailleurs un danger pour l'ordre public et donc une menace pour l'affectation optimale et pour la quiétude des mieux pourvus. La recherche de l'équité concerne non pas seulement le domaine des revenus - ce qui est l'optique du « traitement social » - mais aussi celui des ressources - la perspective étant alors celle du « traitement économique ». Il s'agit particulièrement d'oeuvrer pour le plein emploi, de compenser les handicaps dont les individus ne sont pas responsables - ce qui implique une marge d'appréciation- et d'assurer au plus grand nombre sinon à tous un minimum vital -seuil à déterminer- sans inciter à l'absence d'effort et sans par ailleurs supprimer la solidarité familiale et la charité privée. L'action sur la dotation en facteurs est *a priori* favorable à l'efficacité et à l'équité, sauf à vérifier les conditions de financement et l'absence de gaspillage dans la mise en œuvre. La modification de la répartition des revenus pour équitable qu'elle paraisse doit être appréciée aussi en fonction de ses répercussions allocatives : un effet positif à cet égard passe par la paix sociale ; un effet négatif peut résulter d'incitations contre-productives. Pour reprendre une métaphore pâtissière beaucoup citée, la taille du gâteau à partager n'est pas indépendante de la manière de le partager.

On verra qu'au-delà du simple principe d'accroissement des ressources ou des revenus « trop » faibles, il est difficile de déterminer ce qu'est une répartition équitable. On n'échappe pas cependant à une approche en termes de justice s'il est vrai que « parler d'inégalités c'est implicitement parler d'équité ». Encore faut-il pouvoir distinguer inégalité et injustice. Les conflits sociaux et l'action plus feutrée des groupes de pression témoignent d'une lutte pour le partage du revenu national, ce qui appelle un arbitrage public. L'actualité met en avant une exigence de solidarité à l'égard des défavorisés, les inégalités perçues n'étant pas jugées optimales. La pauvreté est considérée comme devant être combattue ; encore faut-il veiller à ce que le remède n'aggrave pas le mal.

Alors que la population des agriculteurs ne représente plus en France qu'une petite fraction de l'ensemble de la population (3,6 % des personnes actives, 2 % des ménages, en 1995), les transferts publics permanents qui la concernent mettent en jeu chaque année des masses budgétaires importantes, et d'ailleurs croissantes : en 1995, près de 72 milliards de F pour les seuls concours publics à la branche de production agricole et près de 34 milliards en aide spécifique aux ménages au titre du régime social agricole. On ne peut exclure que ces aides soient pour partie inefficaces ou injustes comme le laisseraient penser les conceptions de l'État minimal. Etant donné que l'ensemble des processus de répartition des revenus est lourd de conflits entre des gagnants et des perdants et suscite ainsi des passions, il importe au moins de veiller à mettre de l'ordre dans les connaissances qui s'y rapportent, quitte à souligner les zones d'ombre ou d'ignorance.

Plan

Le premier chapitre est consacré aux définitions et aux mesures, ce qui va permettre de préciser nombre de points déjà abordés. Ceci participe à la détermination de l'objet de l'analyse. Les notions de pauvreté et de richesse ne vont pas de soi, encore moins celle de répartition équitable. Les développements ne peuvent se comprendre qu'à la lumière de ce chapitre initial. L'index sera un moyen plus systématique de retrouver toutes les définitions utilisées quel que soit le lieu où elles auront été données.

Le deuxième chapitre traite de la dispersion des revenus agricoles des exploitations. Comme ceux-ci constituent la première source de revenu des agriculteurs à titre exclusif ou principal, ils jouent un rôle déterminant dans le degré de pauvreté ou de richesse de la population agricole. L'inégalité du soutien public de ces revenus sera examinée car elle est contestée.

Selon une idée courante, les revenus d'origine non agricole des ménages d'agriculteurs ont un effet égalisateur. Rien n'est moins sûr (chapitre 3). Quant aux transferts sociaux, ils engagent d'abord un principe d'assurance. La solidarité prend néanmoins de multiples formes en redistribution publique (chapitre 4). Le respect de l'équité est-il pour autant toujours assuré ?

On arrivera ensuite au revenu total des ménages. Le chapitre 5 tente de déterminer le poids relatif de la richesse et de la pauvreté en milieu agricole. Comme le patrimoine est inséparable du revenu, - ils s'expliquent l'un l'autre et l'un et l'autre sont source de bien-être - le chapitre 6 présente les particularités de la pauvreté et de la richesse agricoles au regard du total des actifs patrimoniaux des ménages. La transmission héréditaire du capital soulève la question de l'égalité des chances et celle d'une éventuelle action correctrice des pouvoirs publics au titre de la justice.

Un dernier chapitre montre pourquoi les agriculteurs ont tendance, aujourd'hui comme hier, à conserver leur profession leur vie durant alors même qu'elle leur rapporte peu. Il existe là un facteur de persistance de l'inégalité en agriculture. En ce domaine aussi on rencontre le rôle de l'État.

Si l'analyse concerne les ménages d'agriculteurs en cours d'activité, tel sujet comme la redistribution conduit à considérer également les retraités de l'agriculture. Quant aux salariés agricoles et aux ménages d'ouvriers agricoles, ils feront partie de plusieurs de nos comparaisons.

L'analyse s'applique essentiellement au cas français bien que le contexte soit celui de l'agriculture contemporaine dans les pays développés. Pour chacun des points soulevés on peut se demander si ce qui est établi pour la France a un plus grand degré de généralité. Des références seront faites à des travaux étrangers mais rares sont les comparaisons possibles sur la base de données homogènes. Le danger serait de faire des rapprochements dénués de justesse faute de pouvoir parler de la même chose.

Remerciements

Ce livre est le fruit du travail d'un groupe auquel a participé Maurice Quinqu. Le chapitre 7 n'aurait pu être réalisé sans son concours. Au cours des diverses phases de la recherche de nombreuses collaborations ont été obtenues dont plusieurs sont citées lors des divers chapitres. Nos remerciements vont aussi aux lecteurs de l'INRA qui nous ont adressé critiques et suggestions et au service des publications du département Économie (Yves Léon puis Didier Aubert, Annick Seurat et Hélène Rivkine) qui a fait aboutir le projet de parution aux Éditions Économica. Cette fois encore, le soin de la mise en forme a relevé de la responsabilité experte d'Anne-Marie Cardou (INRA-Rennes).

Les préalables : définir, mesurer

Après avoir cerné les contours des notions générales de revenu, on présentera les catégories retenues pour l'examen des revenus en agriculture. Ensuite seulement l'on ira vers les questions plus complexes liées à la définition de la pauvreté ou de l'injustice. Quand on passe à la quantification, d'autres difficultés surgissent car il existe des réticences des individus et des groupes à tout faire connaître. Que peut-on dire dès lors qui soit rigoureux au sujet de la richesse et de la pauvreté en agriculture ?

Section 1. Définir

1.1 Les notions générales de revenu

L'économie de la répartition des revenus distingue une répartition fonctionnelle et une répartition personnelle. Notre objet étant la répartition personnelle, on s'attache à en montrer les diverses composantes. Deux autres questions sont suscitées par la notion de revenu : quel en est le titulaire, quelle unité de temps est prise en compte.

Répartition fonctionnelle et répartition personnelle

Prenons comme point de départ la rémunération des facteurs de production mais sans en reprendre les diverses théories. Le travail et le capital sont rémunérés pour leur participation à l'activité de production. Le revenu est alors un salaire, un intérêt, un fermage. Dans une entreprise individuelle, le travail et le capital sont apportés en grande partie par l'entrepreneur et les membres de sa famille ; l'activité productive est alors à l'origine d'un revenu d'entreprise. Celui-ci est de nature mixte car rémunérant de manière indissociable plusieurs facteurs et se composant à la fois d'un salaire, d'un intérêt, d'une rente et d'un profit pour

l'activité de direction et de prise de risque¹. Ainsi la production est à l'origine d'une *répartition fonctionnelle* qui consiste à attribuer une part de la valeur ajoutée aux différents facteurs productifs en fonction de leur contribution.

Comme les facteurs sont appropriés par des agents, de la répartition fonctionnelle on passe à la *répartition personnelle*. Plus précisément la répartition personnelle consiste dans la distribution des revenus entre les individus et les ménages. Elle se subdivise en *répartition primaire* et *redistribution*. Seule la répartition primaire découle directement de la participation des agents à la production. Tout le revenu issu de cette production ne se trouve pas directement approprié par les individus ou ménages car il donne lieu à des prélèvements obligatoires (cotisations sociales et impôts directs)². Ces transferts d'ordre négatif pour ceux qui les subissent permettent des transferts d'ordre positif attribués, eux, indépendamment de la participation présente à l'activité productive ; il s'agit en particulier des transferts sociaux, encore appelés revenus sociaux. Au terme de cette redistribution, complétée éventuellement par des aides privées, s'établit une *répartition finale* des revenus. Les impôts directs étant déduits, l'agent détient un *revenu disponible* au sens d'arbitrable dans sa destination. On remarquera qu'une telle notion de revenu disponible est totalement différente de certains soldes comptables que l'on voit parfois apparaître sous le même nom à propos du revenu de l'exploitation agricole.

Répartition personnelle et revenu courant

« Le revenu d'une personne est la valeur maximum qu'elle peut consommer durant la période, tout en anticipant d'être aussi riche à la fin de la période qu'au début » (Hicks, 1956). Le revenu est identifié à la consommation possible sous réserve que la valeur du patrimoine soit maintenue intacte. Il se décompose en deux flux : la consommation et la variation du patrimoine net (amortissement et endettement déduits) ou épargne nette. On est dès lors renvoyé aux notions de consommation, épargne, patrimoine ; le chapitre 6 traitera du patrimoine. On va voir dans l'immédiat que dans l'application de la définition hicksienne, on ne prend en compte ni toute la consommation ni toute la variation nette du patrimoine, ce qui pose le problème de la distinction entre inégalités réelles et inégalités apparentes.

Le plus souvent est seulement retenu un *revenu courant*. Composé de rémunérations primaires (nettes de cotisations sociales), de transferts sociaux et

¹ Le profit est parfois entendu dans un sens plus large car assimilé au revenu d'entreprise.

² Une vue plus complète de la distribution du revenu national fait intervenir, outre les ménages, les sociétés et les administrations.

du solde net des aides privées³, ce revenu exclut les transferts en capital (subventions en capital, remise de dette, héritage) ou les gains exceptionnels comme ceux des jeux de hasard. Un tel agrégat qui est essentiellement monétaire comprend aussi des revenus en nature qui sont monétarisés : il s'agit de la variation de stocks des entreprises, de la production immobilisée pour propre compte, des avantages en nature, enfin de quelques postes de production domestique (autoconsommation alimentaire, quelques autofournitures : bois..., autologement sous forme de « loyers fictifs » nets de frais).

Par contre, d'autres postes sont exclus, alors qu'ils permettraient de constituer un revenu plus complet, que ce soit au titre de la consommation ou du patrimoine. On prendra trois exemples. Le premier est celui des plus-values et moins-values qui affectent les actifs, *i.e.* les biens représentant un droit de propriété et les créances, ainsi que les dettes. Ces revenus consistent en des variations de valeur résultant des variations du prix des biens et de celles du niveau général des prix. Ces « gains et pertes en capital » selon la terminologie consacrée répondent à la définition de Hicks dès lors qu'ils sont estimés en termes réels. Une terre affectée à la production agricole qui devient un terrain à bâtir voit sa valeur augmenter. Il y aura par contre perte en capital si cette terre, restant à destination agricole, voit son prix baisser en francs constants. La connaissance des actifs et passifs n'est pas encore assez poussée pour permettre des estimations systématiques. Il faudrait d'ailleurs distinguer entre les plus-values ou moins-values réalisées et celles qui restent latentes.

Un autre exemple est celui des biens et services autoproduits par les ménages. Cette source de revenu consiste dans la création au sein du ménage de biens et services non marchands qui auraient pu être fournis par un tiers contre rémunération (Chadeau, 1992). Ce critère de la « tierce personne » contribue à éliminer une partie des activités des membres des ménages parce qu'elles relèvent du loisir ou de la satisfaction des besoins physiologiques. Les difficultés d'estimation de la valeur ajoutée liée à cette production domestique découragent généralement d'aller au-delà de la prise en compte de l'autoconsommation alimentaire et de l'autologement.

Un troisième exemple est celui des services fournis aux ménages, à titre gratuit ou semi-gratuit, par les administrations. La comptabilité nationale utilise effectivement une telle notion de revenu élargi en faisant la somme de la « consommation élargie » et de l'épargne. La consommation élargie ajoute à la consommation finale des ménages (de biens et services marchands, plus quelques postes d'autoconsommation) la « consommation finale individualisable des administrations publiques et privées », celle-ci se rapportant en particulier à l'enseignement et à la santé. En 1996 la valeur des services collectifs divisibles représente 17 % de la consommation finale des ménages.

³ Dons entre personnes (pour un revenu d'individu) entre ménages (pour un revenu de ménage) ou passant par des institutions caritatives.

Mais l'agrégation des deux composantes soulève des problèmes qui ne trouvent pas de bonne solution, les services publics étant financés en partie par des impôts indirects inclus dans la consommation marchande (Vanoli, 1978).

Il ne faut pas tout au moins perdre de vue qu'à revenu courant égal, un revenu plus complet peut être inégal, ce qui soulève une question de comparabilité. On aura l'occasion de revenir ultérieurement sur ce point (chapitre 5).

Unité d'analyse : le titulaire du revenu

Ce titulaire peut être l'individu considéré isolément ou bien le groupe des individus qui vivent ensemble et constituent un ménage. Le ménage est la référence la plus commune, certains revenus sociaux étant d'ailleurs attribués à un groupe domestique. Mais un seul individu peut constituer un ménage car celui-ci se définit comme "un centre unifié de calcul économique portant sur l'acquisition et la disposition du revenu" (Vincens, 1957). Il s'agit d'abord d'une unité d'allocation des ressources en travail et en capital - à des usages marchands ou non marchands, agricoles ou non - en vue d'obtenir des revenus. Il s'agit en même temps d'une unité d'affectation des revenus en vue d'optimiser une utilité, un bien-être économique, *i.e.* pour satisfaire les besoins de ses membres à court et long terme, ce qui engage des stratégies de reproduction et de transmission intergénérationnelle. Cet agent économique constitue un centre d'arbitrage quel que soit le nombre d'apporteurs ou d'utilisateurs de revenu. *Le revenu d'un ménage est ainsi la somme de tous les revenus de toutes les personnes qui le composent.* Quelles sont ces personnes ? On retient en France le point de vue du ménage-logement : il est constitué de l'ensemble des personnes (une ou plus) qui résident habituellement dans le même logement. L'hypothèse est celle de la caisse commune, du budget unique. Une objection est que la vie commune se repère par le logement commun alors que la cohabitation n'exclut pas que certains cohabitants aient une autonomie financière prépondérante. Il faudrait pouvoir distinguer ménage-logement et ménage-budget.

Une question liée est celle de savoir qui décide au sein du groupe domestique, ce qui en résulte du point de vue de l'allocation intrafamiliale des revenus, si prévaut un modèle altruiste ou un modèle individualiste, quels sont les rapports de coopération et de conflit. Une solidarité intrafamiliale s'exerce souvent au profit des membres du ménage qui ont les plus faibles apports en revenu.

Le montant total du revenu du ménage va dépendre de la taille du groupe domestique et de sa structure socio-démographique, dont le rapport entre les personnes actives et les inactives. Quelles en sont les implications lorsque les revenus des ménages sont comparés entre eux en vue d'évaluer les écarts dans les niveaux de vie ? On ne peut se contenter de rapprocher les revenus calculés par ménage. Il ne suffit pas non plus de se référer au revenu par tête puisque la vie en commun entraîne des économies d'échelle dans les dépenses de consommation, et en particulier dans l'usage des équipements. En outre, le coût

de l'enfant n'est pas égal à celui de l'adulte. Il y a lieu dès lors d'évaluer par ménage un nombre d'unités de consommation (UC), unités abstraites obtenues en affectant à chaque membre un coefficient d'équivalent adulte. Un ratio clé dans la comparaison des revenus des ménages est *le revenu disponible par UC*.

L'encadré 1.1 récapitule les notions associées à celle de ménage et précise les conditions d'estimation des UC.

Encadré 1.1

Définitions du ménage et notions connexes (UC...)

Dans la pratique statistique française, consacrée par les comptes de la nation, un ménage est constitué par l'ensemble des occupants d'une même unité d'habitation privée, fixe, occupée comme résidence principale, quels que soient les liens qui les unissent. De telles conditions de résidence définissent le *ménage ordinaire*, la population hors ménages ordinaires se composant, quant à elle, des personnes vivant en ménages collectifs ou dans des habitations mobiles ou sans domicile. Si le ménage ordinaire comprend plusieurs personnes, une condition de lien de parenté n'est pas exigée, ce qui distingue le ménage proprement dit de la *famille*, notion plus utilisée par les autres sciences sociales mais prise souvent comme équivalente de ménage, en particulier dans les travaux de microéconomie sur le mariage, la fécondité, l'éducation des enfants. Le ménage ne doit pas être non plus confondu avec la notion administrative de *foyer fiscal*. Celui-ci se définit comme l'ensemble des personnes qui font l'objet d'une imposition annuelle unique à l'impôt sur le revenu. Il est constitué du chef de foyer et de son conjoint légal d'une part, des personnes fiscalement à charge d'autre part, soit que celles-ci n'aient pas de revenu soit qu'elles aient demandé leur rattachement.

La notion de *ménage-logement* que la France partage avec plusieurs autres pays n'est pas identique à celle de *ménage-budget* pratiquée par exemple en Allemagne. Deux conditions sont alors à réunir : vivre sous le même toit, gérer un budget en commun.

L'un des adultes du ménage est qualifié de *personne de référence* ou de "chef du ménage". Dans la convention française, si le ménage comporte un couple, l'homme est la personne de référence. On verra *infra* comment les ménages sont répartis par "catégories socioprofessionnelles" en fonction de la profession principale de la personne de référence.

Une autre notion connexe est celle d'*unité de consommation* (UC) encore appelée *équivalent adulte*. Elle a été introduite pour tenter de rendre comparables les niveaux de vie des ménages de taille et de composition différentes. A chaque personne est affecté un poids qui reflète sa part dans les dépenses du ménage. Ce poids est issu d'une *échelle d'équivalence*, l'équivalence établie par l'échelle étant celle du bien-être pour des ménages qui diffèrent par le nombre et l'âge de leurs membres. Soit l'*échelle d'Oxford* qui a été l'une des plus utilisées, et qui est celle des résultats donnés dans cet ouvrage. Elle attribue un poids de 1 à la personne de référence du ménage, de 0,5 à chaque enfant de moins de 14 ans, de 0,7 à chaque autre membre du ménage. On suppose ainsi que les besoins d'un ménage formé d'un couple avec un enfant de moins de 14 ans sont 2,2 fois ceux d'un ménage avec une personne seule, ou que pour atteindre le même bien-être le premier ménage doit avoir un revenu 2,2 fois supérieur à celui du second. Ce faisant, il n'est pas tenu compte des agréments de la vie en groupe ou des satisfactions que procure l'enfant à ses parents, la balance pouvant être positive ou négative.

Très récemment l'échelle d'Oxford a été de plus en plus souvent remplacée par l'échelle de l'OCDE dont les coefficients sont : 1 pour le premier adulte, 0,5 pour les autres adultes, 0,3 pour les enfants.

Unité de temps

Un autre élément de la définition du revenu est celui de la période d'acquisition. L'opposition la plus extrême s'établit entre le revenu instantané et le revenu permanent. Plus couramment, la rémunération est horaire, hebdomadaire, mensuelle, annuelle, pluriannuelle. Dans la mesure où l'activité n'est pas régulière et/ou le revenu n'est pas stable, comme chez les indépendants, et en particulier les agriculteurs, le revenu d'entreprise peut être nul sinon négatif à certaines périodes ; un suivi sur plusieurs années présente le double intérêt d'éclairer le degré de stabilité du revenu et de faire apparaître une tendance moyenne au-delà de l'exceptionnellement bas ou de l'exceptionnellement élevé.

Une autre perspective est celle de l'ensemble de la carrière professionnelle, sinon de la vie entière. On a alors une évaluation plus significative des inégalités dans la mesure où le gain est en partie lié à l'âge. On rappellera aussi qu'une notion de *revenu permanent* a été introduite pour une meilleure compréhension des comportements de consommation à l'échelle de toute la vie ; il se définit comme « le niveau du flux constant de revenu qui procurerait une valeur actualisée égale à celle du flux variable observé ou prévu ». Ce concept n'est pas retenu dans notre analyse ; les données manquent pour le calcul.

1.2 Les notions utilisées dans l'examen de la répartition personnelle en agriculture

Comme le principal revenu du ménage agricole est habituellement celui issu de l'activité agricole non salariée, on présentera d'abord le revenu de l'exploitation agricole, même si par ailleurs chaque exploitation agricole n'est pas rattachée à un ménage agricole.

Le revenu mixte d'entreprise acquis par l'exploitation agricole ou revenu agricole

L'exploitation agricole est généralement une entreprise individuelle et si elle est sociétaire, ce qui devient plus fréquent, il s'agit le plus souvent d'une société de personnes et non de capitaux. Dans un tel système d'agriculture, le travail est surtout d'origine familiale et une large part du capital mis en oeuvre dans l'activité productive est la propriété du chef d'entreprise et de ses collaborateurs familiaux. En revenu primaire on se trouve ainsi en présence d'un revenu mixte

d'entreprise ; il est couramment qualifié de *revenu agricole*. La grande erreur serait de confondre revenu agricole et revenu du ménage agricole ; cette confusion n'est pas si exceptionnelle alors qu'il est rare que le montant de l'un soit égal au montant de l'autre.

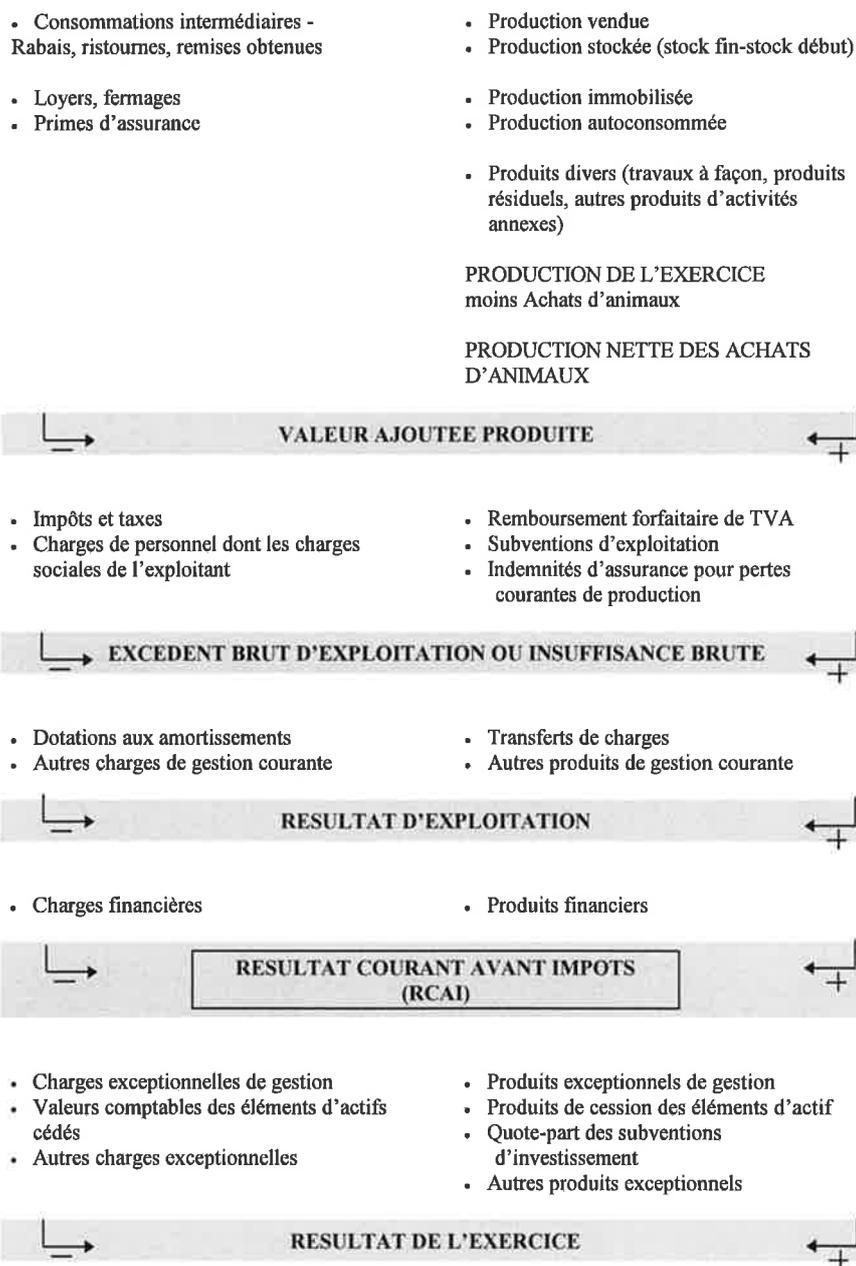
La détermination du niveau du revenu agricole d'une période suppose la comptabilisation des produits et des charges. Dans la terminologie du plan comptable des entreprises, le revenu agricole est le « *résultat courant avant impôts* » (RCAI)⁴. Conformément à l'esprit de la définition de Hicks, le revenu agricole n'est pas l'excédent brut d'exploitation et encore moins la valeur ajoutée. Pour préciser le contenu exact du RCAI dans le plan comptable agricole, il convient de se référer à la séquence des soldes de gestion (**encadré 1.2**). Ajoutons quelques remarques :

- . Si le revenu agricole est issu de la production agricole, à celle-ci se trouve parfois associée ou juxtaposée, au sein de l'entreprise, une ou plusieurs activité(s) para-agricole(s) (transformation de produits, vente au détail, sylviculture, entreprise de travaux, tourisme à la ferme). Dans une optique d'entreprise, le revenu agricole inclut la rémunération de ces activités annexes.
- . De même que les revenus des non salariés non agricoles ou que les salaires, les revenus agricoles financent des cotisations sociales (dans des conditions précisées au chapitre 4). Dans le plan comptable agricole, le RCAI est un revenu net d'amortissement mais aussi de cotisations dues par les non salariés.
- . Une façon de mieux caractériser le revenu agricole de la comptabilité d'entreprise est de le comparer au revenu agricole de la comptabilité nationale, ce qui fait l'objet de l'**encadré 1.3**.

⁴ Si du moins toutes les terres de l'exploitation en faire-valoir direct sont inscrites au bilan avec les emprunts éventuels correspondants. Par ailleurs le "avant impôts" peut intriguer. Les impôts en question sont essentiellement ceux sur le bénéfice des sociétés. Ils ne concernent donc presque jamais les revenus agricoles. Notons aussi que les exploitations agricoles ne sont pas soumises à la taxe professionnelle ; mais elles supportent une part importante de l'impôt foncier.

Encadré 1.2

Place du résultat courant avant impôts (RCAI) dans les soldes du plan comptable agricole



Encadré 1.3

Comparaison entre le revenu agricole en termes de RCAI de la comptabilité d'entreprise et trois notions de revenu agricole utilisées dans les comptes macroéconomiques de l'agriculture.

Chaque fois le revenu agricole est une différence entre un ensemble de produits et un ensemble de charges. Mais chacun des trois soldes macroéconomiques diffère du RCAI soit par le champ, soit par les postes de produits ou de charges. Et les informations servant aux estimations des uns et des autres ne proviennent pas des mêmes sources dans les comptes globaux et les comptes d'entreprise.

- Différence entre le RCAI et le RNA ou « revenu net agricole » de la branche agriculture. Le champ n'est pas le même puisque le RNA n'est pas seulement celui des exploitations agricoles mais celui de toutes les unités produisant des « produits agricoles » (dont les établissements dépendant d'entreprises ayant une activité principale non agricole, et les ménages avec jardins ou élevages familiaux). De plus, le RNA a pour particularité d'inclure les prestations sociales versées aux exploitants agricoles actifs. Enfin, l'évaluation du RNA se fait non pas en vue de cerner un niveau mais d'avoir un indice d'évolution du revenu agricole. L'évaluation des amortissements étant fragile, le calcul se limite le plus souvent au "revenu brut agricole" (RBA). Il s'agit de l'indicateur de revenu agricole le plus diffusé par les médias car le plus attendu chaque année. Il sert de référence dans la politique de gestion conduite par le gouvernement et les organisations professionnelles agricoles. Que ce soit pour le RBA ou le RNA, l'évaluation est faite soit dans l'optique des livraisons de l'année (quelle que soit l'année de production) soit dans celle de la production (quelle que soit l'année de livraison).
- Différence entre le RCAI et le RNE ou « revenu net d'exploitation » des exploitations agricoles. Cette notion existe d'une part dans les comptes nationaux des exploitations agricoles par catégories d'orientation de production, d'autre part dans les comptes régionaux et départementaux. Contrairement au RCAI, le RNE ne concerne que l'activité de production agricole et les cotisations sociales des exploitants ne sont pas déduites. Amortissement non déduit, on a le RBE qui chaque année vient compléter le RBA, avec cette fois aussi l'optique des livraisons ou celle de la production.
- Différence entre le RCAI et le RNEIA ou « revenu net d'entreprise individuelle agricole » des comptes de revenu des ménages par catégorie socioprofessionnelle. Ce troisième revenu global est d'abord celui du sous-secteur des entreprises individuelles agricoles (sociétés de personnes incluses), lesquelles ne sont pas distinguées des ménages avec exploitation agricole. Il est calculé, plus largement, pour les entreprises individuelles qui relèvent à la fois de l'agriculture, de la sylviculture et de la pêche.

RNA et RNE vont disparaître en 1999, à l'occasion de la mise en place d'une nouvelle base comptable : celle de 1990 qui fera suite à celle de 1980. Ils vont être remplacés par un « résultat d'entreprise agricole », solde cohérent avec le RCAI, mais les cotisations sociales des exploitants ne seront pas déduites. Les comptes français seront alors harmonisés avec les comptes européens et ceux de l'ONU (Muller, 1996).

Le revenu du ménage agricole

Si l'on a déjà évoqué ce qu'est un ménage agricole quand on a donné la notion d'agriculture principale, on est en mesure maintenant de préciser davantage cette catégorie d'analyse (**encadré 1.4**). On notera qu'il n'y a pas ménage agricole chaque fois qu'il y a exploitation agricole même si l'exploitant est agriculteur à titre principal, contrairement à ce que l'on aurait pu laisser croire jusqu'à présent.

Encadré 1.4

L'agriculteur et le ménage d'agriculteur en nomenclature socioprofessionnelle

Notre analyse se voulant comparative se réfère largement aux catégories socioprofessionnelles. A cet égard il existe d'abord, en France, à l'initiative de l'INSEE, un classement des *individus* qui se fait selon leur occupation principale. Selon que leur statut est celui de non salarié ou de salarié, les personnes ayant pour profession l'activité agricole sont *agriculteurs exploitants* ou bien *ouvriers agricoles*.

La seconde classification socioprofessionnelle concerne les *ménages ordinaires* : ils sont répartis selon l'occupation principale de leur personne de référence. On a ainsi des *ménages d'agriculteurs exploitants*, des *ménages d'ouvriers agricoles*, ainsi que par ailleurs, dans l'univers des retraités, des *ménages d'anciens agriculteurs* et des *ménages d'anciens ouvriers agricoles*.

La profession considérée est celle déclarée par la personne interrogée et ne se détermine pas en fonction d'un critère objectif. La déclaration se fonde sur le temps de travail ou le revenu. Dans d'autres pays, l'Allemagne par exemple, le ménage n'est agricole que si son revenu principal est agricole. Ceci introduit un biais dans les comparaisons internationales. Quel que soit le pays la vigilance s'impose. Eurostat le montre en comparant pour quelques pays étrangers l'écart entre le nombre de ménages agricoles selon tel sens restreint (l'activité agricole indépendante représente la principale source de revenu de la personne de référence) et le nombre de ménages agricoles dans un sens très large (un membre du ménage tire un certain revenu d'une activité agricole indépendante). La différence (effectifs en 1000) apparaît grande (Eurostat, 1996).

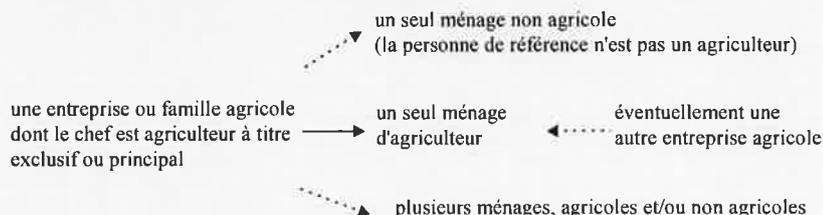
	Sens restreint	Sens large
Allemagne (1983)	353	613
Danemark (1991)	24	77
Irlande (1986)	84	207
Pays-Bas (1988)	87	136

Pour la France, on a vu *supra* la différence entre ménage d'agriculteur et ménage à revenu agricole.

Il faut aussi ne pas confondre ménage d'agriculteur et *famille d'exploitant agricole* (groupe *ad hoc* comprenant outre le chef d'exploitation, les personnes qui vivent avec lui et/ou travaillent de façon régulière dans l'exploitation) même quand cette famille relève de l'agriculture principale. Tous les chefs d'exploitation ne sont pas en effet personnes de référence d'un ménage agricole. Ils peuvent être membres d'un ménage dont la personne de référence ou bien exerce une profession non agricole, ou bien est inactive. L'exploitant, sa famille, son

exploitation se trouvent alors rattachés à un ménage d'actif non agricole ou à un ménage de retraité.

Les correspondances qui existent entre d'une part les exploitations ou familles agricoles de l'agriculture principale et d'autre part les diverses catégories de ménages peuvent être schématisées comme suit. On a tenu compte de ce que les membres composant la famille de l'exploitant n'appartiennent pas toujours au même ménage, ce qui a lieu en particulier quand l'exploitation est en société.



Par ailleurs, il ne faut pas perdre de vue que dans la dernière nomenclature socioprofessionnelle de l'INSEE, celle de 1982, sont rattachés aux agriculteurs proprement dits, les exploitants forestiers indépendants, les patrons pêcheurs et les aquaculteurs, dès lors que les uns ou les autres emploient moins de dix salariés. Il faudrait des résultats à un niveau très détaillé de catégories pour s'en tenir aux agriculteurs proprement dits.

Compte tenu de la diminution de la population agricole le nombre de ménages d'agriculteurs n'est plus que de 400 000 en 1995 sur un total de 23 155 000 ménages ordinaires. Les ménages d'anciens agriculteurs sont plus nombreux (761 000). L'effectif des ménages d'ouvriers agricoles est d'environ 110 000.

Comme pour tout ménage, le revenu du ménage agricole se compose de l'ensemble des revenus perçus, à titre individuel ou collectif, par les personnes qui cohabitent. Au revenu agricole viennent s'ajouter à peu près toujours d'autres revenus, d'où l'expression souvent utilisée de « revenu total » ou « global », même si ce total est loin d'être complet, comme on l'a vu à propos du revenu courant. Le revenu total du ménage agricole se décompose ainsi en un revenu agricole et un ou plusieurs *revenus non agricoles*. Ces derniers se subdivisent en revenu primaires, qui sont des revenus d'activité non agricole ou des revenus de la propriété (revenus fonciers ou mobiliers), et en transferts sociaux (**encadré 1.5**).

La distinction entre revenu agricole et revenus non agricoles ne s'impose pas d'emblée. Pour plusieurs postes, plusieurs conventions sont possibles compte tenu des liens étroits qui existent entre exploitation et ménage. Ainsi, il arrive que l'exploitation s'endette et paie des intérêts (qui font baisser le revenu agricole imposable) pour que le ménage puisse faire un placement et recevoir des revenus mobiliers (qui, eux, seront éventuellement défiscalisés). Dans les exploitations sociétaires (GAEC et autres), les règles de rémunération des capitaux investis dans la production agricole peuvent conduire à verser des fermages et des intérêts aux ménages. Enfin, des dépenses qui concernent à la fois l'exploitation et le ménage sont ventilées de manière incertaine ; parfois le

loyer payé pour la maison d'habitation n'est pas dissocié du fermage, *i.e.* d'une dépense de production.

Encadré 1.5

La composition du revenu total du ménage agricole ; rapprochement entre microdonnées et macrodonnées

Sont associés des revenus d'origine agricole (a) et d'origine non agricole (b), des revenus primaires (1) et des transferts (2) :

	(1) revenu primaire	(2) redistribution
(a) revenu agricole	revenu mixte d'entreprise agricole	
(b) autres revenus ou revenus non agricoles	revenu d'activité salariée ou non salariée non agricole revenus de la propriété	transferts sociaux

Le total $1a + 1b + 2b$ diminué des impôts directs représente le *revenu disponible net* du ménage. Les cotisations sociales sont déduites ici des revenus primaires. Dans certains pays elles font par contre l'objet d'une rubrique distincte.

Le rapprochement entre les comptes microéconomiques des ménages et leurs comptes nationaux montre que ces derniers s'attachent à donner un contenu plus complet au revenu total. L'autologement est évalué. Les revenus de placement sont non seulement ceux encaissés par les ménages mais ceux qui leur sont dus. Toutes les prestations maladie sont retenues.

En France, les comptes nationaux, qui sont établis à divers intervalles, sont « les comptes des ressources des ménages par catégorie socioprofessionnelle », les ménages d'agriculteurs étant l'une des catégories distinguées. Depuis quelques années, Eurostat s'efforce d'établir les comptes du « revenu global des ménages agricoles » pour chaque pays de l'UE ; l'harmonisation n'est pas encore réalisée (Eurostat, 1996). Les microdonnées sont également hétérogènes d'un pays à l'autre.

La structure du revenu total du ménage en termes de revenu agricole et de revenu non agricole ne vaut que pour telle nomenclature spécifiée. Se trouve en jeu le degré de diversification des sources de revenu des ménages agricoles. Celui-ci dépend aussi de la structure socio-démographique de ces ménages. Les comportements à cet égard peuvent être différents en milieu agricole et dans les autres milieux et se modifier dans le temps. La cohabitation des agriculteurs avec leurs ascendants est une tradition dans certaines régions.

1.3 Pauvreté économique, richesse

L'inégalité est au centre de l'économie de la répartition personnelle, que l'on considère les revenus primaires ou les revenus finaux. De l'ampleur de l'inégalité découlent les phénomènes de pauvreté et de richesse.

Dans notre tentative de cerner la pauvreté agricole contemporaine, on se réfère au concept de *pauvreté relative*. Celle-ci est une insuffisance de revenu qui

engendre des privations accentuées de bien-être par rapport aux standards de la communauté d'appartenance. Une référence est ainsi faite à un niveau de vie minimal au sein de telle collectivité, à une date donnée. Le contexte français est celui d'une société à niveau de vie en moyenne élevé.

La *pauvreté absolue* renvoie, elle, à une idée de minimum de subsistance. Etabli en fonction des besoins nutritionnels et des autres besoins vitaux, ce minimum relève de normes. Sous cette forme, la pauvreté existe surtout dans les stades les moins avancés du développement économique ; elle reste pourtant présente dans les pays riches. Elle a beaucoup concerné autrefois l'agriculture française comme bien d'autres agricultures. Mais on ne saurait opposer trop strictement pauvreté absolue et pauvreté relative comme le montre l'exemple des États-Unis. Le gouvernement fédéral définit la pauvreté comme un revenu monétaire insuffisant pour financer un niveau minimal de subsistance ; cependant les normes retenues pour l'alimentation et les besoins non alimentaires ne sont pas sans rapport avec le niveau de vie actuel de la population américaine.

Quand elle est conçue comme relative, la pauvreté engage deux hypothèses. La première a trait au niveau de vie comme rapport entre revenu et besoins : on suppose qu'un même système de besoins s'impose à tous sous l'influence d'effets de domination. Ainsi les agriculteurs aspirent à vivre comme les autres, à ne pas être différents des autres, même s'ils n'y parviennent pas tous. Sinon les infériorités objectives ne sont que des différences, celles-ci étant admises sinon recherchées. Une objection à cette première hypothèse est que pour un revenu donné, certains peuvent déclarer être « à l'aise » alors que d'autres disent « ne pas pouvoir joindre les deux bouts ». Une approche subjective de la pauvreté est, de fait, préférée de certains auteurs. Mais l'interprétation de telles réponses est difficile car certains ménages ont des « préférences accommodantes » (Fleurbaey *et al.*, 1997) et font de nécessité vertu. Quant à l'approche objective, elle se voit accusée de paternalisme ou d'autoritarisme.

La seconde hypothèse est qu'il est possible de fixer un seuil qui sépare pauvres et non pauvres. Cette « ligne de pauvreté » est souvent établie en pourcentage de la médiane ou de la moyenne du revenu disponible par UC dans l'ensemble de la population ; on retient volontiers la demi-médiane ou la demi-moyenne. Déterminer ainsi le seuil de pauvreté relative suppose d'avoir réalisé de nombreux choix (Atkinson, Cazes, 1990), que ceux-ci se rapportent - comme le montrent les développements précédents - à la notion de ménage, à la notion de revenu du ménage (revenu courant ou revenu élargi), ou à l'échelle d'équivalence à retenir pour le calcul du revenu disponible par UC. Il n'existe pas, au total, de mesure unanimement acceptée. Le caractère arbitraire d'une ligne de pauvreté a été souvent souligné. Le résultat quant au nombre de pauvres peut différer sensiblement selon les options retenues.

Ces remarques valent à la fois pour la fréquence, l'intensité et la durée de la pauvreté. L'intensité s'exprime en termes d'écart au seuil. Pour une intensité donnée, la pauvreté économique peut se cumuler, à des degrés divers, avec

d'autres infériorités. Une approche multidimensionnelle, ou multi-domaines, est plus à même de cerner les conditions d'existence des défavorisés. Mais la quantification et l'interprétation des interrelations soulèvent de nombreuses difficultés (Dickès, Ray, 1990).

Une qualification précise de la pauvreté économique suppose de croiser son intensité et sa durée. Une gradation serait à établir entre l'extrême d'une pauvreté faible et transitoire et celui d'une pauvreté grave et permanente, irréversible ou non. Une étude relative aux États-Unis (Sawhill, 1988), qui peut s'appuyer sur des résultats de panel, souligne que la pauvreté dans l'ensemble de la population est plus souvent provisoire que permanente. Toute estimation de l'incidence de la pauvreté est étroitement dépendante de l'unité de temps choisie pour l'évaluation du revenu. Une analyse centrée sur la dynamique s'attacherait aux entrées dans la population pauvre, aux sorties, au temps d'appartenance, aux mécanismes individuels et collectifs d'appauvrissement, de retour à une situation meilleure, au cours d'une génération ou d'une génération à l'autre.

La pauvreté est d'autant plus susceptible de susciter des actions des pouvoirs publics que dans le même temps *la richesse* de certains est grande. Cependant la richesse est peu étudiée, ne serait-ce que dans sa définition. Le terme de richesse a plusieurs sens, dont celui de patrimoine comme dans la notion hicksienne de revenu. Ici la définition s'inspire du même principe que celui retenu pour la pauvreté. On se réfère au revenu total du ménage et non pas à son patrimoine. A une infériorité accentuée par rapport à un niveau de revenu exprimant le socialement nécessaire, on oppose une supériorité très affirmée. Il se peut que les ménages percevant les meilleurs revenus les estiment insuffisants s'il est vrai que « les privations augmentent avec les quantités consommées » (A. Sauvy). Dans une approche objective, la fixation d'un seuil de richesse soulève les mêmes problèmes que ceux vus pour la pauvreté. Ce seuil pourra être le neuvième décile ou D9 (**encadré 1.6**) de la distribution des revenus disponibles par UC. A ce niveau certains vont être étonnés de se voir classés comme riches car si à partir du D9 le niveau de vie est nettement plus élevé qu'en moyenne, la dispersion au sein de ce fractile supérieur est très grande. Pour souligner combien l'échelle peut être très étalée en son sommet, citons les chiffres relatifs au salaire net par salarié à temps plein dans les secteurs privé et semi-public au cours de l'année 1994 : le C99 est plus de 2,7 fois supérieur au D9 et dépasse de presque deux fois le C95. Il y aurait donc lieu de considérer en même temps plusieurs seuils de richesse. Si on en retenait trois, le niveau faible se situerait entre le D9 et le C95, le niveau moyen entre le C95 et le C99 ; le niveau supérieur, celui des "très riches", serait celui du dernier centile.

Encadré 1.6**La dispersion exprimée par les quantiles**

Pour ordonner une grandeur dispersée telle que le revenu ou le patrimoine, on peut établir un classement des titulaires selon l'ordre croissant. Au sein de cette hiérarchie des limites de valeur décomposent la population en un nombre variable de fractions égales dénommées *quantiles* ou *fractiles*. On peut choisir des groupes de l'ordre du dixième ou déciles, et plus généralement des fractiles d'ordre x (quintile pour un ordre 5 ... centile pour un ordre 100). Les répartitions de population par déciles sont d'un usage courant. Le 1^{er} décile ou D1 du revenu des ménages est le niveau au-dessous duquel se situent les 10 % de ménages aux plus bas revenus. Le 9^{ème} décile de revenu ou D9 est, à l'opposé, le niveau de revenu à partir duquel se situe le dixième des ménages les plus aisés. On exprime ainsi en même temps des *valeurs limites* et des *fractions égales* de ménages, celles-ci disposant de parts inégales de la masse du revenu considéré. Compte tenu de ce double sens, l'interprétation se fait en fonction du contexte.

Dans l'exemple des déciles, l'articulation entre les valeurs limites de revenu (Lim D1 ou D1, Lim D2 ou D2 ..., le D10 étant exclu) et les dix fractions de titulaires de revenu est la suivante :

- le 1^{er} décile des ménages a un revenu qui va du montant minimal à <D1
- le 2^{ème} décile des ménages a un revenu compris entre D1 et <D2
- le 3^{ème} décile des ménages a un revenu compris entre D2 et <D3
- le 4^{ème} décile des ménages a un revenu compris entre D3 et <D4
- le 5^{ème} décile des ménages a un revenu compris entre D4 et <D5 (ou médiane)
- le 6^{ème} décile des ménages a un revenu compris entre D5 et <D6
- le 7^{ème} décile des ménages a un revenu compris entre D6 et <D7
- le 8^{ème} décile des ménages a un revenu compris entre D7 et <D8
- le 9^{ème} décile des ménages a un revenu compris entre D8 et <D9
- le 10^{ème} décile des ménages a un revenu qui va du D9 au montant maximal

Le rapport entre la 9^{ème} et la 1^{ère} limite de décile (D9/D1) est appelé *rapport interdécile*. Il fournit une mesure de l'ampleur de l'éventail des revenus mais n'exprime pas comme d'autres indicateurs synthétiques l'inégalité de l'ensemble de la distribution.

Pour traduire le degré de *concentration* du revenu on examinera quelle part de la masse cumulée du revenu est détenue par chaque décile ou autre quantile. La concentration est forte si une « petite » fraction des ménages détient une « grande » part de cette masse. Une courbe de concentration peut être dressée et un coefficient synthétique dit de Gini calculé sous réserve que tous les revenus soient positifs ; or en agriculture il existe des revenus négatifs.

1.4 De l'inégalité à la justice

Un fort degré d'inégalité suscite un sentiment d'injustice et constater que les inégalités de revenu augmentent conduit généralement à le déplorer. Inversement, les mesures d'égalisation ont tendance à être considérées comme justes. L'inégalité économique n'est cependant pas toujours l'injustice.

Dans un système de libre fonctionnement des marchés, les revenus primaires d'un individu dépendent de sa contribution à la création de valeur. La règle : à

chacun selon sa productivité paraît conforme à la justice distributive et constitue l'équivalent d'un droit à la réussite sans plafond. Mais l'inégalité des résultats qui en découle et qui se présente comme légitime car favorable en même temps à l'efficacité économique, provient aussi de l'inégalité des dotations en facteurs. Or, celle-ci peut tenir tout autant du hasard de la naissance que du mérite. En outre, les marchés ne fonctionnent pas toujours de manière concurrentielle. Enfin, cette forme de justice distributive ignore les besoins et doit être rendue compatible avec la conception des droits de l'homme qui fonde la démocratie.

Au regard de l'égalité démocratique, les hommes ont tous le droit de vivre en êtres libres. Cette égalité est d'abord celle des droits civils (droit à la vie, égalité devant la loi, liberté de pensée, droit de propriété...) et des droits politiques (droit de vote, droit de réunion et d'association...). Encore faut-il que les libertés aient un contenu réel car leur exercice suppose de disposer de moyens économiques, et d'abord de moyens de subsistance. Les droits civils et politiques sont ainsi complétés par des droits sociaux, ceux relatifs aux conditions matérielles d'existence. Au nom de l'égalité morale de tous les citoyens, la distribution des revenus n'est pas laissée sous la dépendance des seules forces du marché. L'État régleme et redistribue.

Or, cette modification du partage spontané des revenus risque d'être une source de conflits et de dysfonctionnements dans la sphère de la production. Ceux qui acquièrent des revenus élevés peuvent considérer que l'on porte atteinte à leur liberté ; les prélèvements obligatoires sont alors de nature à réduire l'effort, l'initiative, la prise de risque. Du côté des bénéficiaires des transferts publics, la réaction peut être un affaiblissement de la responsabilité individuelle. Il n'est pas exclu que l'attribution de droits sociaux contribue à une marginalisation accrue en portant atteinte à l'estime de soi. Compte tenu de ces contradictions et de ces conflits, comment déterminer l'inégalité optimale, celle qui vise à concilier la liberté, la justice ou l'équité - ces deux termes n'étant pas distingués ici - et l'efficacité ? L'économie du bien-être ne fournit pas de réponse. Elle définit un optimum de production et de consommation pour un état donné de la répartition des revenus, sans se prononcer sur cet état. Un obstacle pour aller plus loin tient à l'impossibilité de comparer les satisfactions des individus.

Une analyse synthétique des diverses recherches relatives aux théories économiques de la justice a été présentée récemment par Fleurbaey (1996). Sans doute le problème de la détermination des principes d'une société juste n'a-t-il pas encore reçu de solution satisfaisante. On présentera cependant à titre d'illustration des raisonnements suivis, et pour mettre en perspective ce qui est dit couramment de la justice, la théorie de Rawls (1987, 1988, 1995) qui est l'une des plus célèbres en ce domaine. Bien que ses principes de justice aient été souvent exposés au cours des dernières années dans la littérature sur les inégalités et la répartition des revenus, on les rappellera avant de mettre surtout l'accent sur un aspect habituellement peu retenu : celui de l'égalité des chances, la présentation suivie étant celle donnée par Dupuy, 1992.

L'objectif de départ est de définir les meilleures structures de base d'une démocratie constitutionnelle. Les institutions économiques, sociales et politiques jugées les meilleures sont non pas les plus efficaces mais les plus justes : ce sont celles qui réalisent les valeurs de liberté et d'égalité. Les citoyens sont, en effet, des personnes libres et égales. Ils se donnent - dans des circonstances imaginées par Rawls, que l'on ne rappellera pas - un ensemble de règles acceptées par contrat, auxquelles chacun consent librement. La démocratie est ainsi fondée sur un contrat social qui établit un système de coopération en vue de l'avantage mutuel. « L'égal respect et considération » que mérite chaque personne quelle que soit sa position dans la hiérarchie limite l'étendue du désaccord public.

Deux principes de justice vont dès lors servir de guide dans la réalisation par les institutions de base des valeurs de liberté et d'égalité. Ils s'énoncent comme suit (Rawls, 1988) :

- . « Chaque personne a un droit égal à un système pleinement adéquat de libertés et de droits de base égaux pour tous, compatible avec un même système pour tous.
- . Les inégalités sociales et économiques doivent remplir deux conditions : en premier lieu, elles doivent être attachées à des fonctions et à des positions ouvertes à tous dans des conditions de juste (fair) égalité des chances ; et, en second lieu, elles doivent être au plus grand avantage des membres les plus défavorisés de la société ».

Cette dernière clause est la plus célèbre. En termes de revenu et de patrimoine elle vise à l'inégalité optimale. Dans la démocratie rawlsienne, la rémunération se fait en fonction de la contribution au produit social, ce qui favorise l'efficacité économique⁵. Le degré de justice ou d'équité de cette inégalité efficace s'apprécie par rapport au bien-être du plus mal loti. Il n'est pas équitable que ceux qui sont nés plus intelligents et plus forts que les autres reçoivent une plus grande part du produit, même s'ils ont davantage contribué à la production, sauf si cette règle profite aussi à ceux qui sont le moins productifs. Rawls préconise ainsi qu'un département des transferts sociaux assure aux défavorisés un minimum social.

Encore faut-il que les principes antérieurs soient respectés, qui, eux, identifient égalité et justice. Un ordre de priorité s'impose en effet. Les libertés fondamentales viennent en premier ; elles ne peuvent être réparties inégalement même si le sort matériel des plus défavorisés peut s'en trouver amélioré. En second lieu, la règle de la juste égalité des chances passe avant le critère du bien-être maximum des plus mal lotis.

⁵ Ceci ne signifie pas que toute inégalité conduit à l'efficacité.

Rawls accorde ainsi une importance particulière à l'égalité des chances et avance sur ce point des idées audacieuses. Les implications vont, en effet, bien au-delà de la suppression des obstacles juridiques d'accès aux divers postes ou de l'élimination des pratiques discriminatoires. L'auteur prend acte du fait que la nature dote les personnes de capacités différentes à la naissance. D'autres différences dans les ressources humaines (y compris la capacité à faire des efforts) sont créées par le milieu familial ou social, celui-ci étant plus ou moins favorable au développement des potentialités. Cette inégalité de dotations initiales n'a rien à voir avec le mérite. Elle est inévitable ; la suppression de la famille ne peut être envisagée⁶. Que représente dès lors la juste égalité des chances de succès dans la vie ou plutôt l'égalisation équitable de ces chances ? Il faut d'abord admettre que les deux catégories d'inégalités initiales sont rectifiables bien qu'inévitables. Les institutions, dont l'école, ont à compenser en partie les handicaps qu'ils soient d'origine naturelle ou d'origine sociale. Cette juste rectification permet une plus grande participation de tous à la vie économique et sociale, ce qui contribue à la réalisation de l'égalité morale. Néanmoins les écarts resteraient grands, tout ne pouvant être rectifié. Un moyen d'aller plus loin dans la justice est de considérer les différentes capacités des membres de la société comme un patrimoine commun à mettre au service de tous au sein du « système équitable de coopération sociale », en respectant les libertés fondamentales. Ce patrimoine commun sera utilisé de telle sorte que « nul de ceux qui ont la chance de naître bien dotés par la nature et la société ne puisse en bénéficier si cela ne bénéficie pas d'abord aux plus mal lotis » (Dupuy, 1992). L'exigence est plus grande que dans le modèle méritocratique habituel (les mêmes possibilités de réussite à capacités égales et aspirations égales). Mais le raisonnement de l'auteur ne conduit-il pas à faire disparaître la responsabilité individuelle à trop insister sur les déterminations externes ?

De très nombreuses objections ont été opposées à la théorie de Rawls. Ceci souligne combien il est difficile de donner une définition de la justice sociale qui soit indépendante des doctrines religieuses ou métaphysiques, et qui soit applicable à la vie courante. L'application des principes de Rawls suppose qu'aucune contradiction n'apparaisse entre la lutte concurrentielle dans la sphère économique et le respect par des citoyens pacifiques et unanimes d'un accord social sans conflits ni rapports de force (Elbaum, 1995). Or la lutte des groupes tient une grande place dans la répartition. D'autre part, une difficulté est d'identifier les plus défavorisés sans avoir à comparer les satisfactions individuelles.

De ses principes Rawls fait pourtant découler la nécessité pour l'État de corriger la répartition telle qu'elle est issue des mécanismes de marché. Des droits sociaux ont été, de fait, créés sans attendre que la question de la justice ait trouvé une réponse satisfaisante sur le plan théorique, et même si la coopération de tous n'est pas acquise pour la mise en application. L'affirmation solennelle de

⁷ Cependant la communauté des femmes et des enfants avait été imaginée par Platon.

tels droits a été consignée dans divers textes, dont celui de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme adoptée en 1948 par l'Assemblée Générale des Nations Unies : « Toute personne est fondée à obtenir la satisfaction des droits économiques, sociaux et culturels indispensables à sa dignité et au libre développement de sa personnalité... » (article 22).

Au total, il n'existe pas de théorie économique de la justice qui propose des critères opérationnels du degré d'équité de telle inégalité, de telle mesure de politique publique. Mais, par ailleurs, l'égalité morale qui est au fondement des droits de l'homme implique qu'un minimum de moyens matériels d'existence soit assuré à tous. De fait, il existe un accord général pour admettre qu'une "solidarité" s'impose et qu'il incombe aux pouvoirs publics d'intervenir en faveur de ceux qui ne peuvent obtenir ce minimum par le marché. Par contre, le désaccord prévaut sur les instruments à utiliser. La pensée libérale ne préconise qu'une redistribution hors marché et s'oppose à une intervention sur les revenus primaires ; telle n'est pas la situation en agriculture. Quel que soit l'outil choisi, sa portée est à resituer dans le contexte de l'ensemble des politiques économiques et sociales. Comme aux objectifs généraux d'efficacité et d'équité s'ajoutent des buts spécifiques à telle politique, il faut s'attendre à ce que la conciliation soit problématique. L'État ne s'accorde de toute façon qu'une place plus ou moins grande dans la correction des écarts de bien-être.

Cherchant à rendre compte des distributions de revenus, notre travail va consister à examiner, à la lumière des apports et des limites de principes de justice, dans quelle mesure la politique publique ou éventuellement d'autres initiatives contribuent à augmenter soit les capacités de gain (*i.e. le capital agricole ou le patrimoine total*) soit les revenus eux-mêmes (*le revenu agricole ou les revenus non agricoles*) des plus défavorisés du milieu agricole, ou bien au contraire se détournent de telles actions. Celles-ci relèvent de l'allocation des facteurs ou de la redistribution et peuvent être soit générales soit spécifiques à l'agriculture. L'hypothèse, qui s'appuie sur l'affichage des droits sociaux, est que la lutte contre la pauvreté absolue ou relative fait partie des préférences de la société, et qu'elle peut être compatible avec les autres choix sociaux.

On va voir de suite que l'intervention publique ne peut être toujours synonyme de surcroît de justice ne serait-ce que parce que l'État ne se donne pas toujours les moyens d'une bonne connaissance des revenus sur lesquels il veut agir.

Section 2. Mesurer les revenus individuels

Le tableau est contrasté. Pour ce qui concerne le revenu agricole, l'appareil statistique est très développé. Un réseau d'information comptable agricole (RICA) fournit chaque année de bonnes données sur le revenu de plusieurs milliers d'exploitations agricoles. Il n'y a pas d'équivalent pour les entreprises

non agricoles, ce qui empêche de comparer les résultats individuels des agriculteurs à ceux des artisans et commerçants.

S'agissant des revenus totaux des ménages, la situation est-elle identique pour les agriculteurs et les autres milieux socioprofessionnels ? Les enquêtes de ménage ne produisent pas de données individuelles totalement fiables, surtout pour les indépendants et en particulier les agriculteurs. Les progrès en ce domaine sont lents. Sont abordés ici des problèmes techniques ; ils ont une grande importance à la fois pour le constat des inégalités et leur interprétation.

2.1 Une bonne mesure par le RICA des revenus agricoles individuels

Le réseau, qui relève d'un programme communautaire et qui est géré en France par le SCEES (Service Central des Enquêtes et Etudes Statistiques du Ministère de l'Agriculture) et l'INSEE, présente trois caractéristiques favorables. D'une part, la nomenclature et les méthodes d'estimation sont standardisées. Le RICA suit à peu près intégralement le plan comptable agricole. D'autre part, l'échantillon n'est plus sous-dimensionné comme à l'origine, l'effectif étant maintenant un peu supérieur à 7 500. De ce fait, et compte tenu de la stratification opérée, même si le tirage n'est pas aléatoire, des garanties de représentativité existent, tout au moins au niveau national car peu d'analyses détaillées sont possibles au niveau régional. Enfin, si le réseau n'est pas organisé sous la forme d'un panel, le rythme de renouvellement ne s'oppose pas à la constitution d'échantillons constants couvrant quelques années. Ce point est important du fait de l'instabilité interannuelle du revenu agricole déjà évoquée. Il faut pouvoir établir dans quelle mesure les résultats très élevés ou très faibles de telle année sont ou non des revenus exceptionnels.

Le RICA souffre cependant de trois limites du point de vue de la mesure de la dispersion des revenus agricoles au sein de l'agriculture principale. Tout d'abord, le champ est tronqué vers le bas : sont exclues les exploitations dont la marge brute standard (MBS)⁷ est inférieure à 9 600 unités de compte européennes (environ 63 000 F) ou qui utilisent une quantité de travail inférieure à 0,75 unité travail annuelle (voir *infra*). La plupart de ces exploitations hors champ relèvent de l'agriculture de complément ou de retraite ; mais certaines font partie de l'agriculture principale. Ainsi le RICA de l'année 1995 représente 430 000 exploitations - qui assurent l'essentiel de la production agricole (un peu plus de 90 %) - alors que l'agriculture principale comprend environ 490 000 exploitations. Une faible dimension économique étant à l'origine d'un revenu agricole médiocre, le RICA n'est pas un instrument de mesure de tous les bas revenus de l'agriculture principale. Tronqué vers le bas, le RICA le serait-il aussi

⁷ Cette marge est une différence entre la production et des postes de charges opérationnelles. Elle est calculée en appliquant une norme à chaque hectare de production végétale et à chaque animal (par exemple, 360 unités de compte européennes pour un hectare de blé ou pour une vache laitière).

vers le haut ? Il n'existe pas de plafonnement et la dernière classe de MBS (au-delà de 120 000 unités de compte européennes) est autant représentée globalement que dans l'univers de référence. Mais la sous-catégorie des 240 000 ou plus n'a pas, elle, un poids suffisant dans les résultats du sondage. Il s'agit en particulier de sociétés commerciales et on ignore dans quelle mesure un ou plusieurs ménages agricoles se trouve(nt) associé(s) à ce type d'exploitation.

Deuxième limite, il existe des facteurs de sous-estimation du revenu. Du côté des produits, certains postes sont minorés qu'il s'agisse de l'autoconsommation, de l'autoinvestissement et de quelques activités para-agricoles comme le tourisme à la ferme, les travaux forestiers, l'activité d'entreprise de travaux agricoles. Si tout n'est pas compté du côté des produits, les charges, elles, sont parfois majorées. La comptabilité étant d'engagement et non de paiement, sont inscrits des frais financiers et des cotisations sociales de l'exploitant qui feront éventuellement l'objet d'une prise en charge partielle par l'État.

Une troisième limite apparaît quand on se situe dans une optique de revenu par agent, le résultat d'entreprise agricole étant rapporté au nombre de personnes non salariées travaillant dans l'exploitation. Du fait de la diversité des quantités de travail agricole fournies par les membres de la famille, chacun de ceux-ci est affecté d'un coefficient pour être converti en équivalent temps complet appelé *unité de travail - année non salariée* (UTANS). Or, le calcul du nombre de ces unités abstraites est imparfait (**encadré 1.7**).

Encadré 1.7

L'unité de travail-année non salariée (UTANS)

Appliquée à l'activité agricole, l'unité de travail annuel ou unité de travail-année (UTA) équivaut à la quantité de travail professionnel que fournit une personne occupée à temps plein pendant une année dans une exploitation agricole. Un coefficient de 1 est attribué à une personne qui travaille pendant au moins 2 200 heures ; au-delà les heures ne sont pas prises en compte bien qu'elles soient nombreuses chez beaucoup d'exploitants. Pour chaque personne employée pendant une durée inférieure à ce seuil, le coefficient d'UTA est obtenu en divisant par 2 200 ses heures annuelles de travail. Si l'on ne considère que les individus non salariés, on a les UTANS.

Estimé sur la base de déclarations orales, le nombre d'UTANS par exploitation est souvent minoré par le RICA (Brangeon *et al.*, 1989). Dès lors on risquerait de surestimer le ratio du revenu par UTANS. Mais il existe deux correctifs. L'éventuelle activité para-agricole exercée sur l'exploitation est plus entièrement prise en compte dans les UTANS que dans les produits. En outre, une part du travail familial est effectuée parfois sans contrepartie de rémunération par des proches du chef d'exploitation.

Une autre caractéristique importante du RICA est de s'insérer dans une opération communautaire réalisée dans les États membres selon des définitions

et des règles communes. Tel est du moins le principe mais la comparabilité pose problème car l'harmonisation n'est pas complète. Un exemple est celui de la limite inférieure du champ qui varie selon les pays : alors que le poids des petites exploitations diffère beaucoup d'un pays à l'autre, on ignore si le plus bas de la distribution est exclu de manière identique partout. Un autre exemple est celui de la diversité des modes de calcul des UTANS. A notre connaissance, il n'existe pas de tableau d'ensemble récapitulant les différences de pratiques entre pays. Comme les ressemblances l'emportent, on fait généralement comme si la comparabilité est assurée. Par ailleurs, dans certains pays comme la France, le RICA n'évalue que le revenu agricole, alors que dans d'autres sont pris aussi en compte les revenus d'origine non agricole acquis par l'exploitant agricole ou d'autres membres du ménage (Robson, 1996). S'est posée dès lors en France la question du croisement du RICA avec une autre source (*infra*).

Au-delà de l'évaluation fiable de leur dispersion au moyen d'une enquête sur échantillon, a-t-on une connaissance exhaustive des revenus agricoles individuels évalués rigoureusement ? La mise en oeuvre de la redistribution publique nécessite, en effet, de savoir pour toutes les exploitations ce qu'est leur vrai revenu. Une telle information continue à faire défaut en France ; on va le voir à l'occasion de l'examen des données relatives à l'ensemble des revenus soumis à l'impôt.

2.2 Aucune bonne mesure de la distribution des revenus totaux des ménages

Les données sur les revenus totaux par ménage ou par unité de consommation sont nombreuses mais leur qualité n'est pas satisfaisante pour le milieu agricole.

Des revenus sous-déclarés dans les enquêtes de ménages

Il est question ici des enquêtes qui procèdent par interrogation directe des ménages. Il est exceptionnel que cette interrogation soit centrée sur les revenus. Une tentative de cet ordre a pourtant été réalisée en agriculture par le Centre d'Etude des Revenus et des Coûts (CERC) pour les revenus familiaux de l'année 1978 (Chassard *et al.*, 1986). Les revenus agricoles se sont avérés souvent inférieurs, selon des degrés variables, à ceux calculés par le SCEES. En outre, un biais s'est trouvé introduit pour les revenus d'activité non agricole. Au total, d'une famille à l'autre, cette enquête a tantôt sous-estimé et tantôt surestimé le revenu total. Ce type d'opération est à rapprocher de ce qui se fait chaque année aux États-Unis depuis 1988 : une enquête évalue les coûts et revenus de 12 000 exploitations et ménages agricoles (Ahearn *et al.*, 1993). Les commentateurs sont assez discrets sur la fiabilité de leurs données, leur seule remarque générale étant que « la sous-déclaration du revenu est un problème commun à toutes les enquêtes individuelles ». Une autre question non résolue est celle de la

comparaison entre des informations spécifiques à l'agriculture et des données relatives à d'autres milieux socioprofessionnels.

Dans les enquêtes par interview faites pour l'ensemble de la population, le plus souvent les évaluations de revenu sont issues de questions plus ou moins nombreuses qui ont été ajoutées parce que celui-ci est l'une des variables explicatives du thème étudié (dépenses de consommation et budget des ménages, conditions de vie, patrimoine ...). Déjà en 1895 Engel relevait la minoration des revenus par les personnes interrogées. Dans une appréciation générale des résultats obtenus par l'INSEE, Bégué concluait en 1987 : « ... les informations sur les revenus, recueillies directement auprès des ménages... peuvent être utilisées, quoiqu'avec certaines précautions, pour interpréter les phénomènes observés selon les niveaux de revenus mais ne peuvent en aucun cas servir à l'étude des revenus en tant que tels, en particulier dans le cas des hauts et bas revenus ». Ce point de vue qui prévalait jusqu'à présent n'est plus adopté depuis 1995 tout au moins pour l'enquête sur les budgets des ménages (Clément *et al.*, 1997). Les principaux revenus (salaires, retraites, autres prestations sociales) sont considérés comme couverts à au moins 90 %. Cependant les revenus des indépendants et ceux de la propriété restent fortement sous-estimés⁸. Comparativement aux autres ménages, beaucoup de ménages d'agriculteurs déclarent un faible revenu total bien que certains confondent recette et revenu au titre du résultat de leur entreprise. Au total, revenus réellement bas ou revenus sous-évalués ? On ne peut établir la ligne de partage entre les deux pour les agriculteurs.

A l'initiative d'Eurostat (Office Statistique des Communautés européennes), une enquête sur les revenus et les conditions de vie a été mise en place pour les trois années 1994, 1995, 1996, sous la dénomination de panel européen. Le questionnaire est unique pour l'ensemble des États membres de l'UE. Le problème de la qualité des données est le même que d'habitude du fait du recours à une méthode déclarative sans référence à des comptabilités, sans déclaration par des tiers. De plus, une incertitude entoure la définition dans cette opération du ménage agricole. L'effectif total sondé est tel que le nombre de cas agricoles est de toute façon faible dans chaque pays.

Les revenus fiscaux sont incomplets ou évalués forfaitairement

C'est aussi une enquête de ménage qui est réalisée périodiquement - la dernière l'ayant été pour 1990 - par l'INSEE sur les revenus déclarés par les foyers fiscaux au titre de l'imposition sur le revenu des personnes physiques. L'échantillon est, de fait, constitué non pas de foyers fiscaux mais de ménages,

⁸ La sous-déclaration du revenu agricole est relevée aussi aux États-Unis par le Census Bureau.

ceux-ci étant composés d'un ou plusieurs foyers⁹, et le travail d'enquête consiste à la fois à relever les revenus fiscaux et à estimer sur barème certains revenus non imposables (prestations familiales, minimum vieillesse). La source fiscale ne renseigne, en effet, que sur une partie - mais la plus grande - des revenus des foyers, la majorité des revenus sociaux n'étant pas imposables de même qu'une fraction des revenus d'épargne.

A cause de cette évasion, et par ailleurs de la fraude, les revenus des ménages sont sous-évalués. La minoration tient aussi à ce que certains revenus, comme dans l'exemple ci-après du revenu agricole, se trouvent abaissés par rapport à leur niveau réel du fait de mode de calcul admis par le fisc. S'ajoutent des non déclarations tenant au fait que le faible montant du revenu du foyer est un facteur de non imposition. Dès lors, comme l'établit une comparaison avec les comptes nationaux à champ identique, l'enquête fiscale n'appréhende que partiellement plusieurs revenus primaires. En 1990, elle ne saisit qu'un peu plus d'un cinquième des revenus mobiliers et un peu plus de la moitié des revenus agricoles (Campagne *et al.*, 1996). Encore faudrait-il que les comptes nationaux ne surestiment pas, quant à eux, les revenus agricoles mais il semble qu'il en soit ainsi (cf. *infra*).

Pour les ménages d'agriculteurs, il importe en particulier de distinguer deux catégories de bénéficiaires agricoles fiscaux : les réels calculés sur la base d'une comptabilité, et les forfaitaires. Ces derniers sont encore les plus nombreux alors qu'ils sont devenus très minoritaires en bénéfice industriel et commercial ou en bénéfice non commercial. Le forfait fiscal agricole existe aussi en Allemagne, avec une assiette qui n'est pas la même qu'en France. Dans d'autres États comme le Royaume-Uni ou les Pays-Bas, toutes les exploitations sont imposées selon une comptabilité fiscale. En France, l'imposition au réel normal, introduite seulement en 1972, est obligatoire quand les recettes dépassent 1,8 million de F au cours des deux années précédentes. Le réel simplifié - avec des obligations allégées, le livre-journal n'enregistrant que les recettes et les dépenses - l'est, lui, à partir de 500 000 F de recettes. Aux États-Unis, la majorité des exploitants agricoles sont imposés selon une méthode "Cash" qui est une sorte de comptabilité recettes-dépenses.

La sous-estimation observée en France concerne essentiellement les bénéficiaires agricoles forfaitaires. Ces forfaits sont de deux types. Les uns, spécialisés, sont des bénéficiaires moyens par unité produite dans telle production ou par unité de facteur (tête d'animal, quantité de terre). Les autres, qui sont les plus nombreux, sont des bénéficiaires moyens par hectare pour des productions non spécifiées de polyculture et élevage. Les différences de rentabilité d'une exploitation à l'autre sont donc encore moins prises en compte par les forfaits généraux, même si les terres sont classées en quelques catégories selon un indice de valeur locative. La

⁹ Il existe une différence entre les ménages d'agriculteurs et les autres ménages dans le nombre de foyers fiscaux par ménage. En 1990, les premiers ont moins souvent un seul foyer (70 % contre 78,5 %), plus souvent deux (22 % contre 17,5 %) ou trois ou plus (8 % contre 4 %).

procédure prévoit que le fisc commence par dresser des comptes-types par région agricole et département en vue de calculer des revenus agricoles moyens. Les montants sont arrêtés au terme d'une négociation entre l'administration fiscale et la profession agricole, qui aboutit à abaisser les estimations administratives. On le dit depuis longtemps, ce système contribue globalement à minorer fortement les revenus agricoles imposables. Mais au niveau individuel le standard n'est pas toujours inférieur à la réalité, contrairement à ce que pourrait laisser croire le point de vue global. Il existe à la fois des gagnants et des perdants. D'une part, le bénéfice forfaitaire ne peut jamais être négatif ; il peut tout au plus être nul, et seulement pour les fermiers. D'autre part, il est probable que même positifs certains revenus agricoles : les très petits, soient inférieurs au forfait, bien que le minimum de celui-ci soit fixé à un niveau tel qu'aucun agriculteur ne devrait être surimposé. On peut supposer que la proportion de perdants est d'autant plus grande que le revenu effectif est plus faible¹⁰, la proportion de gagnants étant d'autant plus forte que le revenu effectif est plus important. Au total, dans le régime du forfait, « l'utilisation du bénéfice agricole fiscal comme estimateur du revenu réel agricole est extrêmement hasardeuse » (Vert, 1985). Selon cet auteur, elle peut conduire à des conclusions erronées à la fois sur le niveau absolu de ce revenu, sur sa répartition, sur son évolution. Pourtant, même sous sa forme forfaitaire, le bénéfice agricole fiscal sert aussi de référence dans l'application de la législation sociale ¹¹.

Pour le sous-ensemble des exploitations au bénéfice agricole réel, même en l'absence de sous-évaluation globale, les écarts par rapport au revenu effectif pourraient être fréquents et importants au niveau individuel, compte tenu des différences entre la comptabilité fiscale et la comptabilité du RICA. Pour le déterminer, un examen particulier serait à effectuer pour une période de plusieurs années afin de dégager des tendances.

Au total, comme dans les enquêtes par interview, nombreux sont en source fiscale les ménages d'agriculteurs à bas revenu. Mais les ménages agricoles font partie de ceux dont les revenus sont les plus sous-estimés. L'enquête fiscale n'est pas pour autant dénuée d'intérêt pour la connaissance de certains revenus des agriculteurs. Il n'existe pas d'autres données sur leurs revenus primaires non agricoles et le poste salaires est relativement bien connu.

¹⁰ Sans doute les perdants ont le droit de dénoncer leur forfait. Mais la passivité prévaut.

¹¹ Que l'exploitation soit imposée selon le régime du forfait ne signifie pas qu'elle soit sans comptabilité. Les bénéficiaires d'un tel régime peuvent avoir une comptabilité détaillée et une majorité ont des comptes simplifiés comportant un enregistrement régulier des recettes et des dépenses, en raison en particulier de leur assujettissement à la TVA.

Une étape dans l'amélioration de la connaissance statistique du revenu total des ménages agricoles : un appariement

On a vu qu'en France le RICA n'a pas été complété jusqu'à présent par un volet sur les revenus non agricoles. La profession agricole ainsi que les pouvoirs publics ont manifesté une opposition résolue à une telle opération. Plus globalement, un projet européen harmonisé qui avait été préparé au sein de la Commission européenne (Robson, 1996) a échoué en 1995 du fait de son rejet par plusieurs pays.

Restait la solution consistant à appairer la meilleure source sur les revenus agricoles qu'est le RICA avec la moins mauvaise source sur les autres revenus des agriculteurs, *i.e.* les déclarations fiscales. Ceci a été fait par l'INSEE mais seulement pour l'année 1991. Les limites, outre celles déjà dites pour chacun des fichiers croisés, sont aussi celles de l'appariement, l'opération ne s'avérant réalisable que pour les exploitations individuelles. Il y a cependant là un moyen d'examiner comment s'associent les revenus agricoles avec au moins une partie des revenus non agricoles des agriculteurs, ce qui sera l'objet du chapitre 3.

Avant que cet appariement INSEE n'ait abouti, nous avons pris l'initiative de collaborer avec le CNASEA lors d'une enquête faite en 1994 auprès d'un échantillon national d'exploitants âgés de moins de 45 ans et installés au début des années 1980 avec le bénéfice des aides publiques. Notre but était d'obtenir pour chaque foyer une mesure conjointe qui soit fiable de leur revenu agricole, en données comptables, et de leurs éventuels revenus d'activité non agricole. On dispose de telles informations pour un groupe de 389 agriculteurs en exploitation individuelle ayant une comptabilité pour les exercices 1992 et 1993.

Conclusion

Bien que les pouvoirs publics agissent sans cesse sur la répartition des revenus, bien qu'en particulier l'agriculture soit largement administrée, la France ne dispose pas actuellement d'une distribution fiable des ménages selon leur revenu total. Ceci contribue à limiter la portée de notre analyse. Seuls des éclairages partiels peuvent s'appuyer sur des données de qualité. En est-il de même dans les autres pays ? Un bilan récent de l'OCDE (1995) pour les ménages agricoles conclut à « la nécessité de données plus fiables ».

Ce panorama des définitions et mesures devrait permettre de mieux situer l'objet et les résultats de notre analyse. La vigilance s'impose puisqu'il existe de multiples concepts de revenu et que les notions de pauvreté, richesse, injustice appellent un effort de clarification. Par ailleurs, il n'est pas toujours facile de se retrouver dans l'ensemble si abondant de chiffres qui existent en la matière.

Raisonnement en termes de revenu total par UC n'est pas si commun. Généralement les débats relatifs à la répartition concernent plutôt les revenus de facteurs ou les revenus primaires d'agents. Il est vrai que l'examen de la dispersion des revenus agricoles individuels réserve, pour sa part, des surprises et conduit à s'interroger sur le partage des aides publiques.

Avant d'entreprendre l'examen systématique de la dispersion des divers revenus acquis par les ménages d'agriculteurs avec l'idée de mettre en lumière les zones de pauvreté et de richesse qui peuvent exister en agriculture, indiquons quelles sont les grandes masses de ces revenus selon le compte national des ménages agricoles. La dernière estimation à fournir des chiffres non provisoires concerne seulement l'année 1990 (Fall, 1997). Le revenu total des 567 000 ménages agricoles recensés à cette date s'élève à 137 milliards de F après impôts directs. Cet agrégat se décompose comme suit :

- . 95,9 milliards en revenu agricole (soit 64,5 % de l'ensemble avant impôts)¹²,
- . 19,3 en revenu d'activité non agricole (13,0 %),
- . 13,0 en revenu du patrimoine (8,7 %)¹³,
- . 20,2 en transferts sociaux (13,8 %),

le montant des impôts directs s'élevant, lui, à 11,7 milliards de F.

Le poids relatif des diverses masses est fonction de la marge d'erreur qui les affecte. On peut penser que la masse du revenu agricole est surévaluée en comptabilité nationale car le montant moyen par ménage est nettement plus élevé que le revenu agricole moyen par exploitation selon le RICA. Une partie de l'écart peut provenir des différences de champ. En outre, le RICA sous-évalue a-t-on dit. Il n'en reste pas moins que les comptes globaux donnent une estimation par excès, en minorant en particulier les amortissements.

Dans certains pays, la part non agricole du revenu total des ménages agricoles peut paraître particulièrement élevée : en 1994-1995 elle est de 90 % aux États-Unis où cependant les revenus sociaux sont moindres (Debar, 1997). Un tel résultat est à mettre en rapport avec la définition retenue pour les ménages agricoles. Ce sont, dans ce pays, tous les ménages à revenu agricole. Les exploitations "non commerciales" - qui ont en moyenne un revenu agricole négatif - sont regroupées avec les "commerciales" et constituent les trois quarts du total. Ceci illustre l'enjeu du choix de l'unité d'analyse.

¹² Les quatre cinquièmes du revenu net des entreprises individuelles agricoles (cf. encadré 1.3) sont acquis par les ménages d'agriculteurs.

¹³ Cette rubrique comprend non seulement les revenus de la propriété mais la production de service de logement et de jardins familiaux.

Les revenus agricoles individuels : le haut et le bas

Il a été établi depuis longtemps qu'il existe une grande inégalité dans les revenus agricoles individuels (travaux de Butault *et al.* ; dont 1997). Divers auteurs ont aussi souligné que ces revenus sont souvent faibles au sein même de l'agriculture principale (travaux de : Bergmann, dont 1989 ; Carles *et al.*, 1978). Que par ailleurs les bas revenus soient la généralité en agriculture de complément ou en agriculture de retraite n'est pas pour étonner car ces secteurs sont surtout constitués de micro-exploitations.

Partant de ces acquis, nous nous sommes demandés, pour la population des exploitations constituant le champ du RICA, dans quelle mesure les bas revenus agricoles sont particulièrement bas, et les niveaux élevés particulièrement élevés, par comparaison avec les salaires ; les périodes considérées étant d'une part des années antérieures à la réforme de la PAC de 1992, d'autre part des années postérieures. Nous proposerons ensuite une interprétation des résultats trouvés avant d'examiner, enfin, la relation entre subventions et hauts revenus, l'optique prise étant celle de l'efficacité et de l'équité.

Section 1. Le niveau des revenus agricoles relatifs

1.1 Caractéristiques de notre approche

a) Pour éviter de présenter des revenus faibles ou élevés à titre seulement transitoire ou exceptionnel, un RCAI moyen de plusieurs années a été calculé pour chaque exploitation. On a ainsi des revenus pour deux échantillons constants différents, l'un constitué d'exploitations présentes dans le RICA au cours des quatre années 1987-1990, l'autre d'unités présentes de 1993 à 1995¹.

¹ Le choix des années 1987-1990 et 1993-1995 s'est fait en fonction des résultats disponibles au moment où ce travail a été commencé puis poursuivi.

Ces trois dernières années sont celles qui ont des résultats pour l'après PAC 1992, la réforme s'appliquant à partir de la mi-1993.

b) Le revenu agricole est défini comme relativement bas ou relativement élevé par référence à un revenu primaire non agricole. Logiquement le revenu comparable est le revenu d'entreprise non agricole mais la dispersion de celui-ci ne fait pas l'objet d'une statistique fiable. Dès lors la comparaison a été faite avec les salaires. Un revenu agricole calculé en moyenne sur plusieurs années est qualifié de relativement bas quand il est inférieur au salaire minimal, plus précisément au salaire annuel d'un salarié payé au taux horaire du SMIC. On se réfère ainsi à une norme sociale. Ce « SMIC annuel » (50 782 F en moyenne de 1987 à 1990 en F 90 et 59 516 F de 1993 à 1995 en F 95), qui équivaut à la moitié du salaire moyen, est un peu inférieur à la limite du premier décile (D1) des salaires. Par symétrie, un revenu agricole est relativement élevé s'il est égal ou supérieur au D9 des salaires (167 598 F et 199 684 F). La statistique de référence est celle relative aux salaires annuels dans les secteurs privé et semi-public².

Rapprocher ainsi un revenu d'entreprise et la rémunération d'un salarié est contestable. Les différences se situent à la fois dans les conditions d'obtention et celles d'utilisation car l'entrepreneur investit, la contrepartie étant la variation du patrimoine. Pourquoi dès lors ne pas avoir comparé au salaire un revenu agricole « disponible » calculé avant amortissement mais après le remboursement en capital des emprunts ? Dans sa définition hicksienne, le revenu inclut la variation nette du patrimoine. Tel est bien le cas avec le RCAI dans son acception de base car il prend en compte l'usure du capital existant et peut financer un investissement net. Or la variation du patrimoine, y compris dans sa composante de capital professionnel, influence de plusieurs manières le bien-être, celui-ci ne dépendant donc pas que de la consommation (cf. chapitre 6). Par ailleurs, un argument en faveur de la référence au salaire est qu'il joue le rôle de revenu alternatif. Nombre d'économistes ont ainsi accordé au salaire la place de variable motrice dans les transformations de l'agriculture.

Un autre aspect de la validité de la comparaison a trait aux marges d'erreur. Le revenu agricole est un peu sous-estimé par le RICA. Les salaires sont minorés aussi car tous les compléments ne sont pas pris en compte.

c) Comme on raisonne sur des revenus primaires par agent, le revenu agricole, comme le salaire, est celui d'une personne travaillant une année entière à temps plein. Ainsi, le RCAI est divisé, pour chaque exploitation, par le nombre d'unités de travail annuel non salarié (UTANS). Les tableaux de résultats vont systématiquement présenter les montants de revenu agricole par UTANS en termes de niveau de salaire par salarié à temps plein.

² Cette statistique est établie par l'INSEE qui exploite les « Déclarations annuelles de données sociales » effectuées par les employeurs. Les résultats concernent les salariés à temps complet, présents ou non toute l'année, à l'exception des salariés agricoles, des gens de maison, des agents de l'Etat et des collectivités locales.

d) Le salaire de référence connu est net de cotisations sociales. Dès lors, le revenu agricole est lui-même net non seulement au sens habituel d'amortissement déduit mais après déduction des cotisations payées par l'agriculteur pour lui-même et ses collaborateurs familiaux³. Ces prélèvements sont vus comme des charges de production. La question de la parité des charges sociales à égalité de revenu et de droits à prestation sera évoquée dans le chapitre sur la redistribution. Quant à la Contribution Sociale Généralisée (CSG), elle n'est déduite d'aucun des revenus comparés.

e) Comme le RICA ne calcule pas de manière totalement identique le résultat courant des exploitations individuelles et celui des exploitations sociétaires, les individuelles seront généralement distinguées de l'ensemble groupé des deux catégories. On s'attachera surtout à la situation des premières qui sont encore les plus nombreuses.

1.2 Une fréquence exceptionnelle des faibles revenus agricoles

L'asymétrie de la distribution des revenus individuels, qui se traduit par l'existence d'un grand nombre de petits revenus et un petit nombre de gros, n'est pas propre à l'agriculture. Mais la spécificité est ici un poids nettement plus grand de la partie basse à cause de l'existence de revenus négatifs et de la présence nombreuse de faibles revenus positifs (**graphique 2.1**)⁴. Du moins les mauvais résultats sont-ils en diminution après la nouvelle PAC (**tableau 2.1**), les performances ayant été bien meilleures au cours des années 1994 et 1995.

Le nombre d'agriculteurs qui subissent des pertes de revenu non pas seulement au cours d'une année mais, comme nous le calculons, en moyenne sur plusieurs n'est pas lui-même négligeable. Il s'agit de déficits observés en comptabilité de gestion, ce que l'on ne doit pas confondre avec les pertes d'exploitation déclarées au fisc sur la base de conventions fiscales. Les revenus agricoles négatifs, en termes de résultat courant, ne sont parfois que de petites sommes mais peuvent aussi atteindre des valeurs élevées. En perte cumulée au cours de trois années 1993, 1994 et 1995, la limite du premier décile est inférieure à 10 000 F pour les exploitations individuelles ; celle du neuvième se situe à près de 300 000 F, la médiane étant de 68 871 F⁵.

Le bas de la courbe est par ailleurs constitué par les petits revenus positifs, ceux inférieurs au niveau du salaire minimum. Pour une exploitation individuelle sur

³ Dans les résultats du RICA qui sont habituellement publiés, ces cotisations ne sont pas déduites du RCAI. On s'écarte ainsi de la pratique courante.

⁴ Le lecteur observera que l'on répartit des exploitations et non pas des UTANS ou des personnes. Quatre fois sur dix il existe au plus une UTANS par exploitation individuelle. La médiane est de 1,27, la moyenne de 1,34 ; 7 % seulement des exploitations en ont deux ou plus.

⁵ La question des « agriculteurs en difficulté » sera abordée au chapitre 7.

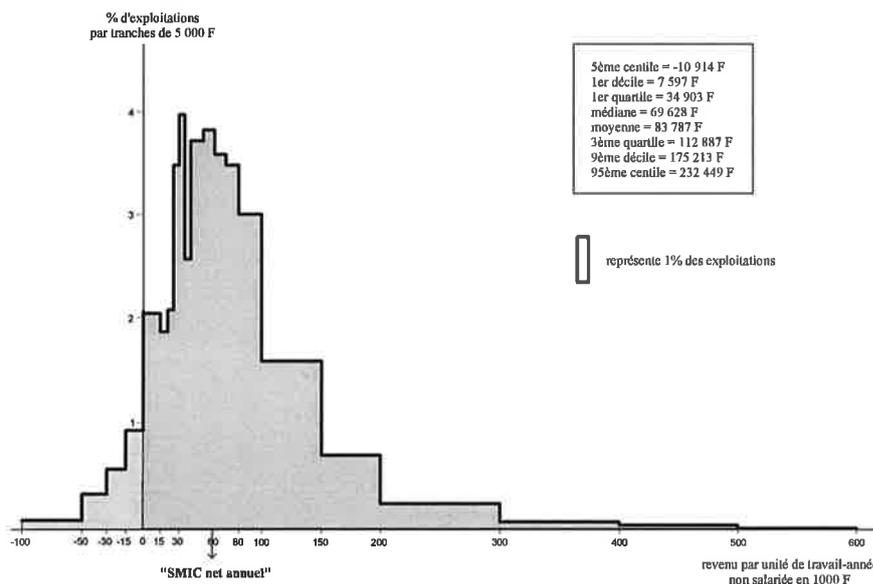
six en 1987-1990 et près d'une sur sept en 1993-1995, le niveau du demi salaire minimum n'est pas atteint. Au total, la fraction des exploitations dont le revenu par UTANS est soit négatif soit moindre que le salaire minimum est très importante : de l'ordre de cinq sur dix avant la nouvelle PAC, quatre sur dix après.

Ainsi l'agriculture principale, pourtant très aidée par la collectivité publique, reste un secteur où les bas revenus restent exceptionnellement nombreux, bien que leur fréquence soit en recul d'une période à l'autre. Ceci apparaîtrait encore davantage si on tenait compte des plus petites exploitations tenues par un agriculteur à titre exclusif ou principal mais non intégrées dans le RICA. Par contre la distribution est moins défavorable pour les seules exploitations sociétaires car celles-ci sont moins souvent déficitaires (une sur vingt en 1993-1995) et c'est une sur quatre qui n'atteint pas le niveau du salaire minimal.

Les revenus agricoles individuels

Graphique 2.1

Distribution des exploitations individuelles selon leur revenu agricole moyen sur trois ans (1993-1995), par unité de travail-année non salariée (UTANS), en francs 1995



Le champ a été limité à l'intervalle allant de -100 000 F à +600 000 F.

Source : RICA, SCEES-INSEE, dépouillement INRA

Tableau 2.1

Répartition des exploitations selon leur revenu agricole par UTANS (1987-1990 et 1993-1995)

	montant du revenu agricole par UTANS (en termes de niveau de salaire)							Total
	revenu négatif	inférieur à un demi salaire minimal	un demi à < 1 salaire minimal	1 à < 1,5	1,5 à < 2	2 à < 9ème décile des salaires	équivalent au 9ème décile des salaires ou plus	
exploitations individuelles								
en revenu moyen 1987-1990								
- nombre d'exploitations	46 931	66 488	100 604	80 226	44 267	51 131	31 638	421 286
- %	11,1	15,8	23,9	19,0	10,5	12,1	7,5	100
- % cumulés	11,1	26,9	50,8	69,8	80,3	92,4	100	
en revenu moyen 1993-1995								
- nombre d'exploitations	20 397	37 743	60 270	57 182	39 064	42 316	20 766	277 738
- %	7,3	13,6	21,7	20,6	14,1	15,2	7,5	100
- % cumulés	7,3	20,9	42,6	63,2	77,3	92,5	100	
exploitations individuelles et sociétaires								
en revenu moyen 1987-1990								
- nombre d'exploitations	47 490	68 106	103 064	83 499	47 056	55 135	34 252	438 602
- %	10,8	15,5	23,5	19,0	10,7	12,6	7,8	100
- % cumulés	10,8	26,3	49,8	68,8	79,5	92,1	100	
en revenu moyen 1993-1995								
- nombre d'exploitations	22 573	39 749	67 661	63 711	47 405	56 508	27 488	325 095
- %	6,9	12,2	20,8	19,6	14,6	17,4	8,5	100
- % cumulés	6,9	19,1	39,9	59,5	74,1	91,5	100	

Source : RICA, SCEES-INSEE, dépouillement INRA.

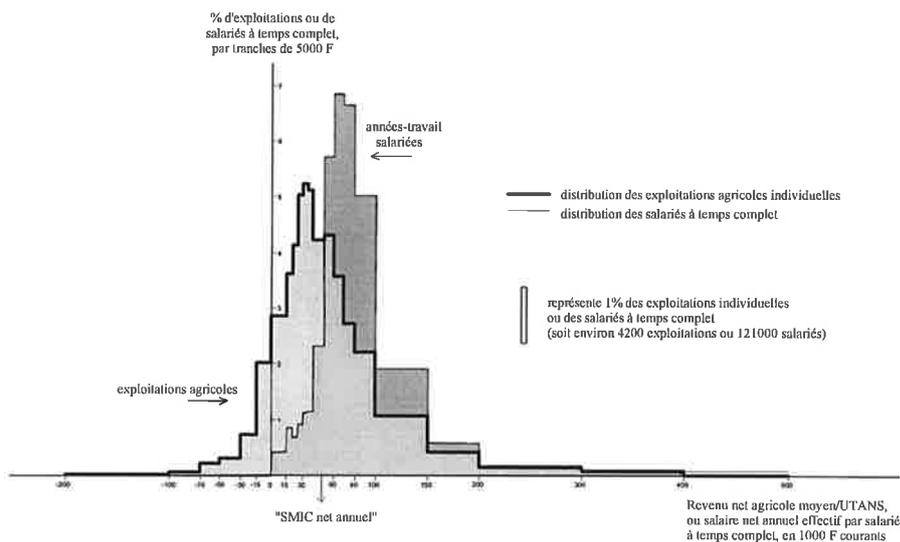
Un moyen de bien mettre en lumière le décalage entre la distribution des revenus agricoles et celle des salaires est de superposer les deux courbes, ce qui a pu être fait seulement pour notre première période (**graphique 2.2**). Le plus grand poids de la partie gauche des revenus agricoles est rendu plus visible. Alors que les revenus agricoles se trouvent une fois sur deux en dessous du salaire minimum, six fois sur dix les salaires se situent entre un et deux « SMIC annuels ».

On ne saurait trop souligner cependant que la comparaison serait moins défavorable au milieu agricole s'il était tenu compte du fait que les salaires auxquels on se réfère sont, par construction, ceux des salariés qui reçoivent un revenu complet. Or, acquérir un tel salaire est devenu de moins en moins fréquent depuis une vingtaine d'années. Le temps partiel soit volontaire soit involontaire, pour cause d'invalidité et surtout de chômage, s'est accru (15 % en 1995 contre 5 % en 1975), de même que le nombre de chômeurs à temps complet, indemnisés ou non. Dans un examen plus exhaustif, et à tous égards plus significatif, le bas de la distribution serait très différent pour les salariés. Il faudrait un suivi pluriannuel des individus pour calculer un salaire moyen tenant compte des périodes d'activité complète, de temps partiel, de non travail⁶. Du moins comparera-t-on ultérieurement les taux de chômage dans et hors de l'agriculture. Ajoutons que dans les secteurs marchands non agricoles, à la mi 1995, parmi les salariés travaillant à temps complet ou temps partiel, un sur neuf est payé sur la base du tarif horaire du SMIC. La proportion maximale (38 %) est atteinte dans l'hôtellerie-restauration.

⁶ Des revenus souvent bas et/ou souvent instables, tels pourraient être caractérisés les revenus agricoles. L'instabilité, il est vrai, nuit au bien-être. Intervient aussi cependant le degré d'aversion à l'égard du risque ; être chef d'entreprise c'est accepter le risque. Par ailleurs, avec la précarité accrue de l'emploi salarié, les salaires deviennent, eux aussi, irréguliers.

Graphique 2.2

Comparaison de la distribution des exploitations agricoles individuelles selon leur revenu agricole moyen (1987-1990) par UTANS, avec la distribution des salariés à temps complet des secteurs privé et semi-public selon leur salaire annuel net (1988-1989)



De 200 000 F à 300 000 F ainsi que de 300 000 F à 400 000 F, la courbe de distribution des salaires se trouve confondue avec celle relative aux revenus agricoles.

Source : pour les revenus agricoles RICA, SCEES-INSEE, dépouillement INRA, pour les salaires, INSEE.

Si les revenus sont souvent médiocres pour les non salariés de l'agriculture, qu'en est-il pour leurs salariés, ou plus précisément pour les ouvriers agricoles ? S'agissant du salaire net par ouvrier à temps complet, on peut seulement se référer à ce qui est déclaré par les intéressés dans l'enquête Emploi⁷. En 1993, les niveaux inférieurs au salaire minimal sont nettement moins fréquents (22 %, estimation par excès) que chez les agriculteurs. Deux ouvriers agricoles sur trois sont payés entre une fois et une fois et demie le salaire minimal. La répartition en trois classes de salaire (**tableau 2.2**) apparaît peu différente chez les ouvriers agricoles de ce qu'elle est chez les ouvriers non agricoles non qualifiés⁸. Pour une comparaison plus approfondie entre ouvriers agricoles, ouvriers non agricoles non qualifiés, et agriculteurs, il faudrait encore plus tenir compte de ce qui vient d'être dit du chômage total ou partiel.

⁷ Les salaires déclarés le sont pour un mois et non pas pour un an. La qualité de l'information n'est pas aussi bonne que dans la statistique de base sur les salaires précédemment citée. Les primes sont incluses mais les avantages en nature sont vraisemblablement exclus. Il existe dans ce type d'enquête une sous-évaluation qui est en moyenne de 10 % ; les salaires extrêmes sont moins fiables.

⁸ Nous avons contrôlé qu'au sein de l'échantillon étudié les non qualifiés n'étaient pas surreprésentés parmi les agricoles. Plus de la moitié d'entre eux ont suivi un enseignement professionnel complet (le plus souvent de cycle court mais parfois de cycle long).

Tableau 2.2

Répartition des ouvriers agricoles et des ouvriers non agricoles non qualifiés selon leur salaire net mensuel (1993)

	en %			
	inférieur au salaire minimal	compris entre une fois et une fois et demie le salaire minimal	égal ou supérieur à une fois et demie le salaire minimal	total
ouvriers agricoles	22	67	11	100 n=144 300
ouvriers non agricoles non qualifiés	16	65	19	100 n=1 571 556

Population des ouvriers occupés à temps complet. Les ouvriers agricoles sont ceux de l'agriculture et de la sylviculture.

Source : INSEE, enquête Emploi, dépouillement INRA.

Compte tenu de leur fréquence élevée, les faibles gains des non salariés agricoles ne sont pas concentrés dans tel groupe d'agriculteurs ou d'exploitations ayant telle(s) caractéristique(s). Il en existe dans toutes les classes d'âge de l'agriculteur, dans toutes les régions, toutes les classes de dimension économique, toutes les orientations de production (**tableau 2.3**). Le nombre relatif varie cependant selon ces critères comme l'indiquent les données ci-après de 1993-1995 pour les exploitations individuelles.

Groupes où la fréquence des faibles revenus (négatifs inclus) est le fait de la moitié ou plus :		est moindre qu'en moyenne :	
• agriculteurs de 55 ans ou plus	• agriculteurs résidant en Provence-Côte-d'Azur, Corse, Midi-Pyrénées, Aquitaine	• agriculteurs âgés de 35 à 44 ans	• en Ile de France, Champagne, Picardie, Haute-Normandie, Lorraine et Alsace, Centre, où le taux est inférieur à 30 %
• quand le produit brut de l'exploitation est inférieur à 250 000 F (francs 1995) ou compris entre 250 000 F et 400 000 F	• en horticulture, viticulture ordinaire et arboriculture, en élevage hors-sol, en production ovine et caprine	• dans les classes de produit brut de plus de 400 000 F	• en viticulture de qualité, en céréales et grandes cultures, en production laitière

Ces divers classements se recoupent en partie. Le poids relatif des exploitations de moindre dimension économique est ainsi plus grand quand l'âge est plus élevé, en production ovine et caprine, dans les zones agricoles défavorisées (zones définies en **encadré 2.1**)⁹. Plus généralement, on a une liaison forte entre le revenu par UTANS et la taille économique des exploitations ; le produit brut intégrant les subventions, l'effet taille intègre l'éventuel effet subvention qui est

⁹ Le lecteur pourra être surpris de ne pas trouver le Limousin et l'Auvergne dans le groupe des régions où les bas revenus agricoles sont surreprésentés en 1993-1995. Les petites exploitations d'agriculture principale absentes du RICA y sont particulièrement nombreuses.

évoqué *infra*. Mais peut jouer un effet de conjoncture, la baisse des cours du porc en 1993 et 1994 faisant ainsi chuter le revenu des gros élevages.

Augmenter la production accroît les chances de gagner plus par UTANS sans toutefois garantir le résultat. Parmi les exploitations qui en 1993-1995 ont un produit brut de moins de 250 000 F - elles représentent un cinquième du total - le plus grand nombre (85 %) a un faible revenu. Entre 250 000 et 400 000 F, le résultat est encore médiocre une fois sur deux. A l'opposé, à partir d'un million de F, quatre exploitations sur cinq procurent un revenu égal ou supérieur au salaire minimal. Mais, à taille égale, les résultats sont dispersés, tout au moins au-delà de 250 000 F de produit. Quant aux déficits, ils sont plus nombreux quand l'exploitation produit peu (environ une fois sur six en dessous de 250 000 F), mais les exploitations de grande taille s'exposent à des pertes plus importantes.

Tableau 2.3

Répartition des exploitations individuelles selon leur revenu agricole moyen sur 3 ans (1993-1995), par UTANS : variations selon l'orientation de production

en %

	montant du revenu agricole par UTANS						total	nombre d'exploitations (a)
	revenu négatif	inférieur à un demi salaire minimal	un demi à < un salaire minimal	un à < deux	deux à < 9ème décile des salaires	équivalent au 9ème décile des salaires ou plus		
céréales et grandes cultures	5,4	13,0	16,9	30,5	18,7	15,4	100	57 607
horticulture	16,5		46,8	25,2		11,4	100	9 752
viticulture de qualité	12,5		14,5	24,9	22,0	26,1	100	20 876
autre viticulture et fruits	17,3	18,2	20,0	22,3		22,3	100	17915
bovins lait ou lait et viande	1,7*	9,9	24,2	48,7	13,3	2,2*	100	60 384
bovins viande		16,4	27,0	33,9	18,9	3,8*	100	27 603
ovins, caprins		24,7	33,5	35,8		6,1	100	17 176
hors sol	13,8	12,8	30,4	36,4		6,6	100	10 958
polyculture		32,6	19,4	29,1		19,0	100	11 772
cultures-élevage	11,0	12,9	21,6	34,3	17,0	3,2*	100	34 171
Total	7,1	13,5	21,7	34,8	15,3	7,6	100	268 213

*non significatif

(a) à l'exclusion de 9 525 exploitations non classées en orientation de production

Source : RICA, SCEES-INSEE, dépouillement INRA

Encadré 2.1

Les zones agricoles défavorisées

Une zone est dite défavorisée du point de vue agricole quand les coûts de production y sont élevés du fait d'handicaps naturels. La notion est devenue administrative depuis le milieu des années 1970 : des aides publiques particulières y sont attribuées aux agriculteurs au titre du fonctionnement ou de l'investissement de leur exploitation. L'objectif est de favoriser le maintien de l'activité agricole car celle-ci est jugée utile pour la protection du milieu naturel et pour le développement touristique. La production prédominante est l'élevage bovin et ovin.

Il existe deux catégories principales de zones défavorisées, chacune couvrant à peu près la moitié du territoire concerné, celui-ci couvrant 45 % du territoire national : les zones de montagne ; les autres zones qui souffrent d'une faible productivité de la terre. La quasi totalité du territoire agricole défavorisé se trouve en dessous d'une ligne allant de La Rochelle à Colmar. Quatre régions de programme y figurent presque intégralement : le Limousin, l'Auvergne, la Corse, la Franche-Comté. Une grande partie de Midi-Pyrénées est aussi en zone défavorisée.

C'est alors même que le revenu agricole rémunère à la fois du travail et du capital qu'il reste assez souvent inférieur au salaire minimal ; étant entendu que le capital est évalué dans le RICA au coût de remplacement dans l'hypothèse d'une continuation de l'activité agricole, le coût d'origine étant réévalué en fonction de l'indice des prix des biens concernés. Sans doute existe-t-il une liaison positive significative entre le montant du revenu par UTANS et la valeur du capital propre (somme du capital initial, de ses variations nettes et des subventions d'investissement) par UTANS. Pourtant, même quand l'exploitation individuelle a, en 1993-1995, un capital propre par UTANS qui avoisine ou dépasse un million de francs (quintile le plus élevé), c'est seulement une fois sur deux qu'elle a un revenu par UTANS égal ou supérieur au salaire moyen des secteurs marchands non agricoles. La mise en oeuvre de capitaux relativement importants - la médiane étant de 580 763 F par UTANS - s'accompagne de mauvais résultats pour beaucoup d'agriculteurs. Ceci confirme une opinion fréquente selon laquelle la rentabilité du capital est souvent faible en agriculture. Il en résulte un ratio élevé entre le capital propre et le revenu : près de 10, en moyenne, en 1987-1990, ainsi qu'en 1993-1995, pour les exploitations individuelles. Encore faut-il ne pas perdre de vue qu'au sein de chaque classe de capital propre, les revenus sont dispersés, ce qui traduit des conditions différentes de mise en oeuvre des moyens de production.

1.3 Un peu moins de revenus agricoles élevés que de salaires élevés

Si on se tourne vers le haut de la distribution, on voit qu'en 1987-1990, la courbe agricole s'éloigne peu de celle des salaires des secteurs privé et semi-

public à partir d'un montant de 150 000 F (**graphique 2.2**). Les gros revenus agricoles sont-ils proportionnellement plus nombreux dans l'après nouvelle PAC ? La situation ressemble à celle d'avant (**tableau 2.1**). Environ 8 % des exploitations individuelles et sociétaires ont un revenu par UTANS équivalent ou supérieur au D9 des salaires. A chaque période, de 3 à 4 % des exploitations atteignent ou dépassent le C95 des salaires (soit environ 223 000 F en 1987-1990 en F 1990, et 265 000 F en 1993-1995 en F 1995)^{10 11}. Ainsi les hauts revenus primaires se trouvent un peu moins représentés en agriculture. Ils obtiennent cependant une part importante du total des revenus agricoles : 29 % en 1987-1990, 23 % en 1993-1995.

Qu'observe-t-on quand on monte davantage dans la pyramide des revenus d'activité ? Le C99 agricole se situe à 414 595 F en 1993-1995. Seulement 0,4 % des exploitations atteignent le C99 des salaires, qui est de 524 985 F, en F 1995. A cette altitude il faudrait aussi faire un parallèle avec les gains des industriels, gros commerçants, financiers, professions libérales. A défaut d'estimation récente, rappelons une évaluation de la moyenne du bénéfice net annuel par actif à temps plein dans la catégorie des professions libérales, faite pour l'année 1987 par le CERC. Dès cette date, ce bénéfice se situait à 500 000 F ou plus, en F de l'année, pour divers corps libéraux du droit ou de la médecine (notaires, chirurgiens ...). Enfin, le revenu agricole individuel peut atteindre ou dépasser un million de F ; mais plus on approche du sommet de l'échelle, plus les données sont incertaines.

Quant à savoir qui sont les agriculteurs qui ont un revenu élevé au sens de égal ou supérieur au D9 des salaires en 1993-1995, ceci se déduit en partie de ce qui a été vu au titre des critères de différenciation des résultats individuels. Ils se trouvent deux fois sur trois en viticulture de qualité et en céréales - grandes cultures, près de deux fois sur trois dans les exploitations ayant un produit brut d'un million de F ou plus, une fois sur quatre en Ile de France et Champagne ; ces résultats valant pour l'ensemble groupé des exploitations individuelles et sociétaires. On a ainsi dans cette population des viticulteurs champenois, bourguignons et du Bordelais, des céréaliers et betteraviers de la Beauce et de la Marne. Pour d'autres années il faut ajouter des Bretons éleveurs de porcs. Les agriculteurs aux gains substantiels ne doivent pas être confondus avec les dirigeants des organisations professionnelles agricoles bien que ceux-ci se recrutent davantage parmi les exploitants aisés¹².

¹⁰ Les chiffres les plus récemment publiés par l'INSEE sur le D9 et le C95 des salaires nets sont très proches de ceux que nous avons retenus antérieurement.

¹¹ La comparaison comporte des approximations puisque d'une part le RICA est tronqué vers le bas et un peu vers le haut et que d'autre part, pour les salariés les mieux payés, la rémunération peut être versée partiellement sous d'autres formes que le salaire : attribution d'options d'achat d'actions, prise en charge par l'entreprise de cotisations de retraite surcomplémentaire...

¹² L'idée en avait été avancée par S. Maresca (INRA-ESR Paris) quand il avait étudié les responsables agricoles. Mais les revenus proprement dits n'avaient pas été précisés.

Si les agriculteurs sont moins représentés en haut de la hiérarchie des revenus d'activité, ceci tient en partie à ce que même les plus grandes exploitations agricoles ont une taille économique relativement limitée. Hors de l'agriculture on considère comme très petites les entreprises dont le chiffre d'affaires est inférieur à cinq millions de F hors taxe. La quasi totalité des grandes exploitations agricoles se trouve dès lors n'être que de petites unités, même si on retient leur produit brut et pas seulement leur chiffre d'affaires : en 1993-1995, le D9 du produit brut des exploitations de notre échantillon est de 1,354 million de F, et le C99 de 2,941. En viticulture de qualité les plus grands crus sont la propriété de compagnies bancaires ou de sociétés de commerce. Quand il existe des opportunités de profit élevé en production agricole, celle-ci suscite la convoitise de capitaux extérieurs, sinon internationaux.

Alors que l'accent a été mis sur les revenus agricoles soit bas soit élevés, on a pas ailleurs une large plage de niveaux intermédiaires. Leur part dans le revenu total est de 56 % en 1987-1990 et 65 % en 1993-1995. L'étendue de la distribution est trop grande pour que la moyenne n'en donne pas une vue excessivement simplifiée. La médiane est à 17 % au-dessous de la moyenne en 1993-1995. Le poids des faibles revenus agricoles est tel que la médiane et la moyenne, dans la catégorie des exploitations individuelles, sont nettement en dessous des salaires médian et moyen des secteurs privé et semi-public : 73 824 F et 89 274 F en 1993-1995 contre 100 446 F et 121 453 F.

Pour compléter cette description de la dispersion des revenus agricoles individuels, il aurait fallu savoir si la distribution des revenus par UTANS observée en France ressemble à celle des autres pays européens. A notre connaissance, il n'y a pas eu ailleurs d'étude équivalente à la nôtre. L'ouvrage que B. Hill (1996) a consacré à la politique agricole et aux revenus dans l'Union européenne et en Amérique du Nord, était susceptible de faire le point sur les distributions des revenus agricoles individuels ; mais il traite essentiellement des disparités intra-agricoles et ce en termes annuels, ses données les plus récentes étant celles de 1989. Les résultats négatifs ne sont pas isolés.

Il ne fait pas de doute que s'il faut mettre à part les pays du Bénélux, et en particulier les Pays-Bas, beaucoup d'États membres de l'UE se trouvent confrontés à un important problème de faibles revenus agricoles par UTANS au sein de l'agriculture principale. Les plus bas de ces revenus sont particulièrement nombreux dans l'Europe du Sud. Un groupe de pays intermédiaires est constitué du Danemark, de la France, de l'Allemagne. Mais on ignore quelle est la situation de l'après PAC 1992 et les gros revenus agricoles européens ne sont pas documentés. Une comparaison avec les gains hors de l'agriculture relève d'une démarche propre à chaque pays, ne serait-ce que parce que les législations sur le salaire minimum et sur l'imposition sociale ont un caractère national.

Section 2. Interprétation

On a vu dans l'introduction générale pourquoi il existe, à long terme, une pression à la baisse des revenus des exploitations agricoles, quelles adaptations doivent réaliser les agriculteurs pour en contrecarrer les effets. Ce schéma général d'interprétation va être appliqué afin de comprendre pourquoi, actuellement encore, il existe des bas revenus agricoles si nombreux et si bas, alors que dans le même temps certains sont élevés ou très élevés. Seront d'abord présentées quelques-unes des évolutions macroéconomiques qui ont contribué à abaisser les revenus agricoles par rapport aux salaires de 1970 à 1995. On montrera ensuite comment, face à un même environnement économique, les agriculteurs parviennent à des résultats inégaux selon leurs dotations factorielles et leur productivité. Ceci permettra d'interpréter aussi l'amélioration la plus récente : celle de 1994 à aujourd'hui, dans les niveaux de revenus agricoles.

2.1 Deux facteurs généraux d'abaissement des revenus agricoles relatifs

Une progression moins rapide que celle des salaires

En francs constants, le salaire net annuel d'un salarié à temps plein payé au SMIC est en 1994-1995 supérieur de 59 % à ce qu'il était en 1970-1971. Le salaire net moyen par salarié à temps plein dans les secteurs privé et semi-public s'est accru, lui, de 49 %. Or, selon les comptes de la branche agricole - seule source sur ce point ; les prestations sociales ont été exclues - l'indicateur du revenu net agricole (en optique production) par UTANS n'est supérieur que de 26 % en 1994-1995 par rapport à 1970-1971. Un rattrapage important s'est cependant produit grâce aux très bons résultats agricoles de 1994 et 1995, ce qui va se confirmer en 1996 et 1997 comme on le verra ultérieurement ; le rétrécissement de l'écart qui était survenu au cours de la décennie 1980 a été amplifié du fait d'un ralentissement de la progression des salaires (**graphique 2.3**). Mais l'important recul du revenu agricole qui avait eu lieu de 1974 à 1980 - ce revenu chutant à un moment où les salaires croissaient à vive allure - n'a toujours pas été compensé. Autour de ces évolutions globales qui sont liées en partie à des changements de structures (d'un côté accroissement de la part des cadres parmi les salariés, de l'autre diminution du poids des petites exploitations), les trajectoires individuelles ont pu être très diverses. Cependant une évolution défavorable de la moyenne agricole par rapport à la norme sociale a contribué à augmenter le risque de se trouver sous cette norme en fin de période.

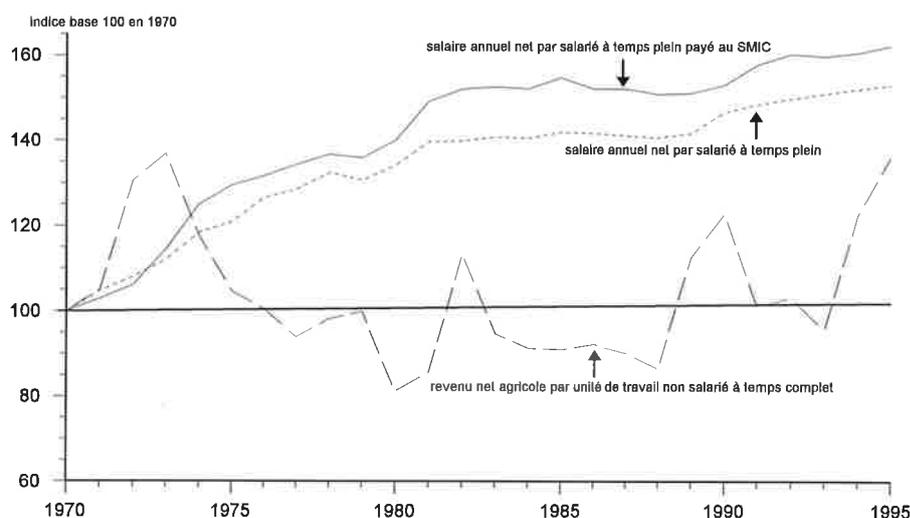
Au sein de l'Union européenne, l'évolution propre du revenu agricole moyen par UTANS depuis le début des années 1970 n'a pas été la même selon les pays. Par rapport à la France, la tendance a été peu différente en Allemagne, plus défavorable au Danemark et au Royaume-Uni, meilleure en Belgique et aux Pays-Bas. La croissance la plus importante s'est produite en Espagne, en Grèce

et en Irlande. Pour une variation donnée du revenu agricole moyen l'évolution relative par rapport à celle des salaires peut avoir été différente d'un pays à l'autre.

Rendre compte de la croissance en France du montant du salaire par salarié dépasse l'objet de notre étude. L'autre question est de savoir pourquoi le revenu agricole n'a pas en moyenne le même rythme de progression que celui des salaires. Une première réponse se trouve dans les évolutions de prix, celles-ci ayant contribué à abaisser la rentabilité de l'activité agricole.

Graphique 2.3

Evolution du revenu agricole et des salaires entre 1970 et 1995 (en francs constants)



Source : pour les salaires, INSEE ;
pour le revenu agricole, les comptes nationaux de l'agriculture INSEE-SCEES

Une évolution défavorable du rapport des prix

La baisse des prix agricoles à la production, en francs constants, est une tendance de fond, au delà des fluctuations cycliques ou conjoncturelles. Ainsi, de 1970 à 1995, les prix de la production finale de produits agricoles ont diminué de 2,9 % par an en moyenne. Ils ont été divisés par près de deux en vingt cinq ans. La chute aurait été encore plus forte en l'absence de soutien public. Tout au moins les prix intérieurs restent-ils supérieurs aux prix mondiaux. D'un produit à l'autre, la baisse est plus ou moins accentuée en fonction des progrès de productivité, du degré d'équilibre entre l'offre et la demande et de la structure des marchés. La diminution a été particulièrement spectaculaire pour le blé tendre, le porc ou les oeufs. Par contre, les vins de qualité ont des prix de vente peu différents de ceux du début des années 1970.

La chute des prix de vente s'accompagne d'une évolution défavorable des termes de l'échange (**graphique 2.4**). Ceci apparaît particulièrement quand les prix des

facteurs considérés sont non seulement ceux des consommations intermédiaires mais ceux des autres charges de production, les charges sociales dues au titre des personnes non salariées étant incluses. Après avoir augmenté de 1970 à 1984, l'indice du prix des charges réelles a diminué. Mais l'évolution continue à jouer contre le revenu agricole car le recul s'avère moindre que pour les prix de vente.

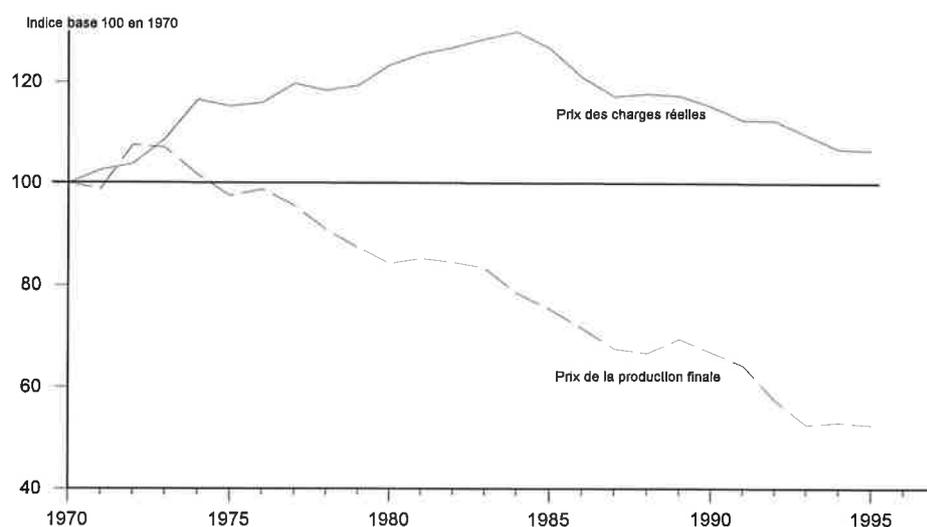
La détérioration des termes de l'échange s'accompagne d'un transfert des gains de productivité obtenus par les agriculteurs¹³ au profit en particulier des clients de l'agriculture (Bureau *et al.*, 1991). Les prix sont ainsi un instrument de partage des revenus. Les producteurs agricoles et leurs organisations en font d'ailleurs leur principal cheval de bataille. Au besoin par la violence, ils font pression sur les pouvoirs publics pour que ceux-ci interviennent sur les marchés des produits et des facteurs. A l'égard des industriels de l'agro-alimentaire et des sociétés de la grande distribution, ils s'efforcent d'instituer un rapport de force qui ne soit pas trop en leur défaveur.

Ainsi, la faiblesse relative d'un grand nombre de revenus agricoles actuels est d'abord la conséquence d'évolutions antérieures dans les prix et les salaires. Mais, pour un environnement économique donné, à rapport de prix égal ou proche, les revenus individuels sont inégaux selon les exploitations, certains atteignant un niveau comparable à celui des meilleurs salaires. En réalité, on n'a pas actuellement les éléments d'une démonstration neutralisant l'effet prix. Tout au moins peut-on faire valoir qu'à orientation égale de production, les prix peuvent être supposés peu différents selon les exploitations alors qu'il existe, on l'a vu, une dispersion des résultats au sein de chaque orientation. En effet, la rentabilité de l'activité agricole dépend aussi de deux autres facteurs : la dotation en ressources productives, la productivité de celles-ci.

¹³ Grâce à des changements qui se produisent dans l'agriculture et hors de celle-ci (rôle de la recherche publique et privée ainsi que de la vulgarisation). Les « comptes de surplus » constituent une technique qui chiffre les gains de productivité et leur transfert, en prenant diverses hypothèses. Elle ne fournit pas une explication théorique des surplus.

Graphique 2.4

Evolution des prix de la production finale et des prix des charges réelles de la branche agricole de 1970 à 1995 (en francs constants)



Source : INSEE-SCEES, les comptes nationaux de l'agriculture

2.2 Le rôle des différences individuelles dans les dotations factorielles et les productivités

Le revenu agricole ayant pour objet de rémunérer les facteurs familiaux de production, son montant est fonction de l'importance des ressources productives mises en oeuvre et de leur degré d'appropriation. Les inégalités de revenu renvoient ainsi aux inégalités du patrimoine professionnel qui sont elles-mêmes à expliquer (cf. chapitre 6). Par ailleurs, la combinaison des facteurs est plus ou moins efficace, ce qui se traduit par des productivités variables ; de grandes exploitations sont parfois peu rentables, sinon déficitaires. Pour tester le rôle de ces déterminants de nature structurelle, nous avons estimé des fonctions de gains pour les exploitations individuelles présentes dans le RICA de 1993 à 1995. Au titre de la dotation factorielle on ne prendra d'abord en compte explicitement que les ressources matérielles. On s'arrêtera ensuite aux ressources humaines compte tenu de l'importance de la théorie du capital humain.

Les résultats de fonctions de gains

La variable à expliquer est le revenu par UTANS avant déduction des cotisations sociales ; ces prélèvements obligatoires répondent en effet à des déterminations spécifiques. Les variables explicatives sont :

- la dotation factorielle par UTANS. On retient à ce titre la superficie agricole utile et la valeur de l'actif total hors terre.

- . le degré d'appropriation des facteurs mesuré indirectement par la proportion de surface agricole utile (SAU) en fermage et par le taux d'endettement (rapport de la dette totale à l'actif total en fin d'exercice). Ce taux, qui est en moyenne de 25 %, est très dispersé puisque compris entre zéro et plus de 100 % ; il atteint ou dépasse 50 % dans un peu plus d'une exploitation sur cinq.
- . enfin, la productivité globale des facteurs (**encadré 2.2.**). Il s'agit de la productivité marchande, *i.e.* sans tenir compte des externalités positives ou négatives.

Les ajustements effectués s'avèrent significatifs pour six orientations de production, deux à dominante végétale, trois à dominante animale et une de nature mixte. Le **tableau 2.4** inséré dans l'encadré fournit tous les résultats. Les quatre principaux sont les suivants :

- . Entre 56 % et 73 % de la variabilité du revenu agricole individuel se trouvent expliqués.
- . L'importance des ressources mises en oeuvre et la productivité globale des facteurs ont les influences les plus marquées. Le degré d'appropriation des facteurs utilisés joue, lui, un rôle très faible. Mais l'impact de l'endettement ne peut être apprécié seulement d'un point de vue statique ; car en favorisant l'investissement, le recours à l'emprunt permet l'innovation ce qui, toutes choses égales d'ailleurs, favorise le revenu.
- . Dans cinq orientations sur six le premier facteur explicatif du revenu agricole individuel est la productivité. A égalité de surface exploitée, de dotation en capital et de degré d'appropriation, les écarts de productivité expliquent, selon les productions, de 36 % (céréales et grandes cultures) à 58 % (bovins lait ou lait-viande, ovins et caprins) des écarts de revenu. Mais, dans les conditions où elle a été évaluée, la productivité n'est pas seulement un indicateur de rendement physique. Elle intègre aussi des effets de gestion économique.
- . L'influence de la dotation factorielle sur le revenu est la plus marquée en céréales et grandes cultures. Elle arrive également au premier rang en viticulture de qualité, orientation qui a fait l'objet d'une fonction de gain particulière car, dans cette production, plus qu'en toute autre, il faut tenir compte non seulement de la quantité de terre utilisée mais aussi de sa qualité, ce que l'on repère en considérant sa valeur.

Encadré 2.2

Productivité globale des facteurs et autres facteurs explicatifs de la dispersion du revenu agricole

La productivité a été évaluée à partir de fonctions de production. On se heurte sur ce point à une difficulté habituelle qui est l'absence de mesure à prix constants de la production, des consommations intermédiaires et du capital fixe. La dispersion individuelle des prix n'est pas connue alors qu'elle peut être assez grande. Pour limiter un peu les inconvénients de cette absence de prix uniformes, les fonctions de gains ont été estimées par orientation de production. Cependant l'hétérogénéité dans la composition des produits vendus peut être importante au sein de chacune des orientations et les activités para-agricoles ne sont pas isolées.

Les fonctions de production retenues pour calculer la productivité (Cobb-Douglas et translog) sont les deux les plus utilisées dans les recherches appliquées. On met en relation la production de l'exercice (subventions d'exploitation incluses) avec trois facteurs de production : la surface agricole utile, en hectares ; le nombre d'unités annuelles de travail familial et salarié ; les services du capital, représentés par la somme des consommations intermédiaires et d'un intérêt égal à 6 % de l'actif hors terre, ce taux étant le rapport des charges financières payées à la dette totale des exploitations de notre échantillon.

Le tableau 2.4 présente les résultats des fonctions de gains dans l'hypothèse où la productivité est évaluée à l'aide d'une fonction Cobb-Douglas. Ce qui est estimé avec une fonction translog est peu différent.

Tableau 2.4

Les facteurs explicatifs du montant du revenu agricole moyen sur 3 ans par unité familiale de travail à temps plein (1993-1995)

		céréales et grandes cultures	viticulture ordinaire et arboriculture	bovins lait ou lait-viande	bovins viande	ovins et caprins	polyélevages ou cultures élevage
Constante	(1)	-242 997	-199 833	-200 233	-130 621	-159 095	-216 723
	(2)	-20,4 ***	-12,6 ***	-26,0 ***	-11,1 ***	-14,6 ***	-16,5 ***
Dotation en capital hors terre (en 10 000 F) par UTANS	(1)	486	237	558	593	592	355
	(2)	11,0 ***	6,9 ***	16,2 ***	9,8 ***	10,8 ***	7,2 ***
	(3)	0,43	0,11	0,28	0,34	0,31	0,19
	(4)	2,56	1,25	1,90	2,02	1,33	1,78
Surface agricole utile (en ha) par UTANS	(1)	1154	1071	736	327	294	651
	(2)	18,6 ***	3,2 ***	10,1 ***	3,8 ***	5,4 ***	7,5 ***
	(3)	0,18	0,02	0,03	0,02	0,04	0,07
	(4)	2,67	1,29	1,90	2,07	1,38	1,74
Productivité globale des facteurs (en %)	(1)	2 737	2 527	2 473	1 668	1 855	2 392
	(2)	25,9 ***	17,7 ***	35,4 ***	16,0 ***	18,4 ***	20,2 ***
	(3)	0,36	0,51	0,58	0,45	0,58	0,39
	(4)	1,02	1,04	1,01	1,02	1,01	1,00
Taux d'endettement (en %)	(1)	-636	-555	-296	-407	-112	-235
	(2)	-7,8 ***	-3,7 ***	-6,0 ***	-3,3 ***	-2,6 **	-2,8 ***
	(3)	0,05	0,05	0,05	0,03	0,03	0,003
	(4)	1,19	1,13	1,18	1,15	1,07	1,17
Part de la surface agricole utile en fermage (en %)	(1)	179	53	-67	51	-14	339
	(2)	2,6**	0,5	-2,0*	0,8	-0,3	5,1***
	(3)	0,01	0,001	0,01	0,002	0,0004	0,04
	(4)	1,21	1,14	1,17	1,19	1,12	1,18
n		1110	292	874	330	244	600
R ²		0,72	0,59	0,72	0,66	0,73	0,56
F		555***	83***	455***	123***	130***	153***

(1) paramètres estimés

(2) t, *** significatif à 1 % ; ** significatif à 5 % ; * significatif à 10 %

(3) coefficient de détermination partielle

(4) coefficient d'inflation de la variance (1/1-R²), R² étant le coefficient de détermination de la variable par rapport aux autres régresseurs du modèle.

Source : JICA, SCEES-INSEE, estimations INRA.

Pour aller plus loin dans l'explication de la dispersion des revenus agricoles individuels ne faut-il pas prendre en compte les différences dans les aptitudes des agriculteurs ? Les économistes utilisent à ce sujet la notion de capital humain. Ils considèrent essentiellement à ce titre la formation alors que la définition peut être plus large comme on le verra. Plusieurs points de vue théoriques sont en présence, que l'on va rappeler.

L'influence du capital humain

- *Position du problème*

Selon les théoriciens du capital humain, dans une économie de concurrence pure et parfaite le gain d'un individu est expliqué par sa formation (Becker, 1975). Cette relation résulte d'une double causalité : une formation plus élevée accroît la productivité ; à l'équilibre, la rémunération d'un facteur est égale à sa productivité marginale.

Dès lors dépenser pour se former c'est investir. Un individu choisit de consacrer des ressources, en temps et en argent, pour accroître ses connaissances car ce supplément de compétence lui permettra d'obtenir un supplément de rémunération en cours de vie active, le solde gain marginal-coût marginal étant supposé positif. Cet investissement est d'abord celui de la formation scolaire. L'acquisition de connaissances peut se poursuivre en cours d'activité professionnelle sous des formes diverses : formation continue, apprentissage sur le tas. L'optimisation conduit à comparer les rendements anticipés des divers types d'investissement en capital humain et ceux des investissements en capital matériel, en tenant compte des relations de substituabilité et/ou de complémentarité ; une hypothèse forte étant par ailleurs qu'il n'y a pas de rationnement sur le marché du crédit. Ce cadre d'analyse microéconomique est transposé au plan macroéconomique, les dépenses éducatives étant alors considérées comme favorables à la croissance économique.

Même si l'enseignement a des fonctions multiples qui ne se limitent pas au domaine économique, on peut admettre que cette théorie a été adoptée, au moins implicitement, par les pouvoirs publics qui ont choisi de consacrer eux-mêmes des budgets importants au système scolaire, ceux-ci venant s'ajouter aux dépenses propres de ceux qui se forment. Il en a été en particulier ainsi en agriculture. En effet, jusqu'au début des années 1960, l'enseignement agricole était très en retard en France par rapport à des pays voisins comme l'Allemagne ou les Pays-Bas. L'apprentissage familial sous l'autorité du père était resté le mode prépondérant de préparation au métier agricole. Au cours des trente dernières années, les lycées agricoles ont formé de plus en plus d'élèves et rares sont dorénavant les jeunes agriculteurs qui n'ont pas suivi une scolarité agricole. Le Ministère de l'Agriculture a développé également la formation permanente et la vulgarisation avec le concours des organisations professionnelles agricoles. Enfin, à compter du milieu des années 1970, l'aide publique à l'entrée dans la

profession a été subordonnée à une condition de qualification. Les niveaux requis ont été de plus en plus élevés ; le brevet de technicien agricole (BTA) est maintenant exigé mais des équivalences sont tolérées. Si les agriculteurs sont de moins en moins nombreux, ils sont par contre de plus en plus instruits comme d'ailleurs les autres groupes professionnels. Le modernisme de l'agriculture française, souvent souligné, et ses gains de productivité pourraient être en rapport avec cet accroissement de qualification.

Du moins la validité empirique de la théorie du capital humain a-t-elle reçu de nombreuses confirmations bien que l'économie réelle ne corresponde pas souvent au modèle de concurrence. La corrélation éducation-salaire est l'une des plus célèbres, la force de la liaison trouvée étant cependant très variable car le salaire dépend de nombreux facteurs (Économie et Prévision, 1994). Pour les non salariés de l'agriculture, peu d'estimations économétriques ont concerné les pays développés ; le plus grand nombre ayant été réalisé pour les pays en développement. Des travaux effectués surtout aux États-Unis ont généralement fait apparaître que les agriculteurs ayant plus longtemps fréquenté l'école et/ou ayant plus participé aux institutions de vulgarisation ont une plus grande efficacité : ils produisent plus pour un niveau donné d'emploi des autres facteurs de production, et/ou ils produisent à coût moindre (Jamison, Lau, 1982). En France, Bonniex (1986) a établi que les écarts dans les productivités agricoles départementales étaient, en 1980, en partie liés aux différences géographiques dans la proportion d'agriculteurs pourvus d'une formation scolaire plus longue.

Cependant le passage de la corrélation statistique au lien causal rencontre des objections. La théorie du filtre, qui se présente comme la théorie rivale de celle du capital humain, soutient, du moins dans une version extrême, que « le système scolaire n'apprend rien qui soit utile à un quelconque emploi ultérieur ». Il informe seulement sur les aptitudes préexistantes et, à ce titre, les dépenses de formation peuvent avoir une rentabilité individuelle. Le titre scolaire constitue, en effet, un indicateur qu'utilisent les employeurs lors du recrutement pour repérer les aptitudes des candidats à tel emploi. On pourrait penser qu'une telle théorie ne concerne que la sélection des salariés. Mais on a vu qu'en agriculture familiale la possession de diplômes est une condition mise à l'obtention des aides publiques à l'installation.

Même si on hésite à aller aussi loin que la théorie du filtre, il faut admettre que la théorie du capital humain ne permet pas de démêler les interrelations qui existent entre aptitudes innées, capacités acquises dans le milieu familial et, enfin, compétences obtenues soit par voie de formation initiale soit par voie de formation permanente. Les aptitudes sont d'abord sous la dépendance de deux déterminations qui agissent en interaction : la détermination biologique - les qualités naturelles étant liées à des facteurs génétiques - et la détermination familiale et sociale. Cette dernière s'exerce par imprégnation, inculcation implicite ou résulte de la mise en oeuvre explicite de temps, d'effort, d'argent, de la part de l'individu et de sa famille. La manière dont les modèles prennent en compte ces deux sources d'aptitudes reste confuse.

S'agissant de l'influence des seules connaissances obtenues par la voie scolaire ou post-scolaire, une question en suspens est celle de savoir à travers lesquels de leurs produits la scolarisation et la formation continue exercent leurs effets économiques. L'enseignement agricole peut ainsi accorder une place plus ou moins grande à la culture générale ou aux disciplines professionnelles. Au sein de celles-ci l'accent peut être mis plutôt sur les connaissances techniques ou plutôt sur les compétences économiques, financières, commerciales et sur la préparation à la fonction entrepreneuriale. A dépense scolaire égale, les connaissances acquises par les élèves vont différer en quantité et qualité, compte tenu par ailleurs des méthodes pédagogiques.

D'autres interrogations tiennent à ce que le concept de capital humain peut être élargi à l'ensemble du « stock des capacités humaines économiquement productives, capacités créées ou produites par la combinaison des aptitudes innées et d'investissements dans les êtres humains ». Sont alors considérées outre les aptitudes intellectuelles, les qualités physiques (au degré zéro il y aura inaptitude au travail) d'une part, le profil psychologique d'autre part.

La capacité de gain est ainsi fonction de l'état de santé. Cette variable est habituellement inobservée alors qu'une évaluation indique qu'une fraction des agriculteurs subit un état de « vulnérabilité médicale » (Lecomte *et al.*, 1996). On entend par là une situation dans laquelle un individu a un handicap reconnu ou/et une maladie invalidante ou/et une morbidité importante selon une appréciation donnée par un médecin. En 1991-1992, environ un dixième des personnes âgées de 16 à 59 ans et de statut agriculteur se trouve classé dans l'un de ces états, ce qui dépasse de deux points la moyenne générale. De ce point de vue les agriculteurs arrivent au troisième rang, après les ouvriers non qualifiés ou agricoles et les employés de commerce (12% pour les uns et les autres).

Les caractéristiques psychologiques ou capacités liées aux traits de personnalité ou de caractère, aux attitudes et aux valeurs ont une importance particulière pour les non salariés qui ont à décider, organiser, innover. L'adaptabilité au changement est exigée par les transformations de l'environnement économique. Les attitudes que telle économie requiert ne peuvent-elles être forgées par l'institution scolaire ?

- *Résultats pour les revenus agricoles de 1993-1995*

Si l'école agit par des voies diverses, si les aptitudes possédées et mises en oeuvre dans l'activité productive ont de multiples origines, dans quelle mesure les écarts dans les performances individuelles, ceux par exemple que montre l'échantillon constant du RICA pour les années 1993-1995, sont-ils imputables, pour une part, aux différences dans la formation des agriculteurs ?

Un problème à cet égard est celui du repérage assez complet et assez fin des connaissances générales et professionnelles des exploitants et de leurs collaborateurs familiaux. Or, le RICA interroge sur la seule formation scolaire du seul chef d'exploitation. Est ignorée la formation en cours de vie active alors que celle-ci a été beaucoup développée en milieu agricole ; à formation scolaire

égale, la formation totale est inégale, même s'il existe une certaine corrélation entre les divers modes d'acquisition des qualifications. Sont ignorées toutes les formations des collaborateurs familiaux, que ce soit celles des conjoints ou celles des coexploitants d'exploitations sociétaires. Ainsi, pour une formation scolaire donnée du chef d'exploitation, les connaissances engagées dans l'activité de l'exploitation peuvent varier beaucoup.

A l'aide des seules données du RICA on ne voit qu'une partie des différenciations en capital humain. Les écarts sont faibles en formation générale de l'exploitant car très peu ont dépassé le premier cycle secondaire. En formation agricole, plus les agriculteurs sont jeunes, plus ils sont nombreux à avoir fréquenté une école agricole et plus le niveau des études suivies est élevé. Le nombre des sans formation agricole est de 37 % chez les 55 ans ou plus et de 5 % seulement chez les moins de 35 ans. Parmi ceux avec formation agricole, quelle que soit la génération la majorité n'ont pas dépassé le niveau du cycle court, *i.e.* le palier du brevet d'apprentissage ou celui du brevet professionnel. Ceci résulte en partie de ce que plus le niveau scolaire est élevé, moins les jeunes s'orientent vers la profession agricole, un meilleur diplôme étant plus sûrement plus rentable dans un emploi salarié non agricole. La conséquence a été que, jusqu'à il y a peu, la population active agricole était l'une des moins pourvues en capital scolaire. Dans les générations plus récentes, les études ont tendance à se prolonger quelle que soit la catégorie de population et les brevets de technicien agricole, ou les niveaux plus élevés, en perdant leur rareté retiennent plus à la terre. Ces paliers sont atteints par un sur six des exploitants individuels de moins de 35 ans de notre échantillon RICA.

Compte tenu de la complexité des relations entre capital humain et performances économiques que révèlent les diverses théories qui s'y rapportent, compte tenu des réserves à faire sur la mesure disponible de la formation¹⁴, les résultats pluriannuels 1993-1995 font-ils cependant apparaître que plus est élevée la formation scolaire agricole de l'exploitant, plus l'exploitation est productive ? Pour les différentes orientations de production on a ajusté une fonction de production¹⁵ en ajoutant la formation agricole aux facteurs habituels de production que sont le travail, la terre et le capital d'exploitation. Il s'agit de vérifier si pour un niveau donné des autres facteurs, une formation plus élevée a un produit marginal positif. Un accroissement significatif de produit n'apparaît que dans trois orientations de production : les céréales et grandes cultures, la viticulture de qualité et la polyproduction combinant élevage et culture. Soit l'exemple de la première qui est la seule où tous les coefficients de l'ajustement sont significatifs : par rapport à une situation où l'exploitant n'a pas de formation agricole, le produit par exploitation est supérieur de 8,4 % quand l'exploitant a

¹⁴ Alors que la question de l'illettrisme fonctionnel est de plus en plus étudiée pour la population générale, il n'existe pas de résultats propres au milieu agricole. On peut supposer que très peu de chefs d'exploitation se trouvent concernés (cf. *infra* pour les attributaires du RMI).

¹⁵ De type Cobb-Douglas, cf. encadré 2.2.

un niveau de brevet d'apprentissage, de 10,4 % s'il a un niveau de brevet professionnel et de 11,5 % s'il a un niveau de brevet de technicien ou au-delà. Ce n'est qu'exceptionnellement que le niveau scolaire minimal dorénavant souhaité qu'est le BTA apparaît procurer un avantage. Toutefois le test effectué comporte trop de limites pour être très probant. Des travaux plus complets auraient besoin d'être réalisés sur ce sujet. Il y aurait à prendre en compte le fait que les jeunes titulaires d'un BTA, ou d'un niveau plus élevé, exercent proportionnellement plus souvent leur activité en exploitation sociétaire soit comme chef d'exploitation soit comme coexploitant.

Si l'on revient vers l'interprétation générale des écarts dans les revenus agricoles par UTANS, il apparaît que certaines exploitations ont un niveau de productivité tel que se trouvent compensés les effets négatifs que l'état prix-coût exerce sur la rémunération de l'activité agricole. Après 1990, cette compensation se fera globalement moins bien de 1991 à 1993 pour devenir meilleure de 1994 à 1997. A trois années de vache maigre (notre indice de revenu net agricole par UTANS base 100 en 1970 étant à 101 puis 103 puis 95,5) ont succédé quatre années de vaches grasses (indices de 122, 137, 140 et encore au-delà en 1997). Nos résultats individuels pluriannuels établis pour l'échantillon d'exploitations pérennes de 1993-1995 sont tirés vers le haut par les meilleurs résultats de 1994 et 1995, lesquels se sont globalement confirmés en 1996 et 1997. Tentons de préciser pourquoi il y a eu un tel renversement de tendance.

2.3 Les facteurs du tout récent retournement de tendance

La dernière décennie a été marquée par une accélération dans la restructuration du secteur agricole : alors que le taux annuel de diminution des exploitations avait été de l'ordre de 2 % entre 1976 et 1984 et de 3 % de 1985 à 1988, depuis il dépasse 4 %. En conséquence le poids relatif des petites unités de production recule plus vite, ce qui contribue à améliorer la partie basse de la distribution des revenus agricoles. Les tailles économiques apparaissent ainsi nettement plus élevées dans notre second échantillon constant que dans le premier, compte tenu par ailleurs de la croissance par exploitation des volumes de production. La part au sein des exploitations individuelles de celles à produit brut de moins de 200 000 F en prix 1987-1990 diminue de moitié (de deux à une sur dix), tendance particulièrement marquée en production laitière et de viande bovine. En outre les exploitations sociétaires sont plus nombreuses.

Les meilleurs résultats récents ne sont cependant pas seulement imputables à un progrès de productivité acquis au prix d'une suppression accélérée des emplois non salariés et d'un agrandissement des exploitations. La restructuration a, en effet, été aussi intense de 1991 à 1993 que de 1994 à 1997. Par contre, les deux périodes se distinguent par leur rythme de baisse des prix agricoles : il est moindre au cours de la seconde. On retrouve le rôle clef joué par le ciseau des prix.

Les agriculteurs ont recueilli aussi les premiers fruits d'un début d'orientation vers des pratiques plus économes. La modernisation de l'agriculture à compter des années 1950 avait mis en place des modèles de production basés sur l'emploi de quantités élevées de capital (engrais, produits phytosanitaires, aliments concentrés du bétail, machines) par unité de terre et de travail. Or l'usage de volumes croissants des facteurs de production industriels a porté atteinte au milieu naturel. De nouvelles technologies ont été proposées aux producteurs pour réduire les quantités utilisées d'engrais azotés et de fongicides et améliorer leurs revenus par une meilleure adaptation des apports aux besoins. Il y a eu aussi un développement de l'utilisation en commun des matériels pour en réduire les coûts fixes.

Un quatrième facteur a favorisé l'élévation récente des revenus agricoles : à la suite de la réforme de la PAC de 1992, les subventions aux exploitations se sont accrues et ont eu un fort effet de compensation. Bien que leur attribution ait été organisée selon un mode moins inégalitaire, mais parce que les écarts sont devenus plus visibles, s'est davantage posée à leur sujet la question du rapport entre l'inégalité et l'injustice.

Avant de développer cette question, il faut revenir sur notre appréciation du bas de la distribution des revenus agricoles. Le constat de fréquence élevée des faibles niveaux relatifs, qui est fondé sur les données individuelles de 1993-1995, serait-il à remettre en cause parce qu'il y a eu quatre années successives de progression du revenu agricole moyen ? D'une part, la fraction des revenus agricoles médiocres a sans doute encore reculé. Si la poursuite d'une progression moyenne peut correspondre à une croissance plus marquée au sommet de la hiérarchie, le sens a été plutôt celui d'une réduction de l'inégalité intra-agricole - le coefficient de variation du revenu net par UTANS étant par exemple près de deux fois moindre en 1994-1995 qu'en 1991-1992 - et ce par relèvement surtout des revenus moyens ou bas et diminution du nombre de déficits¹⁶. Mais d'autre part, la dernière situation connue des revenus individuels pluriannuels comporte une partie basse trop importante pour que la distribution se soit radicalement modifiée en si peu de temps. Enfin, la variation des revenus agricoles relatifs n'a pas été aussi favorable que celle des niveaux absolus. Si le salaire minimal a ralenti sa progression en 1994 et 1995, par contre il a crû de 5,5 % de début 1996 à fin 1997, soit d'environ autant que le revenu net agricole par UTANS.

¹⁶ Pour aller plus loin il y aurait à tenir compte de phénomènes conjoncturels comme celui précité de la crise porcine qui affecte l'année 1994.

Section 3. Subventions et hauts revenus agricoles

L'aide publique à la branche agricole est généralement qualifiée de considérable. En se limitant à ce qui est financé par les contribuables, sans tenir compte de ce qui est à la charge des consommateurs, et en considérant les seuls « concours publics à l'agriculture productive » (en excluant ainsi ce qui est dépensé pour la protection sociale, la recherche et l'enseignement, la forêt productive, l'espace rural et forestier, les industries agricoles et alimentaires, les activités hippiques et les services généraux), le montant s'élève à 71,493 milliards de F en 1994 et 71,668 en 1995, à la charge du budget national ou communautaire. Avec 76 milliards de F, l'année 1996 prolonge la tendance. Ces dépenses budgétaires sont en forte augmentation par exploitation à la suite de la réforme de la PAC.

Ceci est à juxtaposer au fait que les bas revenus agricoles restent exceptionnellement nombreux. Faut-il supposer que l'essentiel du soutien échoit à une minorité d'agriculteurs au gain élevé ? Il a été souvent répété qu'au sein de l'Europe agricole, 80 % des aides vont à 20 % des exploitations, la portée de ce contraste n'étant pourtant pas précisée en l'absence d'informations sur les conditions de calcul. De même, aux États-Unis, on a évoqué la « part du lion ».

Encore faut-il poser la question de l'efficacité du transfert public du point de vue de son impact sur le niveau du revenu agricole. Si cet impact est loin d'être nul comme l'a montré l'OCDE (1995), le gain de revenu agricole lié à tel soutien peut être très inférieur au montant de ce soutien. Il existe en particulier des déperditions au profit des agents de l'amont qui fournissent des biens et services de production aux agriculteurs (consommations intermédiaires, matériels, terres affermées, crédit). Pour évaluer l'effet revenu agricole de l'aide publique on ne peut se contenter de calculer *ex post* le rapport, au cours d'une année, entre le montant des aides à l'agriculture - le fonctionnement étant distingué de l'investissement - et le montant du revenu des agriculteurs. Les subventions se comptabilisent comme une recette et non comme un revenu.

Quel s'avère être en 1994 et 1995 (1993 étant d'application incomplète des nouvelles mesures de la PAC) le degré de concentration des subventions quand elles sont rapportées à l'UTANS ? Dans quelle mesure une importante subvention est-elle associée à un revenu élevé ? Si l'aide publique va pour une grande part à des exploitations à gain élevé, quel lien est à faire entre l'inégalité des revenus et l'injustice ?

En réponse aux deux premières questions, les résultats chiffrés individuels sont ceux du RICA. Comme le soutien public n'a pas la même forme ni la même ampleur selon les produits, ont été retenus ceux pour lesquels les subventions d'exploitation répertoriées par le RICA (**encadré 2.3**) représentent, dans la nouvelle PAC, l'essentiel des concours publics à l'agriculture (entre les deux tiers et les neuf dixièmes). Il s'agit des céréales, grandes cultures et polyculture, regroupées en un secteur n°1, des productions de bovins viande, d'ovins et caprins ou secteur n°2, des systèmes mixtes de cultures et élevage ou secteur

n°3¹⁷. Rares sont dans ces types de production les exploitations non subventionnées. Le montant par UTANS des subventions versées en 1994-1995 s'élève en moyenne à 142 906 F dans le premier secteur, à 84 928 F dans le deuxième et 77 701 F dans le troisième. On conserve notre parti de privilégier les résultats relatifs aux exploitations individuelles, les conclusions étant par ailleurs du même ordre pour l'ensemble incluant les sociétés. Que ce soit pour les subventions ou pour les revenus, on a des montants par an calculés en moyenne sur deux ans.

Encadré 2.3

Les subventions d'exploitation répertoriées par le RICA en 1994 et 1995

La liste exhaustive est très longue tant sont diverses les modalités du soutien public. Mais l'essentiel des aides nationales, qu'elles soient prises en charge en tout ou partie par le FEOGA, relève de deux catégories :

- les aides aux cultures. Celles instaurées par la réforme de la PAC concernent les céréales (y compris le maïs fourrage) et les oléagineux et protéagineux. Ce sont des primes à l'hectare et des indemnités pour gel des terres. D'autres aides vont aux secteurs du vin, des fruits, des légumes, des plantes industrielles.
- les aides à l'élevage. Ce sont d'abord les primes bovines, ovines et caprines, qui sont attribuées selon le nombre d'animaux. S'ajoutent d'autres subventions comme la prime à l'herbe. Un groupe à part est celui des aides destinées à compenser un handicap naturel et bénéficiant à des agriculteurs situés en zone défavorisée ; ces « indemnités spéciales » étaient qualifiées à l'origine de primes à la « vache tondeuse ».

La réforme de la PAC de 1992 n'a pas supprimé le soutien des marchés par voie d'aide au stockage et de subvention à l'exportation (les « restitutions »). Ces aides qui ne sont pas versées directement aux producteurs ne sont pas saisies par le RICA. Par ailleurs, les subventions d'investissement n'ont pas lieu d'être en recettes courantes.

3.1 La concentration des subventions par UTANS

Le quintile des exploitations les plus subventionnées, en montant par UTANS, perçoit 45 % des aides dans le secteur n° 1, le tiers dans le n°2 et 41 % dans le n°3 alors qu'elles emploient seulement 17 % du total des UTANS de chaque secteur. Par contre, la moitié inférieure des exploitations en terme de montant d'aide n'obtient que 22 %, 34 %, 24 % des subventions de leur secteur alors que la part dans l'effectif des UTANS s'établit à 55 %, 54 %, et 52 %. La répartition est très inégale sans que l'inégalité atteigne l'ampleur que l'on aurait eu en considérant seulement telle prime ou en raisonnant par exploitation sans tenir compte du nombre d'unités-travail.

¹⁷ Plus précisément le secteur n°1 correspond aux orientations technico-économiques (OTE) 15 et 60, le secteur n°2 aux OTE 42 et 44, le secteur n°3 aux OTE 71, 81 et 82.

Compte tenu des réactions provoquées dans l'opinion publique par cette concentration des aides, il convient de faire apparaître quels dispositifs établis lors de la réforme de 1992 ont contribué à rendre cependant moins inégale la répartition des subventions. L'essentiel de l'intervention sur les marchés passait auparavant par le soutien des prix, aide couplée *i.e.* liée au volume individuel de production. Jusqu'au début des années 1980, ce soutien était fourni pour des quantités illimitées de produits. L'accumulation d'excédents conduisit à des mesures de maîtrise de l'offre qui contribuèrent à plafonner les aides : création des quotas laitiers en 1984, fixation en 1988, au niveau national, de quantités maximales garanties (QMG) pour les céréales, oléagineux et protéagineux avec diminution du soutien en cas de dépassement. En outre, des « paiements directs » sous forme de prime par animal sont introduits pour les bovins à viande, les ovins et caprins. Or, le nombre d'animaux primables est plafonné par exploitation (maximum de 90 gros bovins mâles) ; ou bien l'aide est dégressive comme pour la prime à la vache allaitante ou la prime ovine.

Cette tendance à limiter directement ou indirectement le soutien par exploitation va être renforcée par la réforme de 1992. En effet, en céréales, bovins et ovins, le soutien des prix est en grande partie, mais non totalement, remplacé par des paiements directs et ceux-ci sont semi-découplés, étant liés non plus aux quantités produites mais aux quantités de facteurs, nombre d'hectares ou effectif d'animaux comme dans les exemples antérieurs de l'élevage bovin et ovin. Cependant, n'étant pas entièrement découplée, l'aide publique conserve en grande partie son caractère inégalitaire. On n'est pas en mesure d'établir de combien l'inégalité a reculé toutes choses égales d'ailleurs. Mais on peut indiquer, sans entrer dans tous les détails et sans rappeler les diverses dispositions relatives aux « petits producteurs », quels dispositifs conduisent à s'écarter d'un soutien illimité et inconditionnel (**encadré 2.4**).

Encadré 2.4

Les règles d'inégal partage des aides aux cultures et à l'élevage

En grandes cultures, au plafonnement global (les QMG étant remplacées par un quota national de surfaces primables calculé sur une base historique, la référence étant la moyenne des superficies emblavées en céréales, oléagineux et protéagineux de 1989 à 1991) s'ajoute maintenant un régime de primes par hectare. La prime, qui n'est pas plafonnée par exploitation, est attribuée sous condition d'un gel d'une partie des terres, ce qui est un mode de limitation individuelle des quantités produites, la perte ainsi subie étant compensée par une autre prime. Qu'elle soit versée par hectare emblavé ou gelé, la prime est calculée en fonction d'un rendement moyen par hectare, lui aussi fixé sur une base historique : ceux qui ont un rendement individuel supérieur sont perdants, tous leurs quintaux n'étant pas indemnisés, ceux à rendement inférieur sont gagnants. Mais le rendement moyen varie par département et zone, ce qui a pour effet d'atténuer les gains et pertes précités.

En élevage bovin et ovin, on a dorénavant soit des quotas individuels de prime en fonction du nombre d'animaux primés antérieurement (en 1991 pour les brebis, en 1992 pour les vaches allaitantes), ce qui consolide les inégalités préalables sous réserve de nouvelles attributions, soit un régime de quantum (maximum de 90 dans chaque catégorie de bovins mâles primables par exploitation). Une autre limitation tient à ce que la prime n'est plus octroyée pour les bovins qu'en dessous de deux unités de gros bétail par hectare fourrager.

Si les aides publiques sont réparties surtout selon la nature des produits et, avec une certaine dégressivité, selon le volume de production, elles le sont aussi partiellement selon la localisation des producteurs. Depuis le milieu des années 1975, les agriculteurs situés en zone de montagne ou autre zone défavorisée bénéficient, sous diverses conditions, d'une indemnité annuelle permanente qui est fonction du nombre de têtes de bétail. Dès l'origine ces aides ont été plafonnées par exploitation, le maximum d'unités de gros bétail prises en compte étant de 40 puis 50. Le plan d'accompagnement de la réforme de la PAC a revalorisé ces indemnités qui s'adressent à l'élevage extensif, la limite supérieure étant d'une unité de gros bétail par hectare.

L'élevage extensif bénéficie aussi depuis 1993 d'une prime à l'herbe au titre des mesures agri-environnementales. Elle va aux éleveurs qui ont moins de 1,4 unité de gros bétail par hectare et dont l'exploitation a les $\frac{3}{4}$ de sa superficie totale en prairie. Comme on vise à encourager les pratiques favorables au milieu naturel, le montant de cette aide est logiquement lié au nombre d'hectares exploités. Mais il existe un plafond en valeur par exploitation qui est d'un montant modeste (25 000 F en 1994). Si beaucoup d'autres aides agri-environnementales ont été créées, la valeur totale des crédits engagés à ce titre reste faible.

En résumé, en raison surtout des limitations introduites dans les volumes de production susceptibles de bénéficier du soutien public, celui-ci devrait être moins inégalitaire. Mais faire ce constat ne suffit pas pour établir un bilan et permet tout au plus de supposer qu'au cours des années récentes l'inégalité de l'aide a été moindre qu'elle ne l'aurait été sous le régime antérieur, toutes choses égales d'ailleurs. Pour situer l'importance relative des diverses masses budgétaires concernées, rappelons leur montant total pour l'ensemble de la

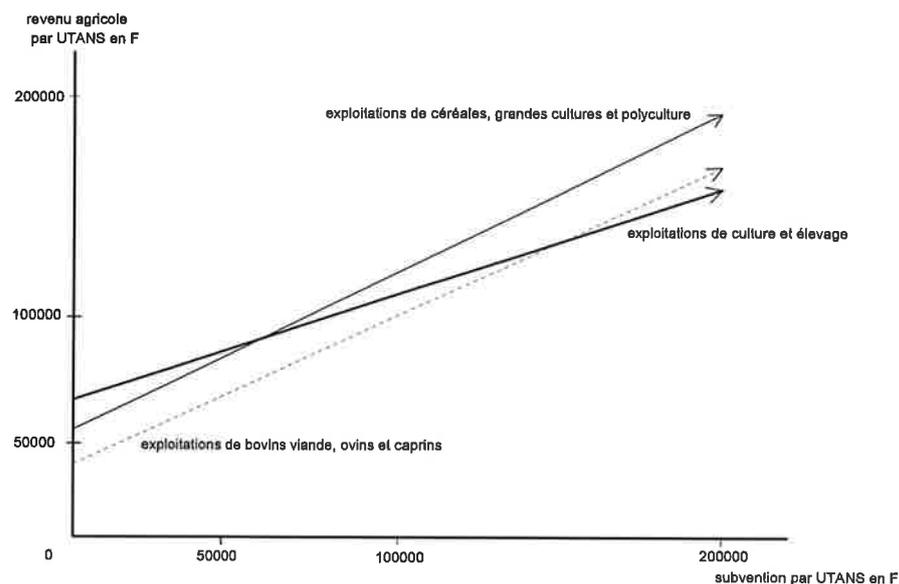
branche agricole en 1995, en milliards de francs : 20,480 de paiements directs pour les céréales, 7,360 pour les oléagineux et protéagineux, 4,966 pour le gel des terres, 8,316 pour la viande bovine et ovine, 2,106 pour les indemnités compensatoires d'handicaps naturels, 1,502 pour les aides agri-environnementales, dont 1,315 pour la prime à l'herbe (Ministère de l'Agriculture, 1996). Sauf pour le gel des terres, les chiffres sont tous plus élevés en 1996 mais la hiérarchie reste inchangée, les primes bovines ayant cependant le plus progressé.

3.2 Relations entre subvention et revenu par UTANS

Compte tenu de leur nature et de leur mode d'attribution, les subventions sont concentrées au profit du haut et non pas du bas de la hiérarchie des revenus. Quand la subvention par UTANS est plus élevée, le revenu par UTANS l'est aussi, de manière significative, selon un ajustement linéaire (**graphique 2.5**). La corrélation est plus importante dans le premier secteur ($R^2 = 0,44$ et $0,39$ selon que le revenu est celui avant ou après cotisation sociale des non salariés) que dans le deuxième ($0,25$ et $0,23$) ou le troisième ($0,14$ et $0,12$). Ces tendances centrales coexistent néanmoins avec une grande variété de situations individuelles. Dans un tableau croisant six classes de revenu par UTANS - celles précédemment utilisées - et cinq classes (les quintiles) de subvention par UTANS, à peu près toutes les cases se trouvent remplies avec un effectif significatif (**tableau 2.5**). On relève en particulier les zones de faible correspondance : toutes les grosses subventions n'étant pas associées à de gros revenus, toutes les petites aides ne s'accompagnant pas d'un petit revenu. A subvention égale ou proche, le revenu peut être très inégal. En tant que recette l'aide publique est d'ailleurs assez souvent supérieure au revenu (respectivement, selon les secteurs, dans 44 % des exploitations, 36 % et 27 %), phénomène d'autant plus fréquent que le revenu est moindre.

Graphique 2.5

Corrélation entre la subvention par UTANS et le revenu agricole par UTANS (1994-1995)



Source : RICA, SCEES-INSEE, dépouillement INRA

Tableau 2.5

Répartition des exploitations individuelles selon leur subvention par UTANS et leur revenu agricole par UTANS (1994 - 1995)

revenu agricole par UTANS, avant cotisation des non salariés :	Montant de la subvention par UTANS				
	inférieur au 1er quintile	1er quintile à < 2ème	2ème quintile à < 3ème	3ème quintile à < 4ème	4ème quintile ou plus
négatif ou inférieur au demi salaire minimal brut	32,8	18,4	12,6	8,9	2,8*
un demi à < un salaire minimal brut	32,7	39,1	21,2	14,0	2,3
1 à < 1,5	15,2	23,5	29,5	18,6	7,4
1,5 à < 2	7,7	9,5	16,2	21,9	14,1
2 à < 9ème décile des salaires bruts	5,8	8,7	17,3	29,3	34,0
équivalent au 9ème décile ou au-delà	1,3*	0,8*	3,3*	7,4	39,4
total	100	100	100	100	100

* non significatif

champ : exploitations des orientations céréales, grandes cultures, polyculture, bovins viande, ovins et caprins, cultures et élevage.

Source : RICA, SCEES-INSEE, dépouillement INRA.

A la question de savoir si les subventions contribuent à enrichir une frange d'agriculteurs, la réponse ne peut être que nuancée. Un examen individuel conduit du moins à une double conclusion : le revenu par UTANS tend à croître en fonction de la subvention par UTANS mais la dispersion de l'un n'est pas la simple réplique de celle de l'autre. Sans doute la répartition des subventions

favorise les revenus élevés. Soit les 38,691 milliards de F perçus en deux ans par les 148 329 exploitations étudiées, leur revenu agricole étant, lui, avant cotisation des non salariés, de 43,872 milliards pour l'ensemble groupé de ces deux années 1994-1995. Un dixième des exploitations a obtenu un revenu par UTANS égal ou supérieur au D9 des salaires bruts. Or, ce groupe a perçu un peu plus du cinquième des subventions et détient 27 % du revenu agricole (**tableau 2.6**). A l'opposé, les exploitations à revenu agricole inférieur au salaire minimal, qui sont au nombre de 38 %, ne reçoivent que la même part de subvention que celle du groupe précédent (23 %). De plus, les unités de la plus basse strate de revenu agricole (1ère ligne du tableau 2.6) compensent mal leurs mauvais résultats par les aides car elles n'ont que 1,5 % du revenu bien qu'ayant reçu 8,9 % des subventions. Dans les classes intermédiaires de revenu agricole par UTANS, les disproportions sont, par contre, atténuées. Mais si l'inégalité des revenus est bien à relier à l'inégalité des subventions, l'appréciation ne peut être schématique car on peut affirmer à la fois que la subvention contribue à enrichir et qu'elle n'est ni une condition nécessaire ni une condition suffisante d'un revenu agricole élevé. Plusieurs types de situation coexistent et il faut raisonner par secteur de production. De ce point de vue il est important de relever que deux productions : la viticulture de qualité et la production porcine, qui regroupent habituellement une part relativement importante des hauts revenus agricoles, font partie des moins aidées. Si les meilleurs revenus agricoles sont source de richesse, la richesse d'origine agricole n'est pas toujours imputable aux concours publics, du moins de fonctionnement. Comment se pose le problème en termes de justice pour ce qui concerne les trois secteurs ici analysés ?

Tableau 2.6

Les parts de six classes de revenu agricole par UTANS : dans les effectifs d'exploitations, dans les subventions, dans le revenu agricole (1994-1995)

en %

	effectifs d'exploita- tions	subventions	revenu agricole
six classes de revenu agricole par UTANS (avant cotisation sociale des non salariés)			
négatif ou inférieur à un demi salaire minimal brut	15,0	8,9	1,5
un demi à < un salaire minimal brut	22,8	14,0	11,8
1 à < 1,5	18,9	15,5	15,1
1,5 à < 2	13,9	14,6	15,5
2 à < 9ème décile des salaires bruts	19,0	24,5	28,8
équivalent au 9ème décile ou au-delà	10,4	22,5	27,4
Total	100	100	100

Se lit comme suit (1ère ligne) : les 15,0 % d'exploitations étudiées dont le revenu agricole par UTANS est négatif ou inférieur à un demi salaire minimal reçoivent 8,9 % des subventions et leur part en revenu agricole est de 1,5 %.

champ : exploitations individuelles des orientations céréales, grandes cultures, polyculture, bovins viande, ovins et caprins, cultures et élevage

Source : RICA, SCEES - INSEE, dépouillement INRA.

3.3 La justice dans la relation entre subventions et hauts revenus

Plus visibles que les concours publics liés au soutien des prix, les « paiements directs » qui ont été créés par la réforme de la PAC sont davantage mis en cause, au nom de l'équité. La controverse s'est focalisée sur les primes versées au secteur des céréales et des grandes cultures, compte tenu de leur importance globale ou par exploitation ou par UTANS, et de leur valeur presque illimitée par bénéficiaire. On sait que les producteurs concernés se trouvent défendus par un puissant groupe de pression. Or, on l'a vu (**tableau 2.2**), la proportion de revenus définis comme élevés se trouve relativement importante dans le groupe des exploitations de céréales et grandes cultures. Le fait que dans le même temps les bas revenus agricoles restent très nombreux peut laisser penser qu'un redéploiement des aides publiques remédierait à ce déséquilibre. On a là, en effet, un exemple rare de subvention attribuée à guichets ouverts, sans être dégressive ni plafonnée, ni limitée dans le temps, ni soumise dans son attribution à une contrepartie explicite d'adaptation du bénéficiaire.

L'appréciation de l'équité des nouvelles primes PAC engage plusieurs considérations. Une première remarque est que la politique agricole ne poursuit pas qu'un objectif d'amélioration des revenus agricoles. La réalisation de plusieurs objectifs doit être rendue compatible, ce qui peut être source de fortes inégalités intra-agricoles. D'autre part, les nouvelles primes ont été créées pour compenser les pertes de recettes et de revenus résultant d'une baisse des prix d'intervention (- 35 % en trois ans pour les céréales, - 15 % pour la viande bovine) et de la limitation de l'offre de produits (dont le gel d'une fraction des terres arables). On a ici une application du principe de compensation d'un désavantage dont les agents ne sont pas responsables. Tout au moins un préjudice est subi du fait d'une modification des règles du jeu économique imposées par la puissance publique. On pourrait ainsi estimer que plus la subvention a été importante, plus la perte a été grande. Il est vrai que des subventions élevées s'accompagnent parfois d'un revenu moyen ou modeste comme l'indique le paragraphe précédent. Mais de telles aides sont plus souvent associées à des gains substantiels. Des montants uniformes de primes unitaires s'appliquent à des exploitations dont les coûts de production sont loin d'être identiques. En outre, le manque à gagner effectif a été moindre en 1994 et 1995 que celui anticipé, les prix de marché n'ayant pas évolué aussi défavorablement que prévu. Le système des primes compensatrices, tout au moins pour les céréales et la viande bovine, ne fonctionne pas comme celui des paiements compensatoires (deficiency payments) qui a existé aux États-Unis, ces paiements étant versés seulement après qu'ait été constatée une infériorité du prix de marché par rapport au prix de soutien souhaité.

La question est ainsi de savoir pourquoi prévaut une telle logique compensatrice qui est indépendante du niveau de revenu des bénéficiaires et sans limitation de durée. La décision est européenne mais l'enjeu est celui des fonctions assignées à l'agriculture tout autant au niveau national que communautaire. Faut-il rappeler que la France et le Royaume-Uni ont été les deux pays qui ont fait échouer un projet de la Commission européenne visant à moduler davantage

l'attribution des primes ? S'agissant de l'agriculture française, elle a à conserver ou à améliorer ses parts de marchés, que ce soit sur le plan intérieur en vue de la sécurité et de l'indépendance alimentaire, ou au plan mondial pour un apport net de devises. Or, la France est le deuxième exportateur mondial de produits agro-alimentaires et veut le rester. Les exploitations agricoles, et spécialement les exploitations céréalières dont la part dans le solde extérieur est à relativiser, ne seraient-elles capables d'affronter la concurrence, et d'exporter, que grâce au soutien public, parfois particulièrement élevé, dont elles bénéficient actuellement ? Le maintien de la capacité de production du secteur, la viabilité et la pérennité des exploitations qui y contribuent pour l'essentiel¹⁸, impliquent que les ressources engagées dans l'activité agricole soient assurées de recevoir une rémunération qui ne soit pas trop différente de leur coût d'opportunité. Ceci nécessite que les aides soient en rapport avec les capacités productives. Mais d'autres actions se trouvent conduites pour élever la productivité des facteurs, tout en évitant que l'offre ne surpasse la demande. Dès lors, les exploitations céréalières au revenu élevé et très subventionnées ont-elles besoin de recevoir autant d'aides permanentes pour être pérennes ?

La politique de compensation des pertes a de toute façon pour logique de peu aider les agriculteurs qui ont peu de capacité de production. La cohérence exclut de partager les subventions à la production de manière à en réserver la plus grande part aux exploitations qui obtiennent les résultats les plus calamiteux. Celles-ci en retirent néanmoins un avantage comme on le verra en chapitre 7. Remplacer le soutien des prix ou la compensation des baisses de prix par des aides à la personne a la faveur de certains courants de pensée alors que de telles aides peuvent entraîner la marginalisation économique et sociale de leurs bénéficiaires. Il existe d'ailleurs déjà des transferts aux ménages et des minima sociaux (cf. chapitre 4). Est donc en cause l'articulation des divers instruments d'action.

Une autre optique qu'il faut déjà évoquer est celle de la juste égalité des chances. Si l'amélioration des revenus agricoles modestes relève davantage d'autres types d'intervention que les primes, et si ces autres instruments n'existent pas, alors effectivement les concours publics conduisent à des résultats injustes au regard de la compensation d'handicaps structurels. Sont en cause les autres volets de la politique agricole, ceux qui concernent les investissements humains et matériels. Dans la mesure où la politique agricole a aussi des objectifs de solidarité, ne peut-elle trouver à s'exercer davantage dans ces domaines ?

On ne peut ainsi se prononcer sur l'équité dans la relation entre subvention et revenu agricole sans un examen systématique de tous les instruments d'action des pouvoirs publics et des multiples objectifs de la politique économique et sociale. Un bilan complet supposerait de déterminer comment, pour chaque agriculteur, s'articulent, en fonction des ressources productives et des revenus,

¹⁸ En arrière-plan est l'avenir de l'emploi agricole et agroalimentaire et de sa répartition entre les différentes régions.

les multiples transferts et prélèvements, reçus ou versés, à titre professionnel ou familial, au cours de l'ensemble de l'existence.

Un élément supplémentaire à prendre en compte est le nouvel objectif de politique publique que consacre la nouvelle PAC, celui de la protection du milieu naturel et du développement durable. La logique de l'ensemble des aides à la production agricole, sans se limiter aux primes, se trouve à reconsidérer à cet égard, qu'il s'agisse des dépenses de fonctionnement, d'infrastructure ou d'investissements privés. Une part majoritaire du soutien public semble conforter des pratiques qui, malgré quelques changements récents précités, sont source de pollution. Il n'est pas exclu que perçoivent le plus d'aides ceux qui polluent le plus alors qu'en perçoivent le moins ceux qui co-produisent des biens publics sous forme d'entretien des ressources naturelles et des paysages. Même si la politique agri-environnementale a pris plus de consistance, elle n'est pas à la hauteur du problème. Globalement le nouveau régime des aides à la production agricole n'est pas de nature à inciter au rétablissement des conditions d'un développement durable (Vermersch, 1997). Envisagée sous cet angle, la distribution des aides engendre de l'inefficacité que ne saurait justifier un argument quelconque de justice. On bute, entre autres, sur les contradictions nées de la volonté de conserver à la France son rang de grande puissance agricole.

Conclusion

On trouve en agriculture principale à la fois un peu moins de revenus élevés que de salaires élevés et beaucoup de revenus particulièrement bas par rapport au salaire minimal lui-même. Le poids de ces derniers s'avère moindre au cours de la période la plus récente - ce que les années 1996 et 1997 viennent confirmer - mais reste encore impressionnant. Cette situation est le résultat d'une évolution au cours de laquelle les salaires ont progressé plus vite que les revenus agricoles, ceux-ci se trouvant ralentis dans leur croissance par le ciseau défavorable des prix. Grâce à leur productivité et à l'importance de leur dotation factorielle - mais le rôle des diverses composantes du capital humain serait à préciser davantage - une minorité d'agriculteurs peuvent pourtant acquérir un revenu élevé, surtout que les subventions tendent à conforter les capacités de production existantes. Pour beaucoup d'autres, les facteurs d'abaissement du revenu agricole ne se trouvent pas compensés par ces voies. Les subventions étant encore très concentrées, malgré des mesures d'égalisation depuis la réforme de la PAC de 1992, et bénéficiant davantage aux exploitations au revenu élevé du moins dans plusieurs secteurs de production, la répartition inégale des revenus agricoles est-elle aussi le résultat d'une injustice ? Un bilan global du degré de compensation par la puissance publique de préjudices et d'handicaps dont les agents ne sont pas responsables est beaucoup plus difficile à établir qu'il pourrait le sembler. La logique compensatoire qui inspire les

nouvelles primes fait peu de place à une logique d'adaptation et se soucie plus de consolider un appareil de production et d'exportation que de préparer un développement durable. Mais d'autres actions publiques sont conduites en parallèle pour accroître les capacités de gain de ceux qui ne parviennent pas à faire face à l'état prix-coût ou leur procurer des opportunités d'acquisition de revenus non agricoles.

Dans la mesure où les subventions à la production telles qu'elles sont distribuées contribuent peu ou pas du tout à compenser le manque de rentabilité d'une grande fraction des exploitations comme en témoigne la médiocrité de leur revenu, les chances de survie de ces unités de production ne sont-elles pas compromises ? Si on établit pourquoi les agriculteurs au faible gain parviennent à rester agriculteurs, alors on a un supplément d'explication de la partie basse de la courbe de distribution des revenus individuels agricoles. Mais ceci fera l'objet du chapitre 7 car l'interprétation suppose la prise en compte du revenu total du ménage.

Quand l'exploitation fait des pertes ou n'obtient que de faibles gains, la diversification des revenus du ménage constitue un grand enjeu. Cependant celle-ci n'est pas nécessairement en rapport avec le niveau du revenu agricole.

Les revenus primaires non agricoles : améliorer le bas ou le haut

Le ménage agricole peut ne pas consacrer totalement ses ressources productives à l'activité agricole. Une partie de la force de travail sera ainsi affectée à une activité non agricole. Une partie du patrimoine sera engagée dans une activité non agricole non salariée ou bien dans des placements. Les stratégies de réallocation ont été de plus en plus souvent adoptées au cours des quarante dernières années. En 1956, sans qu'il soit possible de remonter plus tôt, les revenus d'activité non agricole et les revenus de la propriété (loyers exclus) représentaient respectivement 5,3 % et 4,4 % du revenu total moyen (avant impôt) des ménages agricoles. En 1990, dernière année avec résultat, la part de chacun de ces revenus catégoriels (mais cette fois loyers inclus) a environ doublé (13,0 % et 8,7 %). Même si l'évolution n'est pas connue à base comptable identique, la différence traduit le sens du changement, celui-ci étant peut-être surestimé ou sous-estimé dans son importance. Une tendance de cet ordre existe aussi dans les autres pays de l'UE (Hill, 1996) de même qu'aux États-Unis ; ceci ne peut être précisé davantage en l'absence de données homogènes.

Au-delà de la question habituelle de savoir si ces revenus primaires non agricoles contribuent ou non à réduire l'inégalité intra-agricole - la statistique ne le permettant pas comme on va le voir - on va s'attacher à leur impact en termes de compensation des médiocres résultats agricoles. Partons de l'idée la plus simple : les revenus d'activité non agricole sont surtout recherchés quand l'activité agricole est peu rentable. Serait choisie ainsi une alternative efficiente à l'usage agricole des ressources, le salaire étant souvent plus élevé que le revenu agricole. Par contre, les revenus de la propriété dont l'obtention suppose une capacité antérieure d'épargne et des choix de portefeuille, seraient, eux, acquis essentiellement par ceux qui ont réussi dans leur activité agricole. On aurait ainsi deux types de diversification : l'une par les stratégies professionnelles, qui conduirait les ménages des tranches basses de revenu agricole à se prémunir contre la pauvreté, l'autre par les stratégies financières, qui favorise l'enrichissement dans les strates hautes de revenu agricole.

La diversification des projets d'activité des ménages agricoles est dorénavant explicitement souhaitée par les pouvoirs publics. Elle est vue parfois comme l'un des principaux moyens de répondre aux problèmes des bas revenus agricoles, la politique agricole ayant montré ses limites en ce domaine (Brun, Fuller, 1991). Au cours des années 1990, la Commission européenne a accordé une importance accrue aux politiques de développement rural : il s'agit de diversifier les activités économiques des « zones rurales en difficulté », ceci permettant entre autres de fournir des revenus complémentaires ou de substitution. Ces zones sont délimitées en fonction du niveau élevé de l'emploi agricole et de la faiblesse du revenu agricole. Aux États-Unis, le développement rural a été conçu depuis plus longtemps comme un moyen de rendre les revenus des ménages agricoles moins dépendants de la seule production agricole.

Pour la France, on va examiner successivement les revenus d'activité non agricole acquis par les ménages agricoles et leurs revenus de la propriété. Pour éviter toute ambiguïté dans la lecture de ce chapitre, soulignons que ce qui est traité est bien l'acquisition de revenus non agricoles par les ménages d'agriculteurs à titre exclusif ou principal. La diversification va de soi en agriculture secondaire. Les trajectoires professionnelles conduisent certes des ménages à passer de l'agriculture principale à l'agriculture secondaire, ou inversement ; mais c'est là une autre question, qui sera évoquée plus tard.

Section 1. Acquérir des salaires et des bénéfices non agricoles

On se demandera si l'acquisition d'un revenu d'activité non agricole est dans sa fréquence, et l'importance de son montant, en relation avec le niveau du revenu agricole. Puis on étudiera pourquoi de plus en plus de femmes d'agriculteurs vont chercher hors de l'exploitation agricole une autre source d'emploi et de revenu.

1.1 Les revenus d'activité non agricole sont-ils surtout associés aux bas revenus agricoles ?

Pour situer la portée des réponses à cette question, il faut d'abord présenter l'approche et quelques caractéristiques d'ensemble de ces revenus d'activité extérieure.

Une approche particulière

Alors que cet ouvrage a pour objet les revenus des ménages, l'on est tenu de se limiter ici aux revenus des foyers fiscaux. En effet, la seule base de données permettant d'étudier ensemble revenu agricole et revenus primaires non

agricoles est l'appariement effectué par l'INSEE entre le RICA et la source fiscale, opération qui n'a pu être réalisée que pour les foyers ; l'encadré 3.1 en donne les différentes particularités¹. Sans doute la majorité des ménages d'agriculteurs est-elle composée d'un seul foyer ; mais une partie en contient deux ou plus. Du coup la fréquence d'acquisition d'un revenu d'activité extérieure est globalement (*i.e.* quel que soit le revenu agricole) moins grande dans la population des foyers que dans celle des ménages. Ainsi selon l'enquête fiscale de 1990 relative, elle, aux ménages (Campagne *et al.*, 1996), environ la moitié des ménages agricoles ont un revenu d'activité non agricole. Par contre, en 1991, seulement un peu plus du tiers des foyers fiscaux agricoles (36 %) ont un tel revenu. L'enquête fiscale de 1990 attribue à ce titre 20,5 milliards de F à 567 000 ménages d'agriculteurs ; le montant est ici de 7,3 milliards de F pour près de 400 000 foyers.

La différence précédente entre la moitié et le tiers résulte en particulier de ce que les ménages comprennent, eux, plus de descendants adultes. Certains de ceux-ci cohabitent avec leurs parents tant qu'ils ne sont pas mariés. Or, ces descendants exercent souvent un métier non agricole, l'exode agricole étant le fait de la majorité des fils et filles d'agriculteurs. On a là une illustration de la relation entre la composition socio-démographique des ménages et la diversité de leurs sources de revenu, l'une et l'autre se modifiant au cours du temps. Ceci n'est pas propre aux ménages agricoles. Pour ces derniers, la pratique de la cohabitation des descendants adultes varie peu sans doute selon le degré de prospérité de l'exploitation des parents.

¹ L'exploitation de la base de données a été réalisée grâce à une collaboration avec l'INSEE. Nous remercions Nathalie Delame pour sa contribution.

Encadré 3.1

Les particularités de l'étude des revenus primaires non agricoles qui découlent des caractéristiques de l'appariement RICA - source fiscale relatif aux revenus de l'année 1991

• Un échantillon particulier de foyers fiscaux

Les unités initiales d'analyse sont d'une part l'exploitation adhérente du RICA, d'autre part le foyer fiscal. *In fine* on prend l'optique du foyer fiscal en considérant des chefs d'exploitation qui sont en même temps chefs de foyer. Mais comme l'appariement a été effectué dans le cas le plus simple : celui des exploitations individuelles, on a seulement un sous-champ de foyers fiscaux agricoles : ceux dont le chef est un exploitant individuel présent dans le RICA. Après élimination des situations mal renseignées, le nombre de cas exploités est de 5 643, le nombre de foyers représentés étant de 399 719.

L'échantillon n'est représentatif ni des foyers rattachés aux exploitations individuelles de la plus petite taille économique, celles-ci étant absentes du RICA, ni de ceux correspondants aux exploitations sociétaires. Un cas spécial est par ailleurs celui des exploitants célibataires vivant en union libre : chaque concubin ayant intérêt à déclarer séparément son revenu au fisc, on n'a pas l'association des revenus acquis par l'un et l'autre.

• Une définition particulière des revenus primaires non agricoles

Le classement entre revenu d'activité agricole, revenus primaires non agricoles et revenus sociaux s'opère sur la base de catégories fiscales. Se trouvent en salaires ou en bénéfices non agricoles, quelques revenus de nature agricole ou para-agricole (dont les indemnités perçues par les administrateurs d'organismes professionnels). Ceci a une incidence sur les revenus extérieurs des chefs d'exploitation. Sont par ailleurs en salaires certains revenus sociaux comme les indemnités journalières de maladie ou les indemnités de chômage. Enfin, les intérêts perçus par les exploitations sont déclarés en fiscalité au titre du foyer, alors que le RICA les inclut dans le revenu agricole.

• Les particularités du revenu agricole de l'année 1991

Contrairement à notre approche habituelle, une seule année est considérée. Or, la conjoncture agricole ayant été globalement médiocre en 1991, les revenus agricoles négatifs ou faibles sont particulièrement nombreux. Pour une fraction d'entre eux le phénomène est provisoire. Ceci peut contribuer à masquer en partie les tendances plus durables d'articulation des revenus d'origine agricole et non agricole.

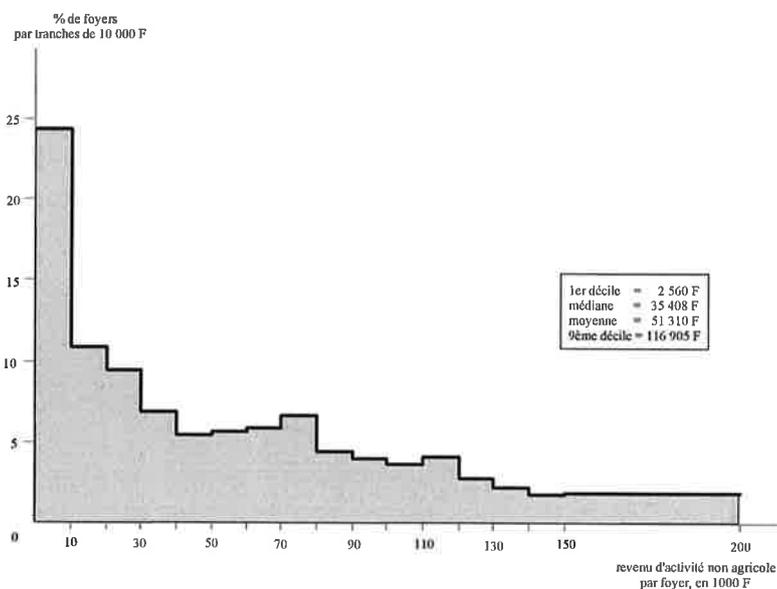
Des revenus pour une minorité, et d'un montant annuel souvent minime

Sauf dans les plus jeunes générations, le plus grand nombre de foyers n'acquiert pas de revenu d'activité non agricole, malgré la progression dans le temps relevée en introduction, et bien que la définition fiscale de ce type de revenu soit extensive. En outre, les petits montants annuels par foyer prédominent comme

le montre la courbe de distribution (**graphique 3.1**). Il est vrai que les apports sont comptés sans que soit fixé un seuil minimum. En bénéfices non agricoles il existe quelques déficits ; du fait de leur rareté ils ne figurent pas sur la courbe.

Graphique 3.1

La répartition des foyers agricoles ayant un revenu d'activité non agricole selon le montant de ce revenu (année 1991)



Source : INSEE, appariement RICA - source fiscale ; dépouillement particulier.

Les revenus d'activité extérieure ne constituent pour certains foyers que de très petits revenus de complément : 15 % sont de moins de 5 000 F par an, un quart sont inférieurs à 10 000 F. La médiane par foyer équivaut aux deux tiers d'un salaire minimal complet. Une grande majorité (59 %) n'atteint pas le niveau de ce salaire minimal qui est de 54 543 F. Des gains relativement élevés ne sont pourtant pas absents. Tout au moins pour 13,5 % des foyers en ayant ils se situent à deux fois le salaire minimal ou au-delà.

Puisque les revenus concernés sont essentiellement des salaires, la sous-évaluation fiscale joue peu. Leur modicité tient surtout à ce qu'ils sont des revenus d'activité partielle. Quand dans le chapitre 2 on a présenté les salaires obtenus dans des emplois à temps complet, on a signalé que tous les salariés n'avaient pas un tel emploi. Ceci s'applique d'abord aux membres des ménages d'agriculteurs. Le phénomène va de soi pour les 15 % de chefs d'exploitation avec apport extérieur puisqu'ils sont des agriculteurs à titre au moins principal. Chez les conjointes, dont 27 % ont un revenu d'activité non agricole, l'emploi extérieur peut également être à titre secondaire, à temps partiel, à titre provisoire. La précarité qui sévit sur le marché du travail les concerne, même si la majorité ont un emploi permanent à temps complet. Ainsi, lors du recensement de population de 1990, une sur dix des femmes d'agriculteurs actives non agricoles à titre exclusif ou principal étaient au chômage ; parmi

celles avec emploi, trois sur dix travaillaient à temps partiel. Le montant des salaires est aussi fonction de la catégorie socioprofessionnelle occupée. La répartition à cet égard est très proche pour les femmes d'agriculteurs et pour l'ensemble des femmes de profession non agricole : une fois sur deux ce sont des employées ; les cadres moyens sont un peu surreprésentés et les cadres supérieurs et professions libérales sous-représentés. Au total, en 1991, le salaire de l'épouse s'avère 43 fois sur 100 supérieur au revenu agricole obtenu par UTANS dans l'exploitation du mari, les cas de déficits agricoles étant exclus.

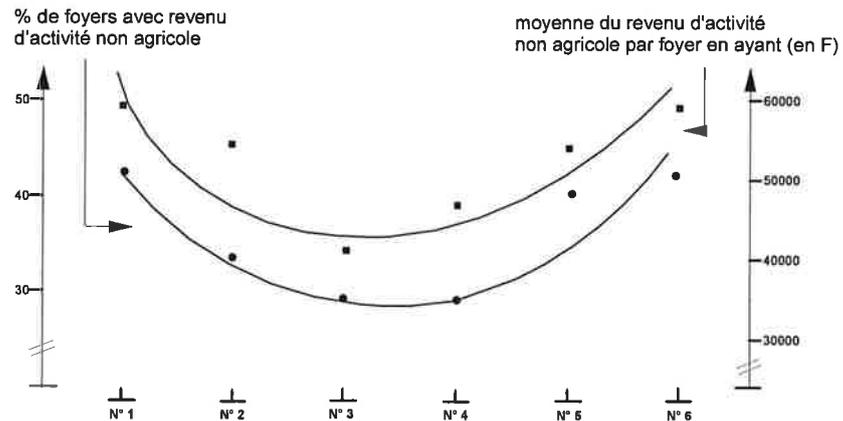
L'impact des revenus d'activité non agricole en termes de protection contre la pauvreté ou éventuellement d'enrichissement, ne va pas être le même selon ce montant annuel par foyer et selon la strate de revenu agricole des foyers bénéficiaires.

Plus de salaires et de bénéfices non agricoles à la fois en bas et en haut de l'échelle des revenus agricoles

Pour faire le lien avec le chapitre précédent, le revenu agricole par UTANS est exprimé en niveau de salaire annuel et des classes identiques ont été retenues. Lorsque l'on s'élève dans l'échelle des résultats agricoles, les apports en revenu d'activité non agricole s'avèrent d'abord de moins en moins fréquents : on passe de 43 % de foyers en ayant quand l'exploitation est déficitaire à 30 % quand le revenu agricole par UTANS est d'un niveau compris entre un salaire minimal et deux. Ensuite, les revenus extérieurs sont à nouveau plus fréquents et deviennent aussi nombreux au sommet de l'échelle agricole qu'ils ne le sont au bas. Ainsi la variation suit une courbe en forme de U, sans que les écarts interclasses soient très marqués (**graphique 3.2**). Un fait surprend : les acquisitions sont plus nombreuses quand le revenu agricole équivaut à au moins le double du salaire minimal que quand il est inférieur à la moitié de ce minimum ou compris entre un demi et un.

Graphique 3.2

Les revenus d'activité non agricole sont-ils d'autant plus fréquents et importants que le revenu agricole par UTANS est faible ?



- N°1 - Foyers à revenu agricole négatif
- N°2 - Foyers dont le revenu agricole par utans est positif et <1/2 salaire minimal
- N°3 - Foyers dont le revenu agricole par utans a un niveau compris entre 1/2 et <1 salaire minimal
- N°4 - Foyers dont le revenu agricole par utans a un niveau compris entre 1 et <2 salaires minimaux
- N°5 - Foyers dont le revenu agricole par utans a un niveau compris entre 2 salaires minimaux et le 9^{ème} décile des salaires
- N°6 - Foyers dont le revenu agricole par utans a un niveau égal ou supérieur au 9^{ème} décile des salaires

Source : Appariement RICA - source fiscale, INSEE, dépouillement particulier.

Le montant par foyer en ayant ne varie pas beaucoup d'une strate de revenu agricole à l'autre. Il existe cependant une tendance qui ressemble à la précédente. Quand l'exploitation agricole est déficitaire, à peu près un foyer bénéficiaire sur deux a un revenu extérieur équivalent à au moins un salaire minimal (**tableau 3.1**). Ensuite, cette proportion diminue puis augmente avec le niveau du résultat agricole. On n'a pas une opposition telle que les revenus non agricoles sont élevés quand le revenu agricole est faible et inversement.

Tableau 3.1

Répartition des foyers agricoles selon la fréquence et le montant de leurs revenus d'activité non agricole : variations selon la classe de revenu agricole (année 1991)

revenu d'activité non agricole par foyer	absent	inférieur à un ½ salaire minimal	d'un ½ à < 1 salaire minimal	1 à < 2 salaires minimaux	égal ou supérieur à deux salaires minimaux	total
revenu agricole par UTANS						
négatif	57	15	7	13	8	100
inférieur à un ½ salaire minimal	65	14	6	11	4	100
d'un ½ à < 1 salaire minimal	68	18	4	7	3	100
1 à < 2 salaires minimaux	70	14	5	7	4	100
2 salaires minimaux à < 9ème décile des salaires	59	17	7	12	5	100
égal ou supérieur au 9ème décile des salaires	57	20	5	10	8	100
Total des foyers (a)	64	16	5	10	5	100

(a) Se lit comme suit : sur 100 foyers agricoles, 64 % n'ont pas de revenu d'activité non agricole, 5 % ont un tel revenu qui est égal ou supérieur à deux fois le salaire minimal.

Source : appariement RICA - source fiscale, INSEE ; dépouillement particulier.

Ainsi les revenus d'activité non agricole ne contribuent pas seulement à prévenir la pauvreté pour une partie des foyers dont les gains agricoles sont médiocres. Ils ont aussi pour effet d'enrichir une partie des foyers du haut de l'échelle des résultats agricoles. Le second résultat est aussi fréquent que le premier. Comme les plus petites exploitations sont absentes du champ étudié, on n'a qu'une vue partielle de ce qui se passe au plus bas de l'échelle des revenus agricoles.

Au sein de la population considérée, le rôle de compensation joué par les revenus d'activité extérieure n'est pas aussi important qu'on aurait pu le penser. D'une part, même dans les tranches les plus médiocres de revenu agricole, plus de la moitié des foyers sont sans revenu non agricole. D'autre part, quand celui-ci est présent, les montants faibles sont nombreux même si le gain agricole est minime. Enfin, une part relativement importante des revenus d'activité non agricole est acquise par les foyers du haut de l'échelle agricole. Les foyers les mieux placés en revenu agricole par UTANS (au-delà de deux fois le niveau du salaire minimal) représentent 18 % de l'effectif total des foyers, obtiennent 59 % des revenus agricoles, acquièrent 23,5 % des revenus d'activité extérieure. Les foyers à revenu agricole négatif sont aussi au nombre de 18 % mais n'obtiennent qu'une fraction peu différente des gains extérieurs (25 %).

On ne saurait sous-estimer pour autant l'intérêt que présentent les apports extérieurs pour une partie des foyers aux médiocres résultats agricoles (tableau 3.2). Quand l'activité agricole est déficitaire, les revenus extérieurs permettent à 17 133 foyers d'avoir un revenu total d'activité positif (54 000 F en moyenne). Pour 13 860 autres, la perte en revenu total passe à 57 000 F par foyer alors qu'elle s'élevait à 91 000 F en revenu agricole. Globalement les foyers à revenu agricole négatif qui acquièrent un salaire ou un bénéfice non agricole ont une perte agricole de 1 697,570 millions de F et un gain non

agricole de 1 831,560 millions. Les apports non agricoles contribuent également à un rehaussement substantiel du revenu d'activité quand le revenu agricole par UTANS est positif mais n'atteint pas le niveau d'un demi salaire minimum (+290 %) ou quand il est compris entre un demi et un salaire minimal (+71 %). Ainsi, au bas de l'échelle des revenus agricoles, le revenu global d'activité est bien supérieur dans les foyers avec apport extérieur. Il existe dès lors plusieurs catégories de foyers à bas revenus agricoles ; tous ne sont pas exposés au risque de pauvreté.

Tableau 3.2

Les montants par foyer des revenus d'activité : variations selon les classes de revenu agricole par UTANS (année 1991)

	nombre de foyers	revenu agricole par foyer, en F	revenu d'activité non agricole par foyer, en F	revenu total d'activité par foyer, en F	
				négatif	positif
revenu agricole négatif					
• sans revenu d'activité extérieure	40 601	-52 000	0	-52 000	-
• avec	30 993	-55 000	59 000	- 57 000	54 000
revenu agricole par UTANS positif et < ½ salaire minimal					
• sans	46 535	21 000	0	-	21 000
• avec	24 784	18 000	53 000	pour ε	71 000
revenu agricole par UTANS compris entre ½ et < 1 salaire minimal					
• sans	54 116	61 000	0	-	61 000
• avec	25 221	56 000	40 000	pour ε	95 000
revenu agricole par UTANS compris entre 1 et < 2 salaires minimaux					
• sans	73 806	110 000	0	-	110 000
• avec	31 263	101 000	47 000	-	148 000
revenu agricole par UTANS d'un niveau compris entre 2 salaires minimaux et le 9ème décile des salaires					
• sans	24 850	183 000	0	-	183 000
• avec	17 468	167 000	54 000	-	221 000
revenu agricole par UTANS d'un niveau égal ou supérieur au 9ème décile des salaires					
• sans	17 024	426 000	0	-	426 000
• avec	13 058	395 000	59 000	-	454 000

Source : appariement RICA - source fiscale, INSEE ; dépouillement particulier.

Reste à savoir en fonction de quels facteurs les foyers agricoles affectent ou non une partie de leur force de travail à des activités non agricoles. D'autres influences que le degré de rentabilité de l'exploitation agricole s'exercent. Ceci apparaît déjà quand on examine quelles catégories de femmes d'agriculteurs ont un revenu extérieur. Une autre étape du raisonnement consistera à analyser les déterminants de leurs stratégies professionnelles. On va ainsi concentrer l'examen sur les gains extérieurs des femmes d'agriculteurs car ce sont elles qui ont les apports les plus fréquents et les plus importants ; elles acquièrent près des trois quarts des revenus d'activité non agricole perçus en 1991. La proportion de foyers avec apport extérieur n'est que de 14 % quand l'agriculteur n'a pas de conjointe alors qu'elle monte à 42 % dans le cas contraire. Pour

donner plus de généralité à l'étude, on fera appel à des sources moins restreintes que le seul appariement relatif à l'année 1991.

Conséquences liées au fait que les principaux apporteurs sont les conjointes

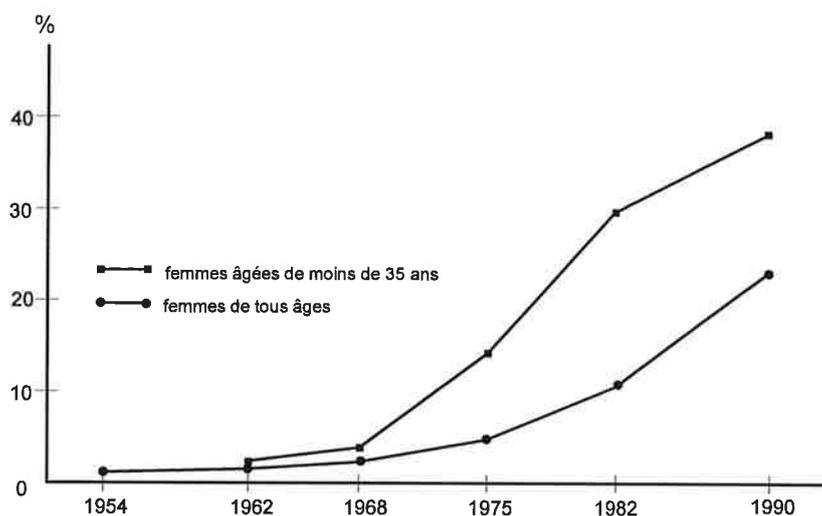
Les conjointes des chefs de foyers agricoles ont d'autant plus souvent une profession extérieure que leur âge est moindre. Ce phénomène mérite qu'on s'y arrête car les écarts selon l'âge résultent pour l'essentiel d'un effet de génération. Ceci se voit à travers l'évolution depuis une trentaine d'années des types de professions exercées par les femmes d'agriculteurs. Vers 1965, rares à tout âge étaient celles qui n'exerçaient pas le même métier que celui de leur mari. Il en avait toujours été ainsi. Ce qui était exceptionnel il y a trente ans est devenu plus courant. On est donc en présence d'un phénomène majeur dans l'histoire de la population agricole.

C'est à partir de la fin des années 1960 que les jeunes épouses ont de plus en plus souvent choisi d'exercer un emploi hors de l'exploitation du mari. Les premières générations les plus concernées par ce changement sont celles de l'après-guerre. Le mouvement va s'amplifier ultérieurement comme en témoignent les recensements successifs de population (**graphique 3.3**). Le taux d'activité non agricole (rapport entre le nombre de celles qui ont une profession non agricole, celles au chômage incluses, et l'effectif total des actives et inactives) s'élève d'un recensement à l'autre, à âge égal². En 1990, chez les moins de 30 ans, l'activité non agricole est devenue plus fréquente que l'activité agricole. Du fait de cette évolution des comportements selon les générations il se peut que l'acquisition d'un revenu extérieur soit plus fréquente chez les jeunes même quand l'activité agricole est rentable que chez les plus âgées même si l'agriculture rapporte peu.

² A 25-29 ans, ce taux passe de 5 % dans les générations 1939-1943, à 15 % dans celles de 1946-1950, à 31 % dans celles de 1953-1957 et 41 % dans celles de 1961-1965.

Graphique 3.3

La croissance du taux d'activité non agricole chez les femmes d'agriculteurs (1954-1990)



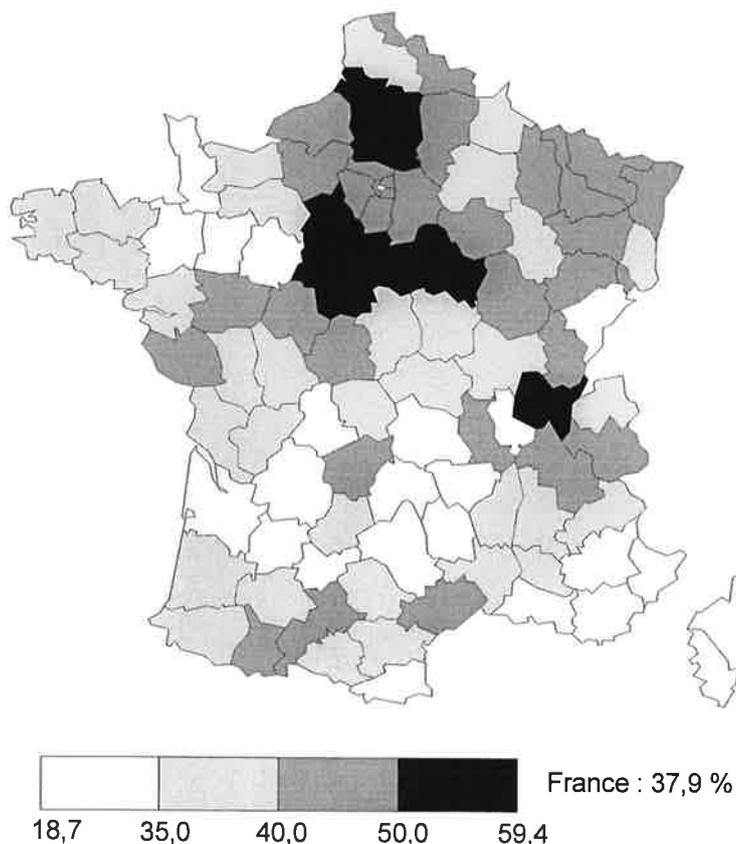
Source : INSEE, recensements de population.
Pour les femmes de moins de 35 ans, il s'agit du taux d'emploi salarié.

Par ailleurs, à âge égal, le taux d'activité non agricole des épouses diffère sensiblement d'un département à l'autre (**graphique 3.4**). Des données exhaustives étant nécessaires pour bien le mettre en évidence, on a fait appel au recensement agricole de 1988 qui renseigne sur la profession des conjointes, mariées ou non, des agriculteurs, que ceux-ci soient des exploitants proprement dits ou des coexploitants. A cette date, dans sept départements, plus de la moitié des conjointes âgées de moins de 35 ans travaillent hors de l'exploitation. Les taux sont les plus élevés dans les régions du Centre, de la Picardie, de l'Île de France. Beaucoup de départements des zones défavorisées se trouvent en retard dans l'évolution. Il en est ainsi en particulier de la Corse et du Massif Central. On retrouve sous l'angle géographique les limites du rôle compensatoire des gains non agricoles.

Lorsque, pour l'année 1991, on considère les revenus d'activité extérieure acquis à la fois par les chefs de foyer, leurs conjointes et les personnes à charge, la relation entre les moyennes régionales des revenus d'activité agricole et d'activité non agricole est, de fait, non pas négative mais positive, même si ce n'est que légèrement. Les régions où le gain non agricole par foyer en ayant ou pas est inférieur à la moyenne nationale sont toutes des régions où le revenu agricole par foyer est lui-même inférieur à la moyenne France entière ou bien, plus rarement, proche de celle-ci. En conséquence, le rang des régions est à peu près totalement identique en revenu agricole par foyer et en revenu total d'activité par foyer. En tête se placent la Champagne puis l'Île de France et l'Alsace. En queue, se situent la Franche-Comté, l'Auvergne, le Limousin et, au dernier rang, Midi-Pyrénées; la Corse ne pouvant être considérée isolément dans ce classement.

Graphique 3.4

Femmes d'exploitantes ou de coexploitantes âgées de moins de 35 ans en 1988 : proportion, par département, de celles exerçant une profession extérieure à titre exclusif ou principal



Source : Recensement agricole, résultats exhaustifs, SCEES, dépeillement INRA

Les disparités géographiques dans l'acquisition de gains extérieurs peuvent renvoyer pour partie aux différences de localisation des diverses productions agricoles. En effet, la nature des productions fait varier le besoin de main-d'œuvre des exploitations agricoles et, par là, influence la propension des conjointes à exercer une profession non agricole. Ainsi, le taux d'activité extérieure des femmes en 1988 est, quel que soit leur âge, plus élevé lorsque l'exploitation est orientée vers les céréales et les grandes cultures, la viticulture ordinaire et l'arboriculture ; et moindre en maraîchage, en production laitière. De telles variations permettent aussi de comprendre la partie basse de la courbe en U précédemment observée : les exploitations laitières sont surreprésentées dans la classe de revenu agricole la moins pourvue en revenu non agricole. Il existe d'autres explications de cette partie basse. D'une part, chez les exploitants avec revenu extérieur, la courbe se relève après avoir diminué parce que les activités para-agricoles en partie rattachées par le fisc aux bénéfiques non agricoles sont plus fréquentes dans les grandes exploitations. D'autre part, la proportion de foyers avec apport des personnes à charge est la moins faible dans les deux strates les plus hautes de revenu agricole (7 % et 11 % contre 5 % en moyenne).

En définitive, il ne faut pas tenir compte seulement du fait que le besoin de revenu d'activité non agricole est objectivement le plus grand quand l'exploitation est déficitaire ou que le revenu agricole est faible. L'accès à un revenu alternatif d'activité varie selon que le chef de foyer a ou non une conjointe, selon l'âge de la conjointe, selon la région de résidence, selon l'orientation de production de l'exploitation. Il s'avère que dans notre échantillon de foyers agricoles, échantillon particulier à divers égards, le gain non agricole reste minoritaire quelle que soit la classe de revenu agricole. Il est présent aussi souvent en haut de l'échelle des revenus agricoles, où il est facteur d'enrichissement, qu'en bas où il a un effet anti-pauvreté. Pour cerner davantage le pourquoi d'un tel type d'association entre revenu agricole et revenu d'activité non agricole, on va procéder à un examen des stratégies d'emploi des femmes d'agriculteurs, en se demandant pour quelles raisons un changement est survenu en France depuis une trentaine d'années.

Une évolution semblable s'est produite dans d'autres pays d'Europe (Gasson, 1984). Mais sur ce point aussi les statistiques ne sont pas suffisamment harmonisées pour que l'on puisse conclure sur les convergences et divergences. Selon que le champ est la seule agriculture principale ou l'ensemble groupé des trois types d'agriculture, les résultats ne sont pas identiques. L'activité non agricole des conjointes est la plus fréquente en agriculture de complément. Il semblerait que dans le champ des seuls ménages d'agriculteurs, les changements aient été les plus importants au Danemark et en France - ainsi que par ailleurs aux États-Unis - les moins prononcés en Allemagne, aux Pays-Bas et dans l'Europe du Sud. Le Royaume-Uni serait dans une situation intermédiaire.

S'agissant des chefs d'exploitation, ils sont, eux, plutôt réticents en France à l'idée d'ajouter un autre emploi à leur activité agricole. Leur comportement sera étudié dans le chapitre 7 consacré à la mobilité des agriculteurs.

1.2 Pourquoi de plus en plus de femmes d'agriculteurs accèdent à des emplois et des revenus non agricoles ?

On s'attardera sur les réponses à donner à cette question car il s'agit d'un phénomène important pour l'avenir. Pourquoi ce qui était exceptionnel hier, et encore au début des années 1960, ne l'est plus dorénavant ? Après avoir élaboré le cadre d'analyse des comportements, on exposera les résultats des tests statistiques. Par rapport à d'autres travaux sur l'offre de travail des conjointes d'agriculteurs, il existe deux différences. D'une part, on prend davantage en compte le contexte historique, nous ralliant ainsi au courant de pensée qui dans la recherche de l'intelligibilité des phénomènes ne les inscrit pas hors du temps. D'autre part, à l'examen ponctuel des emplois s'ajoute celui des changements de trajectoires en cours de carrière.

1.2.1 Le cadre d'analyse

L'évolution survenue en milieu agricole est à mettre en parallèle avec l'essor de l'emploi féminin dans l'ensemble de la population à partir de 1965. Quel que soit le milieu, un nombre croissant de femmes en viennent à exercer des emplois hors du domicile, ce qui consiste le plus souvent à accéder au salariat non agricole. Le mouvement concerne tout aussi bien les femmes des entrepreneurs individuels non agricoles. Les principaux déterminants des changements ne seraient-ils pas les mêmes dans ou hors de l'agriculture ? Il existe des raisons d'adopter cette hypothèse même s'il faut tenir compte de particularités agricoles, l'arrière-plan étant un déclin à long terme de l'emploi agricole et une supériorité de l'exode agricole féminin sur l'exode agricole masculin.

Les facteurs de l'essor général de l'emploi féminin non agricole

Le premier est la progression de la scolarisation secondaire et supérieure. « L'explosion scolaire » qui commence au début des années 1950 concerne tout autant les filles que les garçons ; elle est même plus forte pour les premières. S'agissant des filles nées en milieu agricole, les enquêtes que nous avons réalisées au début des années 1970 soulignent une différence avec les garçons dans la nature des études suivies : elles se dirigent plus vers l'enseignement général, moins vers l'enseignement agricole. Mais par ailleurs l'élévation de l'instruction n'explique pas tout : même chez les femmes les moins diplômées le taux d'activité professionnelle s'est accru.

Le plus grand accès des femmes au marché du travail tient aussi au développement de l'emploi tertiaire. Est-il besoin de rappeler qu'au cours de la période considérée la création nette d'emplois s'est presque uniquement produite dans le secteur des services, une exception étant celle des industries agricoles et alimentaires jusqu'en 1983 ? En outre, un nombre accru d'emplois considérés antérieurement comme masculins sont devenus accessibles aux femmes. On pourrait objecter que le chômage a plus augmenté chez les femmes que les hommes. Cependant l'offre féminine de travail non agricole n'a pas faibli car les femmes ont moins tendance à quitter le marché du travail à la suite d'une perte d'emploi. Au total, alors que l'emploi masculin stagne, l'emploi féminin augmente.

Le troisième facteur relève de la « motivation ». Ainsi pour Malinvaud (1986), « la principale explication de cette rupture dans les comportements est bien sûr culturelle et liée à la diffusion de l'éducation ». Les femmes, mariées ou non, ont aspiré à une autonomie fondée sur l'indépendance financière, sur l'acquisition d'un revenu propre. Cette tendance s'inscrit dans un mouvement général de réduction des inégalités entre hommes et femmes. Encore faut-il ne pas sous-estimer la simple aspiration à augmenter le bien-être familial compte tenu des nouvelles perspectives offertes par la consommation de masse. En effet la

croissance rapide des salaires nets jusqu'au début des années 1980 fait beaucoup augmenter le coût d'opportunité du travail domestique³.

Une autre évolution est celle des structures familiales : baisse du nombre d'enfants, risque accru de dissolution du couple. Sur ce point il est difficile de démêler la cause et l'effet comme l'ont souligné de nombreux auteurs. Il faut aussi admettre que les trois ou quatre facteurs considérés comme les plus explicatifs de l'essor du travail féminin sont en interrelation. Quand les femmes souhaitent substituer à une partie de leur activité domestique au sein de leur famille un travail qui leur donne un revenu monétaire, des emplois sont à créer pour assurer la fourniture marchande de services qui ne sont plus autoproduits. Enfin, qu'il y ait des changements importants dans les attitudes et les pratiques ne signifie pas que les situations soient devenues entièrement nouvelles. L'évolution tendancielle rencontre des obstacles.

Un cadre d'analyse transposable au milieu agricole ?

La réponse pourrait être de prime abord négative car chez les femmes d'agriculteurs la tendance n'est pas à une fréquence plus grande de l'activité professionnelle : celle-ci est traditionnellement élevée, atteignant le niveau le plus haut à tout âge par rapport aux autres milieux. Si le choix pour elles est encore parfois entre travail domestique et travail professionnel (ou une nouvelle combinaison des deux), il est surtout devenu entre travail agricole - ce sera presque toujours dans l'exploitation du mari - et travail non agricole, à l'extérieur. Ce que les statisticiens appellent l'inactivité n'est qu'en légère baisse chez les femmes d'agriculteurs. La nouveauté essentielle est la substitution de l'emploi non agricole à l'emploi agricole.

Elle peut être imputée à plusieurs causes. La première est la diminution de la demande de travail qui émane de l'exploitation agricole du fait de la substitution du capital au travail. On retrouve là la cause économique générale de l'exode agricole et de la décroissance à long terme de la population employée en agriculture. De moins en moins de personnes sont employées par exploitation. La main-d'œuvre salariée est celle qui a d'abord diminué le plus vite. Puis les exploitations ont employé de moins en moins d'aides familiaux. Dans une nouvelle étape, la catégorie touchée est celle des épouses des chefs d'exploitation. Il faut ainsi tenir compte du fait que si l'emploi non agricole est de plus en plus féminin, l'emploi agricole est de plus en plus masculin. Comme la tradition veut que la succession familiale soit plutôt assurée par le fils que par la fille, une demande donnée de travail s'adresse d'abord aux hommes. Certaines fonctions sont aussi considérées comme devant être assurées non pas par les épouses des agriculteurs mais par une main-d'œuvre masculine salariée. La

³ Pour la période 1960-1992, le CERC a calculé de combien le second salaire des femmes mariées à des salariés avait fait croître le revenu disponible de leur ménage, compte tenu de l'évolution des impôts et des prestations familiales. La croissance, qui varie selon le nombre d'enfants, est toujours positive.

chute de la demande de travail agricole et cette priorité accordée aux hommes dans l'attribution des emplois pérennes ne pourraient-elles suffire à expliquer que les épouses soient moins souvent actives agricoles que dans les générations précédentes ?

Ici se pose la question de savoir pourquoi les conjointes ont préféré non pas « rentrer à la maison » mais en sortir pour se présenter sur le marché du travail, pourquoi parallèlement à la baisse de la demande de travail agricole il y a eu une augmentation de l'offre de travail non agricole. Comme pour l'ensemble des femmes, plus d'instruction et plus d'emplois offerts ont pu rendre plus souvent réalisable un projet de travail non agricole, d'où la concomitance des évolutions relevée précédemment. Or, l'emploi non agricole est désirable car il est associé à des perspectives d'élévation du pouvoir d'achat.

Reste alors à établir si une part de l'explication des nouveaux choix de profession est à rechercher aussi dans un changement de préférence, comme pour l'ensemble de la population féminine. Le principal argument en ce sens est que le milieu agricole aspire à vivre comme les autres catégories socioprofessionnelles. L'aspiration à l'autonomie apparaît d'ailleurs aussi chez les femmes qui ont choisi d'être agricultrices car elles acquièrent plus de responsabilités dans l'exploitation familiale, éventuellement au titre des activités para-agricoles.

En résumé, alors que pour expliquer les nouveaux choix d'activité des femmes de salariés, on fait intervenir l'offre et la demande de travail domestique et de travail non agricole, pour les conjointes de non salariés une distinction supplémentaire oppose le travail dans l'entreprise du mari et le travail hors de celle-ci, étant entendu que diverses combinaisons peuvent exister du fait du caractère principal ou secondaire de chaque catégorie de travail professionnel. Observant que les générations de femmes d'agriculteurs nées après 1945 accèdent fréquemment à un emploi et à un revenu non agricoles contrairement aux générations antérieures, on propose d'interpréter cette différence de comportement par la conjonction de plusieurs causes : vivre comme les autres c'est dorénavant à la fois disposer d'un niveau de bien-être qui ne soit pas trop différent et bénéficier d'une autonomie ; la formation scolaire a davantage préparé à rechercher et à trouver un emploi alternatif, en particulier dans le secteur des services et, de ce point de vue, il était plus facile pour les jeunes d'entrer dans une trajectoire inhabituelle qu'il ne l'était pour les femmes âgées de rompre leur trajectoire antérieure ; les exploitations agricoles des maris ont eu moins besoin de la force de travail féminine.

Avant de vérifier dans quelle mesure ce cadre d'analyse est cohérent avec la réalité, on rappellera les changements de trajectoires au terme desquels on est passé de l'avant à l'après.

Changements pré-nuptiaux et post-nuptiaux après les années 1960

Le tournant qui se produit vers 1965 a d'abord trait aux conditions de mariage des agriculteurs. Se produit une brusque augmentation du nombre de jeunes

épouses pourvues d'un métier non agricole lors du mariage (14 % en 1959, 51 % en 1970). Le mouvement se poursuivra ensuite et plafonnera à un niveau proche de 80 %. Les changements post-nuptiaux ont été ainsi préparés par des changements prénuptiaux. Les générations concernées sont essentiellement celles qui ont connu par ailleurs l'entrée à 100 % en classe de sixième. Les femmes qui se marient avec des agriculteurs étant encore en majorité des filles d'agriculteurs, on a là une manifestation de l'accroissement de l'exode agricole féminin. C'est dans un second temps que va augmenter le nombre d'alliances avec des femmes nées hors de l'agriculture (23 % en 1970, 42 % en 1985) qui sont, elles, encore plus nombreuses à avoir exercé précédemment un emploi non agricole, et plus susceptibles d'avoir adopté la nouvelle aspiration à l'autonomie.

Ces changements lors du mariage vont continuer à produire des effets après le mariage, ce qui est dit du mariage valant plus largement pour l'entrée en vie maritale avec un agriculteur. Celles qui sont devenues conjointes d'agriculteurs ont, en effet, des raisons de conserver leur emploi antérieur. L'expérience qui a été acquise par un effet d'apprentissage accroît leur capital humain utilisable hors de l'agriculture ; une formation permanente a pu venir compléter la formation initiale. Mais si l'emploi de la femme après le mariage dépend de son emploi avant, le nouvel état matrimonial ou conjugal est à l'origine de nouveaux facteurs d'arbitrage. Il faut compter d'abord avec la demande de travail domestique de la nouvelle cellule familiale ; élément très important car les ménages agricoles sont ceux où la division des rôles reste la plus traditionnelle. Il faut compter aussi avec une éventuelle demande de travail de l'exploitation du mari, étant entendu que l'activité domestique - et en particulier l'éducation des enfants - est plus compatible avec l'emploi agricole qu'avec l'emploi non agricole, le premier étant sur place⁴ et s'exerçant selon des horaires flexibles.

De fait, au cours de la décennie 1970, nombreux ont été les retours vers l'emploi agricole et vers le foyer domestique aux lendemains du mariage, ou peu après. Puis l'emploi postnuptial a davantage ressemblé au prénuptial. Pourtant, si les facteurs favorables à l'exercice d'une activité non agricole prennent plus de poids au cours du temps, ceux qui incitent à donner la priorité aux activités traditionnelles continuent à exercer leur effet. La recherche d'une autonomie hors du foyer n'est pas toujours acceptée par le conjoint et la belle-famille.

1.2.2 Résultats de tests statistiques

Les variables retenues comme explicatives des comportements

L'offre de travail non agricole des femmes d'agriculteurs dépend de tous les facteurs qui contribuent à déterminer si l'activité extérieure apporte un supplément de bien-être par rapport à l'activité agricole ou « l'inactivité ». Selon

⁴ En 1990, les deux tiers des conjointes d'agriculteurs qui ont un emploi non agricole travaillent hors de leur commune de résidence (source : recensement de population).

le modèle le plus fréquent de l'offre de travail, le temps est alloué en fonction de la productivité marginale espérée dans ses divers usages. L'optimum est atteint quand les productivités marginales sont égales, pour un état donné des utilités et désutilités non monétaires attachées aux usages concurrents. S'il y a changement dans l'allocation de la force de travail féminine, il faut supposer que la valeur économique du temps s'est modifiée selon ses usages et/ou que les préférences ne sont plus les mêmes. A défaut de pouvoir observer les aspirations et la valeur du travail féminin, l'analyse statistique se réfère aux facteurs sous-jacents qui les déterminent.

Ainsi, dans les études générales consacrées au travail féminin, les variables retenues sont la génération, l'âge, la formation, le nombre et l'âge des enfants, le salaire espéré, le revenu du mari, les autres revenus du ménage, l'état du marché du travail. Pour les femmes mariées à des agriculteurs, on ajoute les caractéristiques de l'exploitation du mari (Halberg *et al.*, 1991). Pour quelques variables précisons les raisons pour lesquelles elles peuvent influencer dans tel ou tel sens le choix de la profession :

- . Les préférences évoluent en fonction de l'année de naissance. En outre, au sein d'une génération donnée, l'effet d'âge renvoie au vieillissement (état de santé, employabilité) et exprime les changements qui surviennent dans la vie du ménage et de l'entreprise familiale.
- . Le niveau d'instruction a plusieurs influences. Il détermine les chances de trouver un emploi non agricole. Selon la théorie précitée du capital humain, un niveau plus élevé améliore la productivité et augmente les prétentions salariales ; il accroît corrélativement le coût d'opportunité du travail domestique ou du travail agricole. A niveau scolaire égal, la nature de la formation : agricole ou autre, agit, elle-même, sur l'accessibilité aux emplois et le niveau de rémunération.
- . L'importance du revenu obtenu dans l'exploitation agricole fait varier le besoin de revenu extérieur. Dans l'hypothèse où une demande de travail agricole entre en concurrence avec une offre d'emploi non agricole, le revenu agricole sera mis en balance avec le salaire espéré. Même si le revenu agricole est élevé, il peut être encore inférieur au revenu alternatif si le diplôme de la conjointe est élevé. Un gain agricole élevé retient également moins à la terre s'il est peu disponible pour la consommation immédiate du ménage compte tenu de l'endettement de l'exploitation. Un autre cas de figure est celui où le revenu agricole est élevé mais instable ; le salaire extérieur de l'épouse pourrait alors avoir une fonction d'assurance contre le risque de perte, ce qui offre des garanties au banquier agricole. Une autre éventualité est celle où la conjointe accepte la perspective d'un revenu moindre hors de l'agriculture, le but recherché dans l'activité extérieure étant l'autonomie personnelle.

Le problème du sens de la causalité est à poser pour la plupart des variables retenues comme explicatives. Dans la relation formation-emploi, la formation est supposée causale alors qu'un projet professionnel précoce a pu déterminer la spécialité et la longueur des études suivies. De même, la décision de l'épouse de

travailler à l'extérieur peut être antérieure à la détermination des caractéristiques de l'exploitation du mari (s'orienter ou non vers la production laitière, choisir la taille économique ...). Compte tenu des interrelations entre les variables, nous sommes sans cesse devant le problème de l'œuf et de la poule. Une autre limite tient à ce que les modèles estimés sont toujours incomplets, une partie, différente d'une source à l'autre, des variables supposées agissantes n'étant pas observée.

Les tests statistiques effectués ont consisté à établir par voie de régression logistique⁵ si la probabilité pour une conjointe d'agriculteur d'exercer à telle date un emploi non agricole, ou celle d'en avoir exercé un et de l'avoir abandonné, d'une part se trouve globalement expliquée par tel ensemble combiné de variables et d'autre part dépend, toutes choses égales d'ailleurs, de l'influence propre de telle ou telle de ces variables. De ces résultats relatifs à des comportements observés au cours de la période récente, on tire quelques enseignements sur les facteurs de l'évolution qui s'est produite depuis une trentaine d'années.

Ce qui fait varier la probabilité d'exercer à telle date un emploi non agricole

Les résultats de trois régressions relatives à des situations décrites en 1988, en 1991, en 1993 sont récapitulés dans le **tableau 3.3**. Trois sources différentes : le recensement agricole de 1988, l'appariement RICA - source fiscale pour l'année 1991, une enquête faite par le CNASEA et l'INRA, renseignent sur trois populations différentes. L'analyse concerne surtout les femmes nées après 1945 ; mais on n'a pas introduit de restriction d'âge pour 1991.

⁵ Il s'agit d'une analyse économétrique d'un type particulier dans laquelle la variable à expliquer est de nature qualitative. Le modèle utilisé est plus précisément le logit dichotomique.

Tableau 3.3

Les facteurs de la probabilité pour une femme d'agriculteur d'avoir un emploi et un revenu non agricoles

	test pour l'année 1988 n = 2978 femmes de moins de 45 ans	test pour l'année 1991 n = 4358	test pour l'année 1993 n = 293 femmes âgées de 25 à 44 ans
• caractéristiques personnelles ou familiales			
âge de la conjointe	effet négatif	effet négatif	(pas de distinction)
formation scolaire	effet négatif de la formation primaire seule et de la formation agricole primaire ou courte effet positif de la formation générale de 2ème cycle, de la formation technique de cycle long, des études supérieures autres qu'agricoles	(variable manquante)	effet positif de la formation technique non agricole et des études supérieures
nombre d'enfants	effet négatif à partir de 2 enfants de moins de 17 ans	effet négatif à partir de 3 enfants à charge	effet négatif à partir de 3 enfants de moins de 17 ans
profession non agricole de la conjointe lors de la mise en couple	(variable manquante)	(variable manquante)	effet positif
revenu de propriété du foyer	(variable manquante)	pas d'effet significatif	(variable manquante)
• caractéristiques de l'exploitation familiale			
statut : exploitation individuelle ou sociétaire	influence positive du statut de société	(champ des exploitations individuelles seulement)	(champ des exploitations individuelles seulement)
orientation principale de production	effet positif des orientations : céréales, grandes cultures, viticulture, bovins-viande ou granivores effet négatif de l'orientation bovins-lait	effet positif de l'orientation : céréales et grandes cultures effet négatif des orientations : horticulture, maraîchage, bovins-lait	effet positif de l'orientation : céréales et grandes cultures:
échelle de production	effet négatif du montant de la marge brute standard par exploitation	effet négatif de la valeur du produit brut par exploitation	(variable non introduite)
revenu agricole par UTANS	(variable manquante)	effet positif à compter d'un revenu équivalent ou supérieur à 2 fois le salaire minimal	pas d'effet significatif
taux d'endettement	(variable manquante)	effet positif	pas d'effet significatif
activité secondaire du conjoint hors de l'exploitation	effet non significatif	(variable manquante)	(variable non introduite)
• état du marché local du travail			
évolution de l'emploi non agricole dans le département de résidence	pas d'effet significatif	(variable manquante)	(variable manquante)
localisation : en zone de montagne	(variable manquante)	effet négatif	(variable non introduite)

Chaque fois le modèle est globalement significatif. Dans chacun des tests, les variables prises en compte contribuent bien à différencier le comportement des femmes actives non agricoles (celles au chômage incluses) de celui des femmes actives agricoles ou inactives.

Quant à l'effet propre de chacune des variables, il apparaît d'abord que ce qui vaut pour l'ensemble de la population féminine se trouve confirmé pour les femmes d'agriculteurs⁶. La probabilité d'avoir un emploi non agricole augmente ainsi significativement, toutes choses égales d'ailleurs, quand la génération est plus récente et/ou l'âge moindre - ces deux effets ne pouvant être séparés dans des analyses en coupe instantanée - quand le nombre d'enfants de 16 ans ou moins est plus faible, enfin quand la formation scolaire est plus élevée. Cette formation s'avère être le déterminant le plus important des différences de choix, ce qui va aussi dans le même sens que ce qui a été établi pour une population de femmes d'exploitants agricoles à titre principal ou secondaire (Benjamin, 1996).

Première particularité du comportement des femmes d'agriculteurs : quand la formation est agricole, l'activité agricole est plus souvent choisie qu'à la suite d'études générales ou d'études techniques non agricoles. En outre, le fait d'avoir eu un emploi pré-nuptial non agricole augmente les chances d'exercer une profession extérieure après la mise en couple avec un agriculteur.

Il s'avère bien que l'emploi après dépend de ce qui caractérise l'exploitation agricole du couple ou du seul mari. L'activité non agricole est plus souvent conservée ou choisie quand l'exploitation est sociétaire, ou quand elle est orientée vers les céréales et les grandes cultures, ou quand l'échelle de production est moindre. Au contraire, la profession extérieure est moins probable si l'exploitation est individuelle, ou si la production est principalement laitière ou si la taille économique de l'exploitation est importante. Ceci va dans le sens d'un rôle propre de la demande de travail agricole. Si l'on s'en tient aux principaux résultats, les liaisons ici trouvées rejoignent souvent celles établies par d'autres travaux en France ou en d'autres pays ; mais il y a des points de vue discordants.

Compte tenu de l'objet de notre étude, il nous importait particulièrement de savoir si les performances de l'exploitation familiale en matière de revenu par UTANS se trouvent corrélées ou pas, et dans quel sens, avec l'acquisition par les femmes d'un revenu extérieur. Cette variable a été rarement introduite jusqu'à présent dans les modèles. Tel qu'il peut être spécifié pour 1991 - soit sans la formation scolaire de la conjointe alors que cette variable joue le rôle important que l'on sait - notre ajustement attribue un rôle significatif et positif aux strates élevées de revenu agricole par UTANS. Par rapport au cas où ce revenu est d'un niveau compris entre une fois et deux fois le salaire minimal, un gain plus élevé fait augmenter la propension des conjointes à acquérir un revenu extérieur. Mais cet effet peut être imputable à la variable cachée car quand les gains agricoles

⁶ On voit les limites d'une telle comparaison : on introduit des variables explicatives spécifiques pour le milieu agricole.

obtenus par le mari sont meilleurs, les conjointes sont plus souvent dotées d'une formation qui éloigne de l'agriculture, comme l'indique par ailleurs notre enquête en collaboration avec le CNASEA.

Pour le test relatif à 1993, on gagne en variables observées du fait de ces données sur la formation mais l'échantillon est restreint. Cette fois, le revenu agricole n'apparaît pas avoir de rôle significatif. Ceci va dans le même sens que ce qui a été trouvé au Canada, le revenu agricole « par exploitation » ayant une action significative sur le travail extérieur de l'exploitant mais pas sur celui de la conjointe. Il y aurait peut-être une différence avec ce qui se passe chez les femmes de salariés. En effet, dans cette population, un revenu plus élevé du mari, en permettant un meilleur bien-être du ménage, dissuade la conjointe de rechercher un second revenu, toutes choses égales d'ailleurs quant à l'âge, la formation et le nombre d'enfants (Lollivier, 1994).

Reste à considérer l'influence de l'état du marché local du travail. Sauf si les femmes créent elles-mêmes leur emploi, et sauf à supposer que les femmes acceptent le chômage de longue durée, la présence d'une demande de travail non agricole dans une zone proche agit en principe comme condition de possibilité d'accès à une activité et un revenu extérieurs⁷. Selon le test de 1991, toutes choses égales d'ailleurs, en particulier quant à l'orientation de production de l'exploitation familiale, résider en zone de montagne abaisse la probabilité d'avoir une profession non agricole. Le test pour l'année 1988 ne montre pas, lui, d'effet significatif de la croissance de l'emploi féminin salarié dans le département de résidence au cours des années quatre-vingt.

Un autre moyen de cerner les facteurs des choix professionnels des femmes d'agriculteurs est d'examiner pourquoi certaines sont actives agricoles ou inactives à telle date alors qu'elles ont exercé antérieurement un emploi non agricole.

Ce qui fait varier la probabilité d'arrêter l'activité non agricole

Ceci n'a pu être étudié que dans l'enquête CNASEA - INRA. On a considéré les femmes qui ont au moins dix ans de présence dans le statut de conjointe d'exploitant, soit un effectif de 432⁸, la plupart étant âgées de 30 à 44 ans. La période concernée par les changements va de 1982 à 1993. Le taux d'activité non agricole était de 69 % avant ou lors de la mise en couple. Il est passé à 50 % lors de la première profession en tant que conjointe d'exploitant, il n'est plus que

⁷ Cette proximité étant à préciser. Peu travaillent effectivement à plus de 50 Km de leur domicile. Il existe des cas exceptionnels comme celui de cette femme d'agriculteur du Limousin qui a son emploi à Paris.

⁸ On ne s'est pas limité au groupe - trop restreint - des femmes pour le foyer desquelles l'enquête fournit à la fois le revenu agricole et le revenu d'activité non agricole. La contrepartie est que l'examen des comportements doit se faire sans prise en compte de variables financières.

de 36 % en 1993. Année après année le taux fléchit mais de moins en moins ; les abandons sont compensés en partie par un flux inverse.

Qu'est-ce qui fait varier la probabilité que les femmes ayant une activité non agricole au moment où elles deviennent conjointes d'exploitants agricoles renoncent ou pas ultérieurement à exercer cet emploi ? La décision d'abandon a été mise en relation avec cinq variables dont trois sont habituelles : la formation scolaire initiale, la variation du nombre d'enfants et son effectif en 1993, l'orientation de production de l'exploitation familiale en fin de période. Deux autres caractérisent l'emploi non agricole occupé initialement : le niveau socioprofessionnel et le statut. La valeur économique du temps dépend du niveau socioprofessionnel de la profession exercée. Le risque de perte d'emploi est, lui, influencé à la fois par ce niveau et par le statut.

Le résultat le plus à souligner est que le modèle, globalement significatif, annonce bien que les arrêts se trouvent augmentés par le fait d'être ouvrière dans l'emploi initial et diminués par le fait d'être salariée du secteur public. Ceci est à rapprocher des réponses données à une question ouverte sur les motifs d'abandon. Dans les raisons déclarées on trouve la suppression de l'emploi occupé (fermeture d'établissement, licenciement, fin de contrat à durée déterminée), la prolongation du chômage, les désavantages de l'emploi extérieur (éloignement, horaires inadaptés, travail peu intéressant ...).

Quand il y a eu retour vers l'exploitation, le revenu agricole par UTANS est-il assez souvent médiocre en fin de période ? Soit vingt deux conjointes d'agriculteurs en exploitation individuelle avec revenu agricole connu en 1992-1993, qui ont réalisé un tel retour ; treize se trouvent dans cette situation de bas revenu agricole. La majorité d'entre elles ont déclaré, en motif unique ou multiple, avoir abandonné leur emploi non agricole parce qu'ayant choisi de travailler avec leur conjoint - ce qui est peu explicite - ou parce que l'exploitation avait besoin de main-d'œuvre. Le risque de bas revenu était-il prévisible ? Il faut aussi tenir compte de ce que le milieu agricole reste parfois hostile à ce que la conjointe soit absente de l'exploitation familiale et, par là, du foyer. Le bien-être associé à l'acquisition ou non par la conjointe d'un revenu d'activité non agricole a des composantes multiples (Gasson, 1984).

Au total, les situations professionnelles observées à telle date ne dépendent pas seulement de la configuration prise à cette date par les facteurs explicatifs. Elles sont fonction aussi des situations antérieures et de l'évolution des caractéristiques du foyer, de l'exploitation familiale et du marché du travail. En conséquence, le nombre d'années d'apport d'un revenu extérieur par les conjointes s'étale sur une plage étendue. Chez les actives non agricoles de 1993 que nous avons étudiées, certaines en sont à leur quatorzième année de perception d'un tel revenu, d'autres à leur première année. Chez celles qui travaillent dans l'exploitation familiale en 1993, ou sont inactives, mais qui ont eu un apport extérieur dans le passé, la durée d'acquisition a varié de un à dix ans, avec une majorité de un et deux ans seulement.

Le caractère assez souvent provisoire de l'emploi non agricole pourrait faire douter du rôle joué par les changements de préférences dans l'accroissement du taux d'activité extérieure après 1965-1970. Les tests statistiques ont pour intérêt de montrer que la réalisation des nouvelles aspirations se heurte à trois catégories de contraintes : celles liées aux obligations domestiques⁹, celles tenant à l'exploitation du mari, celles en rapport avec l'état du marché du travail non agricole. Au sein de chaque génération, les comportements des femmes d'agriculteurs relèvent d'une double détermination : celle commune à toutes les femmes quelle que soit la profession du conjoint, celle qui leur est propre. Quel que soit le milieu, coexistent des pratiques nouvelles et traditionnelles.

Compte tenu de ce qui l'explique, et malgré la présence d'obstacles, la progression dans le futur de l'activité non agricole paraît irréversible chez les femmes d'agriculteurs. Dès lors, l'acquisition par les foyers agricoles de revenus extérieurs deviendra plus importante puisque les générations de conjointes concernées par les nouveaux comportements en viendront à constituer l'ensemble de la population. Une incertitude demeure cependant sur l'évolution de la durée des apports extérieurs et sur les conséquences de la pénurie d'emplois non agricoles. Du moins, selon les dernières données connues, celles fournies par l'enquête sur les Structures Agricoles de 1995¹⁰, le mouvement de fond qui a commencé il y a une trentaine d'années s'est-il poursuivi au cours de la période récente. Tous âges confondus, trois sur dix des conjointes d'agriculteurs ont maintenant une profession principale non agricole. Le taux d'activité extérieure s'établit à 47 % chez les moins de 35 ans et à 42 % entre 35 et 44 ans. Il n'est minime qu'au-delà de 55 ans. Cette extension des nouveaux comportements se traduit par une réduction des différences entre régions. L'acquisition d'un revenu extérieur apparaît en effet en 1995 aussi fréquente en zone de montagne qu'en zone de plaine.

La faiblesse des revenus agricoles n'est au plus qu'un facteur parmi d'autres au sein de la combinaison des multiples variables qui influencent la recherche d'un revenu d'activité non agricole et la longueur de la période d'acquisition. Les comportements des chefs d'exploitation seraient, eux, plus en rapport avec le degré de viabilité de l'exploitation. Les salaires et bénéfices non agricoles contribuent ainsi tout à la fois à éviter que certains ménages d'agriculteurs ne soient pauvres et à enrichir d'autres, pendant une durée variable.

⁹ En Allemagne ceci est signalé avoir beaucoup d'importance.

¹⁰ Un dépouillement particulier ayant été réalisé pour le champ de l'agriculture principale. Les conjointes sont celles des chefs d'exploitation et des coexploitants.

Section 2. Obtenir des revenus de la propriété

Les revenus mixtes d'entreprise acquis par les agriculteurs et les membres de leur ménage soit dans l'agriculture soit dans une activité non agricole sont en partie le fruit d'un capital « professionnel ». A celui-ci peut s'ajouter un patrimoine à « caractère privé » et cependant lui aussi engagé dans une activité productive et donc source de revenu primaire. Un tel *patrimoine de rapport* se compose de trois catégories d'actifs : les actifs physiques ou corporels (biens immobiliers, fonciers), les actifs financiers, les actifs incorporels (droits de reproduction, licence d'exploitation...). Selon la terminologie en vigueur, la propriété immobilière du ménage qui est donnée en location à des entreprises (terres à usage agricole ou non agricole) ou à des ménages (habitation, autres constructions) procure un revenu foncier (fermage, loyer). Le détenteur de propriété mobilière perçoit, lui, des revenus financiers, ou revenus d'épargne, sous forme d'intérêts ou de dividendes, pour son épargne sur livret, son épargne-logement, ses valeurs mobilières. On a vu que dans une optique de revenu courant, les plus-values ou moins-values sont exclues, ce qui traduit mal le rendement des actions et ce qui est devenu trop restrictif depuis que se sont développés les titres financiers de capitalisation. Mais est exclue aussi l'érosion du capital liée à l'inflation ; une telle estimation supposerait un calcul élargi à l'allègement de la dette financière. Par ailleurs, pour chaque type de patrimoine de rapport du ménage, la recette serait à distinguer du revenu. Telle est bien la pratique pour ce qui concerne les loyers et fermages, surtout que les actifs fonciers ont pu être acquis par emprunt. Par contre, la distinction est moins habituelle pour les produits retirés des actifs financiers.

L'image de l'agriculteur endetté, sinon surendetté, reste forte dans l'opinion. La réalité est faite, elle, d'une grande variété de combinaisons de créances et de dettes, que ce soit au titre de l'exploitation ou du ménage, avec des frontières incertaines, on l'a vu, dans la répartition entre ces deux unités. Les actifs financiers sont couramment attribués aux ménages. Or, dorénavant, la plupart des ménages d'agriculteurs détiennent un portefeuille minimal d'actifs financiers, point qui sera repris au chapitre 6. Début 1996, 87 % d'entre eux ont une épargne sur livret (contre 77 % dans l'ensemble des ménages), près des deux tiers une épargne-logement (contre un tiers), le quart possèdent des valeurs mobilières (26 % contre 24 %), enfin 63 % détiennent un produit d'assurance vie - retraite (contre 40 %). Les enquêtes successives faites par l'INSEE depuis dix ans indiquent que les taux de détention s'élèvent en milieu agricole - sans que l'on sache si le phénomène est propre à la France - ce qui est partiellement imputable au changement de structure de la population concernée.

Ce mouvement s'inscrit néanmoins dans une tendance générale en cours dans l'ensemble de la population depuis le milieu des années 1970. Se produit globalement un accroissement du patrimoine total des ménages qui est à mettre en parallèle avec la croissance des revenus par UC. On ne reviendra pas sur les facteurs généraux qui ont favorisé, ou contrarié au cours de telle période, les

placements des ménages. Une question est de savoir si les agriculteurs ont eu, quant à eux, des motifs particuliers d'accroître leur patrimoine de rapport. Au cours de la décennie 1980, la PAC commence à plafonner l'offre de produits agricoles et beaucoup d'exploitations ont limité leurs investissements agricoles. Pour certains, les investissements et placements hors de l'agriculture ont pu apparaître plus rémunérateurs¹¹. Des clubs d'apprentis investisseurs ont été créés dans des écoles agricoles à l'initiative du Crédit Agricole pour une initiation aux opérations de bourse. Des ouvrages de gestion des finances ont été publiés à l'intention des agriculteurs.

L'évolution a été telle qu'en 1991 les ménages d'agriculteurs perçoivent en moyenne autant de revenus de la propriété que les autres ménages (20 000 F selon une estimation redressée de l'INSEE). Encore faut-il préciser quels sont les agriculteurs les plus concernés car, de même que le patrimoine est très concentré (cf chapitre 6), les revenus de la propriété le sont vraisemblablement. Repérer les détenteurs importants de ces revenus serait ainsi un moyen de cerner les ménages agricoles riches en revenu total. Mais ceci s'avère impossible car la source fiscale - elle est celle qui fournit les moins mauvaises données sur le sujet - sous-évalue par trop les revenus mobiliers. On ne peut ici présenter de courbe de distribution. Au niveau individuel, le revenu fiscal donne toujours une image déformée, mais à des degrés divers, de l'ensemble revenus fiscaux + non fiscaux. Une cause de distorsion se situe dans le prélèvement libératoire choisi surtout par les tranches hautes de revenu et qui n'est pas pris en compte dans l'enquête fiscale. La réglementation permet à la richesse de ne pas s'afficher étant entendu par ailleurs que les plus-values réalisées sont particulièrement peu imposées¹².

Nous allons tout au moins distinguer entre revenus mobiliers et revenus fonciers, ces derniers étant moins minorés. Si, malgré le caractère incomplet des revenus fiscaux, ceux-ci s'avèrent importants pour certains foyers agricoles, sont-ils alors associés à de hauts revenus agricoles, conformément à notre hypothèse initiale ?

2.1 Les revenus mobiliers fiscaux

Une majorité de foyers agricoles en sont pourvus : un peu plus de sept sur dix. Mais la fréquence réelle est encore supérieure car la source fiscale minore. On le voit en comparant - ce qui est possible pour les ménages agricoles - le nombre de ceux qui déclarent un revenu mobilier fiscal (deux sur trois en 1990) et le nombre de ceux qui possèdent au moins l'un quelconque des divers actifs financiers (un peu plus de neuf sur dix en 1992 selon l'enquête patrimoine

¹¹ Plus généralement il a été reproché aux entreprises de s'intéresser davantage aux stratégies financières qu'à leur politique de production.

¹² Il en va différemment depuis peu.

présentée en chapitre 6). La différence est due à ce qu'il n'y a pas d'imposition des produits financiers pour les livrets A ou bleus (détenus par 55 % des ménages agricoles), pour les comptes CODEVI (33 % de titulaires), pour l'épargne-logement (50 % de titulaires), pour l'assurance-vie ou retraite (55 % de titulaires) enfin, à cette époque, pour les SICAV de capitalisation (effectif non publié). La fréquence réelle étant très élevée, les revenus mobiliers sont obtenus pour une majorité d'agriculteurs quel que soit leur âge ou selon quelqu'autre critère de distinction. En revenus fiscaux on voit cependant qu'ils sont plus nombreux qu'en moyenne chez ceux dont le revenu agricole par UTANS atteint ou dépasse deux fois l'équivalent d'un salaire minimal (**tableau 3.4**).

Quant aux montants, ils sont particulièrement minimales en revenu fiscal pour une fraction élevée de foyers. La médiane n'est que de 1 600 F. Comme il s'agit de valeurs exactes en fiscalité car déclarées par les banques, mais généralement éloignées de la réalité de l'ensemble des revenus mobiliers fiscaux + non fiscaux, il y a peu de chose à en dire. On ignore quels foyers ont des revenus mobiliers totaux réellement bas ou réellement hauts. Le montant total déclaré est seulement d'1,918 milliard de F. Une catégorie retient pourtant l'attention : celle des revenus qui ont un montant relativement élevé malgré la minoration fiscale. On peut ainsi se référer au D9 (18 997 F par foyer) ou au C95 (27 180 F). Le nombre de foyers qui se situent à ces niveaux ou au-delà est moindre qu'en moyenne quand le revenu agricole par UTANS est négatif ou inférieur à une fois le salaire minimal ; il est par contre plus élevé en haut de l'échelle agricole (**tableau 3.4**). Les revenus mobiliers paraissent bien de nature à enrichir davantage les foyers ayant les meilleurs résultats agricoles. Il en est de même pour les revenus fonciers.

Tableau 3.4

L'acquisition de revenus de la propriété par les foyers agricoles, selon la classe de revenu agricole par UTANS (année 1991)

	revenu agricole par UTANS (en termes de niveau de salaire)						total
	négatif	inférieur à un demi salaire minimal	compris entre un demi et un salaire minimal	compris entre une fois et deux fois le salaire minimal	compris entre deux fois le salaire minimal et le 9ème décile des salaires	égal au 9ème décile des salaires ou au-delà	
• revenus mobiliers fiscaux							
. % de foyers en ayant	66	65	66	76	81	88	72
. % de foyers ayant un revenu mobilier égal à 18 997 F ou au-delà (décile supérieur)	6(a)	3	4	9	10	18	7
. % de foyers ayant un revenu mobilier égal à 27 180 F ou au-delà (vingtile supérieur)	3,5	1,5	2,5	4,5	5	6,5	3,5
• revenus fonciers fiscaux							
. % de foyers en ayant	14	13	12	17	21	31	16
. % de foyers ayant un revenu foncier égal à 21 561 F ou au-delà (quintile supérieur)	4,5	1,5	1,5	4	4	6,5	3,5
• somme des revenus mobiliers et fonciers fiscaux							
. % de foyers ayant un revenu égal à 27 324 F ou au-delà (décile supérieur)	8	3,5	4,5	9	9,5	15	7,5

(a) Se lit comme suit : sur 100 foyers agricoles dont le revenu agricole est négatif, 6 % ont un revenu mobilier égal ou supérieur à 18 997 F.

Source : appariement RICA - source fiscale, INSEE ; dépouillement particulier.

2.2 Les revenus fonciers fiscaux

Nous avons considéré non pas les revenus bruts, *i.e.* les recettes encaissées, mais les revenus nets au sens fiscal, bien que la liste des dépenses retenues par le fisc soit trop large. L'enjeu n'est pas minime puisque 15 % des revenus nets sont négatifs, situation aussi fréquente que pour les revenus agricoles.

Environ un foyer sur six déclare percevoir un revenu foncier. Le nombre de foyers en ayant varie comme prévu selon le montant du revenu agricole. En outre, plus l'agriculteur est âgé, plus souvent il perçoit un revenu foncier (6 % chez les moins de 35 ans, 30 % chez les 55 ans ou plus). Les biens fonciers sont en effet acquis en partie par héritage (chapitre 6). Mais à chaque âge, les plus pourvus sont ceux qui ont les gains agricoles les plus importants, le taux maximum (près de six sur dix) étant atteint chez les 55 ans ou plus de la strate agricole la plus haute.

Compte tenu des déficits, la médiane est, cette fois encore, modeste (8 448 F). La valeur totale des revenus concernés ne s'élève qu'à 619,677 millions de F. Cependant l'apport est substantiel pour une petite fraction de foyers : le D8 est à 21 561 F, le D9 à 35 604 F. Au sommet de l'échelle des revenus agricoles les situations sont contrastées puisqu'on y trouve en même temps plus de déficits et un peu plus d'apports substantiels (tableau 3.4).

En définitive, la source fiscale croisée avec le RICA peut au moins venir confirmer que les revenus de la propriété ont d'abord pour effet d'enrichir une partie des agriculteurs aisés, en particulier s'ils cumulent un bon revenu agricole (au moins l'équivalent de deux fois le salaire minimum par UTANS) et un revenu d'activité non agricole supérieur à la moyenne (plus précisément à compter de 80 000 F par foyer). Malgré la minoration fiscale, on voit que ces revenus patrimoniaux peuvent parfois atteindre des valeurs importantes : dans le centième de foyers qui a le revenu total de propriété (mobilier + foncier, au sens ici retenu, les plus-values étant exclues) le plus élevé (au moins 78 000 F par foyer), le montant moyen est de 141 700 F par foyer. On décèle là une frange de foyers susceptibles d'être riches.

Les revenus de la propriété contribuent aussi à améliorer la situation de quelques foyers au revenu agricole faible ou négatif, en particulier quand l'agriculteur est âgé. Toutefois, les foyers résidant en zone de montagne ou autre zone défavorisée ont moins de revenus fonciers et mobiliers que ceux en zone de plaine, bien qu'ils perçoivent le quart du total.

Conclusion

Il est sûr que, même en agriculture principale, les ménages sont de moins en moins dépendants de la seule activité agricole quant à leurs revenus primaires. Les revenus d'activité non agricole sont plus nombreux et plus importants à la fois au bas et en haut de l'échelle des gains agricoles. On comprend pourquoi il n'existe pas de relation étroite entre le niveau du gain agricole et l'acquisition d'un revenu extérieur quand on examine les déterminants des choix professionnels des femmes d'agriculteurs. Ce sont celles-ci qui sont dorénavant les principaux apporteurs de salaires. Or, leur comportement dépend de l'influence simultanée d'un grand nombre de facteurs et, en cours de carrière, il existe des retours vers l'exploitation ou le foyer.

Quelle que soit la classe de revenu agricole, les revenus de la propriété sont à peu près toujours présents compte tenu de la large diffusion des actifs financiers. Mais on ne peut se fier à la source fiscale pour avoir la répartition des foyers selon le montant de leur revenu mobilier ou de leur revenu foncier. Les revenus « importants » de la propriété sont très probablement les plus nombreux quand les gains agricoles sont les plus élevés.

Au total, les revenus primaires non agricoles viennent pour partie compenser la médiocrité des revenus agricoles, et ceci joue surtout pour les foyers dont l'exploitation est déficitaire. Mais pour une autre partie, la plus importante, il y a un cumul avec des gains agricoles élevés. Cette inégale répartition des revenus primaires non agricoles consolide la prospérité d'une fraction des ménages agricoles et si le risque de pauvreté se trouve écarté pour certains ménages dont l'activité agricole est mal rémunérée, il n'en est pas de même pour d'autres. Au

plan géographique ceci se traduit par le fait que les régions qui ont moins de revenu agricole ont aussi moins d'autres revenus primaires. Il en est ainsi en particulier pour les zones de montagne mais cette disparité se réduit.

Dans la mesure où l'on a pu cerner les causes d'une diversification accrue des revenus primaires des agriculteurs, on sait à quelles conditions l'évolution peut se poursuivre. Les perspectives dépendent par exemple des résultats atteints par les politiques communautaires de développement rural, en particulier dans les zones en difficulté. Il y a peu d'années on pouvait estimer que « ce type de politique est encore dans l'enfance et n'est pas toujours orienté vers la création d'emploi... » (Brun, Fuller, 1991). Une impulsion nouvelle, et des moyens financiers supérieurs, lui ont été donnés par le programme en cours (1994-1999). Au-delà est en cause l'ensemble de la politique de l'emploi et du développement local.

La redistribution publique et la solidarité

Si l'on met à part les subventions aux entreprises, la redistribution organisée par la puissance publique consiste à satisfaire des besoins collectifs ou sociaux en effectuant des prélèvements sur les revenus primaires des ménages ou des entreprises (transferts "négatifs") et en affectant ces ressources à la production de services publics ou à la fourniture de prestations sociales (transferts "positifs"). Les institutions concernées sont l'État, les autres collectivités publiques, la Sécurité sociale. On se limitera du côté des prélèvements à l'impôt sur le revenu et aux cotisations sociales, du côté des réaffectations aux transferts sociaux.

Au cours des quarante dernières années, le monde agricole a été progressivement englobé dans le système général de la redistribution. Lorsqu'en 1956 l'INSEE établit pour la première fois le compte national des revenus des ménages par catégorie socioprofessionnelle, la ligne revenus sociaux est peu fournie pour les agriculteurs. L'assurance maladie obligatoire n'existe pas encore ; elle ne sera créée qu'en 1962. Le régime des retraites est tout récent (1952). Les ménages agricoles bénéficient des allocations familiales depuis 1939 mais leurs droits restent moindres. En contrepartie, il y a peu de cotisations et, par ailleurs, la plupart des agriculteurs sont exonérés de l'impôt sur le revenu. Aujourd'hui le paysage est différent : les ménages agricoles sont aussi nombreux que les autres à être imposés ; le revenu total de ces ménages (après cotisations, avant impôt) est composé pour environ un septième de prestations sociales.

La redistribution publique mêle des objectifs d'efficacité et d'équité ; la priorité n'est pas l'équité comme on pourrait être tenté de le penser. La justice de la répartition étant par ailleurs difficile à définir, le terme de solidarité remplace souvent en ce domaine celui d'équité. D'un pays à l'autre il existe d'ailleurs diverses conceptions de l'État-providence chargé de mettre en œuvre la solidarité publique (Merrien, 1996). En France, comme en Allemagne, a prévalu une conception bismarckienne *i.e.* assurantielle des transferts sociaux : l'objectif premier est d'assurer une protection, en termes de revenu total et de satisfaction des besoins, contre les grands risques de l'existence ; réduire les inégalités de revenu qui découlent de la répartition primaire n'est qu'un objectif second. « Redistribuer et réduire les inégalités ne sont pas synonymes » (Padieu, 1992). Il est pourtant généralement admis que la répartition est moins inégale après

qu'avant redistribution, avec que sans. Une autre thèse est celle de la redistribution à l'envers. Il est vrai que le bilan est d'une extrême complexité (CERC, 1979). Les résultats peuvent varier selon que sont ou non considérés les impôts indirects, les divers services publics, l'aide sociale, selon que l'analyse est instantanée ou porte sur l'ensemble du cycle de vie. Pour ce qui concerne la pauvreté, à défaut d'être éliminée, n'est-elle pas du moins réduite dans sa fréquence ou son intensité ? Ce point aussi est contesté ; on accuse depuis longtemps les lois relatives aux pauvres de créer des pauvres en diminuant l'incitation à travailler.

Selon une distinction courante, en particulier en protection sociale, même quand elle est surtout d'inspiration assurantielle la redistribution publique est soit horizontale soit verticale. En redistribution horizontale, les transferts vont des bien portants vers les malades, des personnes actives vers les retraités, quels que soient les niveaux de revenu des uns et des autres ; ils peuvent être examinés pour un classe donnée de revenu. Ces transferts l'emportent en Sécurité sociale car son rôle est d'abord soit de prémunir l'assujetti contre tel risque susceptible de déséquilibrer fortement ressources et besoins (maladie, accident), soit de garantir un revenu de remplacement lorsque surviennent le chômage, la vieillesse. Mais à la différence d'un régime privé d'assurance, la cotisation ne constitue pas un forfait indépendant du revenu pour un risque donné. La redistribution horizontale n'exclut pas la solidarité et peut s'accompagner d'une diminution de l'inégalité des revenus. La solidarité prévaut surtout en redistribution verticale, celle-ci ayant pour objet explicite d'organiser des transferts depuis les plus aisés vers les plus démunis. En relèvent l'impôt progressif sur le revenu, l'impôt de solidarité sur la fortune, les prestations familiales sous condition de « ressources », le revenu minimum garanti. C'est seulement alors que le but est de corriger les écarts de revenu et d'assurer une satisfaction minimale des besoins quand les moyens de vivre sont au plus bas. Ceci se pratique à des degrés divers dans une majorité de pays de l'Union européenne (Milano, 1992).

Nous allons examiner comment ces mécanismes généraux de la redistribution s'appliquent en France en agriculture et dans quelle mesure l'inégalité individuelle des revenus primaires s'en trouve influencée. La redistribution est-elle plus légère dans les prélèvements, et généreuse dans les versements, pour ceux qui gagnent peu ? La solidarité obligatoire qu'elle met en œuvre contribue-t-elle à limiter l'enrichissement ? Des réponses seulement partielles seront données car l'information fait souvent défaut ou ne se rapporte qu'à des catégories administratives. Prélèvements et prestations sociales seront successivement considérés.

Section 1. Les inégalités en prélèvements obligatoires

1.1 L'imposition sociale

Le régime particulier de protection sociale des non salariés agricoles concerne en même temps les exploitants agricoles actifs et les retraités de l'agriculture. Ceci pose problème pour ce qui est de l'examen des transferts propres aux ménages d'agriculteurs. Le régime social agricole dont ceux-ci sont partie prenante couvre d'autres ménages. Eux-mêmes sont affiliés à d'autres régimes dans la mesure où ils acquièrent des revenus d'activité non agricole. D'ailleurs le ménage n'est pas en Sécurité sociale l'unité administrative assujettie ou bénéficiaire. On ne pourra pas s'en tenir ici au strict point de vue des ménages d'agriculteurs ; leur assurance-retraite est en cause en même temps que celle des agriculteurs antérieurs maintenant retraités. Or, le régime social de l'ensemble des non salariés de l'agriculture tire l'une de ses caractéristiques majeures du fait que le rapport des effectifs des actifs à ceux des retraités y est particulièrement déséquilibré. Ainsi les cotisations sociales ne couvrent qu'une petite part des prestations sociales agricoles : environ un cinquième alors qu'elle est des quatre cinquièmes pour l'ensemble de la Sécurité sociale (CSERC, 1996).

Dans les autres pays de l'Union européenne, le financement de la protection sociale agricole varie selon que le régime agricole est ou non spécifique et selon les diverses conceptions de l'État-providence. Le souci d'égalisation est par exemple plus grand au Danemark et en Suède. Le régime agricole est particulier en Allemagne comme en France mais l'organisation diffère d'un pays à l'autre. Le modèle danois est celui d'un régime unique de Sécurité sociale financé essentiellement par l'impôt. Il existe là une source de différence selon les pays dans le mode de formation du revenu total des ménages agricoles.

En France, l'imposition sociale agricole ne soulève pas seulement la question de savoir dans quelle mesure elle fait jouer la solidarité interne. Nous présentons d'abord le financement externe car il donne lieu à un soutien spécifique du revenu des agriculteurs. Ce concours public n'est pas étudié en économie rurale alors que de nombreux travaux sont consacrés aux subventions liées aux opérations de production.

1.1.1 La solidarité interprofessionnelle et nationale

Le financement du BAPSA

Chaque année, les recettes et dépenses du régime social agricole non salarié sont retracées dans le Budget Annexe des Prestations Sociales Agricoles (BAPSA)

qui accompagne la Loi de finances de l'État. Ceci tient à ce que le financement est assuré pour l'essentiel par des fonds autres que les cotisations des assujettis. Considérons la structure des recettes du BAPSA au cours des années 1994 à 1996, en moyenne annuelle (**tableau 4.1**).

Le financement professionnel, y compris le produit de taxes sur trois produits agricoles (céréales, betteraves, oléagineux) mais celles-ci sont en voie de disparition, n'est que de 16 %. Encore faudrait-il tenir compte de ce que certaines dépenses (d'action sanitaire et sociale, de contrôle médical, de gestion) ne sont pas retracées par le BAPSA alors qu'elles sont couvertes à 100 % par des cotisations complémentaires (environ 3 milliards de F).

Le financement dit extérieur relève de trois principes. Le premier engage la solidarité interprofessionnelle par l'intermédiaire de la compensation démographique : les secteurs où le rapport cotisants/prestataires est défavorable reçoivent une compensation de la part des autres secteurs. Ceci bénéficie aussi bien à des régimes non agricoles (mines, SNCF...) ou à celui des salariés agricoles. Le BAPSA reçoit à ce titre 38 % de ses recettes.

Le deuxième principe est celui de la solidarité nationale qui fait prendre en charge par l'État le financement des minima sociaux (cf. *infra*), quel que soit le milieu professionnel. Cette disposition n'est donc pas, elle non plus, propre à l'agriculture. Du fait de cette aide directe, le BAPSA obtient des remboursements qui représentent 8 % de ses recettes. Le caractère extérieur des deux financements précédents serait à nuancer depuis la création en 1991 de la Contribution Sociale Généralisée (CSG) car celle-ci sert à financer les prestations d'allocations familiales et du minimum vieillesse. Or, ce qui est versé par les assujettis agricoles (1,6 milliard de F en 1996) n'est pas inscrit au BAPSA, pratique appelée à évoluer dans la mesure où la CSG se substitue à la cotisation d'assurance maladie.

Tableau 4.1

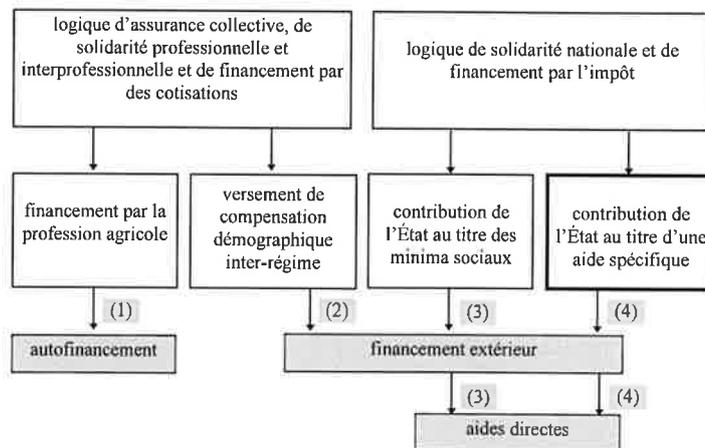
Les sources de financement du Budget Annexe des Prestations Sociales Agricoles (moyenne des années 1994-1995-1996)

	valeur en millions de F 1996	%
financement professionnel (cotisations pour l'essentiel)	14 577	16,5
compensation démographique (y compris la contribution de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales)	33 233	37,7
contribution de l'Etat au titre des minima sociaux (vieillesse, handicap, invalidité)	6 700	7,6
contribution de l'Etat au titre d'une solidarité spécifique (produit de quelques impôts et subvention proprement dite)	33 633	38,2
ensemble	88 143	100

Source : Mutualité Sociale Agricole, Annuaire Statistique ; lois de finances initiales.

Reste une troisième source de financement extérieur, les deux premières n'étant pas suffisantes¹. En raison de « la faiblesse du niveau moyen du revenu en agriculture », l'État complète les recettes du BAPSA, celui-ci étant ainsi toujours en équilibre. Cette situation existe depuis l'origine de ce budget, soit le début des années 1960. On a là l'application d'un troisième principe qui est de solidarité nationale spécifique. Le BAPSA tire 38 % de son financement de cette seconde aide directe qui, elle, n'a pas d'équivalent pour les autres groupes professionnels².

Le raisonnement qui précède peut être synthétisé par le schéma suivant :



¹ Contrairement au cas du régime des salariés agricoles. Celui-ci qui concerne à la fois les salariés des exploitations agricoles et ceux d'organismes proches (coopératives ...) est aligné sur le régime des autres salariés du secteur privé, que ce soit en recettes ou en dépenses.

² Il existe aussi une subvention d'équilibre au profit de plusieurs régimes spéciaux de salariés (mines, SNCF, marine). La justification n'est pas la même que pour le régime agricole.

On aboutit ainsi à isoler deux catégories différentes d'aides directes au revenu. L'une et l'autre sont souvent perdues de vue dans l'analyse habituelle du soutien du revenu des agriculteurs ; ou bien elles se trouvent englobées, les deux à la fois, dans un poste général de concours public à la protection sociale agricole, incluant la compensation démographique, ce qui ne permet pas de fournir une bonne interprétation. Compte tenu des effets de distorsion provoqués par les subventions qui sont accordées aux exploitations en fonction de leur production ou de leurs facteurs de production, l'OCDE marque sa préférence pour des formules d'aides directes. On en trouve deux modalités en protection sociale agricole, dont l'une est spécifiquement agricole et se trouve versée chaque année depuis plus de trente cinq ans. Son ampleur mérite d'être soulignée : près de 34 milliards de F en moyenne annuelle de 1994 à 1996 à la charge du budget national ; soit près de la moitié des concours publics à l'agriculture productive, et presque l'équivalent des « paiements directs » *i.e.* des primes versées au titre de la PAC³ ⁴. Depuis qu'elle est isolée au sein du BAPSA (1974), cette aide directe spécifique apparaît en forte augmentation : + 50 % en vingt ans, en francs constants, ce qui dépasse l'accroissement du financement professionnel (+33 %). Le recul relatif de la part professionnelle n'a pas empêché que la cotisation par exploitation soit de plus en plus lourde (cf. chapitre 2). Le développement des revenus sociaux par ménage a impliqué une montée parallèle des recettes des budgets sociaux, que celles-ci soient prises en charge ou non par les assujettis.

Compte tenu des difficultés à équilibrer les comptes de l'ensemble de la Sécurité sociale, ce qui a été qualifié d'avantage social agricole a suscité périodiquement des doutes sur le caractère équitable de l'effort contributif des agriculteurs. En témoigne le rapport de 1996 de la Cour des Comptes sur la Sécurité sociale. La solidarité spécifique au profit du milieu agricole non salarié est justifiée, a-t-on dit, par la faiblesse d'une partie des revenus agricoles. On serait ainsi en redistribution verticale. Beaucoup de revenus agricoles sont effectivement modestes, quand ils ne sont pas négatifs, comme le montrent les résultats du RICA. Une difficulté pour les pouvoirs publics est de savoir comment prendre en compte au mieux cette infériorité quand les agriculteurs ne tiennent pas de comptabilités. Se pose alors la question de déterminer quel revenu retenir comme base d'imposition.

Or, une réforme est intervenue en 1990 en vue d'assurer une parité entre le milieu agricole et les autres milieux professionnels en termes d'effort contributif et de prestations. L'harmonisation a porté à la fois sur l'assiette des cotisations et sur les taux. Comme pour les autres professions les cotisations sont dorénavant

³ On ne saurait opposer trop strictement aides aux ménages et subventions aux exploitations. Si le transfert de près de 34 milliards de F est vu comme une aide aux ménages, il vient compléter les cotisations que supportent les exploitations et que l'on a antérieurement classées en charges de production.

⁴ Ces « paiements directs » ne sont pas des aides directes au sens de l'OCDE (Legg, 1991).

assises sur le « revenu professionnel » - terminologie adoptée en droit social pour désigner le revenu primaire issu de l'activité - tel qu'il est estimé en imposition fiscale, soit le bénéfice agricole et accessoirement des bénéfices industriels et commerciaux. Sans doute l'assiette est-elle un revenu net de cotisations sociales alors que pour les salariés on retient le salaire brut. Mais il en est ainsi par référence au régime des non salariés non agricoles et pour contrepartie du caractère mixte des bénéfices agricoles qui rémunèrent du travail et du capital. Autre conséquence, les taxes précitées sur les céréales, les betteraves et les oléagineux perçues au profit du BAPSA (2,3 milliards de F en 1989), qui avaient été créées dans un but de solidarité professionnelle, ont été démantelées.

Les taux de cotisation - leur total avoisine 38% - ont de même été fixés en référence à ceux applicables aux salariés, avec une réfaction pour tenir compte du maintien de quelques différences en prestations sociales (absence d'indemnité journalière en cas de maladie des agriculteurs, calcul de la pension de retraite en fonction des points obtenus sur l'ensemble de la carrière et non au cours de telle période la meilleure). Le résultat attendu est qu'à égalité de droits à prestation et égalité de revenu - en fait à revenu fiscal égal - la cotisation soit égale.

Encore faudrait-il que l'assiette donne un reflet égal des facultés contributives. Or, la connaissance du revenu est inégale d'un type de rémunération à l'autre. On a vu ce qu'il en est des bénéfices agricoles forfaitaires. La base contributive risque de surestimer la faiblesse relative du revenu tiré de l'activité agricole, même si pour certains les forfaits sont trop élevés. En 1994, près de 70 % des 626 000 exploitants ou coexploitants à titre exclusif ou principal ont déclaré un revenu professionnel par exploitant inférieur au salaire annuel net par salarié à temps plein payé au SMIC. Cette proportion paraît excessive par rapport à la réalité en raison de ce qui est observé dans le RICA, même si on tient compte du fait que le champ de ce dernier est tronqué vers le bas. Un moyen utilisé par certains agriculteurs pour abaisser leur imposition est de donner à leur exploitation le statut de société.

Compte tenu de ces biais, la solidarité nationale serait-elle excessive ? Au profit de quelles catégories d'agriculteurs le serait-elle ? Peut-elle aller à des titulaires de revenus effectifs très élevés ? Quels moyens seraient à mettre en œuvre pour mieux cibler l'aide publique ? Ces questions n'ont pas été étudiées ; les enjeux politiques sont tels que la transparence est évitée. On fera seulement ici un complément à notre analyse en traitant, succinctement, de la contrepartie de l'aide publique spécifique.

La contrepartie de l'aide publique spécifique

Il s'agit d'une amélioration des prestations par rapport à ce qui serait permis par le droit commun du financement de la protection sociale collective. Mais il s'avère que ces prestations ou bien rejoignent les niveaux habituels, comme en matière de santé, ou bien leur restent inférieures, comme en pensions de retraite

alors que celles-ci représentent un peu plus de la moitié des dépenses du BAPSA. Les retraites des anciens agriculteurs sont les plus faibles de toutes en montant moyen, la dispersion n'étant pas, elle, connue : en 1993, elles ne représentent que le quart de la retraite moyenne de l'ensemble des retraités. Pour interpréter cette disparité, plusieurs éléments sont à considérer :

- Le premier est relatif à la mesure elle-même de l'écart car il convient d'isoler l'effet profession. La donnée citée concerne ainsi les pensions de droit direct (soit les avantages principaux de base et complémentaires, à l'exclusion des avantages secondaires, de la réversion et de l'allocation du minimum vieillesse) perçues par des unipensionnés pour des carrières complètes, le champ étant celui des retraités de 65 ans ou plus ayant cotisé cent cinquante trimestres ou plus (INSEE, 1997b).
- A durée égale de carrière, le niveau final de la retraite dépend du niveau de rémunération durant la vie active et de la législation en vigueur. Une pension faible renvoie d'abord à un revenu antérieur (déclaré) faible ; l'aide publique spécifique ne modifie pas cette situation. Dans la mesure où une partie des agriculteurs minore l'assiette de cotisation sociale, ils cotisent peu ou en tout cas paient moins de cotisations en cours de carrière et bénéficient plus de la solidarité nationale spécifique. Mais ils acquièrent moins de droits futurs. Par ailleurs, jusqu'à il y a peu, la réglementation du calcul des droits à pension était plus restrictive en régime social agricole⁵.
- Enfin, il serait prématuré de supposer que si l'aide publique contribue à réduire la pauvreté en cours de vie active, elle est impuissante à l'éviter au stade de la retraite. D'une part, le patrimoine qui contribue à définir le statut de l'indépendant a une fonction d'épargne-retraite (cf. chapitre 7)⁶. D'autre part, le minimum vieillesse (cf. *infra*) intervient comme transfert vertical. Or, la proportion d'attributaires au sein de la population des bénéficiaires d'un avantage vieillesse de non salarié agricole⁷, qui dépassait la moitié avant 1965, a ensuite beaucoup diminué car elle n'est plus que de 14 % en 1996. C'est pourtant chez les anciens non salariés agricoles que le taux d'impact est le plus élevé. En fin 1995, sur 910 000 bénéficiaires du minimum vieillesse en métropole, 313 000 relèvent du régime du BAPSA (CSERC, 1997). Il semble

⁵ Les réformes du régime social agricole intervenues après 1990 vont conduire à la parité des retraites des agriculteurs avec celles des salariés, à revenu antérieur égal. Mais les changements ne produiront leur plein effet que dans une trentaine d'années. D'autre part, il s'agit d'une parité hors retraite complémentaire ; or, si celle-ci est obligatoire pour les salariés, elle reste facultative pour les agriculteurs. En 1993, ces retraites complémentaires obligatoires représentent environ le tiers de la retraite moyenne d'un pensionné du régime général ayant exercé une carrière complète comme salarié non cadre (INSEE, 1997). Pour aller plus loin dans les comparaisons il faudrait tenir compte de l'assurance-vie et des autres produits d'épargne retraite.

⁶ Le patrimoine de rapport des ménages d'anciens agriculteurs est supérieur à la moyenne générale.

⁷ La définition est celle du régime social concerné.

malgré tout qu'il y ait une sous-utilisation de la mesure en milieu agricole par crainte de la récupération sur succession.

Si le financement de la protection sociale agricole fait jouer une solidarité interprofessionnelle et une solidarité nationale dont l'impact sur la pauvreté est difficile à déterminer, il met aussi en œuvre une solidarité interne même si le principe est celui de l'assurance. Nous avons cherché à déterminer quelle réduction des écarts de revenus primaires entraîne l'imposition sociale telle qu'elle est calculée, *i.e.* en fonction d'un revenu à définition fiscale.

1.1.2 Solidarité professionnelle ; quel resserrement de l'éventail des revenus primaires ?

A travers la parité, la réforme de 1990 vise aussi à répartir équitablement le poids de l'imposition au sein de la profession agricole⁸. Jusqu'alors la base contributive était le « revenu cadastral », *i.e.* la valeur locative des terres exploitées, ce qui, malgré certains correctifs, représentait mal les capacités contributives individuelles en l'absence d'une relation étroite entre le résultat économique de l'exploitation et cette valeur locative, celle-ci fût-elle corrigée. Le changement d'assiette⁹ a effectivement modifié la répartition interne de la charge sociale, la cotisation par exploitation étant pour certains moindre dans le nouveau système qu'elle ne l'aurait été dans l'ancien, et pour d'autres très supérieure ; ce sont surtout les exploitations au forfait qui paient moins et celles au réel qui paient plus.

Si la cotisation est mise en rapport non pas avec le bénéfice fiscal mais avec le revenu économique de l'agriculteur, le lien est-il lâche ou étroit ? Une telle appréciation peut se faire pour les exploitations qui appartiennent au RICA : on met alors en relation les « nouvelles » cotisations sociales (CSG exclue) avec le RCAI qui répond à une définition économique (**encadré 4.1**).

⁸ La question de la répartition interne de la charge a été débattue dans le passé. M. Debatisse relevait à ce sujet en 1963 - dans *La Révolution silencieuse* (Paris, Calmann-Lévy) - que lorsque le problème de l'assurance maladie obligatoire fut présenté en 1958 au congrès de la Fédération Nationale des Syndicats d'Exploitants Agricoles, les mandants des régions agricoles les plus favorisées se prononcèrent pour une cotisation fixe et égale pour chaque chef de famille. Ceci est à resituer dans un contexte plus général : pendant longtemps les représentants de la profession agricole se sont opposés à l'application des lois sociales en agriculture.

⁹ Mais le bénéfice forfaitaire est lui-même en partie fonction du revenu cadastral : il se calcule en ajoutant au "bénéfice fermier", le revenu cadastral des terres en faire-valoir direct.

Encadré 4.1

Le rapport des cotisations sociales au revenu économique, selon le RICA

Nous avons pris l'exemple de l'année 1994 (1). Pour les exploitations au bénéfice agricole forfaitaire, la cotisation de 1994 a été rapportée, comme le prévoit la législation, aux revenus de 1990-91-92 ; la référence étant 1991-92-93 pour les exploitations au bénéfice réel. Nous avons ainsi retenu les seules exploitations présentes dans le réseau comptable au cours de chacune de ces années. Sans doute les agriculteurs ont-ils pu choisir d'être imposés en fonction de leur seul revenu de 1994 mais cette option n'a été le fait que de 15 % de l'ensemble des cotisants et cette information n'est pas connue dans notre source. Dès lors, il ne s'agit que d'illustrer les résultats auxquels conduisent les nouveaux modes d'imposition dans l'hypothèse où les cotisations sont rapportées non pas à leur assiette légale mais à un résultat économique.

L'échantillon se compose de 3460 exploitations individuelles se répartissant en 1637 au forfait et 1823 au réel. Les résultats présentés ne sont pas pondérés.

(1) Année pour laquelle les informations étaient disponibles à la date de l'étude. La transition entre l'ancien et le nouveau régime n'était pas achevée, les revenus professionnels représentant 70 % de l'assiette, les 100 % étant atteints en 1996.

On ne peut s'attendre à ce que le poids absolu ou relatif de l'imposition ait un rapport étroit avec le résultat économique de l'exploitation compte tenu de quelques modalités de calcul des cotisations : minimum d'imposition en assurance maladie, avec un montant variable selon la superficie exploitée, et en assurance vieillesse ; plafonnement de l'assiette en assurance-maladie et en vieillesse, selon des modalités qui varient de l'une à l'autre ; forfait par travailleur en assurance accident et, jusqu'en 1995, en cotisation complémentaire d'assurance-maladie ; exonérations partielles au profit de certains groupes (veuves, jeunes agriculteurs). Au terme de l'application d'une mécanique complexe, qui fait intervenir de multiples taux, ceux-ci variant selon les risques couverts et selon les tranches du revenu imposé¹⁰, qu'observe-t-on *ex post* ? La relation entre cotisations et revenu économique est examinée par unité de travail année non salariée (UTANS), la référence en imposition sociale étant la cotisation payée sur son revenu propre par un cotisant.

Premier résultat, l'imposition sociale agricole produit une solidarité interne puisque la cotisation est significativement d'autant plus élevée que le revenu avant cotisation est plus important. Pourtant une réserve s'impose immédiatement : la liaison statistique est de faible intensité, le R^2 s'établissant à 0,32 en régression linéaire. A cet égard, il existe une différence importante entre les exploitations au bénéfice forfaitaire et celles au bénéfice réel : pour les

¹⁰ Pour le détail de la réglementation, cf. le Mémento de Législation Sociale Agricole publié chaque année par la MSA. Le basculement d'une plus grande part de la cotisation maladie sur la CSG à compter du 1/1/1998 introduit quelques nouvelles modifications.

premières, le revenu contribue très peu à déterminer le montant de la cotisation, le coefficient de corrélation étant de 0,13, contre 0,31 pour les secondes.

Pourtant il existe bien une concentration de l'imposition : les exploitations du décile supérieur de revenu sont redevables de 21 % du total des cotisations alors que celles du décile le plus bas n'en supportent que 6 %. Ou encore, la part due par le quintile inférieur est de 12 % contre 35 % pour le quintile le plus élevé. Mais au-delà de cette tendance générale, la liaison positive entre cotisation et revenu souffre de nombreuses exceptions : des exploitations au faible revenu (avant imposition) ont des cotisations supérieures à celles d'exploitations à revenu élevé.

Un deuxième résultat a trait au taux d'imposition qui est le rapport de la cotisation par UTANS due en 1994 au revenu par UTANS en moyenne triennale avant cotisation, lorsque ce revenu est positif¹¹. Ce taux est très inégal d'une exploitation à l'autre¹², le D1 étant de 13,8 %, le D9 de 66,1 %, la médiane se situant à 29,6 %. La dispersion est plus marquée pour les exploitations au bénéfice forfaitaire. Dans les extrêmes, on trouve pour les uns des taux de moins de 5 % alors que d'autres dépassent les 100 % et même les 1000 %, le revenu économique avant cotisation étant presque nul. Dès lors qu'il existe un plancher de cotisation, le taux peut être très élevé.

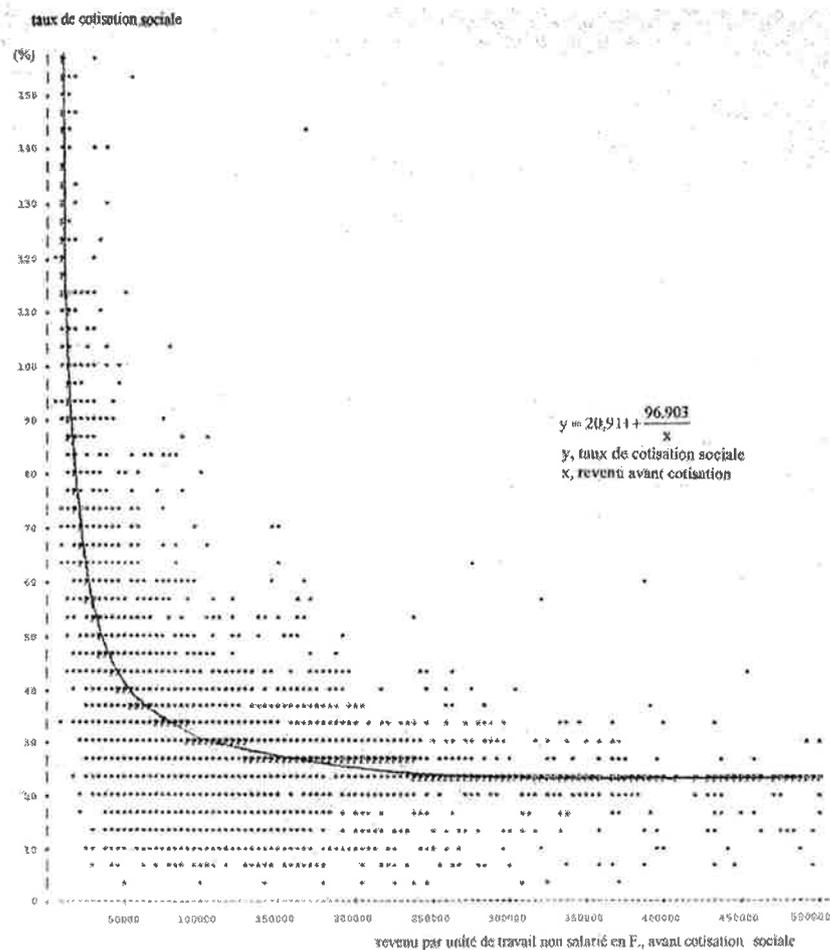
Ce taux d'effort apparaît moindre quand le revenu est plus élevé (**graphique 4.1**). Selon l'ajustement effectué, qui explique les deux tiers de la variance du taux de cotisation, celui-ci commence par décroître très rapidement avec le revenu, ce jusqu'à environ 50 000 F. La réduction qui se poursuit au-delà se fait de plus en plus faible. La courbe tend vers un taux asymptotique de 20,9 % quand le revenu devient très grand.

¹¹ A partir de l'année 1994, quand le revenu est négatif, la cotisation est soit nulle (en prestations familiales), soit d'un montant minimal (pour les autres branches).

¹² En milieu salarié, on ne retrouve pas l'équivalent, étant entendu par ailleurs qu'un salarié obtient en principe un salaire minimum.

Graphique 4.1

Comment varie le taux de cotisations sociale en fonction du revenu économique ? Résultat d'un ajustement pour les cotisations dues en 1994



Source : RICA, SCEES-INSEE, dépeillement INRA.

Au-delà de cette tendance centrale qui exprime la dégressivité du prélèvement dans la zone la plus étendue des revenus économiques, le graphique montre la dispersion du poids relatif de la cotisation à revenu égal. Joue la règle de la cotisation minimale, quand le revenu professionnel est inférieur à huit cents fois la valeur du SMIC horaire ; or, en 1994, 38% des exploitants sont concernés, leur revenu professionnel déclaré étant inférieur à 27 684 F. Mais l'inégalité de l'effort pour un revenu donné se manifeste à la fois au bas, au milieu et en haut de l'échelle des revenus.

Au total, en troisième résultat, dans la mesure où existe cependant une marge de solidarité interne, l'inégalité du revenu agricole par UTANS ne va-t-elle pas être quelque peu moindre après qu'avant cotisation ? Puisque la cotisation due pour

l'année 1994 est financée par le revenu de cette même année, nous avons comparé la distribution des exploitations selon leur revenu par UTANS en 1994 avant et après imposition sociale, le champ étant cette fois l'ensemble des exploitations appartenant au RICA et les résultats étant pondérés. L'inégalité s'avère nettement plus forte après prélèvement, à un degré qui peut surprendre. L'écart entre le D1 et le D9 s'accroît beaucoup car les bas revenus sont plus nombreux et plus bas après cotisation ; ceci résulte en partie du plancher de cotisation. Le nombre d'exploitations déficitaires double presque (9,5 % contre 5,5 %). Le rapport interdécile passe de 13 à 22. Dans la zone qui regroupe la moitié des exploitations autour de la médiane, les écarts sont aussi plus élevés mais seulement de peu. Un effet d'égalisation est, par contre, à attendre de l'impôt progressif sur le revenu.

1.2 L'impôt sur le revenu

Le degré de redistribution verticale qu'opère cet impôt dépend de nombreux facteurs. En France, le barème des taux d'imposition selon la tranche de revenu est relativement ouvert puisqu'au plus bas on a un taux zéro et au plus haut un taux de 56,8 % (jusqu'en 1995). Mais la progressivité se trouve atténuée de multiples manières. Ceci tient à ce que la solidarité obligatoire qui se trouve instituée est souvent contestée, dans son principe ou son ampleur. L'équité qui en est le fondement est jugée trop contradictoire avec la liberté et l'efficacité. Aux prises de positions théoriques correspondent des comportements visant à esquiver la charge fiscale par la fraude et diverses techniques dites d'optimisation. Ceci vaut pour toutes les catégories de population. Sans doute les clients des paradis fiscaux sont les riches et ceux-ci peuvent se faire rémunérer sous les formes les moins imposables. Mais il faudrait pouvoir quantifier ce que sont la fraude et l'évasion à chaque niveau de revenu effectif. A défaut on reste dans l'incertitude.

Pour ce qui concerne le milieu agricole et son forfait collectif, il s'agirait de savoir s'il n'existe que pour des foyers ayant des revenus agricoles tels que le montant de leur impôt serait de toute façon faible ou nul. Dès lors que, dans sa négociation avec l'administration pour la fixation des forfaits à retenir, la profession agricole vise à obtenir qu'aucun exploitant ne risque d'être surimposé, ceci tend à aligner les forfaits choisis sur les résultats des exploitations les moins rentables. Un tel système est donc avantageux pour certains et les intéressés ne manquent pas d'utiliser divers moyens pour éviter de passer au réel¹³. Mais l'on ne peut s'en tenir à affirmer globalement, comme il a été souvent fait jusqu'à présent, que les agriculteurs bénéficient d'un privilège fiscal.

¹³ Rappelons que l'abattement de 20 % dont bénéficient les salariés pour le calcul des salaires imposés est une contrepartie de la sous-estimation des revenus des activités indépendantes. Ce même abattement bénéficie aux non salariés qui adhèrent à un centre de gestion agréé.

Quel que soit le milieu professionnel, la relation entre le revenu et l'impôt se trouve affaiblie : non seulement à revenu total (fiscal + non fiscal) égal, le revenu imposable est inégal, mais le revenu imposé est lui aussi inégal car il existe des charges à déduire qui abaissent soit le revenu soit directement l'impôt. La politique fiscale est, en effet, utilisée pour influencer dans tel ou tel sens les comportements économiques (plus d'épargne, plus d'investissement, ou au contraire plus de consommation)¹⁴. Faut-il ajouter que le fisc calcule l'impôt en fonction du nombre de parts fiscales du foyer, mais c'est là un moyen de mieux cerner les capacités contributives ; pourtant le mécanisme du quotient familial¹⁵ a pour résultat qu'à nombre égal d'enfants, l'impôt est d'autant plus allégé que le revenu du foyer est plus élevé, même s'il existe un plafonnement de cet avantage fiscal.

Il n'est pas possible de reconstituer la dispersion des taux individuels de pression fiscale en fonction des revenus effectifs. Du moins la concentration de l'impôt apparaît-elle forte, que ce soit pour l'ensemble des foyers ou pour le seul milieu agricole. Au sein de l'échantillon des foyers fiscaux agricoles étudié pour l'année 1991 (**graphique 4.2**), les 5% qui paient le plus par part fiscale supportent 62% du total de l'impôt payé, alors qu'ils détiennent 22% du revenu fiscal total. Plus encore, le 1% de foyers les plus imposés paie 31% de l'impôt alors que sa part de revenu est de 8%. Ce centile le plus imposé paie autant d'impôt que les 93% de foyers les moins imposés. Au bas de l'échelle d'imposition on a la moitié des foyers dont la part dans l'impôt est de 0,1% et la part dans le revenu fiscal de 25%. Pour les foyers appartenant au centile le plus imposé, le montant moyen de l'impôt par foyer s'élève à 277 187 F et représente les quatre dixièmes du revenu fiscal.

La concentration observée en milieu agricole semble proche de celle relative à l'ensemble de la population. Elle résulte surtout de ce qu'une fraction importante des foyers ne paie rien : 41 %, voire 61 % en zone de montagne. On pourrait ainsi avoir l'impression que l'impôt progressif sur le revenu est bien, tout compte fait, conforme à sa vocation en limitant l'enrichissement de certains et en exonérant ceux qui ayant peu de gains risquent de vivre pauvrement. Reste à savoir si l'impôt payé par les agriculteurs a un effet équitable de redistribution verticale. Sans doute se confirme-t-il que la probabilité de ne pas être imposé augmente quand le revenu agricole effectif au sens du RICA diminue, quand s'abaisse le montant des revenus non agricoles saisis par le fisc, quand le nombre de parts fiscales par foyer augmente. Chacune de ces variables exerce un effet propre significatif. Mais il se vérifie aussi qu'il existe une influence propre et significative du régime d'imposition du bénéficiaire agricole : pour un

¹⁴ Il existe des dégrèvements fiscaux pour les investissements agricoles.

¹⁵ Il consiste à diviser le revenu imposable par le nombre de parts fiscales du foyer. Si le chef de foyer est marié et si le foyer ne comprend pas de personnes invalides, on compte une part par adulte, une demi-part pour chacun des deux premiers enfants à charge, une part pour chaque enfant supplémentaire.

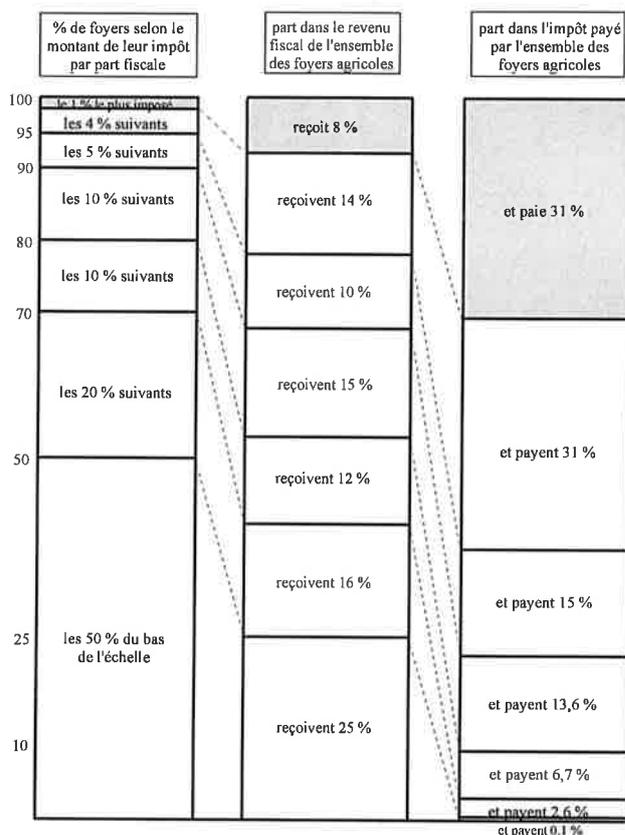
niveau donné de revenu agricole et de revenu non agricole, à charges familiales égales, ainsi qu'à niveau égal de charges déduites, les agriculteurs au forfait sont plus souvent exonérés. Des relations de même sens apparaissent dans une analyse de variance relative au montant de l'impôt payé¹⁶. Nous confirmons ainsi qu'un problème récurrent en politique de redistribution est celui de la connaissance du revenu effectif de l'activité agricole. Il existe des gagnants et des perdants car il n'est pas exclu que des foyers au faible revenu agricole effectif paient l'impôt, ou en paient davantage, du fait de la surévaluation de leur forfait.

Un autre aspect de l'équité de la redistribution par l'impôt, souligné par divers auteurs, et qui n'est pas propre au milieu agricole, est celui du poids relatif de l'impôt progressif sur le revenu dans l'ensemble des recettes fiscales. Les autres taxes sont, en effet, proportionnelles ou dégressives. Or, en France, contrairement à d'autres pays, l'impôt sur le revenu est largement devancé par ces autres prélèvements, dont la TVA. Dès lors le fait que beaucoup de foyers fiscaux ne paient pas le premier (environ un sur deux dans l'ensemble de la population, ce qui est beaucoup plus qu'en Allemagne ou au Royaume-Uni) porte atteinte à l'équité dans la mesure où cette perte de recette implique un supplément d'autres impôts qui pèsent autant ou plus sur les ménages modestes.

¹⁶ Un modèle d'analyse de variance est un modèle de régression multiple particulier dans lequel les variables explicatives prennent les valeurs 0 ou 1. Il permet d'examiner l'effet de variables qualitatives (définies par l'appartenance ou la non appartenance à certaines classes) sur une variable quantitative.

Graphique 4.2

Concentration de l'impôt sur le revenu payé par les foyers agricoles (année 1991)



Source : appariement RICA - source fiscale, INSEE ; dépouillement particulier

Section 2. Les prestations sociales : assurance ou solidarité ?

La distinction entre redistribution horizontale et verticale, ici entre assurance et solidarité, reste notre fil directeur. Les deux principaux postes de prestation sont ceux de la santé et de la famille (8,9 milliards de F et 7,9 selon le compte national des ménages d'agriculteurs de 1990).

2.1 L'assurance maladie ; les sans droits

Grâce à l'assurance obligatoire, même ceux qui ont peu de revenus primaires et qui ont peu cotisé peuvent recevoir les soins les plus coûteux. Une conséquence en résulte du point de vue des relations entre santé et revenu : les frais médicaux

remboursés aux grands malades peuvent difficilement être considérés comme un enrichissement.

Le rationnement de soins pour motif financier pourrait sembler avoir totalement disparu en agriculture. Alors que les agriculteurs faisaient traditionnellement partie des plus faibles consommateurs de soins, surtout en médecine de ville et en dentisterie, la disparité entre moyenne agricole et moyenne générale est devenue faible. Mais il faudrait aller au-delà de cette vue d'ensemble pour repérer l'inégalité dans les situations individuelles, en isolant les soins spécialisés et les plus coûteux. C'est que le régime non salarié ne verse pas d'indemnités journalières de maladie et peu d'agriculteurs ont une assurance volontaire à ce titre. D'autre part, si à la suite de la diminution du taux de remboursement des dépenses médicales, la couverture complémentaire est devenue aussi fréquente en agriculture (85 %) qu'ailleurs, ce supplément de protection risque d'être moindre quand l'agriculteur a moins de revenu, à l'instar de ce qui se passe dans l'ensemble de la population. Enfin et surtout, il existe une frange de ménages agricoles privés de leur couverture maladie.

La perte des droits

On a vu que les cotisations sociales agricoles pouvaient être très lourdes par rapport au résultat économique de l'exploitation, compte tenu de la médiocrité de bien des revenus agricoles. Par exemple, en 1994, le revenu qui assure le financement de la cotisation due, *i.e.* le revenu économique (avant prélèvement) de l'année, se trouve amputé d'au moins la moitié dans une sur neuf des exploitations à revenu positif. On sait aussi que les cotisations dues sont parfois plus élevées que le revenu de l'année (4 % des unités à revenu positif en 1994) et que certaines exploitations sont déficitaires avant même le paiement des cotisations. Dès lors, des agriculteurs ne parviennent pas à faire face à leur dette sociale, compte tenu de leurs autres engagements financiers. Au terme d'un délai, l'insolvabilité entraîne la déchéance des droits en AMEXA (assurance maladie, maternité, invalidité des exploitants agricoles). Certains des débiteurs prolongés peuvent cependant retrouver leur couverture sociale grâce à des aides publiques créées à partir de 1987-1988. Le financement étant assuré par l'État procède de la solidarité nationale ; en 1996, les crédits prévisionnels étaient de 170 millions de F.

Le nombre d'agriculteurs ayant perdu leurs droits est ainsi inférieur au nombre de débiteurs. Au sein de la population assurée en Mutualité Sociale Agricole ¹⁷, l'effectif des premiers s'établit à 1,5 % au cours des années 1991 à 1993 et 1,1 % en 1996 (**tableau 4.2**). La perte des droits survient davantage quand l'exploitation est au forfait et que la superficie exploitée est moindre, catégories où généralement le résultat économique est plus faible. La frange d'agriculteurs privés de couverture maladie a aussi un poids variable selon les départements.

¹⁷ Un dixième de la population agricole relève d'autres organismes assureurs. Les chiffres MSA constituent donc une estimation par défaut.

Le 1 % n'est pas atteint dans 44 départements en 1995 et 53 en 1996. La fréquence va de 2 % à 6 % dans respectivement 13 et 8 autres. La Corse est dans une situation exceptionnelle avec un taux proche du cinquième ou du quart selon l'année. Ces effectifs de sans droits se trouvent abaissés par les aides publiques aux débiteurs : ils seraient au moins deux fois plus nombreux en leur absence ; il en était du moins ainsi en 1991. Ces bénéficiaires sont à distinguer des attributaires du RMI (cf. *infra*) qui, eux aussi, sont, au besoin, rétablis dans leur droit à la santé.

L'absence de couverture maladie est-elle plus fréquente ou plus rare dans les autres groupes professionnels ? La comparaison ne peut actuellement être faite. Hors de l'agriculture, les exclus de l'assurance maladie sont plutôt des personnes sans emploi. Dans une étude du CERC publiée en 1993 l'effectif des personnes sans couverture maladie est estimé à 0,5 % de la population totale.

Dans quelle mesure les sans droits sont-ils sans soin lorsque survient la maladie ? La Mutualité Sociale Agricole n'a pas d'éléments de réponse. Cet organisme a cependant mis en place à compter de 1992 un programme (« Regain ») qui vise à un accompagnement social des familles en difficulté économique. Les actions entreprises - elles le sont à petite échelle - ont d'abord pour objet de prévenir l'insolvabilité, d'autres étant destinées à y mettre fin, éventuellement en faisant valoir les droits sociaux des intéressés. Des aides financières ponctuelles peuvent être versées à ceux qui sont dans le besoin. Mais l'accent est davantage mis sur les mesures préventives et allocatives que sur l'assistance financière. Ainsi, un suivi technique de l'exploitation est assuré par des conseillers agricoles ou de jeunes retraités intervenant comme partenaires ; ou bien des formations à la comptabilité sont mises en place. Par ailleurs, l'un des volets de l'aide sociale légale est l'aide médicale ; on ignore si les agriculteurs en bénéficient. L'impact de la perte des droits en termes de manque de soins dépend de la durée de l'exclusion. Celle-ci remonte à au plus deux ans plus d'une fois sur deux. Pour quelques-uns la situation dure depuis plus de cinq ans (**tableau 4.2**). A l'avenir il ne devrait plus y avoir de sans droits dans la mesure où il existe maintenant un projet de création d'assurance maladie universelle.

Tableau 4.2

Les agriculteurs sans droits en assurance maladie

• Combien de sans droits au cours des années 1991 à 1996						
	1991	1992	1993	1994	1995	1996
• exploitants						
- nombre	10 419	9 809	9 013	8 788	7 236	6 193
- % par rapport à l'effectif des assurés	1,5	1,5	1,5	1,4	1,3	1,1
• exploitants, aides familiaux et leurs ayants droit	20 416	19 453	17 172	16 467	12 682	non connu

Source : Mutualité Sociale Agricole. Il s'agit d'effectifs au 31 décembre. Le champ est celui de la seule population assurée auprès de la MSA.

• Les exploitants agricoles qui au 31-12-1995 sont sans droits en assurance maladie : leur répartition selon l'année de perte des droits							
années	1995	1994	1993	1992	1991	1990 ou avant	Total
ancienneté	1 an ou moins	>1 à 2 ans	>2 à 3	>3 à 4	>4 à 5	> 5 ans	
effectifs	2460	1375	1085	507	289	868	6585
%	37,4	20,9	16,5	7,7	4,4	13,2	100

Source : Mutualité Sociale Agricole. L'information concerne le début de la perte de droits qui est en cours ; elle n'est pas connue pour 651 cas.

2.2 Les prestations familiales ; égalité ou inégalité

Ce revenu complémentaire vise surtout à compenser le coût de l'enfant. Les bénéficiaires sont donc nombreux : près d'un ménage agricole sur deux en 1995 lors de l'enquête Budgets familiaux et la totalité de ceux avec au moins deux enfants à charge. Les non bénéficiaires à telle date sont, pour une grande part, de futurs ou d'anciens allocataires. Insaisissables ces prestations continuent à être versées quand les cotisations sont impayées, sauf accord avec l'organisme payeur.

La justice exige-t-elle l'égalité ou l'inégalité des droits en prestations familiales ? En répartition primaire prévaut l'égalité proportionnelle (« à chacun selon sa productivité ») et non l'égalité arithmétique. La redistribution compensatrice du coût de l'enfant relève, elle, d'un domaine plus en rapport avec la règle « à chacun selon ses besoins ». Comme les besoins sont vastes et peuvent relever de « goûts dispendieux », il s'agit de satisfaire les besoins prioritaires, ce qui ouvre la voie à une « discrimination positive ». Or, un critère de priorité est le taux d'effort de la famille entendu comme le rapport entre le coût de l'enfant et le revenu familial, en supposant par ailleurs que la faiblesse de ce revenu n'est pas imputable au manque d'effort des parents.

En fait la compensation des charges est à la fois horizontale et verticale car interviennent aussi des considérations natalistes. Les diverses prestations familiales se répartissent en deux principales catégories selon qu'elles sont

attribuées quel que soit le revenu familial¹⁸ ou en fonction de celui-ci¹⁹. Les premières qui représentaient jusqu'à maintenant un peu moins des trois cinquièmes de la valeur totale en régime agricole (contre la moitié dans l'ensemble des régimes), participent de la redistribution horizontale. Les secondes, qui se sont développées après 1970 en vue de satisfaire les besoins prioritaires, relèvent de la redistribution verticale ; elles sont réservées aux ménages²⁰ dont le revenu est inférieur à tel plafond, sans que leur montant soit proportionné au revenu. On ne peut actuellement évaluer de combien les prestations familiales réduisent l'éventail des revenus primaires puisqu'il n'existe pas au niveau individuel d'estimation conjointe qui soit fiable pour ces deux types de revenus. Le seul fait d'ajouter une somme forfaitaire à des revenus inégaux contribue à égaliser. Une autre question est celle de la non imposition des prestations familiales, l'avantage procuré étant, à nombre égal d'enfants, d'autant plus grand que le revenu fiscal total est plus élevé.

On peut supposer que quand les revenus primaires sont faibles, les prestations familiales avec ou sans condition de « ressources » (en réalité de revenu global) jouent un rôle particulièrement important. Ceci se retrouve en agriculture où ces transferts sociaux financent parfois la plus grande part de la consommation à la fois des enfants et des parents. Il en est ainsi en particulier quand les prélèvements du ménage sur le revenu de l'exploitation sont nuls ou minimes et que la mère de famille n'acquiert pas de salaire non agricole. Des témoignages existent en ce sens ("on vit avec les allocations familiales") mais le phénomène n'a pas été chiffré. L'équilibre financier du budget domestique peut être remis en cause lorsque le ménage cesse de percevoir les prestations familiales alors que les charges de famille se maintiennent totalement ou partiellement. Pour donner une idée de l'importance que peut avoir pour un ménage le montant de ces allocations, indiquons que lors de l'enquête sur les Budgets familiaux de 1995, la moyenne de l'année est de 34 483 F (bourses d'études incluses ainsi que les aides au logement) pour les ménages d'agriculteurs bénéficiaires. Ceux-ci arrivent au deuxième rang, après les ménages d'ouvriers, pour la fréquence et l'importance de cette catégorie de prestations sociales.

S'agissant du coût de l'enfant, dans une acception plus large de la redistribution consistant à prendre en compte l'ensemble des services rendus aux ménages par

¹⁸ allocations familiales, allocation pour jeune enfant "courte" (pendant 9 mois dont 3 après le mois de naissance), allocation parentale d'éducation, allocation d'éducation spéciale pour enfants handicapés. Mais à compter du 1^{er} mars 1998 les allocations familiales ne sont plus attribuées au-delà d'un plafond de revenu.

¹⁹ complément familial, allocation pour jeune enfant "longue" (du 4^{ème} mois jusqu'à 3 ans) ; allocation de rentrée scolaire. On y rattache les aides au logement. Les bourses d'étude sont également attribuées sous condition de revenu. Les minima sociaux versés par les caisses d'allocations familiales seront examinés infra.

²⁰ En droit social les groupes domestiques sont qualifiés de ménages, familles ou foyers sans que le vocabulaire soit bien fixé.

les collectivités publiques, citons l'exemple des services fournis au titre de l'éducation. Le coût de l'enseignement est pris en charge pour une part importante par les pouvoirs publics, le coût d'entretien de l'enfant scolarisé étant lui-même en partie compensé, en particulier par le maintien des allocations familiales entre 18 et 20 ans et par l'attribution de bourses. Ces aides bénéficient inégalement aux différentes catégories de ménages dans la mesure où le parcours scolaire n'est pas le même pour tous les enfants que ce soit dans sa durée ou dans la nature des études suivies, celles-ci étant inégalement coûteuses. Compte tenu des disparités de scolarisation qui existent en cycle long et supérieur selon le rang social des parents (*cf. infra*), la redistribution risque de se faire globalement à l'envers. La gratuité de l'enseignement favorise tout au moins l'accès aux études de très haut niveau pour une fraction de jeunes dont les parents ont peu de revenu, ce qui contribue à l'équité.

2.3 Un revenu de remplacement pour une partie des chômeurs

A la suite du développement du chômage, de plus en plus de ménages perçoivent à ce titre des prestations. C'est le cas aussi en agriculture mais les ménages agricoles sont les moins nombreux à recevoir une allocation de chômage : un sur dix selon l'enquête Budgets familiaux de 1995, contre un sur sept chez les indépendants non agricoles, et un peu plus d'un sur quatre chez les ouvriers (ceux de l'agriculture inclus ; les résultats ne sont pas fournis isolément pour les ménages d'ouvriers agricoles). Par ménage d'agriculteur en bénéficiant, le montant moyen est de 17 470 F, indemnités de licenciement exclues²¹.

Les prestations de chômage mettent en jeu un régime d'assurance. Pour ceux qui sont « en fin de droits » s'exerce une solidarité financée par l'État, l'allocation étant appelée de solidarité spécifique²², celle-ci faisant partie des minima sociaux évoqués *infra*. Dans une recension plus détaillée il y aurait à établir quels sont les ménages agricoles qui bénéficient de l'allocation de solidarité, quel est le revenu total des ménages dans lesquels vit au moins un chômeur non indemnisé.

²¹ Dans les comptes de la nation, les transferts sociaux liés à l'emploi comprennent deux rubriques : l'une pour le chômage indemnisé, y compris les indemnités de licenciement et les préretraites ; l'autre pour les aides d'inadaptation professionnelle qui financent la formation, la réadaptation, la recherche d'emploi. En 1989, les ménages agricoles auraient perçu 255 millions de F à ces divers titres. On a vu qu'en source fiscale, les indemnités de chômage sont regroupées avec les salaires sans pouvoir être isolées.

²² Les bénéficiaires doivent justifier de cinq ans d'activité dans les dix années précédant la fin du contrat de travail ayant permis l'indemnisation au titre de l'assurance chômage ; et leurs ressources ne doivent pas excéder un plafond. Au 1/1/1998 le montant de l'allocation est de 2 345 F par mois ; elle est versée à plus de 500 000 chômeurs de longue durée. Il n'existe pas de limitation de durée de perception.

2.4 Les pensions de retraite et la solidarité familiale

Si les prestations vieillesse, autre revenu de remplacement, vont essentiellement aux ménages de retraités, les ménages dont la personne de référence est un agriculteur en activité peuvent aussi en percevoir. Ce ne sera pas en principe le fait de la personne de référence elle-même, encore qu'une veuve soit susceptible d'avoir une pension de réversion. Le conjoint peut, par contre, être déjà à la retraite. Depuis quelques années les exploitants masculins se retirent plus souvent dès 60 ans et leurs épouses plus jeunes les remplacent à la tête de l'exploitation. Mais comme l'homme est la personne de référence du ménage, on a un ménage de retraité et non plus un ménage d'agriculteur.

Les prestations vieillesse affectées aux ménages d'agriculteurs sont surtout celles des autres membres du ménage et peuvent être éventuellement des retraites acquises dans des régimes non agricoles. C'est en milieu agricole que la cohabitation des générations est la plus fréquente, même si elle y régresse. Le phénomène connaît sa plus grande extension dans le Limousin et dans plusieurs départements du Sud-Ouest. S'en tenir à l'optique du foyer ne permettrait pas d'appréhender cette forme de diversification des sources familiales de revenu.

La place des prestations de retraite dans les revenus des ménages d'agriculteurs est mal connue, étant entendu que l'évaluation est très sensible à la manière dont on identifie les personnes de référence des ménages. Les différentes estimations fournissent des résultats non cohérents. Selon les Budgets familiaux de 1995, un ménage agricole sur six perçoit une prestation de retraite, le montant moyen étant de 45 928 F ; soit environ 3,2 milliards de F pour 70 000 ménages sur un total de 399 000. La fréquence est bien moindre dans tous les autres groupes de ménages d'actifs (un sur quatorze, par exemple, pour les ménages d'indépendants non agricoles). Cette catégorie de prestations est d'une grande utilité pour des ménages d'agriculteurs au revenu agricole faible et sans revenu d'activité non agricole, situation fréquente dans les zones de forte cohabitation. Une solidarité familiale entre générations trouve là à s'exercer, la pension de l'ascendant ou du collatéral pouvant servir « à faire les courses ».

Si le remplacement du revenu en cas de retraite complète ou partielle est organisé selon le système de l'assurance, quand la pension est trop faible un revenu minimum est assuré par l'attribution d'un complément. Ce régime du minimum vieillesse - évoqué plus haut à propos du BAPSA - relève, lui, de la solidarité nationale et constitue l'un des minima sociaux. On ne sait combien de personnes vivant dans les ménages d'agriculteurs en bénéficient.

2.5 Un revenu minimum garanti par la solidarité nationale

La Sécurité sociale ne s'est pas donnée pour fonction première d'éliminer la pauvreté économique en instituant un revenu minimal garanti pour tous. Cependant le rôle qui consiste à garantir un revenu de remplacement en cas de maladie, invalidité, accident, chômage, vieillesse ou la couverture de dépenses

liées à la maladie ou à l'éducation des enfants a lui-même pour effet d'éviter que certains événements ne soient générateurs d'appauvrissement²³. Dès lors, l'ensemble de la protection sociale obligatoire contribue à rendre la pauvreté plus rare ou moins grande, sauf à prouver qu'en l'absence d'une telle organisation sociale, les individus, les ménages, les entreprises auraient d'autres comportements plus favorables à l'éradication de la pauvreté.

D'autre part, en plus de ses missions de base, la Sécurité sociale fournit une aide directe aux plus démunis par l'intermédiaire de quelques prestations et contribue ainsi à l'existence d'un revenu minimum garanti. Ces *minima sociaux* se différencient des transferts précédents. L'ouverture des droits n'est pas toujours liée au paiement préalable d'une cotisation. Quand les prestations antérieures relevaient de la solidarité, l'attribution impliquait que le ménage ait un revenu hors prestation inférieur à un plafond. Ici il est exigé que le ménage ait un revenu total en dessous d'un plancher et le transfert, de nature différentielle, est d'un montant destiné à atteindre ce minimum. Ainsi, dans un grand nombre de pays développés, de même que ceux qui ont un emploi salarié ont droit à un salaire minimal, ceux qui ne peuvent plus avoir d'emploi, tout au moins d'emploi à temps complet, ont droit à un revenu personnel ou familial minimum.

En France existe aussi *l'aide sociale* qui est à la charge de l'État et des départements. Elle est fournie quand aucun autre moyen de la protection sociale ne peut être mis en oeuvre. Le principal poste est celui de la protection de l'enfance. On ignore dans quelle mesure cette forme de solidarité concerne la population agricole. On n'a aussi qu'une connaissance restreinte de l'application en agriculture des minima sociaux.

Le milieu agricole est surtout concerné par quatre d'entre eux : le minimum vieillesse pour les retraités, l'allocation aux adultes handicapés, le minimum invalidité et le revenu minimum d'insertion (RMI). Il existe par ailleurs quatre autres minima sociaux : outre l'allocation précitée de solidarité spécifique pour les chômeurs, l'allocation de parent isolé, l'allocation de veuvage et l'allocation d'insertion. Le montant le plus élevé du revenu garanti (près de 40 000 F par an, autologement exclu, en 1995 pour une personne seule, pour les trois premiers cités) se rapproche du seuil de pauvreté relative défini comme la moitié du revenu disponible moyen par UC.

L'allocation d'adulte handicapé et le minimum invalidité sont les minima qui ont le plus grand impact pour les ménages d'agriculteurs (**encadré 4.2**). Le RMI va être présenté dans le chapitre qui suit. Avant que celui-ci ne soit créé en 1988, le risque de pauvreté associé à tel état défavorable ouvrait déjà certains droits au titre de la solidarité nationale. Une nouvelle étape a été franchie quand aux minima catégoriels est venu s'ajouter un revenu garanti à caractère plus

²³ Ceci serait sans doute mieux mis en évidence par une comparaison entre la France et les États-Unis où la protection sociale collective est beaucoup moins développée. Nombre de ménages agricoles américains sont leur propre assureur.

universel quoique conditionnel. Mais les revenus sociaux perçus par les ménages d'agriculteurs au titre de ces divers dispositifs ne s'élèvent qu'à environ 1 milliard de F au cours des dernières années (sur un total de 80 milliards pour l'ensemble de la population) ce qui est très peu par rapport à l'ensemble des concours publics aux exploitations et aux ménages agricoles.

Encadré 4.2

Deux minima sociaux : l'allocation d'adulte handicapé et le minimum invalidité

La première est attribuée aux personnes d'au moins 17 ans qui ont un taux d'incapacité permanente d'au moins 80 % ou bien qui, ayant une incapacité d'au moins 50 %, se trouvent dans l'impossibilité reconnue de trouver un emploi. Une autre condition est de ne pas pouvoir prétendre à une pension de vieillesse ou d'invalidité ou à une rente d'accident du travail.

Une pension d'invalidité est versée aux cotisants de l'AMEXA - les conjoints d'exploitants qui ne sont pas coexploitants ne peuvent obtenir cette prestation - quand leur incapacité permanente (d'origine principale non professionnelle) est d'au moins des deux tiers. Si cette pension ne permet pas d'atteindre un revenu total égal au minimum vieillesse, une allocation supplémentaire est attribuée pour rejoindre le niveau du minimum invalidité.

	1990	1991	1992	1993	1994	1995
allocation d'adulte handicapé						
· nombre de bénéficiaires agricoles au 31 décembre (1)	25 305	25 019	24 929	24 590	24 003	23 649
· % par rapport à l'effectif total de bénéficiaires (2)	4,7	4,5	4,4	4,2	4,0	3,8
· montant des prestations en millions de F (3)	622,2	614,8	610,3	600,7	580,3	563,0
minimum invalidité						
(1)	11 936	non connu	9 780	8 976	non connu	7 310
(2)	9,0	non connu	8,6	8,1	non connu	7,0
(3)	184,5	176,7	169,3	155,9	143,9	132,8

Sources : annuaires statistiques de la Mutualité Sociale Agricole et CERC Association.

Beaucoup soulignent que les minima sociaux ne sont pas toujours un moyen de faire reculer la pauvreté. Selon les sociologues, ils contribuent à une stigmatisation sociale. Selon les économistes, ils incitent au loisir et créent une « trappe de pauvreté » (Piketty, 1997). Les attributaires peuvent subir, en effet, une très forte imposition marginale quand ils se mettent au travail. Supposons qu'un gain de 100 F en revenu d'activité entraîne une diminution de 100 F en prestations sociales ; le taux marginal d'imposition est de 100 %, même si l'impôt proprement dit sur le revenu est nul. Puisque l'effort ne procure pas un meilleur revenu total disponible, l'individu aidé peut être incité à ne pas travailler, ou à limiter son activité professionnelle, ou à s'adonner au travail au noir. Encore faut-il supposer dans le cas des salariés qu'il existe une offre

d'emploi non satisfaite, ou qu'au titre de la création de son propre emploi il n'existe pas d'autres obstacles. En tout état de cause, l'action en faveur des plus bas revenus (ou traitement social) doit être complétée par une politique de développement des plus basses ressources productives.

Tout au moins faut-il rappeler qu'il a été proposé de remplacer de nombreuses prestations actuelles, dont les minima sociaux, par d'autres transferts qui n'auraient pas, eux, d'effet désincitatif. Il s'agit de *l'impôt négatif sur le revenu* et de *l'allocation universelle* (encore appelée revenu de base ou revenu d'existence ou revenu de citoyenneté). L'impôt négatif consiste dans une subvention attribuée aux personnes valides en âge d'activité qui ont un revenu total inférieur à tel niveau d'objectif (Bichot, 1992). Ainsi l'État transfère jusqu'à tel seuil de revenu et au-delà il prélève. Dans ce régime le bénéficiaire est encore assuré de disposer d'un revenu minimal mais la subvention est calculée de manière telle que le revenu total est d'autant plus important que les gains personnels sont plus élevés. Toutefois ce dispositif ne supprime pas complètement toute incitation résiduelle au loisir et encore faut-il qu'il existe par ailleurs une demande de travail. L'application particulière qui en est faite aux États-Unis, sous forme de crédit d'impôt sur le revenu d'activité, concerne l'activité salariée ou non salariée (CSERC, 1997).

Quant à l'allocation universelle, restée jusqu'à présent à l'état de projet, elle serait beaucoup plus ambitieuse puisque fondée sur le principe de l'inconditionnalité : un revenu minimum uniforme serait versé à tous, pauvres ou riches, et même à ceux qui ne veulent pas travailler²⁴. Un découplage serait ainsi opéré entre emploi et revenu. Selon la plupart des projets - mais les modalités varient de l'un à l'autre - l'ensemble du système redistributif se trouverait modifié, que ce soit en prélèvements ou en transferts, donc y compris les aides à l'agriculture. Une autre étape de la redistribution serait franchie en engageant une ou plusieurs des hypothèse(s) suivante(s) : à la suite de la révolution informationnelle il n'existe plus assez de travail professionnel pour tous ; ce travail ne peut plus être le fondement de la vie sociale ; exercer d'autres activités n'est pas vu comme de l'oisiveté ; ces autres activités peuvent permettre la réalisation de soi tout autant que le travail. Le contraste est grand avec les politiques économiques actuelles car la création d'emplois assortis d'un revenu minimum reste considérée comme le moyen central de lutte contre la pauvreté. Par ailleurs, dans plusieurs pays dont les États-Unis, la tendance récente est de conditionner davantage l'octroi d'aides publiques à la réalisation d'une contrepartie de la part du bénéficiaire, que ce soit sous forme de mise au travail ou d'acquisition de compétences utilisables dans un emploi.

²⁴ De nombreux auteurs, partisans ou détracteurs, seraient à citer. Pour un texte récent voir van Parijs (1996).

Conclusion

En agriculture comme dans l'ensemble de la population, la redistribution par les revenus sociaux est d'abord horizontale. Pourtant les transferts verticaux devraient y tenir une place plus grande dans la mesure où le financement de la protection sociale agricole est pris en charge pour une fraction importante (38 %) par l'État, au titre de la solidarité nationale, pour cause de faiblesse de nombre de revenus agricoles. Mais ajuster cette aide spécifique au revenu de chaque exploitant agricole pose un problème technique : tous les revenus agricoles individuels ne reposent pas sur une évaluation comptable et les forfaits retenus se trouvent minorés ou majorés. Cette difficulté technique existe chaque fois qu'un prélèvement obligatoire (dont l'impôt sur le revenu) ou une prestation est lié au revenu. L'équité est attestée sans qu'il soit possible de la démontrer ; on ne sait si d'autres pays ont pu mieux réussir sur ce point que la France. La limitation de l'enrichissement par réduction de l'éventail des revenus primaires se ferait plus par la voie des prestations que par celle des prélèvements ; mais elle ne semble pas bien forte.

Il est très probable par ailleurs que la redistribution publique et la solidarité qui l'accompagne contribuent à réduire la fréquence de la pauvreté agricole et à prévenir le risque de pauvreté absolue, surtout que l'éventuel effet de trappe de pauvreté trouve peu ici à s'exercer. Mieux que la seule prévoyance individuelle ou familiale - en réalité elles se conjuguent - elle permet de faire face à des causes d'appauvrissement comme la maladie grave, l'incapacité de travail, les charges familiales. Ce rôle est suffisamment important pour qu'il soit souligné fortement car on tend plutôt actuellement à déplorer que la redistribution ne parvienne pas à supprimer la pauvreté malgré l'ampleur de ses masses financières. Il est vrai que les transferts relèvent beaucoup de l'assurance ou que la solidarité nationale n'est pas suffisamment ciblée. Le débiteur de cotisations sociales est sans droits en assurance maladie. Sans doute existe-t-il plusieurs droits à prestation qui représentent des formes de revenu minimal garanti. Mais que ce soit parce que l'attribution de ces droits n'est pas garantie à tous ou parce que les montants garantis ne sont pas d'un niveau suffisant, tous ne peuvent franchir le seuil de pauvreté.

Richesse et pauvreté en termes de revenu total des ménages

Au cours des dernières années, le revenu disponible du ménage par UC serait devenu à peu près égal, en moyenne, en milieu agricole et dans l'ensemble de la population¹. Or la dispersion autour de la moyenne est sans doute au moins aussi grande en agriculture que dans la population totale. Dès lors il pourrait y avoir autant de riches en agriculture qu'ailleurs, et autant de pauvres ici et là, au sens où ces termes ont été antérieurement définis. La persistance de la pauvreté agricole laisserait penser que l'on n'est pas allé assez loin dans la recherche de l'efficacité et/ou de la justice. Encore faut-il ne pas se tromper dans l'évaluation de la fréquence de cette pauvreté ou dans celle de la richesse. On ne peut donner de réponses sûres dans l'état actuel de la connaissance statistique de la répartition personnelle (cf. *supra*). Certaines estimations ont pourtant été publiées pour la pauvreté. Une grande prudence s'impose comme on va le voir. On évoquera à l'occasion ce qu'il en est dans les pays étrangers.

¹ Comme indiqué précédemment, tel est le cas selon l'INSEE pour 1990 (Fall, 1997). Des résultats ont été aussi estimés par cet organisme pour chacune des années 1991 à 1995. Mais le compte-rendu souligne que ces données ont « un caractère très provisoire » et recommande « d'utiliser de manière prudente les valeurs fournies », réserves qui ne sont pourtant pas reprises dans une autre publication très récente de l'INSEE (*France, portrait social*, novembre 1997). Etabli par ménage et non pas par UC, le résultat « très provisoire » de 1995 apparaît particulièrement favorable pour les ménages d'agriculteurs : le revenu disponible net qui s'élève à 339 310 F dépasse celui des ménages d'indépendants non agricoles, professions libérales incluses (332 700 F) et diffère peu de celui des ménages de cadres supérieurs (349 700 F). Le seul revenu agricole s'élève à 253 060 F par ménage d'agriculteur, ce qui est beaucoup plus que le RCAI par exploitation selon le RICA (147 818 F) ; un tel écart est peu plausible, même s'il existe des raisons pour que les deux chiffres diffèrent.

Section 1. Autant de ménages riches en agriculture qu'ailleurs ?

1.1 Une évaluation pour l'année 1990

Le revenu disponible par UC au sens de l'enquête fiscale va nous servir à estimer une fréquence de ménages agricoles riches. L'année 1990 est la plus récente pour laquelle la statistique puisse être établie². Le revenu total considéré reste incomplet³ : il inclut d'une part ce qui est déclaré au fisc en revenu d'activité (y compris les revenus de remplacement en cas de maladie ou de chômage), en revenu mobilier et foncier, en pensions, retraites et rentes viagères, d'autre part des transferts sociaux calculés sur barème (prestations familiales ou liées au logement, plus deux minima sociaux : le minimum vieillesse et le RMI). Sont déduits l'impôt sur le revenu et la taxe d'habitation.

Notre premier seuil de richesse est le D9 du revenu disponible par UC dans l'ensemble de la population des ménages ordinaires : il est de 118 247 F, soit deux fois la médiane. Pour un plus haut niveau de richesse, comme second seuil donc, on se réfère au C95 qui s'établit à 145 199 F. Cette fois les riches ont un revenu fiscal double de la moyenne. Alors que le revenu fiscal moyen par ménage s'élève à 310 383 F dans le dixième décile, il passe à 393 365 F dans le vingtième vingtile. Un degré encore plus élevé de richesse serait le C99, mais le sondage utilisé n'a pas une taille suffisante pour fournir un résultat statistiquement significatif, du moins pour chaque groupe social, et en particulier le groupe agricole.

1.2 Moins de ménages agricoles riches

Il apparaît (**graphique 5.1**) que les tranches hautes de revenu ont une fréquence plus faible en milieu agricole (6,3 % et 3,8 %) que dans l'ensemble de la population, et donc qu'hors de l'agriculture. Est-ce pour autant certain qu'il existe moins de ménages riches en agriculture ? La sous-représentation agricole serait-elle moindre avec un revenu total plus complet ? On ne sait le dire même si l'écart observé en revenu fiscal est relativement important. Une autre question est de savoir si les riches de l'agriculture ne sont pas relativement plus nombreux au cours des années les plus récentes compte tenu de l'amélioration

² Les résultats, eux-mêmes sous-évalués, de l'enquête sur les Budgets des ménages en 1995 n'ont pu être utilisés car le nombre de cas agricoles sondés est trop faible pour produire des résultats significatifs sur le haut de la distribution.

³ Il faut tenir compte ici de ce que l'on a déjà dit lors de la présentation de l'enquête sur les revenus fiscaux et lors de l'examen de l'inégalité en impôt sur le revenu.

du revenu tiré de l'activité agricole. Ceci n'est pas sûr car les hauts revenus ont aussi progressé hors de l'agriculture.

Un autre résultat, plus certain, est que même s'il pouvait être tenu compte des biais de l'enquête fiscale, la proportion des ménages riches resterait bien moindre chez les agriculteurs que dans trois autres groupes socioprofessionnels⁴ : celui des artisans-commerçants-chefs d'entreprise (dont 12 % sont au niveau du vingtile supérieur), celui des cadres supérieurs (21 %), enfin celui des « professions non commerciales » constituées pour l'essentiel de professions libérales (42 %). Il n'en reste pas moins qu'il existe de « très riches » ménages ou foyers en agriculture comme le confirme une autre donnée : parmi les 71 000 foyers (soit 0,3 % du total des foyers fiscaux) déclarant en 1990 plus d'un million de F en revenu fiscal (sans les transferts sociaux imputés, et avant impôt), 2 000 (2,8 %) ont pour revenu principal un bénéfice agricole⁵.

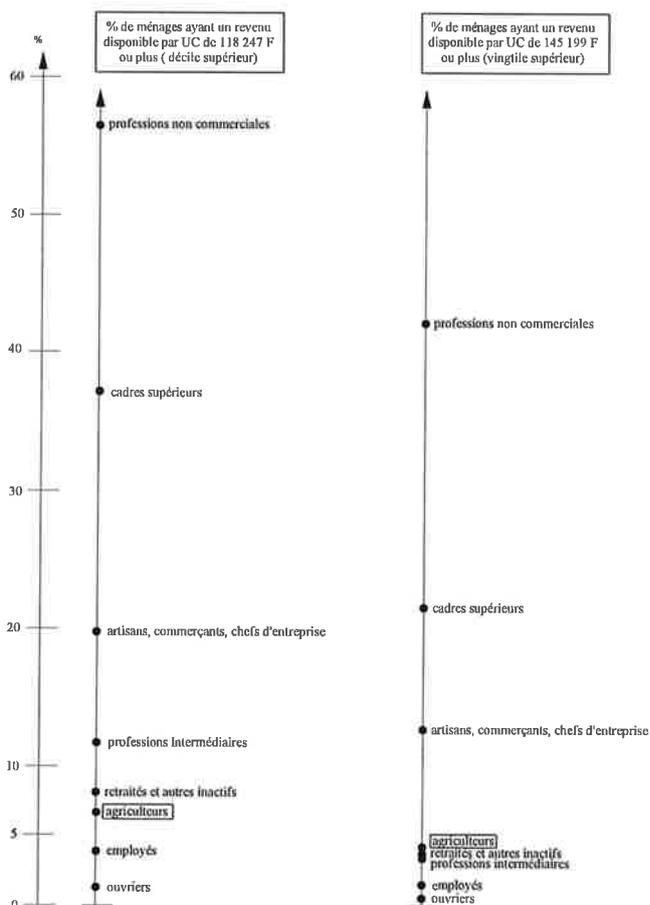
Aux États-Unis, selon Ahearn *et al.* (1993), la proportion de ménages ayant en 1990 un revenu global par ménage supérieur à 100 000 dollars (soit 2,66 fois au-dessus de la moyenne générale) est plus forte en agriculture que dans l'ensemble de la population (au moins 6 % contre 4 %). Mais on n'a pas les chiffres de revenu par UC après impôt et cotisation sociale, et ce pour les seuls ménages d'agriculteurs à titre principal.

⁴ Pour ces groupes nous sommes tributaires des catégories utilisées par l'INSEE dans cette enquête, qui sont celles de la comptabilité nationale. Il aurait fallu pouvoir faire état de catégories plus fines.

⁵ Selon un échantillon de 400 000 foyers fiscaux établi par la Direction Générale des Impôts.

Graphique 5.1

Proportion de ménages riches en 1990



Source : INSEE, enquête sur les revenus fiscaux, dépouillement particulier.

Section 2. Autant de ménages pauvres en agriculture qu'ailleurs ?

Après avoir présenté les taux de pauvreté relative (ou proportion de ménages dont le revenu total par UC est inférieur au seuil de pauvreté) estimés par l'INSEE, nous nous interrogerons sur le taux réel de pauvreté agricole. Un groupe d'agriculteurs défavorisés est celui des titulaires du RMI. Faute de connaître de manière assez fiable le revenu total, le seuil de pauvreté retenu est parfois un seuil de revenu consommé. Les privations que traduisent de faibles dépenses de consommation constituent au moins un indicateur de situation défavorisée. Un autre signe, pour un groupe professionnel, d'une infériorité sociale accentuée est le surdéveloppement en son sein du célibat masculin prolongé ; les petits et moyens agriculteurs sont particulièrement concernés. Si ce dernier phénomène est, lui, facile à mesurer, reste à bien l'interpréter.

2.1 La proportion de ménages agricoles pauvres selon l'INSEE

Jusqu'à il y a peu (début 1995), l'INSEE, contrairement à l'ex-CERC, s'était refusé à publier des chiffres sur le nombre de pauvres. La notion était jugée trop conventionnelle. Les travaux de l'Institut portaient sur les « ménages à bas revenu », les « situations défavorisées », la « précarité ». Le premier texte où les ménages à bas niveau de vie sont qualifiés de pauvres date de février 1995. Il a été suivi de nombreux autres, évolution qui est sans doute à mettre en rapport avec l'extension de la place tenue par le thème dans le débat social.

Considérons la statistique la plus récente. Elle a été établie à partir des déclarations de revenu faites dans l'enquête de 1995⁶ sur les budgets des ménages ordinaires (INSEE, 1996). Comme sont hors champ les personnes vivant en collectivité (maison de retraite, prison ...) et celles sans domicile, une partie des plus défavorisés échappe à l'investigation. Le revenu considéré n'est pas le revenu disponible au sens strict mais un revenu monétaire avant impôts. Le revenu déclaré a été redressé pour les produits du patrimoine ; l'autologement n'est pas pris en compte. Le seuil de pauvreté est la demi-médiane de ce revenu corrigé, rapporté à l'unité de consommation, soit 39 801 F. Le taux de pauvreté est estimé par catégorie socioprofessionnelle. On peut ainsi faire une comparaison non seulement entre les agriculteurs et les autres milieux professionnels mais entre ces agriculteurs proprement dits et les retraités anciens agriculteurs. Le cas des ouvriers agricoles est, lui, particulier.

Tous ménages ordinaires confondus, un sur dix est pauvre. Au sein de la population des ménages de personnes actives (chômeurs inclus), le groupe qui a le plus de pauvres est celui des ouvriers non qualifiés et ouvriers agricoles, ces derniers n'étant pas isolés (**graphique 5.2**). Les ménages d'ouvriers agricoles ont-ils un revenu proche de celui de leur catégorie de rattachement ? Dans le passé les salariés agricoles se sont situés à beaucoup d'égards au niveau le plus bas de l'échelle sociale, mais la part en leur sein des qualifiés s'est nettement accrue. Leur taux récent de pauvreté serait ainsi sans doute un peu moindre que celui des ouvriers non qualifiés des secteurs non agricoles qui, eux, sont par ailleurs plus souvent chômeurs.

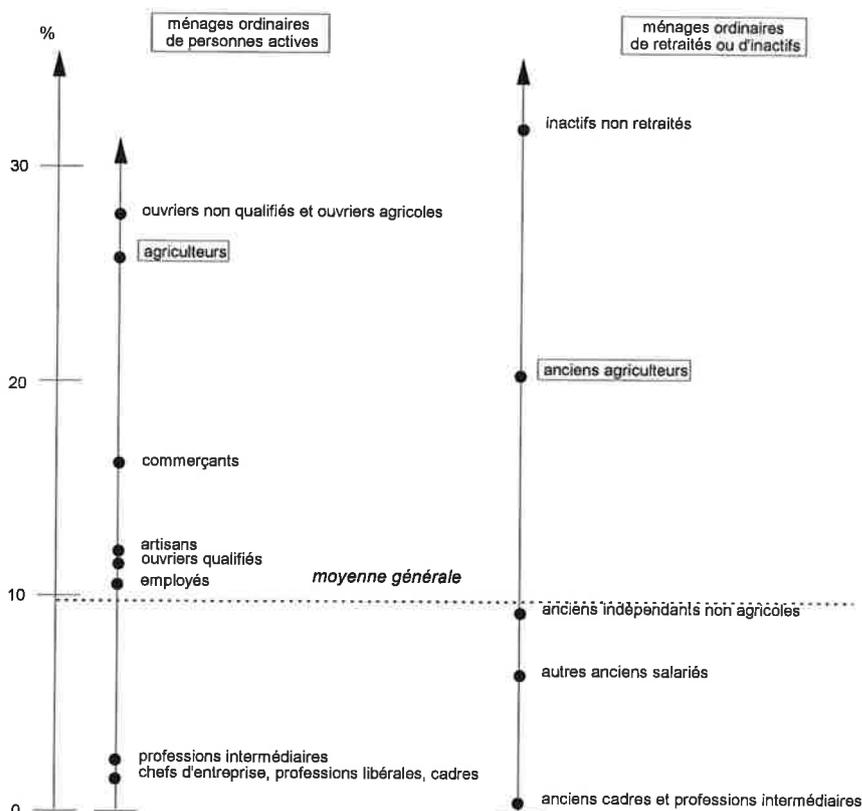
Les agriculteurs exploitants arrivent au deuxième rang dans le classement des ménages d'actifs, avec un taux de pauvreté d'un sur quatre. Ce taux agricole dépasse de plus de deux fois celui des ouvriers qualifiés, ce dernier étant proche de la moyenne générale. Les ménages d'agriculteurs retraités sont moins souvent pauvres que les ménages d'agriculteurs proprement dits. Mais avec une proportion deux fois supérieure à la moyenne ils font, eux aussi, partie des ménages à fort taux de pauvreté. Cependant d'une source à l'autre les résultats

⁶ Pour éviter toute confusion indiquons que dans certaines publications elle est présentée comme une enquête de 1994 car elle a été réalisée en fin 1994 et début 1995. Les revenus déclarés sont ceux des douze derniers mois ; ce sont donc essentiellement ceux de 1994.

ne sont pas concordants pour les retraités agricoles⁷. L'ensemble du monde agricole serait du moins encore très concerné par la pauvreté relative contemporaine. Une conséquence est que le taux de pauvreté rurale est lui-même supérieur (de deux points) à la moyenne générale (INSEE, 1997a).

Graphique 5.2

Proportion de ménages pauvres, selon l'INSEE, en 1995



Source : INSEE, 1996.

Comme ces résultats sont publiés par l'INSEE, on serait tenté de les considérer comme fiables. Mais on a vu pourquoi il n'en est pas ainsi pour les agriculteurs (chapitre 1). L'INSEE fait d'ailleurs une réserve sur la qualité de ses chiffres relatifs aux revenus des indépendants, ce qui concerne donc aussi les artisans et commerçants. Les agriculteurs n'ont ainsi déclaré que 80 317 F par ménage comme revenu d'indépendant, ce qui est trop nettement inférieur au seul revenu agricole par exploitation estimé par le RICA. Par ailleurs, une seule année de revenu est considérée.

⁷ Plus généralement le taux de pauvreté devrait être faible chez les personnes âgées dès lors que le minimum vieillesse atteint le seuil de pauvreté. Mais sur ce point le résultat varie selon l'échelle d'équivalence utilisée.

Si la marge de sous-évaluation est restée constante, l'évolution du taux de pauvreté serait, elle, à retenir. L'INSEE compare 1995 à 1985 : la proportion de pauvres parmi les ménages ordinaires ne diminue pas globalement car si elle recule chez les agriculteurs (moins deux points) ainsi que chez les anciens agriculteurs (moins six points) et, par ailleurs, pour l'ensemble des personnes âgées, pour les familles nombreuses, pour l'ensemble des ruraux, par contre il y a augmentation en milieu urbain, chez les jeunes, chez les familles monoparentales, chez les ouvriers non qualifiés et les chômeurs. Les agriculteurs et les retraités agricoles ne sont plus comme en 1985 ceux qui ont les taux INSEE de pauvreté les plus élevés. L'amélioration chez les premiers tient au recul du nombre de bas revenus agricoles à la suite de la restructuration du secteur⁸, à la diversification de leurs sources de revenu, enfin à la réduction du nombre relatif de familles nombreuses. Quant au niveau auquel se situe en fin de période le taux de pauvreté des agriculteurs, s'il reste élevé ce n'est pas seulement sous l'effet d'une minoration des revenus déclarés.

Aux États-Unis aussi il existe une estimation officielle des taux de pauvreté⁹ ; sa fiabilité est également discutable pour le milieu agricole et la détermination du caractère agricole ou non agricole des unités analysées fait problème. Selon une appréciation récente, « quelle que soit la définition..., le pourcentage de ménages d'exploitants agricoles dont les revenus sont inférieurs au seuil officiel de pauvreté demeure supérieur à la moyenne nationale » (Commission européenne, 1996).

2.2 Quel est le taux réel de pauvreté agricole ?

Les bas revenus agricoles étant encore si nombreux et si bas au sein de l'agriculture principale, vraisemblablement la compensation intégrale par les revenus d'origine non agricole est loin de se faire pour tous les ménages. Cependant il faut commencer par souligner qu'il existe trois raisons pour que le nombre de bas revenus relatifs soit bien moindre en revenu total de ménage qu'en revenu d'exploitation. La première tient aux particularités de la correspondance entre ménage agricole et exploitation agricole. La probabilité pour un chef d'exploitation agriculteur à titre exclusif ou principal d'être chef de ménage est plus faible quand la taille économique de l'exploitation est moindre, comme il ressort d'un dépouillement particulier du recensement de population de 1990. En effet des exploitants célibataires sont rattachés à des ménages de retraités et les exploitants féminins dont le conjoint a une profession non agricole font partie des ménages non agricoles. La probabilité pour un ménage

⁸ Dans une comparaison entre deux dates telles que 1985 et 1995, un danger serait d'avoir en période finale un point haut par rapport à la tendance de moyen terme et en période initiale un point bas. Dans le cas présent, l'année initiale est proche de la tendance et l'année finale se situe au début d'une période de revenu agricole élevé.

⁹ la notion utilisée étant celle de pauvreté absolue comme indiqué en 1.3 de chapitre 1.

agricole d'avoir un faible revenu agricole se trouve ainsi amoindrie. Résultat de ces conventions de classement : il existe moins de pauvres dans la population agricole car certains sont rattachés à une autre population.

Autre élément favorable aux ménages d'agriculteurs, ils font plutôt partie des « ménages riches en emplois » que des « ménages pauvres en emplois », distinction faite depuis que le chômage s'est développé. Ceci tient entre autres à ce que les familles monoparentales, dont celles de femmes seules avec enfants à charge, sont proportionnellement moins nombreuses. La pauvreté est parfois le prix payé pour avoir plus d'autonomie. En troisième lieu, même en agriculture principale, les revenus non agricoles représentent pour certains une part majeure du revenu total. Dorénavant les revenus de la propriété et les transferts sociaux ont d'ailleurs un montant moyen par ménage qui est du même ordre pour les ménages d'agriculteurs et l'ensemble des ménages.

Il n'en reste pas moins que le poids des bas revenus agricoles, dont les négatifs, est tel que le taux de pauvreté agricole est encore très probablement supérieur à la moyenne générale des ménages ordinaires au cours des deux dernières décennies. Un ordre de grandeur vraisemblable serait d'environ 20 % au cours des années 1980 et 15 % durant les années 1990. Après que le revenu minimum d'insertion ait été créé comme droit universel au profit des plus pauvres, a-t-on mieux appréhendé la frange la plus basse de la population agricole ?

2.3 La pauvreté accentuée : les agriculteurs et le RMI

Plusieurs années après son application, très peu d'agriculteurs perçoivent le RMI : de l'ordre de 1 % contre 2,5 % dans l'ensemble de la population (**tableau 5.1**). La petite fraction d'attributaires n'augmente plus chez les non salariés de l'agriculture et ceux-ci sont maintenant moins nombreux parmi les bénéficiaires du RMI que les salariés du régime social agricole. L'effectif de ces salariés attributaires augmente, en valeur absolue et relative, comme dans l'ensemble de la population. On n'a pas pu déterminer si cette tendance vaut davantage ou pas pour les salariés des exploitations agricoles que pour ceux des organismes para-agricoles.

Tableau 5.1

Evolution de 1989 à 1996 du nombre de bénéficiaires du RMI

	au 31/12/ 1989	au 31/12/ 1990	au 31/12/ 1991	au 31/12/ 1992	au 31/12/ 1993	au 31/12/ 1994	au 31/12/ 1995	au 31/12/ 1996
En régime non salarié agricole	5 824	7 415	7 691	8 252	8 189	8 011	7 632	7 267
· attributaires								
· attributaires/total des bénéficiaires de l'assurance maladie (1)	0,67 %	0,90 %	0,97 %	1,09 %	1,15 %	1,19 %	1,19 %	1,19 %
En régime salarié agricole	5 097	6 445	7 114	8 348	9 952	11 857	13 092	14 490
En régime général (métropole)	324 593	408 241	473 617	558 400	678 448	783 435	820 115	882 047

(1) La population de référence n'est pas uniquement composée de foyers ou familles. Calculé par rapport à un effectif de chefs d'exploitation coexploitants exclus, le taux de 1994 et 1995 ne dépasserait pas 1,5 %.

Source : Mutualité Sociale Agricole et Caisse Nationale des allocations familiales.

Encadré 5.1

Le revenu total des attributaires du RMI, un seuil de pauvreté accentuée

Institué par une loi du 1^{er} décembre 1988, le revenu minimum d'insertion garantit un revenu minimal à toute personne âgée de plus de 25 ans ou à toute personne âgée de moins de 25 ans ayant au moins un enfant né ou à naître. L'allocation monétaire permet d'atteindre un plancher de revenu total qui, au 1^{er} janvier 1998, est de 29 148 F par an pour une personne seule et de 43 728 F pour un ménage de deux personnes. S'ajoute l'obtention de droits annexes (accès gratuit à l'assurance maladie, aide au logement). Pour situer la portée de ces aides publiques en terme d'atténuation de la pauvreté, il faut préciser ce qui est compté au titre du revenu total : il s'agit de ce qui entre dans le calcul de l'impôt sur le revenu (avec des possibilités d'abattement), plus les prestations familiales à l'exception de celles à objet spécialisé, plus une partie de l'autologement et des allocations de logement. La production du jardin familial est exclue depuis juillet 1992. L'autoconsommation alimentaire permet aux agriculteurs les plus démunis de ne pas avoir à solliciter la soupe populaire. D'autre part, le revenu minimum qui est garanti est à comparer au seuil de revenu total qui définit la pauvreté relative : si ce seuil est égal à la moitié du revenu disponible moyen par UC dans l'ensemble de la population, soit 48 000 F en 1995, mais autologement inclus, alors les bénéficiaires du RMI continuent à subir des privations importantes au regard des standards sociaux.

Le RMI vise à atténuer dans l'immédiat la pauvreté accentuée et à la supprimer à terme. Des actions d'insertion sont en principe conduites en vue de faire accéder à un revenu durablement supérieur, qu'il s'agisse d'un revenu professionnel ou d'un transfert social plus élevé (autre minimum social, préretraite, retraite). Reste à savoir si la perception du RMI détourne ou non de la reprise d'activité compte tenu des conditions de cumul de l'allocation avec un revenu professionnel. Des aménagements ont été institués pour éviter que le taux d'imposition marginale ne soit de 100 %.

Si les ménages d'agriculteurs font partie de ceux qui perçoivent le moins souvent le RMI, est-ce parce que la pauvreté accentuée - l'encadré 5.1 souligne que le montant du RMI est très nettement inférieur au seuil de pauvreté relative - est exceptionnelle en milieu agricole non salarié ? La rareté du RMI en agriculture familiale peut être pour partie la conséquence des conditions d'application de la réglementation. En effet, on retrouve la question habituelle de la détermination du montant exact du revenu total du ménage. Cette fois encore, il a fallu recourir à des conventions. Pour s'assurer que l'aide publique aille par priorité aux agriculteurs les plus défavorisés, le législateur a retenu des seuils de revenu agricole forfaitaire particulièrement bas ; les revenus négatifs étant, quant à eux, traités comme des revenus nuls. Tout au moins existe-t-il localement des possibilités de dérogations qui relèvent d'une décision préfectorale. Ceci a pu contribuer à faire augmenter ici ou là le pourcentage d'agriculteurs attributaires du RMI. Selon la carte de fin 1995, le minimum de présence dans le dispositif se situe en Alsace (0,10 %), le maximum en Ariège (4,69 %). Quatorze départements ont un taux de 2,0 % ou plus ; la plupart sont en zone défavorisée ou de montagne. La Corse, le Limousin, l'Auvergne et une grande partie de Midi-Pyrénées arrivent en tête. A l'opposé, on est à moins de 0,50 % en Alsace, Ile de France, Champagne, Picardie et une partie du Centre.

Pour comprendre le faible taux d'accès des agriculteurs au RMI, ne faut-il pas admettre que selon une distinction utilisée en Allemagne, il existe une « pauvreté dissimulée » à côté d'une « pauvreté combattue » ? Le nombre d'agriculteurs candidats au bénéfice de la mesure n'est pas important. Certains peuvent éprouver un sentiment de honte à solliciter ce qui est parfois ressenti comme une assistance. Il est probable que nombre d'agriculteurs déçus de leurs droits en assurance maladie pourraient réunir les conditions d'accès au RMI. Hors de l'agriculture aussi, quand bien même ce minimum social traduit une solidarité à caractère universel, certains pauvres en sont exclus soit du fait de leur jeune âge, soit en l'absence d'un engagement d'insertion (cf. encadré), soit pour inaptitude à faire valoir leurs droits.

Pour la part où elle est combattue par le RMI, la pauvreté agricole apparaît différente à plusieurs égards de celle qui affecte les autres milieux. Alors que parmi les bénéficiaires relevant de la Caisse Nationale des allocations familiales, à peu près la moitié ont moins de 35 ans, les 50 ans ou plus représentent environ 40 % des agriculteurs attributaires en fin 1995. En outre, un quart de ces agriculteurs sont des célibataires masculins âgés de 40 ans ou plus. Ceci tient à la composition par âge et par état matrimonial de la population agricole non salariée mais aussi à une fréquence plus grande des très bas revenus parmi les plus âgés et parmi les célibataires masculins à titre prolongé (cf. *infra*). Par ailleurs, alors que dans l'ensemble de la population, et y compris pour les salariés du régime social agricole, le RMI est principalement une allocation attribuée à des demandeurs d'emplois non indemnisés, pour les non salariés agricoles elle est principalement une aide au maintien dans leur activité professionnelle, en particulier dans l'attente d'une retraite. Les conjoints eux-mêmes des exploitants qui perçoivent le RMI ont, dans leur majorité, un statut

de personne employée, alors que la plupart des conjoints des allocataires sont sans emploi.

Si la pauvreté des agriculteurs comporte ainsi des particularités, à d'autres égards on retrouve des handicaps identiques quel que soit le milieu : mauvaise santé et faible formation scolaire. Dans les dossiers d'insertion constitués en 1990, 9 % des agriculteurs déclarent lire avec difficulté ou pas du tout (contre 24 % des salariés de nationalité française relevant du régime agricole), 22 % écrire avec difficulté ou pas du tout (contre 36 %).

Pour apprécier les effets, immédiats et à terme, de la politique du RMI comme moyen de lutte contre la pauvreté accentuée, la connaissance des trajectoires individuelles et familiales, et de leurs déterminants, serait nécessaire. On peut seulement indiquer que les agriculteurs restent un peu plus longtemps dépendants du dispositif que les salariés du régime agricole mais moins longtemps que ceux du régime général. Parmi ceux qui sont dans le dispositif au cours du deuxième trimestre 1995, 14 % des premiers s'y trouvent depuis quatre ans ou plus, contre 12 % et 23 % des autres. Les sorties des agriculteurs vers la préretraite seront évoquées en chapitre 7.

Si la pauvreté économique persiste en agriculture principale, si elle s'étend au-delà de la petite fraction des bénéficiaires du RMI, les dépenses de consommation devraient apparaître comme nettement réduites pour une proportion non négligeable d'agriculteurs. Le revenu consommé ne peut-il servir lui-même de base à une évaluation du taux de pauvreté, un seuil de dépense remplaçant le seuil de revenu total ?

2.4 Les privations chez les agriculteurs défavorisés

Consommer moins

Des budgets familiaux sont établis par catégorie socioprofessionnelle lors d'enquêtes périodiques de l'INSEE. La procédure est telle que l'on n'a pas une répartition fiable des ménages selon la valeur annuelle de la dépense de chaque ménage. A défaut on a calculé des dépenses moyennes de consommation par UC pour quatre sous-groupes hiérarchisés de ménages d'agriculteurs. La hiérarchie est établie de manière approximative puisqu'elle se fonde seulement sur deux indicateurs : le montant de l'impôt sur le revenu et le degré de confort du logement, l'inconfort étant l'absence d'eau courante et/ou de WC intérieurs et/ou d'installation sanitaire. Les restrictions de consommation s'apprécient par référence à la dépense par UC dans l'ensemble de la population, les ménages de retraités et d'inactifs étant exclus (**tableau 5.2** pour 1985 et 1989)¹⁰. On reste

¹⁰ Les ménages d'agriculteurs non imposés sur le revenu et logés inconfortablement représentent 16 % de l'échantillon agricole en 1985 et 11 % en 1989. Pour cette seconde date, on est tributaire d'un biais d'échantillonnage, le nombre de ménages sans confort du logement étant sous-évalué comme le montre un rapprochement avec le résultat de l'enquête Logement de 1988.

dans la logique de la notion de pauvreté relative car « le coût de participation à un système social... dépend largement du montant des sommes que d'autres personnes dépensent habituellement pour participer » (Jencks, 1979). L'**encadré 5.2** précise quelles dépenses sont prises en compte.

Encadré 5.2

Quelles dépenses comparer ?

Dans notre appréciation des écarts de bien-être matériel selon les groupes professionnels, toutes les dépenses enregistrées dans les budgets familiaux ne sont pas retenues. Ce sont les dépenses courantes de consommation privée, d'où l'exclusion des dépenses exceptionnelles, des impôts sur le revenu, des taxes foncières et mobilières. Quelques postes posent problème.

Ainsi les dépenses de logement sont d'abord des dépenses de location. Pour ne pas introduire de différence de traitement entre locataires et propriétaires, il aurait fallu calculer un loyer imputé pour les seconds. A défaut, les loyers payés n'ont pas été retenus. Un autre poste non pris en compte est celui des dépenses patrimoniales (grosses dépenses d'entretien et d'équipement du logement, remboursement des prêts contractés pour achat ou construction de résidences principales ou secondaires et pour travaux d'amélioration).

Les dépenses de santé soulèvent une difficulté classique car elles peuvent être importantes pour de grands malades alors que leur niveau élevé ne traduit pas un bien-être supérieur. La solution la plus courante consiste à ne pas les intégrer dans la consommation. Les budgets familiaux ne saisissent de toute façon que les débours.

Enfin, certaines dépenses faites par les ménages agricoles sont communes à l'exploitation et au ménage (assurances, automobile, téléphone...). L'agriculteur peut être tenté d'en imputer la plus grande part à l'exploitation pour diminuer le revenu agricole imposable. Mais en l'absence de comptabilité les dépenses privées peuvent aussi être surestimées. De toute façon la répartition entre le professionnel et le privé risque souvent d'être approximative.

Revenu total des ménages

Tableau 5.2

Indices des valeurs moyennes de consommation par UC dans les sous-groupes de ménages agricoles
base 100 = ensemble des ménages d'actifs non agricoles

	1985				1989			
	consommation			effectifs des ménages	consommation			effectifs des ménages
	alimen- taire	non alimen- taire	totale		ali- men- taire	non ali- men- taire	totale	
sous-groupe 1 : ménages agricoles non imposés sur le revenu et ayant un logement inconfortable	91	44	58	123 793	77	44	53	73 842
sous-groupe 2 : ménages agricoles non imposés sur le revenu et ayant un logement confortable	89	60	68	336 586	89	60	68	355 570
sous-groupe 3 : ménages agricoles ayant un impôt sur le revenu de moins de 6 000 F (1985) ou 7 000 F (1989)	95	67	75	165 543	92	72	78	121 090
sous-groupe 4 : ménages agricoles ayant un impôt sur le revenu égal ou supérieur à 6 000 F (1985) ou 7 000 F (1989)	100	90	98	152 600	86	79	81	127 958
total des ménages agricoles	93	65	74	778 522	88	64	71	678 460

Lecture : en 1989, dans le sous-groupe 1 des ménages agricoles, la dépense moyenne de consommation totale par UC est au niveau 53 par rapport à une base 100 pour l'ensemble des ménages dont le chef a une activité non agricole.

Source : INSEE, enquêtes sur les budgets des ménages. Dépouillement INRA.

En consommation alimentaire la disparité est minime. L'autoconsommation - évaluée aux prix du marché local - est incluse, point important car il est habituel de souligner que les agriculteurs n'ont pas à payer, du moins totalement, ce qu'ils consomment en viande, produits laitiers, légumes, fruits, boissons. La production de jardins familiaux concerne aussi d'autres catégories sociales. Au sein du budget des agriculteurs défavorisés, l'alimentation prend une grande place, ce qui est le signe d'un niveau de vie bien moindre dans une société de consommation de masse.

Dans les domaines non alimentaires, les agriculteurs du bas de l'échelle dépensent moins de deux fois moins que la moyenne générale. Ils s'éloignent ainsi très nettement des standards globaux de la consommation. Les restrictions se manifestent sur tous les postes. Les plus fortes concernent outre l'hygiène et les soins de beauté, la culture, les loisirs, les vacances, la dépense étant inférieure de 71 % en 1989 pour ces rubriques. La plupart ne dépensent rien au titre des vacances et week-ends. On pourrait penser qu'il ne s'agit pas là d'une privation importante pour les agriculteurs concernés compte tenu de leur cadre de vie. Mais ceci s'inscrit dans le contexte d'une société où les loisirs sont très valorisés, beaucoup de ressources en temps et en argent leur étant consacrées.

Avoir un niveau de vie médiocre par rapport à la moyenne c'est aussi être mal logé. L'inconfort de l'habitat selon les critères habituels contribue à définir la catégorie des agriculteurs défavorisés. Ceux-ci, surtout s'ils sont âgés ou célibataires ou en location, habitent assez souvent des maisons vétustes qui n'ont pas été aménagées. Or, le logement confortable au regard des normes

traditionnelles est devenu la règle pour les ménages ordinaires¹¹, y compris en milieu ouvrier ou dans le secteur de l'habitat social. Lors du dernier recensement de population, un ménage d'agriculteur sur sept ne bénéficie pas de ce minimum. Mais d'autres aspects (plus de superficie habitable, cadre naturel plus agréable) sont en faveur des agriculteurs même quand ceux-ci sont pauvres.

Sans doute existe-t-il des raisons de supposer que le niveau de vie s'est souvent amélioré en agriculture au cours des années récentes car la croissance importante des revenus agricoles s'est accompagnée d'une augmentation des prélèvements privés qu'effectue le ménage sur le résultat de l'exploitation agricole. Toutefois au vu des données complètes de l'enquête Budgets familiaux de 1995 qui ont été connues très récemment, il s'avère que la consommation des agriculteurs est encore inférieure de près de 20 %, en moyenne, à celle de l'ensemble des actifs non agricoles (Clément *et al.*, 1997), le niveau de vie moyen s'étant élevé dans la population totale. Cette disparité laisse penser qu'un écart important persiste pour une partie des agriculteurs. Tout au moins l'infériorité agricole moyenne a-t-elle diminué par rapport aux estimations antérieures de 1985 et 1989. La moyenne agricole dépasse dorénavant la moyenne ouvrière, ce qui se produit pour la première fois depuis 1956.

Une mesure de la pauvreté par la consommation

Sans se limiter à un tableau des disparités dans les dépenses de consommation, certaines études ont cherché à aller plus loin dans les enseignements à tirer des budgets familiaux. Eurostat a ainsi fait réaliser, sur cette base, une mesure de la pauvreté existante en fin des années 1980 dans l'Europe des 12 (Hagenaars *et al.*, 1995). Cette évaluation s'inscrit dans le programme Pauvreté 3 de la Commission européenne. Les instances communautaires ont, en effet, entrepris de contribuer à lutter contre la pauvreté en particulier en soutenant les initiatives des États membres. Trois programmes se sont succédés (1975-1980, 1985-1989, 1989-1994). Celui en cours, qui vise à combattre l'exclusion, concerne la période 1994-1999. Ajoutons qu'en 1995, le FEOGA a consacré 200 millions d'écus à l'aide alimentaire aux plus démunis.

L'évaluation de la pauvreté par la consommation a été préférée par Eurostat à l'approche du revenu car les dépenses sont moins sous-estimées que le revenu par les déclarants et, par leur relative stabilité, elles représentent mieux que les revenus annuels les gains à moyen et long terme. Mais les auteurs de l'étude émettent de fortes réserves qui rejoignent celles faites *supra* à propos de la fiabilité des données individuelles. Ils soulignent aussi que la comparabilité au niveau international peut être mise en doute. On cite cependant ces travaux car eux aussi classent les agriculteurs et les salariés agricoles - sans que ces deux catégories soient distinguées, alors que les seconds sont inégalement nombreux selon les pays - parmi les groupes les plus exposés à la pauvreté, celle-ci étant

¹¹ Comme on l'a déjà indiqué, les personnes et ménages sans domicile sont exclus de la population des ménages ordinaires qui constitue le champ des grandes enquêtes statistiques.

identifiée à une consommation par UC inférieure de moitié à la moyenne du pays. Huit fois sur douze, le taux agricole dépasse nettement le taux moyen (tableau 5.3). Le résultat pour l'Irlande surprend ; dans une autre étude qui se réfère au revenu, les agriculteurs sont plus souvent pauvres que l'ensemble des ménages. Quand les UC sont calculées selon l'échelle de l'OCDE, les résultats sont du même ordre, sauf pour l'Allemagne. Dans une comparaison où retraités et inactifs sont exclus, les agriculteurs et salariés agricoles arrivent dix fois sur douze au deuxième rang des taux de pauvreté, après les chômeurs. On a là une illustration d'estimations faites pour les pays de l'UE selon l'approche de la consommation, bien que la source ne fournisse pas à notre avis de garanties suffisantes contre les erreurs de mesure.

Tableau 5.3

Proportion de ménages pauvres dans les pays de l'Union européenne à la fin des années 1980 : comparaison entre la population agricole et la population totale

	(1) % dans l'ensemble des ménages ordinaires	(2) % chez les agriculteurs et salariés agricoles	(3) = (2) - (1), en nombre de points
Portugal	25,2	47,2	+ 22
Grèce	20,6	30,5	+ 10
Italie	20,6	33,5	+ 13
Irlande	16,9	9,6	- 7
Espagne	16,7	28,3	+ 12
Royaume-Uni	14,6	16,8	+ 2
France	14,0	26,4	+ 12
Allemagne (ex RFA)	10,8	13,6	+ 3
Luxembourg	8,8	32,8	+ 24
Belgique	6,1	20,5	+ 14
Pays-Bas	4,3	1,9	- 2
Danemark	3,6	18,6	+ 15

Les dépenses incluent des loyers imputés d'autologement. Sont exclus les remboursements d'emprunt et les intérêts payés pour le logement, ainsi que l'impôt sur le revenu.

Source : Hageaars *et al.* 1995.

S'il existe beaucoup de signes d'une forte infériorité de la consommation dans une frange de l'agriculture, il convient de rester prudent dans l'appréciation relative des niveaux de vie. La production domestique (hors autoconsommation déjà citée) ne pourrait-elle venir compenser la médiocrité du revenu monétaire des agriculteurs comme l'avance Hill (1996) ? Mais ceci est douteux, du moins pour la France. Selon les travaux effectués à l'INSEE pour l'ensemble de la population des ménages ordinaires, la production domestique semble plutôt améliorer le niveau de vie des classes moyennes (Degenne *et al.*, 1997). Un autre résultat est celui de relevés approfondis effectués localement en Basse-Saxe en 1985-1986 auprès de ménages-types (couples avec deux enfants, à revenu moyen) : l'autoproduction de services (hors autologement) a une valeur peu différente pour les agriculteurs, les autres indépendants ou les salariés non

agricoles (Cécora, 1991). Ceci vaudrait-il aussi pour les seuls ménages à bas revenu ?

L'interprétation des niveaux relatifs de consommation des agriculteurs resterait par ailleurs incomplète s'il n'était tenu compte du partage du revenu entre consommation et épargne. La plupart des ménages agricoles ne choisissent-ils pas de consommer moins pour avoir plus de patrimoine ? Le lecteur aura en effet remarqué que les disparités entre ménages d'agriculteurs et autres ménages sont, en moyenne, bien plus marquées dans les dépenses de consommation que dans les revenus disponibles. Selon le **tableau 5.2**, même les agriculteurs situés dans le sous-groupe le mieux classé ont en moyenne des dépenses courantes modérées. Il est vrai que l'on n'isole pas ceux qui, du fait de leurs revenus meilleurs achètent des biens de luxe, ont des maisons cossues, un parc automobile haut de gamme, une résidence de villégiature. Si dans l'analyse des relations entre consommation et pauvreté, comme celle précitée pour l'Europe communautaire, une hypothèse commode est que l'épargne a toute chance d'être presque inexistante dans les groupes à petit budget, ceci est moins acceptable pour les agriculteurs, et plus généralement les non salariés, que pour les salariés. Il est de ce fait particulièrement peu judicieux de calculer un taux unique de pauvreté pour l'ensemble groupé des non salariés et salariés de l'agriculture.

On est dépourvu de mesure de l'épargne des ménages agricoles. Beaucoup d'agriculteurs étant endettés à moyen et long terme pour les besoins de leur profession, ils sont tenus de consacrer une part de leur revenu agricole à l'amortissement financier. Quand les agriculteurs sont interrogés sur leur difficulté à boucler leur budget et qu'il est possible, comme dans le cas français, de mettre en relation leur réponse avec le montant de leurs remboursements, il apparaît que celui-ci influence nettement la probabilité du choix des items « Vous y arrivez difficilement », « Vous ne pouvez y arriver qu'en faisant des dettes ». Chez les agriculteurs à petit budget, le niveau d'épargne peut être très contrasté. L'analyse du bien-être doit ainsi être poursuivie par la prise en compte du patrimoine, ce qui sera abordé dans le chapitre 6.

On pourrait, enfin, objecter que les agriculteurs qui se privent beaucoup par rapport aux standards généraux de la consommation, préfèrent peut-être « vivre modestement à la campagne en admirant la nature ». Le choix est-il de consommer globalement moins et de disposer par contre de plus de temps libre ? L'hypothèse est alors que le loisir est source de bien-être et constitue une forme de revenu.

Moins de consommation mais plus de temps libre ?

Ceci est peu probable compte tenu de ce que l'on sait de l'emploi du temps en milieu agricole et dans les autres groupes professionnels. La comparaison significative à cet égard est celle qui porte sur l'année entière car beaucoup d'agriculteurs travaillent tous les jours y compris les dimanches, au moins à temps partiel. Mais la dernière enquête générale faite par l'INSEE sur les

budgets-temps, celle de 1985-1986¹², ne concerne qu'une période de onze mois, les relevés n'ayant pas été effectués au cours de deux quinzaines (la seconde de décembre et la première d'août) précisément à congés fréquents pour les non agricoles. Même pour ces onze mois les allocations du temps apparaissent singulières en agriculture : les agriculteurs sont ceux qui ont les plus longues durées du travail (près de 58 heures par semaine) ; les femmes et les hommes de profession agricole consacrent au temps libre le plus faible nombre d'heures, compte tenu par ailleurs du temps de travail domestique et du temps physiologique (Brangeon *et al.*, 1990). Ce temps libre est, en moyenne, seulement un peu plus important dans les exploitations de petite taille que dans celles de dimension moyenne ou grande¹³.

Aujourd'hui la situation serait-elle différente de celle décrite par les budgets-temps il y a une dizaine d'années ? Le changement serait faible pour les hommes compte tenu de ce qu'ils déclarent quant à leur durée de travail professionnel dans les enquêtes Emploi. Les agriculteurs restent, en effet, en tête avec les commerçants - mais ceux-ci ont des années de travail plus courtes du fait de leurs vacances plus fréquentes et plus longues - même si leurs temps hebdomadaires sont un peu inférieurs à ceux de dix ans plus tôt. Ils devancent les autres catégories de non salariés : artisans, chefs d'entreprise, professions libérales¹⁴.

Sans doute la dispersion individuelle peut-elle être importante autour de ces moyennes agricoles. Il existe des variations selon les orientations de production car l'année de travail est moins longue en viticulture ou en production céréalière qu'en production laitière ou porcine. Mais même les agriculteurs qui travaillent le moins (moins de 2000 heures à l'année) consacrent un temps un peu plus important à leur profession que la plupart des salariés. Il semble qu'il n'y ait d'exception notable que chez une minorité d'agriculteurs en fin de carrière dont la capacité de travail est réduite. Un autre problème est de savoir si travail et loisir sont toujours dissociables.

En conclusion, il faut souligner avec la prudence qui s'impose, qu'une fraction notable des agriculteurs - et sans doute plus encore des ouvriers agricoles - vit en France assez nettement en dessous des standards des niveaux de vie moyens. La probabilité qu'il en soit ainsi pour un ménage d'agriculteur varie significativement selon quatre facteurs : l'âge de la personne de référence, son

¹² La prochaine a lieu en 1998-1999.

¹³ Mais on ignore dans quelle mesure s'enrichir à la terre implique de travailler beaucoup. Il pourrait y avoir là une inégalité à l'envers.

¹⁴ Un autre résultat souligne la rareté relative du temps libre en milieu agricole. Pour la période allant de mai 1994 à mai 1995, le nombre moyen de jours de congés (à domicile ou en dehors) par personne occupée est de 40,5 chez l'ensemble des salariés, de 18,9 chez l'ensemble des indépendants et tombe à 5,2 pour les agriculteurs (source : INSEE, enquête permanente sur les conditions de vie de mai 1995). Ne sont pas considérés comme congés « les jours hebdomadaires, les jours fériés nationaux, les jours de repos du temps partiel, les jours de récupération ».

état matrimonial, la nature de la profession exercée par son éventuel conjoint, enfin la taille de l'exploitation. Le troisième facteur laisse penser que les privations sont en particulier le fait de ménages où les médiocres revenus agricoles ne sont pas suffisamment compensés par un autre revenu d'activité. Par ailleurs on vit plus souvent de peu quand la personne de référence est plus âgée, quand elle est célibataire, quand l'exploitation est de petite taille. L'effet propre du célibat est à souligner car sa forme prolongée atteint l'une de ses plus grandes fréquences chez les hommes de l'agriculture et constitue un indicateur d'inégalité.

2.5 « La pauvreté décourage le mariage »

Le célibat quasi définitif, c'est-à-dire au-delà de 35 ou 40 ans, s'établit à un niveau anormalement élevé chez les agriculteurs, de même d'ailleurs que chez les ouvriers agricoles. En effet, si la majorité des hommes de l'agriculture se marient, la proportion de ceux qui sont encore célibataires à un âge élevé est nettement plus forte qu'en moyenne dans les autres professions : en 1990, le nombre de non mariés à l'âge de 40-49 ans est de 18 % chez les agriculteurs exploitants contre 9,6 % dans l'ensemble des professions non agricoles¹⁵. Mais en ce domaine comme en d'autres, ce qui est vrai de la moyenne agricole peut s'avérer faux pour certaines catégories d'agriculteurs et se contenter de chiffres globaux serait sous-estimer les écarts. De fait, que ce soit dans ou hors de l'agriculture, le surdéveloppement du célibat masculin prolongé par rapport à un taux général concerne les groupes les moins bien placés dans la hiérarchie économique (**graphique 5.3**). Qu'il s'agisse du célibat de droit (comme dans les recensements de population) ou du célibat de fait (comme en statistique agricole), les tendances vont dans le même sens.

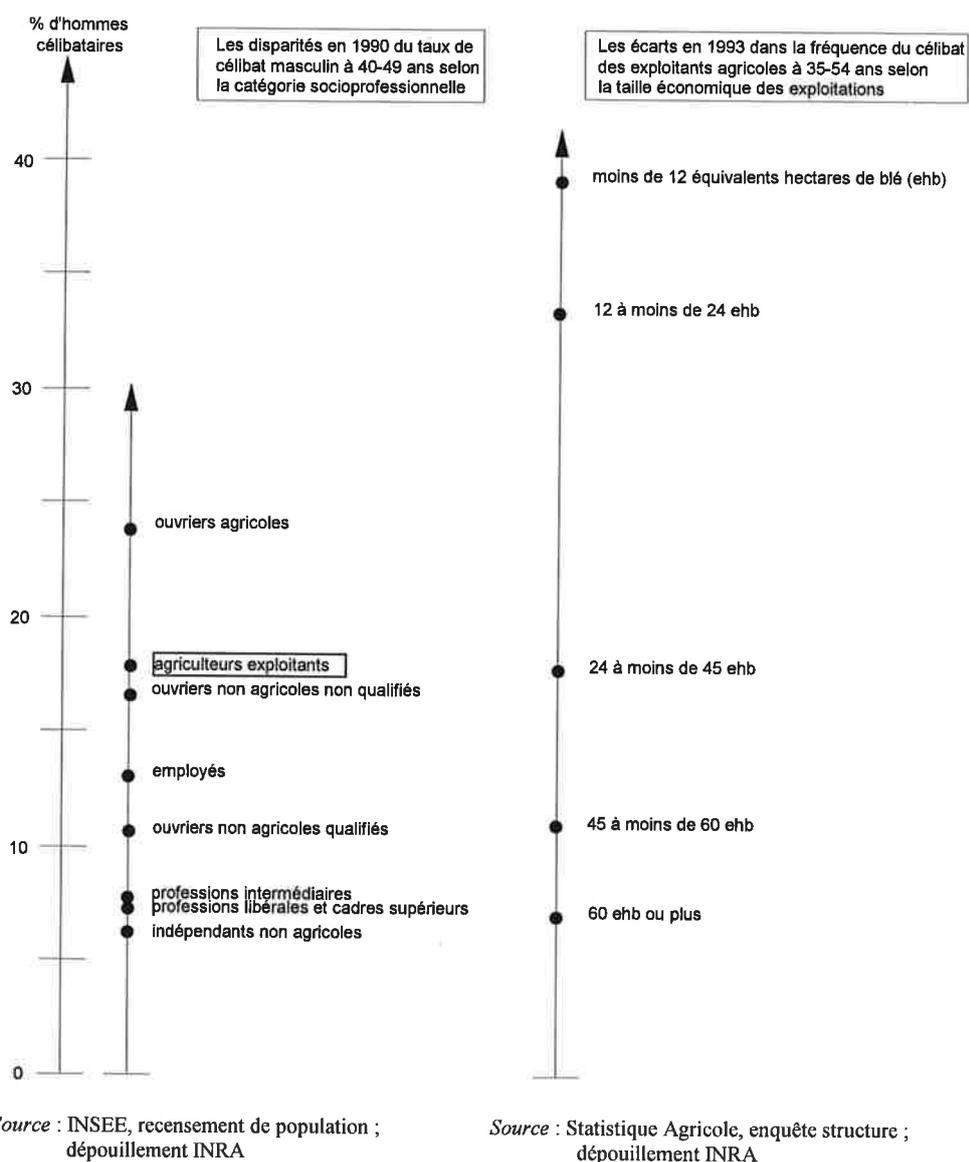
En 1993, les exploitants et coexploitants masculins âgés de 35 à 54 ans sont environ cinq fois plus souvent célibataires quand les exploitations sont les plus petites (moins de 12 hectares d'équivalent blé, ou de 12 à moins 24) que quand elles sont les plus grandes (60 ou plus). Dans ces dernières, les agriculteurs se marient autant que les catégories non agricoles qui se marient le plus (indépendants, professions libérales, cadres supérieurs). Par contre, les petits agriculteurs se marient encore moins que les salariés qui se marient le moins (ouvriers agricoles, ouvriers non qualifiés des secteurs non agricoles). Même quand leur exploitation a de 24 à 45 hectares d'équivalent blé, les agriculteurs sont aussi souvent célibataires que les ouvriers non qualifiés. Ce n'est pas quelle que soit leur position sociale que les exploitants agricoles se trouvent dans les catégories les plus défavorisées sur le marché matrimonial.

¹⁵ Sans doute telle note récente de la Mutualité Sociale Agricole indique-t-elle qu'en 1995 « les célibataires ne sont pas plus nombreux globalement dans l'agriculture que dans l'ensemble de la population » entre 20 et 64 ans. Mais ceci ne vaut qu'à la condition de ne distinguer ni selon le sexe ni selon l'âge. Il faut insister sur la distinction hommes-femmes car peu d'agricultrices ne sont pas mariées et la littérature spécialisée a depuis longtemps montré que la signification du célibat prolongé est très différente selon le sexe.

Ces différenciations intra-agricoles se retrouvent dans tous les départements. Partout les petits agriculteurs sont ceux qui se marient le moins. Nulle part les agriculteurs sur grande exploitation n'ont un taux de célibat anormalement élevé. Les proportions d'agriculteurs encore célibataires à 35 - 54 ans sont les plus fortes dans les zones où prédominent petites et moyennes exploitations. Selon un dénombrement exhaustif du recensement agricole de 1988, les départements aux taux de célibat agricole les plus élevés toutes tailles d'exploitation confondues sont, outre ceux de la Corse et les Pyrénées Atlantiques (28 %), l'Ariège et la Lozère (29 %), la Savoie (32 %). On reconnaît l'influence des zones défavorisées et de montagne. En 1993, les six régions qui se classent en tête sont, par ordre croissant, la Franche-Comté, le Limousin, Midi-Pyrénées, Rhône-Alpes, l'Auvergne et la Corse.

Graphique 5.3.

Les taux records de célibat prolongé sont ceux des petits paysans



L'explication principale de ce surdéveloppement du célibat agricole prolongé réside dans les réticences des femmes à vivre avec un agriculteur quand celui-ci a une faible capacité de gain (Jégouzo, 1995). Comme chez les ouvriers non qualifiés soit de l'agriculture soit des secteurs non agricoles, est en cause l'aptitude à assumer des charges familiales, et surtout le « coût de participation au système social » dans la mesure où l'aspiration est d'avoir un mode de vie conforme au modèle dominant. Comme ce sont les femmes qui ont à gérer la pénurie quand l'argent manque, elles ont plus de raisons que les hommes de se détourner de l'agriculture qui est peu rémunératrice. Les mères ont incité leurs filles à partir alors que les pères encourageaient leurs fils à rester, étant entendu que les hommes trouvent plus de satisfaction que les femmes dans l'exercice du métier agricole. On adopte ainsi la thèse d'Adam Smith : « la pauvreté décourage le mariage ». Les célibataires agricoles d'âge avancé ont, de fait, une grande probabilité de vivre pauvrement : ils ont plus souvent que les autres un revenu agricole négatif ou faiblement positif - contrôle effectué dans l'échantillon de l'appariement RICA/source fiscale, année 1991 - et on a vu qu'ils sont surreprésentés parmi les bénéficiaires du RMI, de même que parmi ceux qui ont les plus faibles dépenses de consommation.¹⁶

Le manque de femmes dans un groupe professionnel est le résultat d'une comparaison désavantageuse. Ceci explique que le surdéveloppement du célibat agricole soit relativement récent dans l'histoire de l'agriculture. En 1926 et en 1936, premières années où le recensement de population informe sur le sujet, la nuptialité moyenne des agriculteurs âgés est proche de la moyenne générale. Il n'en est pas de même par contre pour les salariés agricoles, groupe plus défavorisé ; les historiens ont souligné que traditionnellement en Europe de l'Ouest, les plus pauvres se marient moins. C'est en 1954 que les agriculteurs eux-mêmes apparaissent pour la première fois plus souvent célibataires à un âge avancé. A partir des années 1930, l'exode agricole des jeunes a augmenté chez les garçons du milieu agricole et plus encore chez les filles. Dès après la première guerre mondiale l'évolution avait contribué à une « unification des marchés symboliques » (Bourdieu). Antérieurement l'endogamie géographique était très forte et chacun se mariait selon son rang au sein de sa communauté d'origine. Ensuite, les nouvelles références vont venues contribuer à dévaloriser les caractéristiques de la condition paysanne. Les disparités économiques seront dès lors moins tolérées. Le célibat devient plus fréquent chez les fils d'agriculteurs qui restent à la terre que chez ceux qui la quittent. Une nouvelle forme de marginalisation est ainsi apparue dans l'agriculture contemporaine. Le surdéveloppement du célibat agricole masculin concerne aussi d'autres pays européens. Le phénomène atteint le plus d'ampleur en Irlande. Suit un groupe comprenant outre la France, l'Espagne, l'Italie, la Belgique, le Danemark. La nuptialité agricole est par contre restée forte jusqu'à présent au Portugal et en Grèce ; la pauvreté agricole, cependant fréquente selon les estimations

¹⁶ Reste à savoir si le niveau de vie des agriculteurs célibataires est plus élevé quand, vivant chez leurs parents, ils appartiennent à des ménages de retraités.

d'Eurostat, n'y décourage pas le mariage car ces pays se trouvent encore à une phase antérieure du développement économique.

On aurait pu penser que les attitudes des femmes à l'égard du mariage avec un petit ou moyen agriculteur auraient changé, en France comme dans d'autres pays, à partir du moment où être épouse d'agriculteur n'impliquait plus aussi souvent qu'avant d'être agricultrice. Il devenait possible de se détourner de l'agriculture sans se détourner des agriculteurs en acquérant une capacité autonome de gain. Mais on a vu que ne pas se détourner des agriculteurs comporte le risque de revenir vers l'agriculture, celle-ci fût-elle peu rémunératrice.

Quand les perspectives de mariage s'estompent pour ceux installés sur une petite ou moyenne exploitation, leur comportement les expose au phénomène de la « trappe de pauvreté ». Ils ont en effet une moindre propension à s'endetter et une moindre propension à investir. Si la plus faible taille économique a pu être dans un premier temps la cause de l'état matrimonial, elle devient ensuite l'effet.

Un autre signe de la présence de la pauvreté en agriculture ne devrait-il pas être recherché dans le fait que les agriculteurs, ainsi que les salariés agricoles, sont les groupes professionnels où les taux de suicide en cours de vie active sont les plus élevés, pour un âge donné ? Chez les hommes âgés de 45 à 54 ans décédés de 1980 à 1989, le nombre annuel moyen de morts par suicide pour 100 000 personnes s'élève à 85 pour les salariés agricoles et 83 pour les agriculteurs, alors que la moyenne dans l'ensemble de la population s'établit à 52 (Desplanques, 1993)¹⁷. Plus généralement le suicide concerne davantage, lui aussi, les catégories du bas de l'échelle sociale. Encore faudrait-il isoler l'effet propre de certaines caractéristiques socio-économiques car les facteurs en relation avec ce type de mort sont nombreux. On ignore selon quels critères les agriculteurs suicidés se différencient des autres. Tout au moins ne faut-il pas exclure l'influence de la difficulté à vivre en marge des valeurs sociales dominantes, comme l'ont suggéré Baudelot et Establet (1984).

Conclusion

En termes de revenu total du ménage, il y aurait sans doute moins de riches dans l'agriculture qu'hors de celle-ci, mais par contre plus de pauvres. Si les indigents ne se trouvent pas en agriculture, nombre de ménages d'agriculteurs, comme d'ailleurs d'ouvriers agricoles et d'anciens agriculteurs, vivent nettement en dessous des standards sociaux. Mais les évaluations sont sujettes à

¹⁷ Mesure-t-on bien le nombre de suicides ? La marge d'erreur est-elle du même ordre selon la catégorie socioprofessionnelle ? Ceci est controversé car la statistique de l'état civil sur les causes médicales de décès sous-estime le nombre de suicides en milieu urbain (travaux de Baudelot et Establet). Mais après correction la fréquence reste supérieure en milieu agricole.

caution, tout autant dans les autres pays de l'Europe communautaire qu'en France. Le diagnostic de pauvreté pour les agriculteurs proprement dits peut du moins s'appuyer sur deux présomptions : la médiocrité du niveau de vie des plus défavorisés conjuguée à un temps restreint de loisir ; les réticences des femmes à épouser des agriculteurs à la tête d'une petite ou moyenne exploitation, surtout dans les zones agricoles difficiles.

Le surdéveloppement du célibat agricole masculin prolongé ne recule pas depuis une vingtaine d'années. Cependant le taux de pauvreté agricole diminue compte tenu de la restructuration du secteur agricole et d'une moindre dépendance des revenus du ménage par rapport au seul revenu agricole. Dans notre approche comparative il faut tenir compte aussi de la détérioration du niveau de vie de nombre de ménages d'ouvriers et d'employés sous l'influence du développement du chômage, et ce malgré la création du RMI comme nouveau moyen de lutte contre la pauvreté accentuée. Du moins la pauvreté économique contemporaine n'est-elle pas exclusivement non agricole. Elle est sans doute plus tolérée en agriculture, que ce soit par les pouvoirs publics ou les ménages concernés comme le montrera le chapitre 7.

Mais les appréciations fournies soit sur la richesse soit sur la pauvreté des ménages d'agriculteurs ne vont-elles pas se trouver modifiées ou précisées - en particulier quant à l'intensité et à la durée de ces phénomènes - quand au-delà du revenu et de la consommation, le patrimoine entre dans le raisonnement ? L'épargne accumulée constitue, en effet, un pouvoir d'achat potentiel.

Richesse et pauvreté au regard du patrimoine

Pour déterminer quelle ampleur atteignent dorénavant la pauvreté et la richesse en agriculture et ce que sont les mécanismes qui les engendrent, on s'est référé jusqu'à présent au revenu courant dont disposent les ménages, à ses diverses composantes, sans tenir compte du patrimoine. Ceci était conforme à nos définitions initiales. Ce faisant on a pu sous-estimer leurs moyens d'existence dans la mesure où le patrimoine constitue une réserve de pouvoir d'achat mobilisable pour une plus grande satisfaction des besoins. Si les actifs patrimoniaux possédés par les agriculteurs sont souvent plus importants que ceux des autres groupes professionnels, la question se pose de savoir s'il existe plus de riches et moins de pauvres en milieu agricole -ou des riches plus riches et des pauvres moins pauvres - qu'il ne le semblerait au vu du seul revenu courant. Que les avoirs des ménages aient effectivement ou non une influence à cet égard, l'interprétation des inégalités de revenu courant doit être complétée par l'explication des différences dans l'accumulation patrimoniale. Encore faut-il commencer par bien cerner la notion de patrimoine.

Celui-ci est constitué de l'ensemble des actifs sur lesquels une personne exerce des droits de propriété. Ces biens peuvent être réels (meubles, immeubles, bâtis ou non), financiers (dépôts, titres de créance) ou incorporels (clientèle, ...). Ce stock d'avoirs est lui aussi source de bien-être pour son propriétaire. Ainsi, dans les enquêtes de budgets de ménage, les interrogés se déclarent plus souvent à l'aise non seulement quand leur revenu total est plus élevé mais quand leur patrimoine est plus important. Outre que celui-ci procure des revenus monétaires ou en nature (autologement), il est source d'emploi et constitue une base d'intégration sociale, élément apprécié quand le chômage sévit à grande échelle dans l'ensemble de la société (cf. chapitre 7). Il est également source de sécurité. Il permet, enfin, de satisfaire des besoins aussi variés que ceux de prestige, de pouvoir ou d'altruisme à l'égard des descendants. Quant aux fonctions du patrimoine, on en distingue habituellement quatre : la fonction professionnelle pour ce qui est de l'outil de travail, la fonction domestique pour le logement et les biens de consommation durable, la fonction de rapport pour les actifs financiers et les biens donnés en location, enfin la fonction de

précaution ou de spéculation pour des biens tels que l'or ou des actifs professionnels non utilisés et non loués.

Le patrimoine ainsi entendu l'est au sens restreint de capital matériel. Une conception élargie inclurait deux autres types d'avoirs : le capital humain et les droits à la retraite. Ils représentent, eux aussi, une épargne accumulée au cours du temps et fournissent des services identiques à ceux du capital matériel. Il y a dès lors complémentarité ou substituabilité et le comportement d'épargne des individus ou des ménages ne peut se comprendre sans tenir compte du régime de retraite ou de l'investissement en capital humain. Mais la notion de capital élargi se heurte à une objection : ni le capital humain ni les droits à la retraite ne sont cessibles ou transmissibles à des descendants.

Tel groupe socioprofessionnel comme celui des agriculteurs peut avoir une position différente dans la hiérarchie du patrimoine selon la définition étroite ou large donnée à ce dernier. Il faut tenir compte à cet égard du régime de la retraite agricole car si dorénavant les agriculteurs acquièrent, tout au moins hors retraite complémentaire obligatoire, les mêmes droits que les salariés du régime général, il n'en était pas de même précédemment (cf. chapitre 4). Or, le patrimoine observé actuellement a été très largement constitué sous le régime antérieur. Les agriculteurs ont été ainsi conduits à épargner davantage sous la forme de leur outil de travail - le contexte étant celui d'une agriculture de plus en plus capitalistique - et, en tant qu'entrepreneurs individuels, ils possèdent une grande part de cet outil en plus de leur capital humain. Aussi, en 1992, le patrimoine brut des ménages d'agriculteurs, estimé en valeur vénale, est-il en moyenne environ deux fois supérieur au patrimoine brut de l'ensemble des ménages d'indépendants et de salariés (1 956 000 F contre 969 000 F) selon l'enquête INSEE citée *infra*. La différence est aussi grande en patrimoine net, *i.e.* endettement déduit. La position agricole est ici bien plus favorable qu'en matière de revenu des ménages ; d'où un ratio patrimoine/revenu particulièrement élevé en agriculture (de l'ordre de dix, contre quatre dans l'ensemble de la population), phénomène qui se retrouve dans de nombreux pays (Hill, 1996). Les agriculteurs ont un patrimoine total supérieur, en moyenne, à celui des artisans, mais inférieur à celui des commerçants et encore plus à celui des industriels ou des professions libérales.

En capital élargi - la comparaison pourrait être considérée alors comme sans biais - les agriculteurs ne se placeraient sans doute plus avant les cadres supérieurs mais devanceraient encore les professions intermédiaires. Leur position relative resterait plus élevée en patrimoine qu'en revenu. Dans la suite du texte, le patrimoine sera considéré dans sa définition étroite sauf indication contraire.

Quel que soit le groupe social, le patrimoine est très concentré et l'est plus que le revenu. Aussi, cette fois encore, la moyenne agricole recouvre-t-elle de grands écarts d'un ménage à l'autre, même à âge égal du propriétaire. L'examen de la

dispersion va nous conduire à préciser ce que sont les petits et les gros patrimoines des agriculteurs. Pour comprendre la formation de ces inégalités à quels facteurs explicatifs faut-il faire appel ? Si la distribution des revenus primaires est liée à l'allocation des facteurs, par quoi se trouve déterminée la dotation en facteurs appropriés ? Quant aux conséquences de l'intégration du patrimoine dans l'analyse de la richesse et de la pauvreté, - qui vont être traitées dans un deuxième point de ce chapitre - elles nous mettent devant un paradoxe pour ce qui concerne les ménages agricoles à faible revenu : peut-on encore classer ces ménages comme pauvres si les actifs possédés - donc les services qui en découlent - atteignent un niveau relativement élevé ? Dans un troisième point, des développements seront consacrés à titre particulier à l'inégalité de l'héritage car ceci conduira à aborder la question plus générale de l'inégalité initiale des chances selon l'origine sociale, ces chances étant celles relatives aux capacités de gain, aux ressources à la fois humaines et matérielles. La question de l'équité n'est donc pas absente de l'analyse du patrimoine.

Les données utilisées seront essentiellement celles d'une enquête faite par l'INSEE fin 1991 début 1992 (**encadré 6.1**)¹. On a cherché à caractériser la situation patrimoniale des agriculteurs en prenant comme référence celle de l'ensemble des ménages d'indépendants (agricoles inclus) et de salariés. Les ménages de retraités et d'inactifs sont exclus de la comparaison car situés à un autre stade du cycle de vie.

Encadré 6.1

L'enquête INSEE sur le patrimoine des ménages en fin 1991 début 1992

Appelée Actifs Financiers, elle concerne en réalité *tout* le patrimoine des ménages, qu'il soit professionnel ou privé (y compris les oeuvres d'art et les bijoux). Nous l'appellerons "enquête patrimoine de 1992". Ni le capital humain ni les droits à la retraite ne sont inclus. Les biens considérés ont été estimés à la valeur vénale qui s'établirait dans l'hypothèse de leur liquidation. Il s'agit d'un montant estimé par le ménage interrogé et non pas évalué par un expert. Il existe une marge de sous-évaluation comme le souligne une étude consacrée à la fiabilité des résultats (Économie et Statistique, n°296-297, 1996).

Une question propre au milieu agricole est de savoir si la valeur vénale de l'exploitation agricole inclut ou non la transmission du droit au bail et celle des droits à produire. Dans la mesure où ces droits ne peuvent pas légalement être vendus, ils ne répondent pas à la définition des droits de propriété. Cependant leur cession donne lieu à des paiements en dessous-de-table ou à des majorations du prix des actifs corporels (Barthélemy, 1997).

¹ Grâce à R. Liffra nous avons eu accès à un fichier apuré. F. Causseret nous a fait profiter de son expérience de dépouillement de la source.

Au sein de l'échantillon le nombre de ménages dont la personne de référence s'est déclarée agriculteur à titre exclusif ou principal est de 749 ; l'effectif pondéré s'élève à 630 419.

Par ailleurs, on va privilégier l'étude des patrimoines bruts, propriétaires intégraux et accédants à la propriété étant ainsi le plus souvent confondus. Pourtant 73 % des ménages d'agriculteurs ont une dette en cours à titre professionnel et/ou privé². Mais la plus grande part du patrimoine brut est un patrimoine net (88 % en moyenne, ce qui est proche du résultat pour la population de référence). Le taux d'endettement dépasse pourtant les 50 % pour un agriculteur sur vingt ; ceci concerne surtout les moins de 35 ans. Certains endettés ne parviendront pas à honorer leurs échéances et leur actif net risquera de devenir négatif.

On présentera comme habituellement le patrimoine par ménage. Le patrimoine par UC s'imposerait davantage dans la section 2 plus centrée sur le bien-être. Et le raisonnement par individu propriétaire est implicite quand l'héritage est en cause comme en section 3.

Section 1. Petits et gros patrimoines en agriculture

1.1 Dispersion et concentration

L'inégalité des patrimoines est certes bien moindre au sein de la population agricole, comme d'ailleurs chez les indépendants non agricoles, que dans l'ensemble confondu des ménages d'indépendants et de salariés : le rapport interdécile est respectivement de 9,6 et 10,4 contre 55. Ceci tient à ce qu'en milieu salarié les jeunes possèdent peu de capital non humain - mais peuvent avoir beaucoup de capital humain - alors qu'au même âge les indépendants, et en particulier les agriculteurs, sont déjà propriétaires d'une partie de leur outil de travail. Il n'en reste pas moins qu'en agriculture aussi la concentration est forte puisque les 10 % les plus pourvus détiennent 38 % du patrimoine brut total et que les 5 % du sommet de l'échelle en possèdent un grand quart à eux seuls (27 %). La concentration est encore un peu plus accentuée en patrimoine net.

Du fait de cette inégalité intra-agricole, tous les niveaux de patrimoine qui existent dans la population de référence se trouvent représentés en agriculture comme le montre le **tableau 6.1** où les ménages sont classés par décile de

² L'endettement a un contenu restrictif dans l'enquête, les découverts bancaires et les crédits fournisseurs n'étant pas inclus.

patrimoine total brut. Mais on voit de suite que les ménages agricoles sont moins présents au bas de l'échelle et davantage dans les tranches hautes. Le poids des petits patrimoines relatifs et des gros n'est pas identique dans et hors de l'agriculture.

Considérons comme *petits patrimoines* ceux inférieurs à la demi-médiane générale, soit moins de 383 000 F. A peine un ménage agricole sur dix, contre trois sur dix chez l'ensemble des indépendants et salariés, se trouve sous ce seuil. Mais bien qu'ayant tous un capital agricole minimal, certains agriculteurs sont de très petits possédants. Les 5 % d'entre eux les moins dotés ont des actifs compris entre 15 000 F et 150 000 F, en valeur vénale ; il est vrai que des terres ou des matériels ne trouvent pas d'acquéreur.

Tableau 6.1

L'inégalité du patrimoine total au sein du monde agricole

	Ménages d'agriculteurs :		Rapport du nombre de ménages d'agriculteurs au nombre total de ménages d'indépendants et de salariés au sein de chaque décile
	nombre	%	en %
1er décile	8 634	1,4	0,62
2ème	21 284	3,4	1,53
3ème	32 309	5,1	2,32
4ème	45 983	7,3	3,30
5ème	39 884	6,3	2,86
6ème	41 886	6,6	3,01
7ème	95 414	15,1	6,85
8ème	98 315	15,6	7,06
9ème	120 608	19,1	8,66
10ème	126 102	20,0	9,05
ensemble	630 419	100	4,52

Les déciles sont ceux du patrimoine total brut de l'ensemble des ménages d'indépendants et de salariés.
 Limites supérieures des déciles : 45 500 F, 133 000, 379 000, 598 000, 766 000, 933 000, 1 211 000, 1 633 000, 2 496 000. Au sein du dixième décile, les ménages agricoles représentent 9,05 % du nombre total de ménages d'indépendants et de salariés contre 4,52 % tous déciles confondus.

Source : INSEE, enquête patrimoine de 1992, dépouillement INRA.

Les *gros patrimoines* sont définis comme ceux possédés par le dixième le plus élevé de notre population de référence, soit d'un montant brut d'au moins 2 496 000 F par ménage, ce qui est supérieur de 2,6 fois à la moyenne. Ils sont, eux, en plus grande proportion chez les agriculteurs. Un tel seuil est atteint par un cinquième des ménages agricoles. La situation est identique en patrimoine net. Un autre seuil est le C95 (3 858 000 F) soit quatre fois la moyenne ; 9 % des ménages agricoles l'atteignent ou le dépassent. Mais les gros patrimoines de l'agriculture ne sont pas aussi nombreux et importants que ceux des indépendants non agricoles. Car ce n'est que le C95 agricole qui équivaut au C90 (environ cinq millions de F) de l'ensemble des indépendants (agricoles +

non agricoles) ; et respectivement le C98 au C95 (près de neuf millions de F). Se trouve-t-on alors parmi les plus riches ? Atkinson (1981) définit ces derniers comme ceux dont la fortune permet d'envisager une vie entière de loisirs ; encore faut-il consacrer du temps à empêcher cette fortune de s'effondrer. Le C99 de l'ensemble des indépendants est, en tout cas, près du double du centile supérieur des agriculteurs. Quand on approche du sommet de l'échelle, les différences en valeur absolue deviennent très grandes et pour les appréhender il faut d'autres investigations que l'enquête statistique³.

Celle-ci ne permet pas, en particulier, de décrire les ménages qui paient l'impôt de solidarité sur la fortune (ISF) ; en sont redevables en 1992 les foyers possédant un patrimoine net privé d'un peu plus de quatre millions (sans prise en compte de certains actifs comme les oeuvres d'art, une partie des forêts ...). Pour l'ensemble de la population, l'effectif des imposés est de 163 000 en 1993 selon le Ministère des Finances ; leur actif imposable est en moyenne de dix millions mais les plus grosses des grosses fortunes dépassent cinq cents millions. La profession, actuelle ou passée, des redevables n'étant pas connue du fisc, on ignore combien d'agriculteurs en font partie. On sait seulement qu'en 1993, 1125 foyers imposés ont pour revenu principal un bénéfice agricole ; quand le revenu principal est autre, le foyer peut aussi être agricole. Mais par ailleurs beaucoup de redevables de l'ISF sont à la retraite. C'est également plutôt pour les retraités que les déclarations fiscales de succession donnent un aperçu des très gros patrimoines. Arrondel et Laferrère (1993) indiquent qu'en 1987, les agriculteurs - actuels ou antérieurs - sont significativement surreprésentés, toutes choses égales d'ailleurs, parmi les très riches défunts, c'est-à-dire ceux du centile le plus élevé, le capital transmis dépassant 4,8 millions de F.

Si les agriculteurs sont à peu près certainement moins nombreux au sein de la population des foyers à patrimoine privé imposable au titre de l'ISF, c'est en partie parce que le patrimoine professionnel tient une place inhabituelle au sein de leurs actifs totaux : de l'ordre de la moitié contre seulement un peu plus du quart chez les autres indépendants et moins de 3 % chez les salariés. On se réfère sur ce point à une estimation moyenne par groupe social, faite pour fin 1992 en cohérence avec les chiffres des Comptes de la Nation (Guillaumat - Tailliet *et al.*, 1996), car dans l'enquête de l'INSEE la structure du patrimoine total comporte des biais, les diverses composantes étant inégalement sous-estimées. On pourrait penser que le poids du capital agricole de production tient en particulier au développement des coopératives (Crédit Agricole inclus) lesquelles sont la propriété des agriculteurs. En réalité les parts sociales de ceux-ci ne représentent qu'une petite fraction de leur propre capital car selon le statut

³ Diverses revues d'information procèdent chaque année à un classement des plus grosses fortunes de tels pays ou dans l'ensemble du monde. Ni le patrimoine pris en compte ni l'unité d'analyse ne se trouvent précisément définis. Notons du moins qu'au plus haut de l'échelle on compte en milliards (de francs, de dollars), et non plus en millions, et que dans les listes publiées ne figurent pas d'agriculteurs.

de la coopération, ces parts ne conservent que leur valeur nominale initiale et les réserves sont impartageables. Aussi ne faut-il pas s'étonner si la valeur des titres de participation détenus par exemple par les 460 000 exploitations représentées dans le RICA de 1994 n'est que de dix milliards de F. En cas de dissolution d'une coopérative, l'actif net est affecté à des oeuvres d'intérêt général. Ce qui fait l'importance des actifs professionnels agricoles est à rechercher ailleurs.

Est-ce la possession des terres exploitées ? La part de la superficie agricole utile en faire-valoir direct n'est que d'un grand tiers, bien qu'une majorité de chefs d'exploitation soient propriétaires d'au moins une part des terres qu'ils mettent en valeur. Ce capital foncier approprié et exploité vaut encore environ 150 milliards de F en 1995. Cependant le fermage progresse et le prix de marché a beaucoup baissé en francs constants après 1978 pour les terres labourables et les prairies (-53 % de cette date à 1991, *i.e.* au moment où se fait l'enquête patrimoine précitée, et encore -13 % de 1991 à 1996). Pour les prix des vignobles AOC, l'évolution avait été plus favorable de 1978 à 1991 (+23 %) avant de diminuer de 3 % entre 1991 et 1996, les AOC d'Alsace et de Champagne continuant elles leur progression. En viticulture de qualité, une partie des producteurs peut détenir un capital foncier agricole d'une belle valeur⁴.

Aux États-Unis aussi le capital des exploitants agricoles est à la fois comparativement important et très inégal. Mais, la comparaison n'a été faite qu'entre le capital net des exploitations agricoles (celui des non commerciales étant inclus) et le patrimoine net total de l'ensemble des ménages américains. En 1988, un quart du total des ménages ont un actif net de moins de 5 000 dollars alors que 3 % seulement des exploitations agricoles ont un capital net de cette valeur ; au-delà de 500 000 dollars, les proportions sont respectivement de 3 % et 13 %. Pour situer davantage la portée de ces chiffres, des précisions seraient nécessaires sur la notion d'exploitation agricole et sur les modes d'estimation des actifs.

Si l'importance relative du patrimoine des agriculteurs tient à la détention d'un outil de production, leur seul patrimoine privé est, en France, égal en moyenne à la fortune totale de l'ensemble des ménages d'indépendants et de salariés. Les agriculteurs arrivent par exemple en tête pour la fréquence de la propriété de la résidence principale. Les résultats individuels de l'enquête de 1992 ne sont pas assez sûrs pour que l'on puisse faire état des inégalités intra-agricoles en patrimoine privé. En actifs de rapport, le montant s'établit selon l'estimation

⁴ En 1996, les bons terroirs du vignoble champenois valent de 2 à 3 millions de F l'hectare. En vin de Bourgogne, les prix sont pour la Côte d'Or de 2,2 M de F en premier cru, de 8,0 M en grand cru. Plus généralement, d'une région à l'autre, d'un pays à l'autre, la valeur du capital agricole approprié varie en fonction du taux de faire-valoir direct et du prix de l'hectare. Ce prix est, en moyenne, beaucoup plus élevé en Allemagne et aux Pays-Bas qu'en France ; cf. Eurostat, Prix des terres agricoles et des fermages dans la Communauté Européenne 1973-1993, 1995, thème 5, série C.

moyenne précitée de fin 1992 à 662 000 F, ce qui situe les agriculteurs avant les professions intermédiaires, les employés et ouvriers mais bien après les autres catégories sociales. Les seuls actifs financiers des ménages agricoles valent 356 000 F ; ceci est à comparer à la dette financière moyenne qui dans la définition de l'enquête de 1992 est de 233 000 F. La dette des agriculteurs est souvent perçue comme lourde et l'est effectivement pour quelques-uns. Pourtant les ménages agricoles ont globalement des actifs financiers qui surpassent leurs passifs financiers. Mais il faudrait savoir comment se répartissent les ménages agricoles selon qu'ils sont seulement créanciers (une minorité on l'a vu), seulement débiteurs (une minorité encore plus faible) ou les deux, et surtout comment s'associent créances et dettes.

En résumé, le patrimoine total des agriculteurs se caractérise à la fois par sa moyenne élevée comparativement aux autres groupes sociaux - la première cause tenant au caractère restreint de la définition - et par sa dispersion interne et sa concentration. Mais si les plus fortunés de l'agriculture détiennent une grande part du patrimoine agrégé de l'ensemble des ménages agricoles, leur fortune n'atteint pas des sommets aussi élevés que ceux des plus gros patrimoines des milieux non agricoles. De nombreux facteurs concourent à déterminer les écarts dans les avoirs par ménage.

1.2 Les déterminants de l'inégalité : les mêmes dans et hors de l'agriculture ?

Vue d'ensemble

Le revenu soit courant soit exceptionnel (sous forme de plus-values, dons, héritages) est toujours à l'origine de la formation du capital. Mais à revenu égal, l'épargne est inégale ; celle-ci peut apparaître à partir de très bas niveaux de revenu, même en dessous du seuil de pauvreté relative. La propension à épargner est en rapport avec les goûts, préférences, besoins. Elle exprime une attitude à l'égard de l'avenir, attitude faite de crainte, de peur de manquer, de peur de perdre, compte tenu de l'incertitude du futur, mais aussi d'espoir, qui fait prendre des paris risqués à travers l'endettement et l'investissement. Diverses théories ont cherché à établir le motif principal de l'épargne. Selon celle du cycle de vie (élaborée à l'origine par Modigliani et Brumberg, 1954), le consommateur rationnel vise à réaliser un profil de consommation optimal sur l'ensemble de son existence et la raison majeure d'accumuler est d'éviter une chute du niveau de vie lors de la retraite ; si legs il y a au profit des descendants, il s'agit de legs involontaire et résiduel. Au contraire, d'autres théories ont retenu l'hypothèse d'une volonté de transmettre, le legs intentionnel pouvant répondre à un large spectre de motivations, depuis l'altruisme pur jusqu'à l'échange stratégique le plus intéressé (pour une vue d'ensemble, cf. Économie et Prévision, 1991). Dorénavant prévaut l'idée d'une hétérogénéité des comportements avec des combinaisons variées de motifs.

Les enquêtes sur le patrimoine des ménages ont été utilisées pour tester des hypothèses sur le rôle des multiples facteurs qui contribuent conjointement à expliquer pourquoi certains ménages ont peu accumulé et d'autres beaucoup. Partant de ces résultats, nous nous sommes demandés si ces facteurs sont les mêmes ou non dans la population agricole que dans l'ensemble de la population. Nous prenons ainsi comme référence, pour la population totale, une analyse de variance basée sur les données de l'enquête INSEE de 1992, bien qu'elle concerne aussi les ménages de retraités et d'inactifs (Lollivier, Verger, 1996). La part de variance expliquée s'élève à 56 %, l'inexpliqué étant imputé à l'inobservé. S'agissant d'une analyse ponctuelle, le modèle utilisé ne peut prétendre reconstituer ce qu'a été l'enchaînement des causes et des effets dans la formation progressive du patrimoine. Comme le soulignent les auteurs, les variables supposées explicatives ont pu aussi avoir un rôle de variable expliquée.

Le résultat principal est que parmi les seize déterminants retenus pour rendre compte de l'inégalité patrimoniale (**encadré 6.2**), les trois qui ont le plus grand pouvoir explicatif sont bien en rapport avec la capacité d'épargner et la volonté de le faire. Le patrimoine brut ou net est ainsi plus élevé quand le revenu courant du ménage⁵ est plus élevé. Il est aussi plus important quand la personne de référence a choisi d'être un indépendant plutôt qu'un salarié, et quand la profession de salarié est située plus haut dans la hiérarchie, la capacité structurelle de gain étant alors plus grande. Enfin, en fonction de l'âge de la personne de référence, il y a d'abord une augmentation du patrimoine jusqu'à 50 ans, puis une baisse au-delà. Ceci traduit soit un effet d'âge (il faut habituellement du temps pour accumuler une fortune), soit un effet de génération (la capacité de gain a été abaissée pour les uns par les périodes de crise, accrue pour d'autres par les périodes de prospérité), soit un effet de cycle de vie (avec désépargne chez les plus âgés).

On retiendra en particulier que, toutes choses égales d'ailleurs, le fait pour la personne de référence d'exercer ou d'avoir exercé la profession d'agriculteur conduit le ménage à avoir un patrimoine total plus élevé et que cette caractéristique n'est qu'un déterminant parmi beaucoup d'autres. Dès lors, pour les inégalités intra-agricoles - celles relatives aux ménages d'agriculteurs, en excluant les ménages de retraités agricoles - quelles sont les combinaisons de facteurs qui, au sein de ce milieu social, se trouvent soit associées à la possession d'un petit patrimoine, soit allant de pair avec un gros patrimoine ?

⁵ Il s'agit d'un revenu global du ménage qui comprend donc toutes les sources de revenu. Mais trois particularités sont à noter : les prestations d'assurance maladie ne sont pas incluses, ni l'autologement ; les impôts ne sont pas déduits.

Encadré 6.2

Les facteurs explicatifs des inégalités du patrimoine total des ménages

• **pour la population totale des ménages, 16 facteurs** (source : Lollivier, Verger, 1996)

- | | |
|---|---|
| <p>❶ données démographiques</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'âge de la personne de référence (PR) • sa nationalité • le type de ménage • le nombre de descendants | <p>❷ origine sociale</p> <ul style="list-style-type: none"> • la catégorie socioprofessionnelle des parents de la PR • les conditions de vie de la PR pendant sa jeunesse (six items) |
| <p>❸ socioéconomie du ménage</p> <ul style="list-style-type: none"> • le diplôme de la PR • le revenu du ménage en 1990 • la catégorie socioprofessionnelle de la PR • le degré d'utilisation de la capacité de travail • le type de commune d'habitat | <p>❹ héritage</p> <ul style="list-style-type: none"> • le nombre d'ascendants disparus • la taille de la fratrie de la PR • l'existence de transferts reçus • l'existence de donations effectuées |
| | <p>❺ heurs et malheurs du patrimoine</p> <ul style="list-style-type: none"> • onze items |

• **pour les ménages d'agriculteurs exploitants, 15 facteurs**

- | | |
|---|--|
| <p>❶ données démographiques</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'âge de la PR • l'état matrimonial de la PR • le nombre de descendants • la présence dans le ménage d'ascendants ou de collatéraux | <p>❷ origine sociale</p> <ul style="list-style-type: none"> • la profession (agricole, non agricole) du père de la PR • les difficultés financières des parents pendant la jeunesse de la PR |
| <p>❸ socioéconomie du ménage</p> <ul style="list-style-type: none"> • le diplôme de la PR • le revenu du ménage en 1990 • le niveau social du ménage • la présence d'un salaire de conjoint • l'endettement du ménage • l'orientation principale de production de l'exploitation agricole | <p>❹ héritage</p> <ul style="list-style-type: none"> • la taille de la fratrie de la PR • l'existence de transferts reçus |
| | <p>❺ heurs et malheurs du patrimoine</p> <ul style="list-style-type: none"> • deux items |

Les déterminants en agriculture

Le modèle utilisé n'est pas totalement semblable au précédent car il faut prendre en compte plusieurs spécificités agricoles. Celles-ci tiennent à la nature ou aux modalités des variables explicatives (**encadré 6.2**). Il faut revenir à cet égard sur les motifs de l'accumulation. Les théories précédemment évoquées se rapportent

d'abord au comportement des salariés. La capacité de gain de ceux-ci dépend beaucoup de leur capital humain, capital largement constitué avant leur entrée dans la vie active. Chez des indépendants comme les agriculteurs, une grande part de l'accumulation concerne l'outil de travail et le motif premier est d'acquérir une capacité maximale de gain en cours de carrière et après - le capital agricole étant converti lors de la retraite en capital de rapport - capacité dépendante aussi par ailleurs du capital humain. De ce fait on cherche peut-être plus souvent à expliquer le revenu des agriculteurs par leur patrimoine (chapitre 2) que l'inverse.

Dans l'ajustement statistique effectué pour les ménages agricoles, la part de variance expliquée n'est que de 38 %. Pris ensemble, les facteurs retenus contribuent significativement à interpréter une partie de l'inégalité patrimoniale intra-agricole. En milieu agricole aussi, le niveau socio-économique du ménage, le revenu courant et l'âge de la personne de référence - on retrouve un profil en cloche - font partie des déterminants les plus importants du patrimoine total. Deux autres s'ajoutent : le montant de la dette courante comme indicateur de l'incitation à prendre des risques, et l'héritage (**tableau 6.2**). Chacun de ces cinq facteurs a une influence propre significative.

Tableau 6.2

Les déterminants de l'inégalité patrimoniale en milieu agricole : le pouvoir explicatif des différentes variables

	R ²	% par rapport au R ² du modèle complet
Modèle complet, avec les 16 variables	0,379299	100
Modèle sans la dette totale du ménage	0,346103	91,2
" sans le niveau socio-économique	0,349064	92,0
" sans le revenu par UC	0,354308	93,4
" sans la classe d'âge de la personne de référence	0,357922	94,4
sans l'héritage reçu	0,359797	94,9
sans l'orientation principale de production de l'exploitation agricole	0,369695	97,5
sans le diplôme de la personne de référence	0,370254	97,6
sans l'état matrimonial de la personne de référence	0,372693	98,3
sans l'aisance financière des parents pendant la jeunesse de la personne de référence	0,372917	98,3
sans la présence d'un salaire de conjoint	0,376023	99,1
sans la taille de la fratrie de la personne de référence	0,376200	99,2
sans le nombre de descendants	0,377024	99,4
sans la présence d'un événement favorable	0,377317	99,5
sans la profession du père de la personne de référence	0,378798	99,9
sans la présence d'un événement défavorable	0,378864	99,9
sans la présence dans le ménage d'ascendants ou de collatéraux	0,378926	99,9

Le R² indiqué en face d'une variable indique le pouvoir explicatif du modèle lorsque cette variable est supprimée. Exemple : si l'âge de la personne de référence du ménage n'est pas introduit dans le modèle, le R² est de 0,357922 contre 0,379299 dans le cas contraire.

Source : INSEE, enquête patrimoine de 1992 ; calculs INRA.

Les écarts de revenu courant rendent moins compte en agriculture des différences de patrimoine total, bien que l'on ait considéré le revenu par UC pour mieux s'approcher de la capacité d'épargne. On sait que le revenu global des agriculteurs pour une année donnée fait partie des plus instables, et par ailleurs des plus mal connus. Il nous a fallu tenir compte de la sous-évaluation manifeste des déclarations et redresser à la fois le revenu issu de l'activité agricole et les autres revenus du ménage ; mais les estimations restent très fragiles.

La capacité de gain à plus long terme telle qu'elle est exprimée par le niveau socio-économique apparaît exercer plus d'influence sur la probabilité d'avoir un petit ou un gros patrimoine. Nous avons construit cette variable à partir à la fois de la taille économique de l'exploitation agricole, en termes de chiffre d'affaires, et de la catégorie socioprofessionnelle de la conjointe de l'agriculteur, les épouses qui exercent un métier différent de celui du mari se situant dans les divers échelons de la hiérarchie non agricole. Encore faut-il ne pas perdre de vue l'hétérogénéité des comportements : à revenu total égal, la part consommée peut en effet varier d'un type de revenu à l'autre. Ainsi le revenu obtenu par le chef d'exploitation dans son activité agricole sera affecté proportionnellement davantage au financement du capital agricole alors que le salaire acquis par l'épouse ira plus à la consommation. De fait, toutes choses égales d'ailleurs, le patrimoine s'avère moindre quand l'épouse exerce un emploi salarié hors de l'exploitation.

On serait tenté de trouver un autre argument en faveur du rôle de la capacité de gain à long terme dans le fait qu'un diplôme plus élevé de l'agriculteur s'accompagne d'une plus grande richesse du ménage. Encore faudrait-il que le diplôme ne soit pas un indicateur trop approximatif du capital humain (cf. chapitre 2). Tout au moins un supplément d'instruction scolaire peut favoriser l'accès au crédit chaque fois que l'attribution de prêts bonifiés est subordonnée à la possession de qualifications certifiées.

Si la capacité de gain à long terme est en rapport avec la capacité d'autofinancement, l'incitation à investir dans l'outil de travail, ou à s'endetter à titre professionnel ou privé, est, quant à elle, fonction du degré d'acceptation des risques impliqués. Comme indicateur de la prise de risque, nous utilisons le montant de la dette, qui est professionnelle pour l'essentiel. Il s'agit d'un indicateur imparfait car les non endettés à la date de l'enquête ont pu recourir au crédit dans le passé et l'on ignore les stratégies antérieures d'investissement. La variable observée apparaît pourtant comme la plus explicative de toutes celles retenues ; encore peut-il s'agir seulement d'un effet comptable, le capital dû faisant partie du patrimoine total.

On admettra du moins qu'interpréter l'inégalité patrimoniale en agriculture c'est en particulier rechercher les déterminants des écarts dans le patrimoine professionnel. L'orientation principale de production de l'exploitation peut être

l'un d'entre eux car elle fait varier l'intensité en capital du processus productif. L'orientation de production est aussi indicatrice de la capacité de gain ; la production de viande bovine qui exige beaucoup de capitaux est par ailleurs moins rémunératrice que la viticulture de qualité. Les résultats indiquent qu'un plus grand patrimoine total du ménage va de pair avec ces deux productions ainsi qu'avec la production céréalière ou de grandes cultures.

Par ordre d'importance de pouvoir explicatif, l'héritage n'arrive qu'au cinquième rang. Son influence s'avère faible aussi dans l'ensemble de la population française. Ce résultat appelle une discussion et fera l'objet de développements dans une 3ème section où l'on traitera plus largement du rôle de l'origine sociale dans la transmission des inégalités. Les autres variables retenues comme susceptibles d'avoir un impact, toutes choses égales d'ailleurs, sur les propensions à investir et à épargner ou bien ont un effet qui n'est pas significatif ou bien en ont très peu.

En récapitulant, il apparaît qu'un ménage d'agriculteur a d'autant plus probablement un gros patrimoine total qu'il se situe dans la configuration suivante (liste non exhaustive) : la personne de référence a de 45 à 54 ans, elle a un diplôme de l'enseignement long ou supérieur, elle est mariée, l'épouse n'a pas d'emploi salarié extérieur, le revenu courant par UC est élevé, le niveau socio-économique du couple est de rang supérieur, l'incitation à prendre des risques se traduit par une dette importante, l'exploitation est orientée vers les céréales, les grandes cultures, la viticulture de qualité ou produit de la viande bovine, le père de la personne de référence était agriculteur et il n'y avait pas de gros problèmes d'argent dans le milieu parental, le ménage a hérité de biens immobiliers. Un petit patrimoine se trouvera, lui, le plus probablement associé à une configuration dont chaque terme est à l'opposé ou différent.

Ainsi l'analyse statistique peut nous renseigner sur ce à quoi est due l'inégalité patrimoniale en milieu agricole. L'explication reste plus partielle cependant que pour l'ensemble de la population. En agriculture, secteur intensif en capital, l'amélioration du niveau de vie qui est plus liée à l'accumulation dans l'outil de travail, constitue l'objectif le plus immédiat de celle-ci. On rejoint une hypothèse émise à propos de l'origine des grandes fortunes (Arrondel, Laferrère, 1993) : celles-ci seraient le résultat d'un projet entrepreneurial réussi. Reste à savoir comment se forme et se réalise ce projet, et quels sont les multiples facteurs de sa réussite. Ceci appellerait une reconstitution, ou mieux un suivi, des itinéraires professionnels⁶. On va tout au moins poursuivre un peu l'analyse en s'attardant sur le rôle de l'origine sociale et de l'héritage.

⁶ Le capital mesuré en 1992 résulte d'investissements effectués à des dates antérieures plus ou moins lointaines. La période qui va de 1985 à 1992 n'a pas été globalement favorable aux investissements agricoles en France. Dans nombre d'exploitations l'investissement net a été négatif. Ceci a pu correspondre à une résorption du suréquipement. Une reprise est en cours depuis 1994.

Mais il nous faut d'abord répondre à la question de savoir si la prise en compte du patrimoine modifie le diagnostic de richesse ou de pauvreté établi sur la base du revenu courant.

Section 2. La prise en compte simultanée du revenu courant et du patrimoine : moins de pauvres, plus de riches ?

2.1 Le patrimoine des pauvres, des riches, des ni riches ni pauvres

Dans l'enquête de 1992 sur le patrimoine des ménages, nous considérons comme pauvres les ménages d'agriculteurs dont le revenu global par UC - il s'agit de celui de 1990 - est inférieur à 30 000 F ; ce seuil, qui peut paraître faible, a été choisi en tenant compte de la sous-déclaration. Avec la convention retenue, un ménage agricole sur cinq est pauvre ; soulignons à nouveau que l'estimation est très fragile. Une fraction de ces pauvres ne l'est qu'à titre provisoire puisque la partie du revenu global qui vient de l'activité agricole peut varier beaucoup d'une année à l'autre. A l'autre extrémité de l'échelle, on a 8 % de ménages agricoles riches, avec un seuil de 140 000 F de revenu par UC.

Comme le laissait présager l'analyse statistique précédente, il existe à la fois une liaison positive entre revenu global par UC et patrimoine global par ménage, et une inégalité de patrimoine à revenu égal (**tableau 6.3**), phénomène qui existe aussi hors de l'agriculture. Ainsi une majorité de ménages agricoles riches au regard du revenu possède un gros patrimoine. Mais une fraction des gros patrimoines est le fait de ménages ayant des revenus intermédiaires. Et si près d'une fois sur deux les petits patrimoines sont ceux des agriculteurs pauvres, à peine un quart des ménages agricoles pauvres se trouve au bas de l'échelle des patrimoines. Un peu plus du quart dépasse le troisième quartile et un sur dix possède un gros patrimoine. Les ménages pauvres apparaîtraient toutefois moins pourvus si on raisonnait en patrimoine par UC.

Tableau 6.3

Répartition des ménages d'agriculteurs selon leur revenu par UC et leur patrimoine par ménage

Revenu global par UC	Montant du patrimoine total brut					Total
	moins de la demi-médiane	demi-médiane à < médiane	médiane à <3ème quartile	3ème quartile à <9ème décile	9ème décile ou au-delà	
<30 000 F	22,9	13,9	35,0	17,7	10,5	100
30 000 à <60 000	6,3	18,2	29,6	32,9	12,9	100
60 000 à <90 000		22,2	30,3	24,7	22,8	100
90 000 à <140 000		42,5		28,1	29,4	100
140 000 ou plus		14,4		29,9	55,7	100
Total	9,9	13,6	29,3	27,3	20,0	100

Les classes de montant du patrimoine total brut sont déterminées par référence à la distribution dans l'ensemble des ménages d'indépendants et de salariés.

Source : INSEE, enquête patrimoine de 1992, dépouillement INRA.

Aux États-Unis aussi l'association bas revenus - patrimoine important est un phénomène courant en agriculture (Ahearn *et al.*, 1993). Dans certains pays, cette configuration concernerait surtout les agriculteurs âgés (Hill, 1996). Tel n'est pas le cas en France en 1992. Il faut relever à ce propos que le taux de pauvreté agricole est un peu moins élevé qu'en moyenne en deçà de 45 ans et un peu plus au-delà.

Selon notre source, ce qui a trait au patrimoine brut vaut plus encore pour le patrimoine net. Tous âges confondus, les agriculteurs pauvres sont, en effet, moins souvent endettés que les autres - même si près de deux sur trois le sont - ou sont endettés pour des montants moindres ; le résultat étant que plus la dette est élevée moins il y a de pauvres. C'est surtout parmi les ménages agricoles pauvres que l'on aurait pu penser trouver un certain nombre d'insolvables à l'actif net négatif ; tel n'est pas le cas dans le sondage de 1992.

Comme il y a assez souvent divergence entre le niveau relatif du revenu courant d'un ménage et le niveau relatif de son patrimoine matériel, ne serait-ce qu'en raison du rôle joué par le capital humain, la détermination de la richesse et de la pauvreté semble devoir dépendre d'une prise en compte simultanée des deux termes. La thèse qui a été soutenue dans ce sens l'a été à propos de la pauvreté : quand le revenu courant est faible mais le patrimoine important le ménage n'est plus pauvre. Le raisonnement peut être transposé à la richesse : un non riche en termes de revenu qui a un gros patrimoine devient un riche. Autres cas de figure : des non pauvres deviennent pauvres, des riches deviennent non riches. On aurait, au total, moins de pauvres et plus de riches en agriculture compte tenu des montants souvent élevés des avoirs des ménages agricoles.

2.2 La thèse du patrimoine comme facteur de non-pauvreté

Elle est due à Weisbrod et Hansen (1968) qui l'ont développée à l'occasion d'une recherche sur la pauvreté dans l'ensemble de la population. Il s'agit de tirer les conséquences du fait que le patrimoine constitue un pouvoir d'achat potentiel. Soit deux ménages qui ont un revenu courant identique par UC et inférieur au seuil de pauvreté. L'un possède quelques meubles et quelques milliers de francs d'épargne. L'autre bénéficie en plus de la pleine propriété de son logement. Le second a un pouvoir total de consommation plus important car s'il vendait son logement, le produit de la vente lui permettrait de dépenser plus et ceci pourrait avoir pour effet de lui faire franchir le seuil de pauvreté. Sans doute un revenu en nature est-il compté dans de nombreuses évaluations du revenu total si le ménage est propriétaire de son logement. Mais en cas de vente, on peut consommer à la fois les intérêts et le principal, à la fois les fruits et le capital lui-même. Ceci se voit le mieux dans l'exemple d'une rente viagère reçue en contrepartie de l'aliénation d'un bien immobilier. L'appréciation du pouvoir total de consommation passe ainsi par la prise en compte simultanée du revenu courant et de l'actif net. Comment en faire une mesure synthétique ? Weisbrod et Hansen proposent de transformer le stock d'épargne accumulée en un flux de revenu. La valeur retirée de la vente du stock peut être convertie en une série d'annuités. Chaque annuité représente un équivalent-revenu que l'on peut ajouter au revenu courant, la somme constituant le total du pouvoir d'achat virtuel.

Supposons que le propriétaire ne souhaite pas transmettre à titre gratuit à ses descendants la totalité de ce qu'il possède mais préfère vendre pour financer sa consommation au cours du reste de son existence. Supposons aussi que les annuités sont constantes durant la période de survie du propriétaire. Le montant de l'annuité est alors fonction de trois facteurs : la valeur vénale de l'actif net, la durée anticipée de survie, un taux d'intérêt⁷. En contrepartie de cet équivalent-revenu, le flux de revenu courant se trouve diminué de sa fraction issue des actifs possédés, pour éviter un double compte⁸. Quand il s'agit d'évaluer la part

⁷ Soit Y_t^* le total du pouvoir d'achat virtuel au cours de la période t , par unité de consommation (UC)

Y_t , le revenu courant par UC

NW_t , l'actif net par UC

n , la durée de survie

A_n , un coefficient qui convertit 1 F en une annuité, le taux d'intérêt étant i

On a $Y_t^* = Y_t + (NW_t \times A_n)$

A_n étant égal à $\frac{i}{1 - (1+i)^{-n}}$

Considérons un capital net de 300 000 F par UC, ce qui est la valeur médiane de l'actif net par UC possédé par les ménages agricoles pauvres étudiés dans cette section. Ce capital fournirait en 30 ans, au taux net de 4 %, une annuité de 17 300 F par UC.

⁸ Ceci impliquerait aussi logiquement un recalcul du seuil de pauvreté.

du revenu agricole qui est le rendement du patrimoine professionnel mis en valeur dans l'exploitation, des hypothèses fortes sont nécessaires du fait de la nature mixte de ce revenu. Le modèle a cependant été appliqué en agriculture, entre 1970 et 1982, en Australie, au Canada, aux États-Unis, au Royaume-Uni (Hill, 1996). Les résultats obtenus - qui seraient à discuter cas par cas en fonction des conventions retenues - modifient l'échelle des inégalités et abaissent le taux de pauvreté agricole, surtout dans les âges élevés.

Une première objection à la thèse qui vient d'être exposée tient à ce que la part du patrimoine total qui correspond à l'outil de travail de l'agriculteur - la moitié ou plus près d'une fois sur deux - doit pouvoir être utilisée jusqu'à l'âge de la retraite. La solution serait une vente à terme ou une cession-bail. Encore faudrait-il qu'un tel marché existe. A défaut de vendre, l'agriculteur peut décapitaliser en cessant d'amortir, ceci tout au moins dans la dernière phase de sa carrière, phénomène actuellement non mesuré. Mais cette pratique est à apprécier en fonction d'une seconde objection.

Dans la mesure où l'épargne agricole vise à compenser la faiblesse relative des droits à la retraite, elle ne peut être conçue comme un pouvoir supplémentaire de dépense qui soit mobilisable en cours de vie professionnelle ; la consommation doit être différée. Raisonner autrement conduirait à biaiser la comparaison avec la population salariée alors que la pauvreté est définie comme relative. En effet, les droits à retraite, qui sont acquis en plus grande quantité par les salariés, n'étant pas cessibles ne sont pas intégrés dans le calcul du pouvoir virtuel de dépense. Un traitement homogène suppose de considérer aussi l'épargne agricole comme un report de revenu et de pouvoir d'achat au temps de la retraite. Elle est à traiter comme un équivalent - droits à retraite et non comme un équivalent - revenu.

Ainsi, à notre avis, c'est lors de la période de retraite que peut se poser la question de l'évaluation d'un équivalent-revenu correspondant au patrimoine. La désaccumulation va de soi pour les droits à retraite. Mais chez des ex-pauvres dotés d'actifs patrimoniaux la désépargne n'est peut-être pas aussi forte que celle prévisible⁹. L'existence d'un motif de transmission à titre gratuit peut davantage apparaître alors. Dans l'enquête patrimoine de 1992, une question concernait les donations faites aux enfants. Ce n'est qu'exceptionnellement que des agriculteurs pauvres ont déjà réalisé de telles donations mais environ un sur dix déclare penser le faire, ce qui est presque aussi souvent que la moyenne des ménages agricoles. Quand la transmission gratuite est préférée - pour éviter par

⁹ Fin 1992 (Guillaumat-Tailliet *et al.*, 1996), les ménages d'anciens agriculteurs ont un patrimoine brut total de 1 050 000 F, soit presque l'équivalent de celui des ménages d'anciens salariés (1 170 000 F). Les deux tiers de l'actif brut total sont constitués d'actifs de rapport, source de revenus fonciers et mobiliers ; la dette est, elle, sans doute faible. Mais ce n'est là qu'une vue d'ensemble pour une population assurément hétérogène, avec cette fois aussi une forte concentration du capital (cf. ce qui a été dit *supra* des déclarations fiscales de succession).

exemple que les enfants ne soient eux-mêmes pauvres - la pauvreté en termes de consommation apparaît alors, mais alors seulement, avoir un caractère volontaire. Le comportement dynastique est moins susceptible de causer des privations chez les agriculteurs fortunés qui sont soit riches soit de revenu intermédiaire.

L'expression « être agriculteur c'est vivre pauvre mais mourir riche » - qui ne suit pas le vocabulaire que nous avons adopté - veut souligner l'opposition entre des privations en cours de vie et une fortune accumulée au terme de l'existence. Elle est tout au plus valable pour un petit nombre de ménages agricoles.

2.3 Un effet du patrimoine sur l'intensité de la pauvreté agricole mais non sur l'incidence

A défaut de pouvoir contribuer à augmenter les dépenses de consommation en cours de carrière, le patrimoine des agriculteurs pauvres leur fournit plusieurs services. Ceux-ci ont pour effet de rendre moins pauvres les agriculteurs qui le sont. Nous avons choisi d'exposer ces services dans le chapitre suivant qui traite de l'emploi agricole à vie. Même quand le patrimoine agricole n'a plus qu'une faible valeur vénale ou se trouve invendable, il peut encore avoir une valeur d'usage et, à ce titre, il joue un rôle qu'il ne faut pas sous-estimer.

Par ailleurs, il n'est pas exclu que la possession par des agriculteurs pauvres d'un "gros" patrimoine soit l'indice d'une pauvreté provisoire. On remarque, en effet, dans l'enquête patrimoine de 1992 que le dixième des ménages agricoles pauvres ayant une telle fortune possède des caractéristiques qui les rapprochent des non pauvres. Ils se situent rarement au plus bas des niveaux socio-économiques. Ils sont propriétaires d'une grande partie des terres qu'ils exploitent et possèdent à peu près tous leur logement.

Mais pour ce qui concerne la majorité des ménages agricoles pauvres, détenir un patrimoine non faible ne semble pas suffire à compenser le handicap d'un bas revenu et d'une insuffisance de confort et de loisir. Le test ici est le comportement des femmes à l'égard des perspectives d'épouser un agriculteur (cf. chapitre 5). Rejetant un mode de vie non conforme à celui des autres, trop éloigné des standards en termes de consommation et de loisir, elles refusent souvent de se marier avec des petits ou moyens agriculteurs. Ceux-ci sont pourtant bien plus dotés en patrimoine que des salariés comme les ouvriers qualifiés et les employés qui, eux, ont un taux de célibat moindre au-delà de 40 ans et un niveau de vie moyen plus élevé.

Au total, si chez les agriculteurs pauvres en termes de revenu courant le patrimoine n'est pas mobilisable pour accroître le pouvoir d'achat en cours de carrière, le raisonnement peut être généralisé, étant du même ordre quel que soit le niveau de revenu du ménage agricole. Dès lors la prise en compte simultanée

du flux de revenu et du stock d'actifs patrimoniaux ne fait pas plus augmenter la fréquence de ménages riches qu'elle ne fait diminuer celle de ménages pauvres. Que ce soit pour les uns ou les autres, les avoirs améliorent cependant le bien-être sous diverses formes sans attendre la période de retraite.

Si le capital des pauvres qui est d'abord un outil de travail s'avère peu rentable, plus généralement le montant du revenu total du ménage dépend de la quantité de facteurs matériels appropriés et peut-être plus encore du capital humain, les relations entre patrimoine et revenu étant à double sens comme on l'a vu. Dans la mesure où l'inégalité des revenus renvoie à l'inégalité des ressources, elle est à relier à l'inégalité de l'héritage compte tenu des politiques de legs intentionnels mises en œuvre par les familles.

Section 3. Héritage et inégalité des chances selon l'origine sociale

On examinera d'abord pourquoi l'effet de l'héritage sur l'inégalité patrimoniale en milieu agricole est sans doute actuellement sous-estimé. Comme la transmission de biens matériels n'est que l'un des transferts intergénérationnels, on traitera ensuite des diverses voies par lesquelles les inégalités se reproduisent d'une génération à la suivante en fonction de l'origine sociale, à la fois en termes de patrimoine, de niveau socio-économique et de capacité de gain.

3.1 L'influence de l'héritage matériel sur l'inégalité patrimoniale est-elle sous-estimée ?

Selon les résultats statistiques précités, l'héritage n'apparaît contribuer que peu à l'inégalité patrimoniale, que ce soit dans l'ensemble de la population ou pour la seule population agricole. A situation semblable à divers autres points de vue (tel âge, tel revenu...), les ménages qui ont hérité d'un capital immobilier ont un patrimoine total seulement un peu plus important que celui des ménages qui n'ont rien reçu. Toutes choses égales d'ailleurs, la taille du patrimoine est inégale aussi bien parmi les héritiers que parmi les non héritiers. Ces résultats appellent une discussion car le rôle de l'héritage est testé sans faire intervenir le montant de ce qui a été reçu. Les réponses aux questions posées sur ce point dans l'enquête de l'INSEE n'ont pu être exploitées compte tenu de leur médiocre qualité (Économie et Statistique, 1996). Une autre source, celle des déclarations fiscales de succession faites à la suite des décès d'une année donnée, montre bien que les montants des héritages individuels se répartissent selon un éventail très large. Mais cette donnée ne concerne qu'une seule réception patrimoniale alors qu'il faudrait évaluer l'ensemble cumulé de toutes les réceptions faites par

le ménage. Au total, aucune statistique ne donne une vue complète et fiable de la répartition des ménages selon la valeur de l'héritage reçu avant tel âge.

Il existe sans doute des raisons de s'opposer à l'idée que les écarts dans les patrimoines constitués sont étroitement liés aux différences dans ce qui a été reçu des parents ou de la famille. Du fait de l'allongement de la vie, les réceptions se font tardives et surviennent alors que des inégalités ont eu le temps de se créer. Les aides publiques à l'investissement dont on parlera plus loin pourraient compenser la modicité des aides d'origine familiale. Quant aux montants reçus par héritier, ils se trouvent abaissés de plusieurs manières : ce qui est transmis par la génération précédente peut n'être qu'un legs involontaire et résiduel conformément à ce que prévoit la théorie du cycle de vie ; réserve faite de la quotité disponible, l'égalité est l'âme du partage ; l'État prélève une part du transmis, même si la fiscalité n'est pas confiscatoire ; le reçu est parfois dilapidé par le bénéficiaire, et non pas fructifié. Au total, la part héritée représenterait globalement en France entre le quart et la moitié du patrimoine total des ménages (Laferrère, 1989). Comment cette part varie-t-elle d'un ménage à l'autre, entre le rien et le tout ? Pour les terres possédées et utilisées par les exploitations individuelles en 1992, le reçu à titre gratuit est, en moyenne (sans que l'agriculture principale ne soit isolée), proche de la moitié (45 %), selon une enquête du SCEES.

Le repérage exhaustif du transmis est rendu malaisé par la multiplicité des voies de transmission. L'INSEE s'est efforcé de saisir outre les donations et successions, quatre autres formes d'aides : mise à disposition d'un logement gratuit ou loyer payé, aide financière lors d'un achat important, prêt, caution. En agriculture il faudrait pousser plus loin l'inventaire. La profession agricole reste celle qui est la plus héréditaire : les agriculteurs sont fils d'agriculteurs environ neuf fois sur dix et la majorité s'installent en reprenant l'exploitation de leurs parents ou beaux-parents. Or, le groupe familial prend des mesures en faveur du successeur dans le but d'assurer la viabilité et, par là, la pérennité de l'exploitation. Il existe d'une région à l'autre des accommodements coutumiers plus ou moins importants avec la règle de l'égalitarisme. Il s'agit de permettre un bon départ de carrière par la réduction du coût d'accès à l'usage ou à la propriété du capital foncier et du capital d'exploitation, par la mise à disposition gratuite ou peu onéreuse, la vente dans des conditions avantageuses, la création d'une société de personnes en vue d'une acquisition plus progressive du patrimoine professionnel. Il y a aussi la transmission du droit au bail, qui est pour certains un droit d'exploiter une petite surface de qualité médiocre, pour d'autres une grande étendue de bonne terre.

Tout ceci laisse penser que le rôle de l'héritage en agriculture mériterait une étude particulière. D'ailleurs les ménages d'agriculteurs apparaissent en 1992 comme ceux qui ont le plus souvent et le plus rapidement hérité (**tableau 6.4**) ; et les pauvres de l'agriculture ont eux-mêmes majoritairement bénéficié d'un héritage. Mais on ignore, pour les raisons indiquées *supra*, comment les

agriculteurs se répartissent entre petits, moyens et gros héritiers; et l'on ne sait quels effets le reçu a pu avoir sur le propre effort d'épargne des ménages. En élargissant le périmètre des garanties offertes aux banquiers a-t-il permis d'amplifier les projets d'investissement ? L'espérance elle-même de gros héritage peut favoriser un comportement audacieux à l'égard du risque. A l'inverse, l'héritage peut inciter à vivre sur l'acquis. Se pose, enfin, la question de savoir si la valeur de ce qu'un ménage a reçu influence l'importance de ce que ce ménage souhaite à son tour transmettre ; de tels comportements prévalent, en effet, dans l'ensemble de la population (Économie et Prévision, 1991). L'importance de ce qui est possédé à telle date aurait ainsi un double lien avec l'héritage, étant en rapport à la fois avec ce que l'agriculteur a reçu de ses ascendants et avec ce qu'il souhaite donner à ses descendants.

Tableau 6.4

Proportion de ménages ayant hérité

en %

	Age de la personne de référence du ménage			
	moins de 35 ans	35 à 44	45 à 54	55 à 64
ensemble des ménages d'indépendants et de salariés	19	36	52	67
ménages d'agriculteurs	37	65	81	87

Source : INSEE, enquête patrimoine de 1992, dépouillement INRA.

Des travaux spécifiques ont été consacrés au rôle des héritages reçus comme source de l'inégalité patrimoniale tous groupes socioprofessionnels confondus (Économie et Prévision, 1991). Ils ont conduit à la conclusion suivante : chez les plus fortunés l'héritage est le premier facteur explicatif de la concentration des patrimoines ; « il joue un rôle moindre mais non négligeable pour le reste de la distribution des patrimoines ». Ces tendances générales s'appliquent-elles en agriculture ? Quand on regarde quels sont les divers facteurs qui augmentent la probabilité pour un ménage d'agriculteur d'appartenir au décile supérieur de la distribution des patrimoines en milieu agricole - en reprenant les variables précédemment citées - on voit que, toutes choses égales d'ailleurs, le déterminant le plus significatif est l'héritage, bien qu'on se limite à distinguer deux situations : a hérité de l'immobilier, n'a rien reçu ou des biens mobiliers seulement. Ceci n'exclut pas qu'en agriculture aussi il existe des "nouveaux riches" au sens de détenteurs d'une grosse fortune acquise par eux-mêmes.

Puisque l'inégalité de l'héritage matériel que nous venons d'évoquer n'est que l'un des aspects de l'inégalité des chances en fonction de l'origine sociale, qu'en est-il des autres héritages et de leur rôle dans la reproduction des diverses inégalités d'une génération à la suivante ? Ceux qui n'ont rien reçu en biens matériels ont peut-être beaucoup reçu à d'autres titres.

3.2 L'inégalité initiale des chances en fonction de l'origine sociale

L'action du milieu social d'origine est multiple car elle passe par la médiation de plusieurs facteurs qui sont traités comme autant de variables explicatives propres de la fortune : outre l'héritage matériel, le diplôme et surtout la catégorie socioprofessionnelle du ménage ou son niveau socio-économique. Par ces diverses voies agirait ainsi une hérédité sociale constitutive d'une inégalité initiale des chances en fonction du milieu de naissance et d'éducation, et conduisant à une inégalité de résultat qui peut être injuste, compte tenu de la « trop » grande médiocrité du revenu disponible chez les moins favorisés.

Après un très bref rappel des travaux généraux en ce domaine, on examinera les manifestations de l'hérédité sociale en agriculture.

Vue d'ensemble

L'héritage du capital au sens habituel est précédé d'un héritage de patrimoine humain. Cette première transmission est encore plus difficile à cerner car elle a un contenu multiforme : état de santé, attitudes, dispositions, goûts, aspirations, connaissances, informations ; on y ajoute le réseau de relations sociales dont les ressources peuvent être mobilisées. Cet apport familial est lié au travail d'éducation et de vie sociale des parents. Mais beaucoup des attributs concernés relèvent à la fois de l'inné et de l'acquis. *L'hérédité biologique* est une face de l'inégalité individuelle des chances initiales. Elle s'associe avec *l'hérédité sociale*, celle-ci représentant un ensemble d'avantages ou de désavantages immatériels reçus dans le milieu familial qui s'ajoute aux avantages ou désavantages d'ordre matériel. On suppose communément que cet acquis familial est d'autant plus substantiel que les parents occupent une position plus élevée dans la hiérarchie sociale, position faite d'argent, de savoir, de culture, de pouvoir. Mais en ce domaine les controverses sont particulièrement nombreuses et vives. Comme le soulignent Darbel et Lautman (1973) "... il n'est légitime de parler d'hérédité sociale que sous l'hypothèse que l'hérédité biologique suit, toutes choses égales d'ailleurs, les lois du hasard, en sorte que la distribution des aptitudes individuelles soit également répartie entre les groupes sociaux". Au total, la distinction héritage matériel, héritage de capital humain s'ajoute à la distinction hérédité biologique et hérédité sociale. Cette dernière comprend la transmission initiale de ressources humaines et le transfert, ultérieur, de ressources externes.

S'agissant des manifestations *ex post* de l'acquis familial, un premier indice se situe dans les inégalités de formation scolaire en fonction de la catégorie socioprofessionnelle des parents. Le niveau des investissements scolaires et plus encore celui des résultats scolaires, mesurés par les titres obtenus, sont d'autant plus élevés que les parents occupent une meilleure position sociale. Comme des travaux récents l'attestent, ces inégalités n'ont pas diminué malgré une progression des formations longues dans l'ensemble de la population (Revue

Française de Sociologie, 1995). Un second indice réside dans l'inégalité d'accès, elle aussi persistante, aux divers niveaux de la hiérarchie sociale en fonction de la position sociale des parents, ce qui se résume par la formule "tel père, tel fils". Ce résultat est imputé à la fois à l'héritage de capital humain et à l'héritage matériel, ce dernier n'étant pas jugé suffisant pour en rendre compte. Il a été vérifié que la probabilité de recevoir un capital matériel croît avec le niveau de diplôme (Économie et Prévision, 1991). Des travaux plus spécialisés ont cherché à cerner aussi le degré de dépendance du revenu du fils par rapport à celui du père, du patrimoine du fils par rapport à celui du père.

L'immobilité sociale - appelée aussi hérédité sociale, cette expression se rapportant ainsi soit à un résultat soit au processus qui y conduit - va cependant de pair avec une certaine fluidité car l'ensemble de la structure sociale évolue au cours du développement économique. Le poids relatif de certains groupes s'accroît (comme celui des cadres) alors que d'autres reculent (petits agriculteurs, ouvriers). Cette *mobilité structurelle* favorise l'ascension à partir d'une origine basse. Mais la hiérarchie de la nouvelle structure sociale est inégalement accessible aux nouvelles générations en fonction des places occupées par les pères dans l'ancien classement. La force de la relation père-fils est ainsi à évaluer pour une période donnée, un pays donné.

Pour interpréter ces tendances à l'immobilité intergénérationnelle, des sociologues comme Bourdieu (1974) se sont référés à des stratégies familiales de reproduction. Les familles qui cherchent à améliorer leur position, ou à se maintenir à un rang élevé, s'efforcent de mettre en oeuvre un ensemble coordonné de stratégies dans plusieurs domaines : choix du conjoint, fécondité, éducation, politique d'investissement, organisation de la transmission du capital matériel¹⁰. Les stratégies matrimoniales ne sont pas les moins importantes et si l'hétérogamie est un phénomène courant, *l'homogamie selon le statut social* (identité ou proximité des positions des parents des conjoints) existe plus souvent que ne le voudrait le hasard. Tout au moins celle-ci recule-t-elle au profit d'une homogamie en termes de diplôme (Revue Française de Sociologie, 1995), étant entendu qu'à origine sociale donnée il y a une inégalité dans les diplômes.

En agriculture

Quelle est l'importance de la liaison père-fils en agriculture ? Est-elle ou non du même ordre que dans l'ensemble de la population ? On ne trouve pas de réponse dans la littérature générale sur la mobilité sociale. Ceci est dû au fait que la statistique la plus courante en ce domaine regroupe tous les agriculteurs en un seul bloc ; on se réfère à l'activité économique sans tenir compte du niveau

¹⁰ Pour une étude ethnographique des pratiques de transmission au sein de la grande bourgeoisie des beaux quartiers parisiens, voir la publication récente de Pinçon et Pinçon-Charlot (1996).

social. Dès lors on fait comme si tous les pères qui ont exercé la profession agricole avaient eu le même rang social, comme si tous les fils qui exercent la profession agricole ont la même position sociale. Ceci revient à utiliser une fiction : tous se ressemblent au départ, tous sont semblables à l'arrivée. Le dernier code des professions et catégories professionnelles élaboré par l'INSEE est venu en 1982 introduire une subdivision minimale avec trois classes d'agriculteurs selon qu'ils sont établis sur une petite, une moyenne ou une grande exploitation. Cette décomposition n'a cependant pas été utilisée dans la dernière enquête de l'INSEE - celle de 1993 - qui renseigne sur la mobilité sociale, l'échantillon étant trop restreint ; elle est également absente de l'enquête patrimoine de 1992.

La seule étude statistique sur l'hérédité sociale en agriculture¹¹ est celle que nous avons réalisée pour la population agricole bretonne en 1976 et l'ensemble de la population agricole française en 1977 (Jégouzo, 1984). En résumé, à l'instar de ce qui se passe dans l'ensemble de la population, le lien entre le rang du père et celui du fils est apparu plus grand qu'en situation d'indépendance des positions. Ceci se manifeste à plusieurs points de vue : les petits agriculteurs sont un peu plus souvent fils de non agriculteurs (il s'agit surtout de fils d'ouvriers, agricoles ou non) ; quand ils sont d'origine agricole, ils sont nettement plus souvent que les autres agriculteurs fils de petits exploitants ; ils sont beaucoup plus souvent fils et beaux-fils de petits agriculteurs ; non seulement les petits agriculteurs sont pour une grande proportion d'origine modeste mais ils se caractérisent par une origine plus modeste. La probabilité de devenir petit est liée à la naissance, au mariage, ou aux deux. Ceci se vérifie aussi dans l'optique des filles. Les filles de petits se trouvent moins souvent en position moyenne ou haute quand elles ont épousé un fils de petit que dans le cas contraire. Mais bien des fils de non-petits ont épousé des filles de petits du fait d'un exode agricole féminin supérieur au masculin.

Une mise à jour des résultats ne peut être faite que pour les agriculteurs âgés de 40 à 59 ans en 1985 et fils d'agriculteurs. La tendance principale est donnée par le **tableau 6.5**. Quand les exploitants agricoles ont un père agriculteur sur grande exploitation, ils ont près de deux chances sur trois d'être eux-mêmes établis sur une grande exploitation. Ceux issus de la petite agriculture n'ont, eux, qu'une chance sur sept. Un peu plus de la moitié des agriculteurs de 1985 ont une position identique à celle de leurs pères ; il n'en serait ainsi qu'une fois sur trois s'il y avait indépendance entre l'origine et la destination. L'immobilité est la plus forte quand l'origine sociale est élevée. Le milieu parental agricole imprime nettement sa marque.

¹¹ Dans la bibliographie relative au patrimoine et à sa transmission en milieu agricole, une étude historique et ethnologique souvent citée est celle d'Augustins (1989). L'auteur conclut : « La place de chacun dans l'échelle sociale est ainsi, pour une bonne part, un fait de naissance » mais n'a pas procédé à une démonstration quantifiée.

Tableau 6.5

La mobilité sociale intergénérationnelle en milieu agricole

❶ Quelle est la position sociale des fils d'agriculteurs devenus agriculteurs selon leur origine sociale ?				
fils agriculteurs sur :	pères agriculteurs sur :			
	petite exploitation	moyenne exploitation	grande exploitation	ensemble
petite exploitation	51,1	11,6	15,0	30,2
moyenne exploitation	34,8	55,9	20,9	39,2
grande exploitation	14,2	32,5	64,1	30,6
ensemble	100	100	100	100

❷ Quelle est l'origine sociale des fils d'agriculteurs devenus agriculteurs selon leur position sociale ?				
fils agriculteurs sur :	pères agriculteurs sur :			
	petite exploitation	moyenne exploitation	grande exploitation	ensemble
petite exploitation	76,8	13,0	10,2	100
moyenne exploitation	40,2	48,9	10,9	100
grande exploitation	21,0	35,9	43,1	100
ensemble	45,4	34,1	20,6	100

Champ : hommes, Français de naissance, âgés de 40 à 59 ans (générations 1926 à 1945), actifs ou anciens actifs.

Source : INSEE, enquête formation et qualification professionnelle de 1985.

S'il existe une inégalité des chances de réussite en fonction du milieu familial d'origine, dans quelle mesure porte-t-elle atteinte à la justice sociale ? Si on adopte le point de vue de Rawls (cf. *supra*), il faut s'interroger sur le degré de correction, par la collectivité publique, des malchances initiales et des différences dans les aides économiques reçues des parents. L'action publique qui passe par l'engagement de moyens financiers, peut se situer sur un terrain culturel malgré le rôle irremplaçable joué à cet égard par la famille. L'étape de la prime enfance s'avère-t-elle déterminante de ce point de vue ? Lorsque le problème est ainsi posé, établir les résultats d'une politique d'atténuation des inégalités initiales impliquerait une connaissance très approfondie des différentes phases de l'existence de ceux qui étaient moins favorisés au départ. Malgré sa vocation émancipatrice, le système scolaire laisse subsister d'importants écarts selon le milieu de naissance dans les probabilités d'accès aux diplômes les plus rentables.

Quant aux politiques agricoles en cause, l'une est celle de l'investissement des exploitations agricoles. En effet, en l'absence d'intervention publique, la dynamique de la répartition du capital doit compter avec le rationnement du crédit (Piketty, 1997). Comme l'"on ne prête qu'aux riches"¹², un agent doté de capitaux initiaux trop faibles n'obtiendra pas tel financement qui, par contre, sera accordé à un agent plus fortuné, même si les capacités entrepreneuriales sont identiques. Se produit alors un phénomène de "trappe de pauvreté" : si trop

¹² La richesse est dans ce cas prise dans le sens de patrimoine important.

peu de fonds propres sont mobilisables au départ, l'imperfection du marché du crédit empêche d'emprunter et d'investir, et par là de sortir de la pauvreté.

De telles conséquences du rationnement du crédit ne peuvent-elles pas être évitées ou atténuées lorsque les pouvoirs publics agissent sur les conditions d'accès au capital ? La question se pose même si cette intervention n'a pas d'abord pour but de réduire l'inégalité initiale des chances mais se propose d'autres objectifs : accroître l'efficacité de l'agriculture tout en tenant compte de l'équilibre des marchés, ou faciliter le rajeunissement de la population agricole. Examinons la politique française de concours publics à l'investissement agricole. Elle s'exerce lors de l'installation à la terre ou au cours de l'évolution ultérieure de la carrière.

Quand ils s'installent, les nouveaux exploitants agricoles peuvent obtenir une subvention en capital (la « dotation aux jeunes agriculteurs » créée en 1973 en faveur des moins de 35 ans) et un prêt bonifié destiné à financer la reprise et l'adaptation de l'outil de production. Ces avantages sont attribués à la condition que le projet offre des garanties de rentabilité et de solvabilité. Une qualification professionnelle minimale doit avoir été acquise et il faut prouver que l'exploitation procurera un revenu agricole "disponible" par unité familiale de travail qui soit compris entre un minimum et un maximum : au moins 60 % du salaire moyen des salariés non agricoles (40 % dans les zones agricoles défavorisées) et au plus 120 % (140 % depuis 1996) au terme de trois années d'activité. La condition de capacité de remboursement est exprimée par un rapport entre l'annuité et l'excédent brut d'exploitation. Il s'avère que de telles conditions conduisent à éliminer des aides une partie des nouveaux installés. La part d'autofinancement qui est exigée est telle que la question de l'insuffisance de l'apport initial reste en suspens, même si le concours public conforte les fonds propres.

En cours de carrière, l'essentiel des prêts bonifiés - il s'agit des "prêts spéciaux de modernisation" - va aux exploitations qui établissent un "plan d'amélioration matérielle" (PAM). Ces plans institués par l'Europe communautaire en 1985 ont pris la suite des "plans de développement" créés en 1972, ceux-ci étant jugés trop sélectifs. La bonification n'est accordée qu'aux agriculteurs dont le revenu initial est inférieur au revenu de référence que constitue le salaire moyen. Mais comme seul le revenu du travail agricole est pris en compte ¹³, ce plafond exclut peu de "riches". En fin de plan le revenu agricole tel qu'il est conçu doit être inférieur à 120 % du salaire de référence ; depuis 1990, il peut rester égal au revenu de départ. Ainsi la bonification est accessible même à ceux qui ne sont pas capables d'augmenter beaucoup la rentabilité de leur exploitation. Cependant du point de vue qui nous préoccupe, l'élément principal est le même

¹³ Ce qui suppose de répartir le revenu d'entreprise individuelle qu'est le revenu agricole entre travail et capital, opération très contestable.

que lors de l'installation : le demandeur de crédit doit faire un apport de fonds propres et la subvention en capital qui accompagne le prêt bonifié¹⁴ n'est pas suffisante à cet égard.

Une troisième forme d'aide publique, sans compter la déduction fiscale pour investissement, est la prise en charge partielle des intérêts pour les dettes en cours de remboursement, qu'il y ait eu ou non bonification. Encore faut-il avoir franchi l'obstacle initial de l'autofinancement.

On aura remarqué que les aides publiques à l'investissement ne s'adressent pas en principe aux agriculteurs déjà riches ou susceptibles de le devenir à la suite de leur projet d'équipement. Mais les conditions minimales d'attribution ne sont-elles pas de nature à exclure la majorité des pauvres qui disposent de peu de garanties de solvabilité ? Pour que ceux-ci puissent surmonter l'obstacle du rationnement du crédit, il faudrait qu'un organisme public procure sa garantie. Tel a été le cas dans le passé aux Pays-Bas et en Suède. Ce faisant, sans doute déplace-t-on seulement le problème car l'État va sélectionner les projets bénéficiaires de sa caution. La politique financière est, en effet, à rendre cohérente avec la politique de restructuration. Pour aller plus loin, il faudrait procéder à une étude quantifiée des pratiques, en tenant compte aussi des prêts familiaux. En France, les prêts aux jeunes agriculteurs sont assortis d'une garantie du Trésor mais celle-ci ne joue qu'après « exécution du débiteur ». Pour les prêts liés aux PAM, si leurs titulaires peuvent cotiser à un fonds de garantie mutuelle des caisses de Crédit Agricole, la règle est que ce fonds ne se substitue pas à l'emprunteur dans la prise en charge des risques liés au remboursement de la dette. D'autres solutions ont été imaginées que ce soit dans les pays pauvres au profit des agriculteurs ou dans les pays riches au profit des chômeurs : des formules de *crédit solidaire* sont gérées par des associations d'entraide.

Au total, est-il justifié d'affirmer que « le crédit ne peut compenser ni la rareté ou la mauvaise qualité des ressources naturelles ni la compétence insuffisante » (Bergmann, 1975) ? La prudence voudrait du moins que l'accroissement des capacités autonomes de gain, pour franchir le seuil de pauvreté, passe d'abord par une meilleure valorisation des ressources existantes (apprendre à utiliser les engrais, à nourrir le bétail, à coopérer avec les autres agriculteurs...) avant d'envisager leur accroissement, avec orientation de la production vers des biens et services nouvellement demandés¹⁵. Notons à ce propos qu'à la fin des années 1970, les organisations professionnelles agricoles de quelques départements, insatisfaites du caractère élitiste de la vulgarisation, tentèrent des expériences de "développement pour tous". L'essai ne fit pas long feu. Aux Pays-Bas plus de

¹⁴ En 1993, l'aide moyenne par PAM s'élève à 120 700 F en équivalent - subvention au titre de la bonification d'intérêt et à 30 300 F en dotation en capital.

¹⁵ Le chapitre 7 indiquera quelle politique a été suivie en faveur des "agriculteurs en difficulté" pour les aider à sortir de leur ornière.

moyens furent engagés au cours des années 1950 et 1960, et plus de résultats obtenus (OCDE, 1964).

N'y a-t-il pas, par ailleurs, conflit dans la répartition des facteurs agricoles de production, du moins dans l'accès à la terre et aux droits à produire ? Qu'il s'agisse de droits de propriété ou de droits d'usage, certains ont-ils peu parce que d'autres ont beaucoup ? En réalité, tous les agriculteurs sont concurrents entre eux, quel que soit le décile de patrimoine auquel ils appartiennent. La politique agricole française a fait le choix de l'exploitation économiquement viable mais sans plafonnement. Tout au moins un dispositif anti-cumul a-t-il vu le jour au début des années 1960 et il existe toujours un « contrôle des structures », certains agrandissements en terre étant soumis à autorisation, ce qui ne semble pas avoir d'équivalent à l'étranger. L'effet n'a pas été quantifié. Les quotas betteraviers et laitiers étant liés au sol sont concernés par cette politique de freinage de la concentration ; ils ne font pas l'objet d'une offre et d'une demande sur un marché. Une position plus égalitariste est celle d'une partie du syndicalisme agricole. Ce courant préconise le choix de l'exploitation agricole moyenne et lutte pour le plafonnement des capacités de production, des droits à produire et des aides publiques.

Conclusion

Alors que, par comparaison avec les autres milieux professionnels, les petits revenus sont plus fréquents en agriculture et les gros revenus moins nombreux, la situation est inverse pour les patrimoines. Même si nos données sont fragiles, on peut affirmer que les pauvres de l'agriculture ont la particularité de ne pas être démunis en capital, sauf pour une petite fraction d'entre eux. Cependant cette originalité, qui serait moindre avec une conception du patrimoine élargi au capital humain et aux droits à la retraite, ne contribue pas à en faire une catégorie de faux pauvres ou encore de volontairement pauvres, contrairement à une thèse parfois soutenue. De même, la surreprésentation des gros patrimoines en agriculture n'y fait pas augmenter la proportion de ménages riches. Par les formes de bien-être que leur possession engendre, les avoirs contribuent pourtant à atténuer la sévérité de la pauvreté des uns ou à accentuer le degré de richesse des autres.

La prise en compte du patrimoine dans l'analyse de la richesse et de la pauvreté agricoles - telles que définies en fonction du revenu total du ménage - est surtout importante du point de vue de l'explication, dans la mesure où le revenu dépend des ressources, celles-ci étant assorties de droits de propriété ou d'usage. La succession père-fils a un tel poids en agriculture familiale que l'on peut s'attendre à une tendance partielle à la reproduction des inégalités d'une génération à la suivante. Mais des formules comme richesse héréditaire,

pauvreté héréditaire, sont ambiguës dans la mesure où l'hérédité peut se rapporter à l'inné, à l'acquis, aux interrelations entre les deux. On a retenu la transmission des attributs d'une génération à la suivante sous l'influence de l'environnement familial ou social.

Sans doute les tableaux de mobilité sociale intergénérationnelle font-ils apparaître des mouvements dans tous les sens. Tous les fils qui sont riches ne sont pas fils de riches ; tous les fils de pauvres ne sont pas pauvres. Le rôle du milieu familial se trouve atténué à divers égards. Mais les interventions publiques, comme par exemple la politique du crédit, sont loin de compenser les désavantages familiaux, même quand ceux-ci sont d'ordre financier. Un fait majeur est que l'identité ou la proximité des positions sociales restent statistiquement fréquentes d'une génération à la suivante. L'inégalité initiale des chances tiendrait ainsi une place importante dans l'explication de la formation des inégalités économiques. Les investigations seraient à pousser beaucoup plus loin pour avoir des réponses précises sur le degré d'hérédité de la richesse ou de la pauvreté et sur le degré de correction des malchances initiales.

L'emploi agricole à vie comme facteur de persistance de la pauvreté

La menace permanente de baisse des revenus agricoles et d'appauvrissement appelle des actions d'adaptation de la part des exploitations et des ménages agricoles en vue d'une allocation plus efficace de leurs ressources. Un moyen pour les agriculteurs de prévenir la chute de leur revenu agricole et total ou de mettre fin à un état de faible rémunération ou de pauvreté serait de changer de profession en cours de carrière. Or, quand un agriculteur a pris la direction d'une exploitation, son comportement le plus habituel est de rester agriculteur quel que soit le niveau de son revenu. Quand l'agriculteur atteint l'âge de la retraite, le choix peut être encore de poursuivre l'activité agricole alors que l'interrompre serait éviter de prolonger la pauvreté agricole. L'emploi agricole à vie comporte ainsi deux facettes.

Que l'emploi agricole le soit à vie quand il s'accompagne de l'obtention d'un haut revenu de l'exploitation ou du ménage n'est pas pour surprendre. Lorsque par contre le revenu est médiocre, comment rendre compte des comportements ? Formulée autrement, la question est : comment se pérennisent les exploitations peu rentables ? L'établir est un moyen de contribuer à expliquer la persistance de la pauvreté, et plus généralement de l'inégalité en agriculture. Si les choix traditionnels changent dans l'une ou l'autre de leurs facettes, on aura là un facteur de réduction de la fréquence et de la durée de la pauvreté agricole.

Section 1. Toujours très peu de mobilité externe chez les exploitants agricoles

Changer de profession est bien moins fréquent chez les chefs d'exploitation agricole - et ce quel que soit leur niveau de revenu - que chez les ouvriers agricoles ou les artisans et commerçants, comme on va le montrer pour la période 1968 à 1990. La comparaison entre ces groupes professionnels aidera

aussi à mettre en lumière les déterminants de l'emploi agricole à vie chez les agriculteurs pauvres ou menacés d'appauvrissement.

Par mobilité externe on entend le fait pour un agriculteur à titre exclusif ou principal d'adopter un emploi à titre exclusif ou principal ou secondaire dans une autre branche d'activité. On aurait pu parler d'exode agricole mais se référer à la mobilité convient mieux quand on ne traite pas seulement des agriculteurs. On ne perd pas de vue par ailleurs que la notion de mobilité professionnelle a de multiples variantes car une profession se caractérise par plusieurs critères (branche ou secteur, statut ...).

1.1 Les changements de profession au cours de la période 1968-1990

Toute évaluation de mobilité engage de nombreuses conventions. Notons seulement que la source utilisée (**encadré 7.1**)¹ donne une réponse aux questions suivantes : parmi les hommes qui sont exploitants agricoles lors du recensement de population de 1968 combien ont un emploi dans un secteur d'activité non agricole, ou sont au chômage, lors du recensement de 1975 ? L'interrogation est la même pour la période 1975-1990 ou la période 1968-1990. On ne mesure pas des changements annuels d'emploi et seuls les flux nets sont saisis, les départs suivis de retours au cours de la période considérée n'étant pas connus.

Encadré 7.1

L'Echantillon Démographique Permanent comme moyen d'étude de la mobilité externe des exploitants agricoles à titre exclusif ou principal

Un panel démographique mis en place par l'INSEE à partir de 1968 permet de comparer pour un échantillon d'individus (au taux proche de 1 %) les emplois qu'ils exercent à trois dates : 1968, 1975, 1990, les données étant celles fournies par les recensements de population. On peut ainsi mesurer la mobilité externe des chefs d'exploitation agricole d'un recensement à l'autre et du premier au dernier. Notre évaluation concerne non pas tous les exploitants qui le sont au temps initial mais seulement ceux d'entre eux qui au temps final ont au plus 60 ans car les autres sont trop souvent à cette date en position d'inactivité. La mobilité est ainsi estimée pour ceux qui passent de 20-53 ans en 1968 à 27-60 ans en 1975, et de 20-45 ans en 1975 à 35-60 ans en 1990. Le champ retenu est le suivant : hommes de nationalité française, de statut indépendant ou employeur, travaillant au temps initial dans l'agriculture, à l'exclusion de la forêt et de la pêche.

Dans la source utilisée l'échantillon est beaucoup moins faible que dans les autres enquêtes qui renseignent sur la mobilité. Mais seule la profession exclusive ou principale est connue. En outre, il n'existe aucune variable relative à l'exploitation agricole en 1968 et 1975.

¹ L'utilisation sur site INSEE de la base de données a été permise par le concours de F. Héran, D. Rouault et J. Beuchet.

Le **tableau 7.1** montre que, quelle que soit la période intercensitaire, une petite minorité seulement d'agriculteurs change de secteur d'emploi ou devient chômeur. Le taux annuel moyen se situe au-dessous de 1 %.

Compte tenu du problème étudié, il aurait fallu pouvoir faire varier la fréquence de la mobilité externe des agriculteurs en fonction du niveau de leur revenu agricole. Constatant la juxtaposition d'un petit nombre global de changements de profession et d'un grand nombre de bas revenus agricoles, on peut admettre que le changement d'emploi n'a été aussi le fait que d'une minorité des exploitants aux faibles gains. D'ailleurs le taux de mobilité externe entre 1975 et 1990 est non pas supérieur mais un peu inférieur à la moyenne nationale dans un ensemble groupé de quatre régions (Auvergne, Limousin, Midi-Pyrénées, Rhône-Alpes) à forte proportion de bas revenus agricoles ².

Le comportement des agriculteurs se distingue de celui d'autres groupes. Les ouvriers agricoles sont plus mobiles : de l'ordre de six fois tous âges confondus, de trois à quatre fois à âge identique. Du fait de cette forte différence la mobilité des exploitants les plus jeunes est moindre que celle des ouvriers agricoles les plus âgés.

La stabilité d'emploi des exploitants agricoles est source de pérennité d'exploitations peu rentables. Sur ce point le contraste est important avec ce qui se passe pour les entreprises non agricoles, même si une comparaison stricte des taux de survie n'est guère possible. La mortalité des entreprises non agricoles (toutes tailles et tous statuts juridiques confondus) est spécialement importante au cours de leurs premières années d'existence. Selon une étude faite à l'INSEE pour la période 1979 à 1987, « une entreprise sur deux disparaît avant cinq ans ». La fragilité des jeunes entreprises est également mise en évidence par les dépôts de bilan consécutifs à une cessation de paiement. La décennie 1980 a été marquée par une augmentation de ces défaillances, leur nombre annuel passant d'environ 17 000 en 1980 à 47 000 en 1990, variation à mettre en parallèle avec l'accroissement du nombre de créations.

Plutôt que le changement de secteur d'activité, c'est le passage du non salariat au salariat qui caractérise l'instabilité de l'emploi chez les indépendants non agricoles. On l'observe pour les artisans et commerçants, catégories de chefs d'entreprise les plus comparables aux exploitants agricoles car étant ceux qui emploient peu (au maximum dix) ou pas du tout de salariés. Parmi les artisans de 1975 encore actifs en 1990, 29 % sont salariés ou chômeurs en 1990 ; l'indice d'instabilité est un peu plus fort chez les commerçants : 32 % (**tableau 7.2**). A groupe d'âge identique, le taux d'instabilité d'emploi des artisans et commerçants est supérieur au taux de mobilité externe des exploitants agricoles : d'un peu plus de deux fois chez ceux âgés de 20 à 29 ans en 1975, d'environ trois fois chez les 30-39 ans, d'environ quatre fois chez les 40-45 ans. Alors que le revenu moyen par entreprise individuelle est meilleur hors de l'agriculture, le risque de

² De ceci on ne saurait déduire que la mobilité externe n'est pas plus fréquente dans les tranches basses de revenu. Ce point sera repris ultérieurement.

défaillance y est plus grand. On remarque aussi que peu d'exploitants agricoles deviennent artisans ou commerçants et inversement.

Tableau 7.1

Combien d'exploitants agricoles masculins ont changé de secteur d'emploi au cours des années 1968 à 1990

	1968-1975	1975-1990	1968-1990
générations	1915-1948	1930-1955	1930-1948
âge en début de période	20 à 53 ans	20 à 45 ans	20 à 38 ans
âge en fin de période	27 à 60 ans	35 à 60 ans	42 à 60 ans
nombre de chefs d'exploitation masculins ayant au temps initial leur emploi dans le secteur agricole, survivant au temps final et actifs au temps final (1) dont	585 300	292 900	175 700
. encore dans le secteur agricole au temps final (2)	546 000	265 700	153 300
. hors du secteur agricole au temps final (3)	37 900	23 900	20 000
. chômeurs au temps final (4)	1 400	3 300	2 400
taux global de mobilité externe : (3) + (4) / (1)	6,71 %	9,29 %	12,75 %
taux annuel moyen de mobilité externe	0,99 %	0,65 %	0,62 %

Source : INSEE, Echantillon Démographique Permanent ; dépouillement INRA.

Tableau 7.2

Combien d'hommes artisans ou commerçants sont devenus salariés ou chômeurs au cours des années 1968 à 1990

	1968-1975		1975-1990	
générations	1915-1948		1930-1955	
âge en début de période	20 à 53 ans		20 à 45 ans	
âge en fin de période	27 à 60 ans		35 à 60 ans	
	artisans	commerçants	artisans	commerçants
nombre de non salariés au temps initial, survivant au temps final et actifs au temps final (1) dont	370 000	190 200	250 000	104 400
. salariés au temps final (2)	57 900	35 200	61 900	27 700
. chômeurs au temps final (3)	3 000	2 000	11 100	5 400
taux global d'instabilité, au sens large : (2) + (3) / (1)	16,5 %	19,6 %	29,2 %	31,7 %
taux annuel moyen, au sens large	2,5 %	3,1 %	2,3 %	2,5 %
taux global d'instabilité, au sens restreint : (2) / (1)	15,6 %	18,5 %	24,8 %	26,5 %
taux annuel moyen, au sens restreint	2,4 %	2,9 %	1,9 %	2,0 %

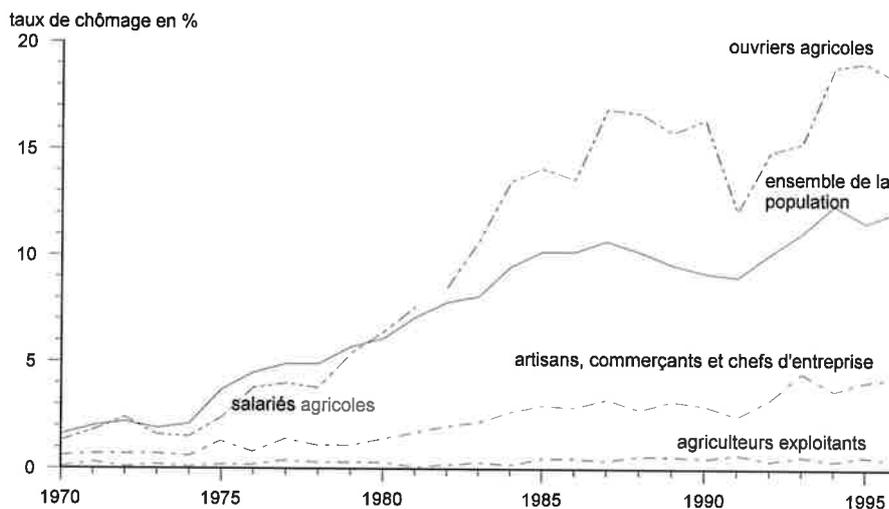
Source : INSEE, Echantillon Démographique Permanent ; dépouillement INRA.

A la stabilité de l'emploi agricole non salarié est associée une quasi-absence de chômage. La notion d'agriculteur au chômage peut intriguer ; la situation est celle où un chômeur déclare avoir été agriculteur dans son dernier emploi

exercé, en application d'une convention qui vaut pour n'importe quelle profession. Alors que depuis le début des années 1970 le taux de chômage a augmenté dans toutes les grandes catégories socioprofessionnelles, il existe une exception notable : celle des agriculteurs exploitants (**graphique 7.1**). Ce groupe professionnel est l'un des rares à connaître à la fois un recul de l'emploi et un chômage proche de zéro (0,4 % en mars 1996 selon l'enquête Emploi de l'INSEE). A un effet de statut car les ouvriers agricoles font partie des salariés les plus vulnérables, s'ajoute un effet de secteur car les indépendants non agricoles sont plus souvent chômeurs (3,5 % des artisans et 5,7 % des commerçants) bien qu'eux aussi soient généralement dépourvus d'assurance chômage.

Graphique 7.1

Evolution du taux de chômage de 1970 à 1996



Du fait d'un changement de nomenclature, on a des données pour les ouvriers agricoles, et non pour les salariés agricoles, à compter de 1982.

Source : INSEE, enquêtes Emploi.

Traditionnellement peu d'exploitants agricoles changeaient de profession (Daucé, Jégouzo, 1969). De ce qui s'est passé au cours de la période contemporaine il ressort - sans que l'on puisse comparer de manière précise des taux passés et des taux récents, à revenu égal - que de tels comportements se sont maintenus. La France ne semble pas constituer une exception en ce domaine. Avant 1970, la faible mobilité était attestée pour l'Angleterre, la Belgique, les États-Unis ; l'Allemagne, où une enquête nationale avait été faite en 1968 auprès des petits exploitants à titre principal, était également concernée. Des travaux récents effectués en Angleterre et en Ecosse confirment la permanence des choix (Davies, Dalton, 1994 et auteurs cités par ceux-ci). Vont dans le même sens les projections démographiques agricoles publiées en 1994 par l'OCDE, qui reposent sur l'hypothèse abrupte qu'au-delà de 35 ans, aucun exploitant agricole ne quitte l'agriculture pour chercher un autre emploi.

Jusqu'à présent on n'a pas isolé le cas de figure où l'agriculteur à titre exclusif devient un agriculteur à titre principal exerçant à titre secondaire un second métier, accomplissant ainsi une *mobilité externe partielle*. Ceci est aussi une façon de s'adapter au changement de l'environnement économique de l'agriculture et au risque d'abaissement du revenu agricole qu'il comporte. Etre agriculteur à vie n'exclut pas ce type de mobilité. Cette situation professionnelle ne doit pas être confondue avec le cas où c'est l'emploi agricole qui est secondaire et l'emploi non agricole principal ; on n'est plus alors en agriculture principale mais en agriculture de complément.

On a vu en chapitre 3 qu'une petite fraction seulement des agriculteurs acquiert à titre complémentaire un revenu d'activité non agricole. Encore cette fraction est-elle surestimée car se trouvent incluses les activités de responsables d'organismes professionnels qui donnent lieu à versement d'indemnités. On peut hésiter sur ce qu'est un emploi secondaire pour un exploitant agricole. Comment classer au mieux les fonctions de responsables professionnels ou d'élus (maires, conseillers généraux ...), les emplois de salariés agricoles, d'entrepreneurs de travaux agricoles ? A notion égale, la pluriactivité des agriculteurs n'augmente ni ne diminue entre les deux derniers recensements agricoles (1979 et 1988). Cette fois encore la tendance est à la permanence des comportements. Tel pronostic fait dans un ouvrage publié par de Farcy en 1979 : « Un million d'agriculteurs à temps partiel ? » ne s'est pas réalisé. La combinaison d'activités a sans doute été bien plus répandue au milieu du 19^{ème} siècle.

La mobilité externe partielle semble actuellement moins rare dans un pays plus industriel comme l'Allemagne ou encore aux États-Unis où la politique de développement rural est ancienne ; mais la comparabilité des données pose problème. Ahearn *et al.* (1993) indiquent que sur 100 exploitants américains qui sont agriculteurs à titre exclusif ou principal, 18 ne le sont qu'à titre principal.

1.2 Pourquoi ne pas changer de métier quand la profession agricole rapporte peu ?

Le manque à gagner dans l'agriculture n'est pas seul en cause, même si le principal motif individuel de l'exode agricole est la recherche d'un revenu meilleur. Le choix du secteur d'emploi que fait l'exploitant agricole vise plus largement à maximiser son utilité, la sienne propre et celle des membres de son unité domestique. Aussi l'utilité future du ménage dans l'hypothèse d'un maintien dans la profession - avec sans doute une adaptation minimale à l'évolution de l'environnement économique - sera-t-elle comparée à l'utilité associée à une mobilité externe du chef d'exploitation.

Changer totalement ou partiellement de secteur d'activité c'est provoquer un changement dans les nombreuses variables qui affectent le bien-être. Nous allons recenser ces modifications sous l'angle des gains et des coûts. Après avoir considéré ces facteurs de l'arbitrage, nous préciserons les marges de choix. L'influence de quelques déterminants des comportements sera, enfin, testée.

1.2.1 Les anticipations d'évolution du bien-être

La mobilité externe est de nature à affecter les composantes monétaires du bien-être, *i.e.* les revenus et le patrimoine du ménage, mais aussi les conditions de travail et le mode de vie.

Des perspectives de s'enrichir ou de s'appauvrir

Le revenu tiré de l'activité agricole étant parfois négatif et souvent inférieur ou très inférieur au salaire minimal, l'agriculteur peut espérer obtenir un gain plus élevé et améliorer le revenu total de son ménage. Dans l'hypothèse où l'exploitant agricole a une conjointe elle-même active dans l'exploitation, le changement d'emploi peut concerner les deux membres du couple. On a vu que depuis la fin des années soixante, les femmes d'agriculteurs exercent de plus en plus souvent une profession non agricole.

Pour ce qui concerne les revenus du patrimoine, une appréciation du gain à attendre d'un projet de mobilité prend en compte l'usage alternatif du capital engagé dans la production agricole. L'agriculture est une activité à fort coefficient de capital, même quand le résultat d'entreprise est médiocre. La réaffectation en actifs de rapport serait ainsi de nature à améliorer le taux de rendement. Pourtant des auteurs américains ont avancé une thèse de la fixité du capital, celle-ci contribuant à la fixité du travail (Bishop, 1965). L'argumentation est la suivante : la valeur de rendement de l'actif patrimonial est sans doute inférieure à sa valeur d'acquisition ; mais elle est supérieure à sa valeur de réalisation. Ceci est peu convaincant lorsque le revenu agricole tiré à la fois du capital et du travail - les deux étant indissociables - est négatif ou aussi bas que celui observé.

A plusieurs points de vue changer d'emploi apparaît ainsi comme un moyen de gagner plus. Mais c'est aussi s'exposer à un risque grave : celui d'être privé de revenu d'activité pour cause de chômage, avec une compensation plus ou moins importante par une allocation. Le degré de précarité de l'emploi alternatif sera dès lors un facteur essentiel du choix des agriculteurs, surtout si nombre de ceux-ci n'ont pas la perspective d'accéder à des emplois de qualification élevée, le taux maximum de chômage étant celui des ouvriers non qualifiés des secteurs non agricoles. L'agriculteur ne pourrait-il faire le projet de créer ou de reprendre une entreprise non agricole ? On a vu que le risque de défaillance est plus grand qu'en agriculture.

Même si le choix n'est pas si extrême, une évaluation financière de l'intérêt du départ considère aussi les coûts de l'accès à un autre emploi : pour en rechercher alors que l'information est imparfaite, pour se reloger. Quant à la place de la production domestique dans le niveau de vie, elle peut soit diminuer soit augmenter après la mobilité.

Gains et coûts du changement dans les conditions de travail et le mode de vie

Si le travail agricole mêle inextricablement le labeur et le loisir, il procure un *revenu immatériel* que la mobilité externe peut faire perdre ; il s'agit de l'indépendance et de l'initiative, des satisfactions retirées d'un travail en plein air, en rapport avec la nature. Notre enquête faite en 1994 avec le CNASEA auprès d'exploitants âgés de moins de 45 ans indique qu'une majorité (78 %) sont satisfaits d'être devenus et restés des agriculteurs, même parmi ceux ayant un bas revenu agricole. Cependant la fraction des insatisfaits augmente quand le revenu agricole par UTANS diminue. Ceux à revenu négatif sont, quant à eux, un peu moins de la moitié à se ranger dans le camp des satisfaits. Le plus grand nombre de mécontents disent qu'ils ne recommenceraient pas ; pourtant ils choisissent de garder leur profession, même quand ils sont célibataires.

En faisant de la mobilité une opération de maximisation du bien-être en avenir incertain, on raisonne comme si le décideur avait une marge de choix. L'arbitrage entre rester et partir est-il en réalité toujours possible ?

1.2.2 Les marges de choix

Il peut exister soit une impossibilité de partir en l'absence d'emploi alternatif soit une impossibilité de rester.

Quelle impossibilité de partir ?

La pénurie d'emplois hors de l'agriculture serait l'explication la plus simple de l'emploi agricole à vie. Quand l'offre d'emploi non agricole est inférieure à la demande, l'activité agricole n'a plus de coût d'opportunité pour tous et l'immobilité n'est plus contre-productive. Tel semblerait être le cas au cours de la période contemporaine. Mais il faut douter ne serait-ce que compte tenu de la plus grande mobilité chez les ouvriers agricoles ou les artisans et commerçants. Un taux élevé de chômage peut, en effet, coexister avec de nombreuses embauches³. La question est alors celle de savoir si les chefs d'exploitation agricole possèdent les caractéristiques demandées sur le marché du travail. Au sein des savoirs acquis par les agriculteurs, la part de formation transférable dans une autre profession est restreinte alors qu'au stade récent des économies avancées, la demande de main-d'oeuvre non qualifiée a tendance à se réduire, au moins en valeur relative. Par ailleurs, un âge élevé abaisse les chances de reclassement. Mais celles-ci dépendent aussi du profil psychologique, du rapport à l'effort et sur ce point les agriculteurs peuvent bénéficier d'un *a priori* favorable.

³ Par exemple, malgré une conjoncture globalement défavorable, 3,7 millions de salariés ont été embauchés de mars 1991 à mars 1992.

L'impossibilité de partir n'est sans doute pas, au total, aussi forte que l'on serait tenté de le supposer. D'ailleurs, la mobilité externe des exploitants était déjà faible quand l'économie française souffrait plutôt d'un manque de main-d'œuvre. Si l'insuffisance d'emplois non agricoles constitue un obstacle accru au départ, surtout pour les plus âgés, c'est sans doute plus en dissuadant qu'en empêchant, *i.e.* en abaissant l'utilité nette anticipée d'accès à un emploi que l'on prévoit instable. Encore faut-il avoir la possibilité de conserver sa profession agricole. Les agriculteurs défavorisés seraient-ils peu exposés à la mobilité forcée ?

Quelle impossibilité de rester ?

A cet égard, la situation des agriculteurs diffère beaucoup non seulement de celle des ouvriers agricoles mais de celle des artisans et commerçants. Les premiers conservent une marge de choix car ils sont rarement mis dans l'impossibilité de rester. Quand leur situation financière est difficile, ils ont des moyens de résister à l'éviction. Ils ont un avantage par rapport aux ouvriers agricoles pour qui l'avenir de l'emploi dépend du choix de leur employeur. Il existe par ailleurs plusieurs raisons pour que les artisans et commerçants soient plus exposés que les agriculteurs au risque de défaillance financière.

Tout d'abord, à leurs débuts, les petites entreprises non agricoles se trouvent plus souvent fragilisées par l'insuffisance de fonds propres et par le manque d'expérience professionnelle. La reprise d'une affaire familiale est en effet peu courante (un peu plus de trois fois sur dix chez les artisans et commerçants) alors qu'elle est la règle en agriculture. La fragilité des débuts des entreprises non agricoles est ainsi à mettre en rapport avec l'origine sociale de l'entrepreneur, ce que plusieurs études ont confirmé (Zarca, 1986). Par exemple, 40 % des artisans de moins de 35 ans en 1965, enfants d'ouvriers, n'ont plus en 1970 leur statut d'indépendant ou d'employeur, contre 9 % pour les enfants de petits patrons, 2 % pour les enfants de petits patrons dont le père exerçait le même métier et pour lesquels il est donc probable qu'ils aient repris le fonds paternel. L'installation est moins risquée quand une aide financière a été reçue des parents, ce qui est plus fréquent chez les enfants de patrons.

Les chances de pérennité de l'entreprise dépendent aussi du degré de soutien qu'elle reçoit des pouvoirs publics. Les indépendants non agricoles sont comparativement beaucoup plus exposés aux conditions de marché et à la concurrence. Ils doivent affronter la mévente. Si l'État a freiné le développement de la grande distribution commerciale (loi Royer de 1973), la compétition a fait reculer le petit commerce, en particulier celui du détail alimentaire. Le principe communautaire de respect des règles de concurrence s'applique avec rigueur hors du champ de la politique agricole.

Celle-ci vise à soutenir le revenu agricole, que ce soit par le soutien des prix avec intervention sur les marchés (stockage, limitation des importations, aide aux exportations) ou le versement de primes. Quand des dispositifs ont été institués à partir des années 1980 pour adapter l'offre à la demande, on a veillé à ne pas mettre en péril la pérennité des exploitations alors que le maintien de

l'emploi salarié, soit agricole soit agro-alimentaire, n'a pu quant à lui être assuré. Sous diverses formes, des droits à produire et à primes ont été créés, qui constituent des droits à l'emploi⁴. Sans doute les primes instituées par la PAC vont pour leur plus grande part à des revenus agricoles élevés (chapitre 2). Mais les multiples subventions agricoles contribuent à assurer à tous des recettes minimales en permettant de vendre une quantité minimum à un prix minimum et éventuellement complété par des primes. En réduisant le manque à gagner en agriculture, on abaisse le gain monétaire à attendre d'une mobilité externe. L'État ne contribue-t-il pas par là à s'opposer à une allocation plus efficiente des ressources productives ? En fait la politique agricole ne vise pas à empêcher la décroissance de la population agricole mais elle régule le mouvement de recul pour éviter qu'il ne conduise à des déséquilibres : afflux trop grand sur un marché du travail trop encombré, abandon trop rapide ou trop intense des zones de montagne ou défavorisées alors que le patrimoine naturel doit être entretenu partout, d'où des aides spécifiques antérieurement citées. Ce qui a été qualifié en introduction générale de déséquilibre structurel au niveau de l'agriculture n'apparaît pas comme tel, du moins pas au même degré, au niveau de l'ensemble de l'économie.

C'est seulement au cours des années 1960 qu'a existé en France une politique d'encouragement des transferts de main-d'œuvre hors de l'agriculture, le but étant aussi d'humaniser l'exode agricole. Des actions d'information et de qualification concernaient non seulement les ouvriers agricoles au chômage et les enfants d'agriculteurs en surnombre mais les exploitants eux-mêmes quand la superficie exploitée était inférieure à un minimum. Mais très peu de ces derniers se portèrent candidats (un millier par an au début des années 1970, et environ cinq cents ensuite). Ces actions ont été mises en sommeil après 1975, au profit d'un soutien accru aux jeunes qui, au contraire, s'installent à la terre. Ceux-ci bénéficient d'un allègement de leurs charges financières, sociales et fiscales.

La réduction des coûts, comme aussi dans l'exemple de la compensation des handicaps naturels, et la garantie d'une recette agricole minimale ne suffisent pas à expliquer la survie de l'exploitation. Il faut compter avec le risque de calamité, de perte exceptionnelle ou avec des coûts monétaires structurellement trop élevés. Distinguons deux catégories d'exploitations parmi celles qui sont déficitaires ou qui n'obtiennent qu'un faible gain positif.

- Une première, la plus nombreuse, est celle des exploitations qui sont peu endettées. Elles ne sont donc pas tenues de rémunérer à un prix de marché l'usage d'une part majeure de leurs facteurs fixes de production. En particulier le prix d'offre de travail peut être bas. Il est alors possible de continuer à exercer un emploi agricole à faible revenu. Deux conditions de pérennité de l'exploitation peu rentable apparaissent ainsi. Elle doit d'abord rester solvable, ce que favorise un faible endettement mais aussi le fait que la

⁴ Ce point serait à développer car tantôt le quota protège l'emploi, tantôt il l'expose à la disparition en faisant obstacle à la croissance de l'exploitation.

solvabilité est celle de l'ensemble exploitation-ménage, le ménage pouvant faire un apport net à l'exploitation. Mais la solvabilité implique assez souvent d'équilibrer recettes et dépenses à un niveau bas et d'accepter un niveau de vie bien moindre que la moyenne. La seconde condition est précisément que l'agriculteur conserve un niveau de vie minimal. Avec l'autoconsommation alimentaire, l'autologement, les prestations sociales, le ménage dispose des premiers éléments d'un revenu minimal de subsistance (**encadré 7.2**). S'ajoutent pour certains le produit d'une décapitalisation, pour d'autres quelques revenus de la propriété, pour d'autres encore les aides fournies soit par des ascendants à la retraite soit par des descendants qui exercent un emploi non agricole.

Encadré 7.2

Deux conditions de pérennité ; un exemple

Soit l'exemple limite de tel ménage d'agriculteur dont l'exploitation a failli disparaître pour des raisons financières. Résumant la situation, l'agricultrice déclare : « On n'est pas vraiment pauvre, on a un toit et on mange. Tant qu'on ne bouffe pas le capital. Il faut savoir se contenter de ça » (Bourdieu, 1993). D'une part l'exploitation reste propriétaire d'une partie de son capital. Le patrimoine est bien une source d'emploi garanti. D'autre part, la famille parvient à satisfaire ses besoins minimaux et cherche à s'en contenter.

Rester agriculteur alors que le gain agricole est médiocre est ainsi possible même quand le bas revenu agricole s'accompagne de pauvreté relative. Se maintenir dans un emploi peu rémunéré - ou même en perdant de l'argent pendant quelques années (Brangeon *et al.*, 1994) - est encore moins impossible quand la diversification des sources de revenu du ménage permet une compensation et cette éventualité est de plus en plus probable. Mais ceci n'est pas une condition suffisante comme le montre tout particulièrement le devenir des entreprises non agricoles puisque l'acquisition d'un salaire extérieur est plus fréquente chez les conjointes d'artisans et commerçants que chez celles d'agriculteurs⁵.

- Dans une seconde catégorie d'exploitations se cumulent de mauvais revenus et un fort endettement. Cette situation est proportionnellement plus répandue chez les jeunes agriculteurs, chez ceux qui ont une exploitation de moyenne ou grande dimension économique, et, en fonction de la conjoncture, dans telle ou telle orientation de production. Elle est, par contre, plus rare en zone de montagne ou autre zone défavorisée. La possibilité de rester agriculteur est

⁵ En 1991, l'acquisition d'un salaire à l'extérieur de l'entreprise du mari est le fait de 64 % des conjoints actifs d'artisans, de 48 % des conjoints actifs de commerçants et de 31 % des conjoints actifs d'agriculteurs. Source : INSEE- Résultats, n°373-374, février 1995.

alors mise en cause. Mais sur ce point aussi les pouvoirs publics sont intervenus. La notion administrative d'« *agriculteur en difficulté* » est apparue en début des années 1980 quand a été instituée en France, avec l'accord de Bruxelles, une procédure d'aide publique à des exploitants qui ne parvenaient plus à faire face à leurs dettes pour cause d'insolvabilité ou de déséquilibre de trésorerie, l'actif disponible ne permettant pas de couvrir le passif exigible. Exploitation en difficulté n'est pas à confondre avec exploitation déficitaire. Le risque d'être en difficulté est le plus grand pour les exploitations déficitaires mais n'atteint cependant qu'une minorité de celles-ci. Le fait d'avoir sollicité l'aide publique permet de repérer au moins une partie des agriculteurs en cessation de paiement ou proche de cet état. De 1989 à 1996, soit en sept ans, 131 982 dossiers ont été constitués auprès de l'Administration. Entre 1991 et 1996, le nombre annuel de demandes décroît sans cesse passant de 14 297 à 8 316. En proportion du nombre d'exploitants à temps complet il y a aussi diminution : on passe de 2,5 % à 1,9 % . Quand la demande d'aide est acceptée, ce qui a lieu à peu près neuf fois sur dix, les exploitations sont classées redressables ou non redressables. Or, les premières sont les plus nombreuses. Après expertise elles reçoivent une double aide : l'une pour abaisser les frais financiers, l'autre pour réduire les cotisations sociales (cf. chapitre 4). Il s'agit ainsi d'accompagner un plan de redressement et de maintenir la protection sociale de la famille. La prise en charge partielle des frais financiers est une mesure qui a été plus largement pratiquée en milieu agricole. Par exemple, le Fonds d'Allègement de la Dette Agricole créé en 1988 était intervenu pour tous les prêts agricoles souscrits entre octobre 1981 et juillet 1986, sans se limiter aux exploitations dites en difficulté. Ainsi on prévient et on corrige.

Une politique d'aide spécifique aux agriculteurs en difficulté a été aussi appliquée dans les autres pays du nord de l'Europe qui, à l'inverse de ceux du sud, moins avancés dans la modernisation agricole, ont été confrontés à la montée des risques financiers en début ou fin des années 1980. On en trouve un panorama dans un article de 1991 de Blogowski, Colson, Léon. Les auteurs indiquent que le Royaume-Uni constitue un cas à part : la défaillance financière y est considérée comme une composante du risque d'entreprise, ce qui exclut une socialisation des pertes. Par contre, au Danemark, pays il est vrai très atteint par la crise, l'intervention de l'État avait été massive. Néanmoins un dixième des exploitations à temps plein avait été mis en faillite durant les premières années 1980, phénomène exceptionnel en agriculture familiale. Plus récemment, une aide communautaire a été attribuée aux exploitations agricoles fragilisées par la réforme de la PAC (**encadré 7.3**).

Encadré 7.3

Un exemple d'aide publique directe aux exploitations agricoles fragilisées

Parmi les mesures dont ont bénéficié les agriculteurs en difficulté, l'une, cofinancée par le FEOGA, mérite une attention particulière. Il s'agit en effet de l'un des rares exemples en politique agricole de subvention attribuée en fonction du niveau du revenu. La mesure appelée « programme d'aide au revenu agricole » (PARA) a été instituée au niveau communautaire en 1989. Cette aide directe a été créée au profit des agriculteurs à titre exclusif ou principal dont l'exploitation allait être fragilisée par la réforme de la PAC mais qui s'avérait potentiellement viable. La condition mise en matière de revenu concerne non pas le revenu agricole mais le « revenu familial global ». Celui-ci ne doit pas atteindre par unité de travail 70 % du produit intérieur brut par personne active. Le montant de l'aide est modeste et transitoire : au plus 26 600 F par UTANS pour une période de cinq ans. Le but est, en référence à l'article 39 du traité de Rome, de « sauvegarder le revenu à des niveaux équitables au cours du processus d'adaptation pouvant affecter la structure, l'organisation ou la gestion de l'exploitation agricole ». Il est précisé que cette nouvelle subvention ne doit pas stimuler la production agricole ni entraîner de distorsion de concurrence. Le régime doit d'ailleurs constituer un encadrement des aides nationales.

En France, le programme a été inséré dans la politique relative aux agriculteurs en difficulté. Le bénéfice en a été attribué essentiellement aux éleveurs de bovins et d'ovins engagés dans un plan d'adaptation. Le coût de la mesure a été modique par comparaison avec les grands postes de concours publics à l'agriculture : 286 millions de francs ont été dépensés en 1993 et 189 en 1994. Le dispositif s'arrête en 1996. L'aide directe aux producteurs agricoles, que l'OCDE préfère aux instruments traditionnels jugés inefficaces et injustes, a été ainsi cantonnée à une petite application. Lors des travaux préparatoires de Bruxelles, la France avait été l'un des pays à s'opposer à une expérience de portée plus générale. Sept États membres ont appliqué le dispositif communautaire (outre la France, l'Allemagne, la Belgique, le Danemark, l'Espagne, l'Italie et les Pays-Bas). Le bilan chiffré n'a pas été publié à notre connaissance.

Quand l'exploitation en difficulté n'est pas redressable, les pouvoirs publics interviennent encore mais cette fois c'est soit pour une attribution du RMI avec maintien dans la profession, soit pour un abandon par cessation anticipée d'activité, sous forme de préretraite à compter de 1992 (cf. *infra*), soit pour un changement de profession, solution ultime. L'aide publique à la réinsertion professionnelle ressemble au dispositif précité des années 1960. Cette fois encore peu d'agriculteurs sont concernés : un peu plus d'un millier par an en moyenne de 1988 à 1996, avec une diminution continue depuis 1991. Le financement public de la mobilité externe est un phénomène rare.

Si l'État privilégie la solution du redressement quand les exploitations agricoles sont en difficulté, a-t-il une attitude moins favorable à l'égard des entreprises non agricoles ? En limitant les droits des créanciers, la loi Badinter de 1985 sur les redressements judiciaires se proposait, elle aussi, de favoriser la survie de ces entreprises dans l'hypothèse d'une cessation de paiement. Mais elle a été accusée d'avoir des effets pervers. Le taux de liquidation judiciaire est en tout cas très élevé (95 %) à la suite du dépôt de bilan. La différence est très grande

avec ce qui se passe pour les agriculteurs relevant des procédures de l'Administration agricole, très peu d'entre eux étant par ailleurs soumis à la procédure judiciaire qui ne leur est appliquée que depuis 1988⁶. L'action publique procure ainsi davantage aux agriculteurs qu'aux indépendants non agricoles une marge de choix de leur secteur d'emploi, même si par ailleurs elle ne parvient pas à lutter contre les bas revenus agricoles⁷.

Au total, le fait pour un agriculteur soit de conserver sa profession durant toute sa carrière alors même qu'elle rapporte peu, soit d'en changer, résulte d'un arbitrage qui fait intervenir de nombreux facteurs en rapport, de près ou de loin, avec les arguments de la fonction d'utilité des agriculteurs et de leur groupe domestique. Les agriculteurs au bas revenu décideraient généralement de conserver leur emploi pour deux raisons jointes : ils n'auraient pas intérêt à partir compte tenu d'un risque d'appauvrissement hors de l'agriculture et ils n'y seraient pas contraints, les deux conditions de pérennité de leur exploitation étant réunies.

Quelques analyses statistiques ont pu être effectuées pour s'assurer que la mobilité externe des agriculteurs est bien en relation avec des variables que nous avons supposées explicatives.

1.2.3 Tests de quelques déterminants des comportements

Un premier test concerne la mobilité externe de la période 1975 à 1990. On suppose que les exploitants agricoles qui ont été mobiles risquaient moins de devenir chômeurs compte tenu de leur âge et de leur formation, avaient moins à perdre, plus à gagner, du fait de leur état matrimonial, de la profession de leur conjointe, de leur niveau de vie, de la proximité de l'offre d'emploi non agricole. La source fournit sept variables qui sont ainsi à mettre en rapport avec la décision de quitter la profession agricole pour en exercer une autre : l'âge de l'exploitant, sa formation scolaire, son état matrimonial en 1975, la profession de l'éventuelle conjointe, le statut d'occupation du logement en 1975 et le confort du logement occupé, enfin le lieu de résidence au temps initial.

La combinaison des variables retenues contribue à prévoir les comportements de mobilité externe. Les résultats de l'analyse statistique (**tableau 7.3**) donnent un test probant de significativité globale au niveau de 0,01 %. Plusieurs des effets propres sont significativement différents de zéro au seuil de 1 % ou de 5 %.

⁶ Partisan lui aussi d'une plus grande exposition à l'économie de marché, le Ministre de l'Agriculture des Pays-Bas déclare début 1995 : « La cessation d'activité est un risque lié à l'entreprise. L'agriculture est un secteur dynamique où les chefs d'entreprise vont et viennent comme dans les PME. Cela ne doit pas nous rendre nerveux » (cité par Ouest-France, 15 février 1995). Cette déclaration ne traduit-elle pas plus un souhait qu'une réalité ?

⁷ Comme l'Allemagne a poussé particulièrement loin sa politique de préservation de la petite exploitation familiale, un parallèle avec la France pourrait être instructif.

Deux éléments du capital humain : l'âge et la formation scolaire ont une influence propre dans le sens attendu. Il existe ainsi une relation inverse entre l'âge de l'exploitant et sa propension à changer de secteur d'emploi. Et le niveau de formation générale et technique (sans que la formation agricole soit distinguée de la formation non agricole) a bien une influence positive.

Toutes choses égales d'ailleurs, et en particulier à âge égal, les célibataires sont un peu plus mobiles que les autres. Les célibataires de 1975 apparaissent par ailleurs plus souvent mariés en 1990 s'ils ont quitté l'agriculture que s'ils sont restés à la terre. Mais on ignore si le mariage a précédé ou non le changement d'emploi ; et la majorité des célibataires de 1990 sont encore agriculteurs. Le surdéveloppement du célibat prolongé des agriculteurs sur petite ou moyenne exploitation est ainsi à relier au fait que la tendance à l'immobilité prévaut aussi chez les célibataires de l'agriculture.

Un troisième résultat significatif est la moindre mobilité d'emploi quand l'agriculteur réside en milieu rural que quand il habite en milieu urbain. Il y a là l'indice d'une influence de la proximité de l'emploi non agricole par la voie d'une réduction des coûts d'accès à un autre métier. La mobilité géographique de ceux qui quittent l'agriculture est d'ailleurs restreinte ; environ quatre sur cinq continuent à résider dans la même commune. Il existe peu de migrations lointaines, seulement un sur dix sept ayant changé de région. La mobilité externe des agriculteurs apparaît liée au marché local du travail. Cette circonstance permet à certains de conserver une activité agricole à titre secondaire, ce qui les fait appartenir à l'agriculture de complément.

Tableau 7.3

Les facteurs de la probabilité pour un exploitant agricole masculin de changer de secteur d'emploi entre 1975 et 1990

	Ecart de probabilité par rapport à la situation de référence (en %) (1),(2)	Test de significativité (3)
Age de l'exploitant	-0,95	0,0001
Formation générale ou technique de l'exploitant en 1975 :		
• inférieure à BEPC et néant en formation technique	-9,90	0,0042
• CAP ou BEP et < BEPC	-12,29	0,0003
• BEPC et au plus un CAP ou BEP	-2,59	0,6322
• Baccalauréat ou plus, quelle que soit la formation technique	(référence)	
Etat matrimonial en 1975 :		
• célibataire	7,33	0,0121
• autre	(référence)	
Profession de la conjointe en 1975		
• non agricole	8,88	0,0415
• autre	(référence)	
Statut d'occupation du logement en 1975 :		
• locataire	3,64	0,1802
• autre	(référence)	
Qualité du logement en 1975 :		
• inconfortable	3,69	0,1412
• autre	(référence)	
Localisation du domicile en 1975 :		
• rurale	-9,44	0,0001
• urbaine	(référence)	
Constante		0,0804

(1) La probabilité de référence, qui est de 21 %, est celle estimée pour un exploitant agricole qui a pour âge en 1975 l'âge moyen de l'échantillon (36, 26 ans), qui est de niveau baccalauréat ou plus, qui est marié, dont la conjointe est active agricole ou inactive, qui est propriétaire d'un logement avec confort et réside en commune urbaine.

(2) Lecture : L'effet propre de chaque variable explicative est mesuré en points d'écart à la probabilité de la situation de référence. Par exemple, le fait pour un agriculteur d'avoir une formation générale inférieure au BEPC et de ne pas avoir de formation technique (ligne 2) fait diminuer la probabilité de changer de secteur d'emploi de 9,9 points par rapport au cas où la formation est de niveau baccalauréat ou plus, les modalités des autres variables explicatives restant celles de la situation de référence.

(3) Résultat de la statistique de Wald.

Source: INSEE, Echantillon Démographique Permanent ; dépouillement INRA.

Une critique à une telle analyse est que le comportement a été étudié en faisant comme si les agriculteurs mobiles avaient choisi de l'être. Si la situation financière de leur exploitation avait été connue, il aurait peut-être fallu retenir aussi une hypothèse de mobilité involontaire. Aussi un deuxième test a-t-il consisté à examiner les effets des résultats financiers de l'exploitation. L'observation porte cette fois sur le groupe de jeunes agriculteurs installés en début des années 1980, enquêtés une première fois sur leur situation un an et trois ans après, une seconde fois en 1994 (enquête précitée du CNASEA et de

l'INRA). Leur taux de mobilité est seulement de 6 % pour une période d'une dizaine d'années. Ceci confirme que la mortalité dite infantile des exploitations agricoles est hors de proportion avec celle des entreprises non agricoles. Ceux restés agriculteurs ont pourtant quatre fois sur dix un faible revenu agricole par UTANS au temps final.

Selon l'analyse statistique, le revenu agricole initial par UTANS joue un effet négatif sur la probabilité de la mobilité extérieure et l'endettement initial un rôle positif. Comme les jeunes exploitants qui ont changé d'emploi se recrutent proportionnellement davantage, de manière significative, parmi ceux qui ont moins de revenu et/ou plus de dette, ils pouvaient être parfois au bord de l'insolvabilité. Le taux de mobilité externe apparaît effectivement plus élevé chez ceux qui ont sollicité l'aide publique aux agriculteurs en difficulté que chez les autres (16,0 % contre 2,6 %) même si la grande majorité des exploitations en déséquilibre financier sont pérennes.

Dans la mesure où l'agriculteur a une préférence pour le métier agricole, celui-ci fût-il peu rémunérateur, un moyen d'amélioration du bien-être matériel est la mobilité externe partielle. On peut s'attendre à ce que, comme pour la mobilité externe complète, les obstacles soient d'abord ceux de l'âge et de la formation, deux facteurs qui agissent sur la productivité hors de l'agriculture. En outre, concilier les deux activités professionnelles impliquera généralement que l'emploi extérieur soit localisé à proximité de l'exploitation. Mais l'agriculteur n'est pas totalement dépendant du marché du travail dans la mesure où il est susceptible d'investir dans une entreprise non agricole plus ou moins complémentaire de son métier de base. Les exploitants agricoles font pourtant preuve de peu d'initiatives à cet égard. Cette question appellerait une étude approfondie des trajectoires. L'analyse statistique *ex post* peut, quant à elle, mettre en lumière une liaison entre les caractéristiques des exploitations (la taille économique, l'orientation de production, l'emploi de main-d'oeuvre salariée) et la pratique de la multiactivité de la part de l'exploitant. Nous avons ainsi comparé les exploitants à titre exclusif aux exploitants à titre principal lors du dernier recensement agricole. Avoir un emploi secondaire non agricole apparaît, en particulier, moins rare quand l'échelle de l'activité agricole est moindre donc sans doute aussi le revenu agricole, quand la production est orientée vers les grandes cultures, quand du travail salarié est utilisé. Mais les conditions de l'activité agricole peuvent être conséquence et non cause d'un choix de multiactivité.

On a fait jusqu'à présent comme si les agriculteurs aisés n'étaient pas concernés par la mobilité externe. Or certains peuvent être prêts à changer d'activité parce qu'ils souhaitent s'enrichir et qu'ils en sont empêchés en agriculture. La terre manque ou ils ne sont pas autorisés à accroître la superficie de leur exploitation (législation dite anti-cumul) ou leur quota de production. On voit ainsi des exploitants agricoles devenir industriels ou négociants en accédant à des postes de directeurs ou de gérants de sociétés lesquelles éventuellement intègrent production agricole et opérations industrielles et commerciales. Si l'agriculture

retient ses pauvres, elle ne peut toujours conserver ceux des siens qui s'enrichissent.

1.3 Vue d'ensemble et implications

En résumé, même quand le revenu agricole ou total est médiocre, les agriculteurs font preuve de peu de mobilité externe, surtout quand l'âge augmente et que la formation scolaire est basse. Outre que la mobilité partielle n'est elle-même le fait que de quelques-uns, un autre indice de la faible propension à changer d'emploi est la part de mobilité contrainte : une fraction sans doute assez grande des mobiles ne pouvait plus rester agriculteur, l'exploitation n'étant pas solvable et/ou le ménage n'ayant pas un niveau de vie minimal. La faible propension à changer de profession se manifeste même quand la probabilité objective de rester célibataire est grande. Si le célibat agricole prolongé est surdéveloppé, c'est parce que les célibataires restent agriculteurs : tout se passe comme s'ils avaient épousé la terre. Plus généralement, s'il existe des agriculteurs pauvres, s'il en existe encore malgré les nombreux progrès réalisés en agriculture, c'est non seulement pour les raisons vues dans les chapitres précédents mais aussi parce que les pauvres de l'agriculture restent agriculteurs, aujourd'hui comme hier. Les ajustements butent sur une limite.

Dans la mesure où conserver la profession agricole implique une situation de pauvreté, ne faut-il pas finalement considérer que cette pauvreté agricole résulte d'un choix ? La cause première de l'immobilité ne semble pas en effet l'insuffisance d'emplois non agricoles offerts. Pourtant, partir c'est prendre le risque d'être un jour chômeur, risque devenu important pour les non qualifiés des secteurs non agricoles. Dès lors, il faudrait conclure que le chômage étant source de pauvreté, la pauvreté agricole est préférée à la pauvreté non agricole. On ne peut faire comme si changer de profession permet toujours d'échapper à la pauvreté, comme si les agriculteurs pauvres le sont parce qu'ils aiment leur métier. A défaut de maximiser un bien-être, on minimise un mal-être. D'une part, les agriculteurs sont incités à ne pas partir compte tenu de ce qui les attend à l'arrivée. D'autre part, ils peuvent rester, à l'exception de quelques-uns. La différence est importante à cet égard avec les artisans et commerçants. L'une des raisons tient à ce que tous les agriculteurs bénéficient d'une sollicitude de la part des pouvoirs publics, même si le soutien public est inégalement réparti. On a vu que l'État intervient dès qu'une difficulté surgit pour un groupe d'agriculteurs. C'est l'un des résultats de la cogestion de la politique agricole. Cette politique a ainsi pour effet de s'opposer au mode d'adaptation que constitue la réallocation des facteurs peu rémunérés dans l'activité agricole. Faut-il pour autant considérer que l'intervention publique joue contre ce qui a été qualifié de « solution non agricole du problème agricole » ? Si la mobilité conduit au chômage de longue durée, on n'aura fait que déplacer un problème d'un secteur à un autre.

La préférence donnée à la pauvreté agricole plutôt qu'à la pauvreté non agricole peut aussi expliquer le fait que l'agriculture qui rapporte peu recrute encore quelques jeunes. On aurait là un élément de réponse à la question que soulève tel auteur allemand : « pourquoi l'agriculture continue-t-elle à attirer alors que les revenus sont faibles ? ». Sans doute la majorité des fils et filles d'agriculteurs se détourne-t-elle de la profession de leurs parents. Leur taux d'exode agricole est devenu très élevé : selon l'enquête Emploi de l'INSEE, en mars 1993, à l'âge de 25-37 ans, 70 % des premiers et 90 % des secondes occupent un emploi non agricole ou sont au chômage. Et les jeunes hommes d'origine agricole se détournent bien d'autant plus de la profession de leurs parents que la taille de l'exploitation est moindre⁸. Pourtant certains imitent leur père alors même que les perspectives de revenu agricole sont médiocres ; ils deviennent à leur tour exploitants à titre exclusif ou principal sur petite exploitation. Par exemple, en 1993, sur 92 986 fils d'agriculteurs âgés de 22 à 34 ans qui sont exploitants agricoles, 13 450 soit 14,5 % font partie de la petite paysannerie, exploitations de moins de 20 hectares d'équivalent blé. Ce qui a été dit des conditions d'existence des pères vaut pour les fils, les conjoints étant cependant plus souvent actifs hors de l'agriculture. Des installations du même type, qualifiées de hors norme, sont aussi le fait de personnes d'origine non agricole et peuvent correspondre à des retours à la terre pour cause de chômage ou de pauvreté non agricole. En même temps que se réalise une concentration des exploitations agricoles, l'hétérogénéité des structures se reproduit, compte tenu en particulier de la fréquence des installations de jeunes dans les zones défavorisées et de montagne, ce que soulignent les enquêtes agricoles les plus récentes.

Enfin, une implication de la pérennité des exploitations agricoles non rentables qui résulte de l'emploi agricole à vie - et parfois d'une reprise par un jeune - concerne les mécanismes d'ajustement qui opèrent quand l'accroissement de l'offre de produits excède l'accroissement de la demande. On serait tenté de dire qu'ils ne sont pas les mêmes en agriculture familiale qu'hors de l'agriculture. L'ajustement ne se ferait-il pas surtout par des baisses de revenu dans le premier cas et surtout par des réductions d'emploi dans l'autre ? En réalité, les deux mécanismes jouent partout. Mais l'ajustement non agricole par l'emploi se réalise à la fois par le non-renouvellement des emplois libérés lors des départs en retraite ou des sorties volontaires et par des fermetures d'entreprises et des licenciements, la mobilité forcée en agriculture ne concernant, elle, qu'à peu près exclusivement les salariés. Pour ceux qui hors de l'agriculture ont leur emploi salarié maintenu, le niveau de rémunération tend à être préservé, même si la progression des salaires est ralentie ou provisoirement annulée. Ces différences dans les mécanismes d'ajustement entre l'agriculture familiale et les

⁸ La « solution non agricole du problème agricole » vaut essentiellement pour les jeunes. Leur formation les rend davantage aptes à occuper les emplois offerts sur le marché du travail. D'ailleurs, les jeunes d'origine agricole qui se détournent de l'agriculture ont, toutes choses égales d'ailleurs, une probabilité moindre d'être au chômage que les jeunes de tous les autres milieux. Ceci ressort d'une étude que nous avons faite pour le Commissariat Général du Plan (Agriculture et chômage, INRA-Economie, Rennes, juin 1996).

autres activités contribuent à faire comprendre les différences observées dans plusieurs courbes d'évolution depuis le début des années 1970 : celles relatives au revenu agricole et aux salaires, ces salaires étant ceux des salariés qui ont obtenu et/ou conservé un emploi à temps complet (**graphique 2.3**), celles relatives aux taux de chômage (**graphique 7.1**). Le soutien public à l'agriculture peut dès lors être vu aussi comme le pendant des dépenses faites au bénéfice des chômeurs ou contre le chômage⁹.

Si, au total, il y a beaucoup de chômage pour les uns et peu pour d'autres, il y a de la pauvreté partout, la pauvreté laborieuse des agriculteurs étant tout au moins comparativement moins intense. Par rapport à la France, certains pays comme les États-Unis ou le Royaume-Uni ajoutent à la flexibilité de l'emploi celle des salaires. Il existe de ce fait hors de l'agriculture une catégorie de « *working poors* ». En France, cette expression commence à s'appliquer à ceux qui n'ont qu'un emploi à temps partiel.

Si les pouvoirs publics cherchent à limiter les défaillances d'exploitation agricole, par contre ils ne souhaitent pas que l'emploi agricole s'éternise au-delà d'un certain âge. Mais le passage à l'inactivité n'est pas toujours aussi rapide qu'on pourrait le penser au vu des faibles niveaux de revenu. Alors que les mises en préretraite que comportent les plans sociaux sont un moyen de lutter contre le chômage hors de l'agriculture, la préretraite agricole ne contribue-t-elle pas à abrégé la pauvreté des exploitants âgés ?

Section 2. Quelle tendance à retarder la fin de la carrière ?

Selon le raisonnement tenu jusqu'à présent, les agriculteurs au bas revenu étant peu mobiles, l'élimination des exploitations peu rentables et la disparition des ménages agricoles pauvres se trouvent retardées jusqu'au départ en retraite et à ce moment-là seulement les ajustements se réalisent du fait de l'absence, en général, de successeur. Mais la fixité dans l'emploi peut se manifester aussi par la tendance des exploitants à prolonger leur activité agricole quand arrive l'âge légal de la retraite même si leur gain est faible. Pourtant sur ce point, à la différence du précédent, les comportements ont changé. L'âge de cessation s'est abaissé depuis le début des années 1960. L'évolution agricole a suivi le même cours que l'évolution dans l'ensemble de la société. Mais il faut distinguer entre retraite et préretraite, même si l'une et l'autre relèvent d'une même politique d'efficacité par ajustement structurel. Un risque est de transférer seulement la pauvreté depuis un ménage d'agriculteur vers un ménage de retraité agricole.

⁹ Si les emplois agricoles font partie des emplois aidés, le sont-ils plus ou moins que les emplois aidés hors de l'agriculture ?

2.1 Un accès plus rapide à la retraite

Ceci résulte d'une politique démographique, d'inspiration nationale et communautaire, destinée à rajeunir la population agricole et à accélérer la restructuration du secteur. En même temps les pouvoirs publics avaient là un moyen de limiter les conséquences pour les revenus d'une faible mobilité professionnelle des chefs d'exploitation en les incitant à mettre fin plus vite à leur carrière. Une telle action trouve une triple justification : beaucoup d'exploitations à faible gain sont dirigées par des agriculteurs âgés ; à l'approche de la fin de la vie active il est trop tard - sauf si un successeur familial est présent - pour s'adapter en innovant et en investissant ; le passage à l'inactivité paraît plus facile à obtenir que le changement de métier. L'encouragement à une cessation plus rapide d'activité constituait ainsi une marge d'action dont disposaient les pouvoirs publics dans leur lutte contre la persistance des bas revenus agricoles.

Une telle politique a été mise en œuvre en France à partir de 1962 avec la création de l'indemnité viagère de départ (IVD) complément de retraite à partir de 65 ans, non complément de retraite à compter de 60 ans. Une seconde étape a consisté à faire bénéficier les non salariés de l'abaissement de l'âge légal de la retraite de 65 à 60 ans, abaissement survenu en 1983 pour les salariés. La mesure s'applique progressivement aux agriculteurs de 1986 à 1990. Un point important est que le versement de la pension est subordonné à un arrêt quasi complet de l'activité de chef d'exploitation, avec une tolérance pour une parcelle de subsistance. La mesure est cependant incitative car il est admis que l'exploitation puisse être reprise par le conjoint plus jeune, ce qui permet à celui-ci d'acquiescer plus de droits à la retraite¹⁰. De plus en plus d'agriculteurs ont effectivement fait valoir leurs droits dès 60 ans. En assurance vieillesse agricole, la proportion de retraites attribuées à cet âge aux chefs d'exploitation était d'un tiers en 1980 ; elle passe à trois sur cinq en 1990 et trois sur quatre en 1995. Cette même année 1995, encore 12 % ont pourtant attendu 65 ans ou plus pour se retirer. Au total, la pyramide des âges de la population des agriculteurs exploitants a vu décliner très fortement son sommet au cours des trente cinq dernières années¹¹.

Restait cependant une troisième étape à franchir, celle de la préretraite agricole à compter de 55 ans, ce qui est fait en 1992, en accompagnement de la réforme de la PAC. Cette fois l'une des conditions mises est l'obligation à la fois pour l'agriculteur lui-même et pour son conjoint de cesser d'exploiter. Le but principal est d'accélérer les transferts de terre et de droits à produire pour accroître la compétitivité des agriculteurs de moins de 55 ans et de ceux qui s'installent. Dès lors, de même que pour l'IVD, l'attribution de la préretraite ne

¹⁰ Alors que l'exploitation ne disparaît pas, le ménage d'agriculteur devient un ménage de retraité pour la raison indiquée en chapitre 4.

¹¹ L'évolution a été encore plus forte chez les ouvriers agricoles.

se fait pas en fonction du niveau de revenu de l'agriculteur. La cible n'est pas la zone des bas revenus agricoles. On ne vise pas en premier lieu à lutter contre les conséquences pour les revenus de l'immobilité en cours de carrière. Quel que soit le degré de rentabilité de son exploitation, l'agriculteur peut obtenir une prépension dont le montant en 1992 varie entre un plancher (35 000 F quel que soit le nombre d'hectares libérés) et un plafond (au précédent minimum s'ajoute un forfait de 500 F par hectare entre 10 ha et au plus 50). Tout au moins à l'objectif structurel s'ajoute un objectif social car les pouvoirs publics veulent « assurer un revenu à des agriculteurs victimes des nouvelles orientations de la PAC ». *A priori*, on peut d'ailleurs penser que les agriculteurs au faible gain sont les plus susceptibles d'être candidats au départ anticipé, la prépension étant alors plus attractive. Cependant des réticences sont apparues.

2.2 Des réticences à l'égard de la préretraite

Lors d'une recherche que nous avons consacrée aux résultats des deux premières années d'application de la politique de préretraite ¹², il est apparu que si le taux de départ varie effectivement en sens inverse du revenu, le comportement majoritaire est la poursuite de l'activité agricole même si celle-ci est peu rentable. Il faut ainsi s'interroger sur les facteurs de la décision en situant la place du revenu agricole par rapport à l'action d'autres variables.

Il eût été souhaitable de comparer nos résultats à d'autres établis pour des pays étrangers. En effet, dès 1972 la Commission européenne avait décidé de cofinancer un régime de préretraite au bénéfice d'agriculteurs âgés d'au moins 55 ans. Le dispositif a été réaménagé en 1992 et ce n'est qu'ensuite que la plupart des États membres (les Pays-Bas et le Royaume-Uni faisant exception) ont appliqué la mesure. Un survol réalisé par l'OCDE (ouvrage cité de 1995) des expériences d'un grand nombre de pays membres dont ceux faisant partie de l'UE, fournit un aperçu général de l'impact de la politique de retraite anticipée. Il est souligné que la participation des agriculteurs a été faible et qu'elle a surtout concerné les petits paysans. Trois explications sont avancées : "le montant relativement bas des allocations autorisées, les conditions d'admission contraignantes de certains systèmes, une résistance culturelle du monde paysan à renoncer complètement à l'activité agricole". Au terme de ce survol, l'OCDE a souhaité que des travaux empiriques soient entrepris pour mieux comprendre les réactions des agriculteurs.

Ce que nous présentons concerne le premier régime français de préretraite agricole prévu pour les années 1992 à 1994. Dans le deuxième qui s'applique de 1995 à 1997, la priorité est donnée à la libération des terres au profit des jeunes qui s'installent ou se sont installés depuis peu, au détriment d'agrandissements

¹² Cette contribution s'insère dans un programme plus général d'évaluation de cette politique, réalisé à la demande du Ministère de l'Agriculture, par une équipe placée sous la responsabilité de G. Allaire et P. Daucé. Nous avons bénéficié de la collaboration d'Associations Départementales pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles (ADASEA).

d'exploitations moins récentes ; selon les premiers résultats, le taux d'impact (rapport du nombre de nouveaux préretraités à la population éligible) a été moindre que dans le régime antérieur.

Pas de préretraite pour une majorité

Pour les deux années considérées dans notre analyse, il n'a pas été possible d'établir de manière indiscutable que, parmi les agriculteurs éligibles ayant de bas revenus, plus de la moitié ne se sont pas portés demandeurs de préretraite. En effet, on n'a pas comparé selon leur niveau de revenu trois catégories d'agriculteurs à titre principal âgés de 55 à 59 ans : les bénéficiaires, les éligibles non candidats, les non éligibles ; le faible degré de diffusion des comptabilités d'exploitation s'opposant à un tel parallèle. Notre appréciation s'appuie seulement sur trois chiffres : le nombre total d'éligibles en 1992-1993 soit 149 000 ; le nombre probable parmi les éligibles de ceux ayant des gains agricoles inférieurs au montant potentiel de la prépension, soit un minimum de 60 000 ; enfin, le nombre total de bénéficiaires en 1992-1993 quel que soit le niveau de revenu : il s'élève à 31 000. Si parmi les non demandeurs de 1992 et 1993 certains ont pu se porter candidats ensuite, les écarts antérieurs sont trop importants pour en être sensiblement affectés. Il aurait fallu par ailleurs prendre en compte les disparités géographiques car l'impact de la mesure a beaucoup varié selon les départements, le taux d'accès s'établissant entre un minimum de 3 % dans les Alpes-Maritimes et un maximum de 56 % en Vendée, la moyenne nationale étant, comme la médiane, de 21 %.

Tout au moins a-t-on pu s'appuyer sur les résultats d'une petite enquête faite par l'INRA auprès des bénéficiaires et des non bénéficiaires éligibles (**encadré 7.4**). A défaut de revenu, on a la marge brute standard de l'exploitation exprimée en nombre d'hectares d'équivalent blé. On admet en approximation que plus cette marge est faible, plus les bas revenus par unité de travail sont nombreux.

Encadré 7.4

Enquête INRA de 1994 auprès d'agriculteurs âgés de 55 à 59 ans soit bénéficiaires soit non bénéficiaires de la préretraite

Elle a été faite dans cinq zones localisées dans cinq départements ayant des taux d'accès à la préretraite assez variés : Haute-Marne (34 %), Somme (16 %), Tarn (17 %), Vaucluse (11 %), Vendée (56 %). On a ainsi un éventail assez large au regard de l'impact de la mesure et de la diversité de l'orientation des productions et des structures d'exploitation. L'échantillon des bénéficiaires de la préretraite comprend 170 cas, celui des non bénéficiaires (constitué selon un taux de sondage moindre) 200, dont 14 non éligibles.

Les répartitions selon les marges brutes par exploitation (ou par associé, pour les exploitations sociétaires), exprimées en nombre d'hectares d'équivalent blé, s'établissent comme suit, en % :

	moins de 12	12 à < 24	24 à < 45	45 à < 60	60 ou plus	total
préretraités	15	28	32	15	9	100
non bénéficiaires éligibles	10	19	33	12	26	100

La part relative des exploitations à faible marge s'avère proportionnellement plus importante dans le groupe des bénéficiaires (43 % en dessous de 24 hectares d'équivalent blé contre 29 %). L'écart n'est pourtant pas aussi grand que celui attendu. La demande de préretraite est certes plus forte dans la catégorie des petites exploitations. Mais il existe aussi nombre de non bénéficiaires dans la zone des gains modestes.

On observe également des attitudes contrastées chez des agriculteurs défavorisés comme les titulaires du RMI. Bien qu'il n'existe pas d'estimation générale du nombre de sorties du dispositif RMI en 1992 et 1993 selon le motif et l'année de naissance, on peut penser qu'une fraction seulement minoritaire des tributaires a opté pour la préretraite. En effet, l'effectif des tributaires âgés de 50 à 59 ans n'a baissé que de 2 % en 1992 et 11 % en 1993. S'agissant des exploitants "en difficulté", on pouvait supposer que les agriculteurs d'âge élevé menacés d'insolvabilité choisiraient dorénavant cette opportunité plutôt que de continuer à se porter demandeurs des aides spécifiques les concernant. Telle est la pratique vendéenne. Mais il s'agit là sans doute d'une exception. Dans un département comme l'Ille-et-Vilaine, même quand la Commission des agriculteurs en difficulté a orienté vers la préretraite les exploitants âgés de 55 à 59 ans, seulement trois sur dix d'entre eux ont fait ce choix (données de janvier 1992 à mars 1994). Pourquoi l'attitude la plus fréquente est-elle ainsi la poursuite de l'activité agricole ?

Les facteurs de la demande de préretraite

Le raisonnement sera du même type que celui suivi pour la décision de mobilité. Considérons que la cessation anticipée d'activité influence les deux arguments de la fonction d'utilité dont découle l'offre de travail : le revenu et le loisir ou

plus précisément le temps de non travail professionnel ; l'agriculteur et son conjoint étant l'un et l'autre concernés à ces deux titres. S'il y a poursuite de l'activité agricole entre 55 et 59 ans, l'utilité U_1 du ménage au cours de cette période, telle qu'elle est évaluée au moment de la décision, est fonction d'une part de la valeur actualisée du revenu agricole anticipé et des autres revenus du ménage, d'autre part de la différence entre le temps total disponible et le temps de travail agricole. S'il y a au contraire préretraite, l'utilité U_2 dépend du temps total dorénavant non grevé de travail agricole, de la valeur actualisée de la prépension celle-ci ayant pour objet de compenser le manque à gagner lié à l'inactivité, enfin de la valeur actualisée des autres revenus, lesquels peuvent être différents après de ce qu'ils étaient avant (exemple des fermages acquis après la libération des terres). Si $U_2 > U_1$, il y a demande de préretraite quand les conditions d'éligibilité sont remplies, plutôt qu'offre de travail agricole entre 55 et 59 ans.

Le bien-être retiré du supplément de temps de non travail professionnel, que fournit la préretraite, dépend du degré de pénibilité du travail agricole et de l'état de santé. Du côté des revenus, on ne peut se limiter à considérer les variations induites au cours de la seule période de préretraite car la cessation anticipée peut conduire à des évolutions ultérieures négatives. D'une part, des droits supplémentaires de retraite sont acquis entre 55 et 59 ans à la fois par le préretraité et son conjoint, mais lorsque ce dernier est nettement plus jeune il renonce aux points qu'il pourrait obtenir en succédant à l'exploitant lors de la retraite de celui-ci. D'autre part, la valeur du patrimoine foncier peut se trouver abaissée dans l'hypothèse où la terre libérée par le préretraité lui appartient : il est tenu en effet de par la loi de la céder en location alors qu'une terre affermée a une valeur vénale moindre. Enfin, les revenus futurs sont aussi ceux d'éventuels descendants, qui peut-être voudront reprendre l'exploitation familiale, même si celle-ci est peu rentable, faute de pouvoir trouver un emploi non agricole. Dans la mesure où l'arbitrage se réalise selon un horizon temporel qui dépasse les années de préretraite, et où il tient compte du niveau de vie futur des descendants, même si le gain net en revenu - et en particulier en revenu consommable - est positif entre les âges de 55 et 59 ans, il peut être estimé inférieur aux pertes subies au-delà. Or, comme dans l'éventualité de la mobilité externe, l'activité agricole peut être poursuivie après 55 ans même quand le revenu présent est bas, dès lors que l'exploitation est solvable et que le ménage a un niveau de vie minimal. En outre le gain immédiat lié à la préretraite peut être modique et devenir préretraité sera seulement passer d'une pauvreté à une autre.

Les comportements tels qu'ils ont été observés dans l'enquête INRA sont-ils conformes à nos hypothèses d'interprétation ? Le contrôle se fonde, cette fois aussi, sur l'estimation d'une régression logistique. Trois facteurs font diminuer significativement, toutes choses égales d'ailleurs, la probabilité d'être préretraité : un nombre plus élevé d'enfants à charge, une importance plus grande du faire-valoir direct, une taille économique élevée de l'exploitation.

Ces résultats statistiques sont à comparer aux raisons citées en première réponse à une question sur le pourquoi de la demande de préretraite ou de non-demande. Le motif le plus souvent donné par les préretraités (28 %) a trait à la santé. « Les difficultés économiques » et « l'intérêt financier » sont déclarés par un peu moins d'un quart. Vient en troisième lieu l'absence d'incertitude sur l'avenir de l'exploitation, en particulier parce que le conjoint est à la retraite ou la succession assurée, motif surtout donné quand l'exploitation est de grande dimension. Inversement, ce sont les perspectives relatives aux revenus futurs du groupe familial qui incitent surtout les non-bénéficiaires à continuer leur activité. L'influence de ce facteur s'exerce alors même que la santé est mauvaise ou que la prépension est supérieure au revenu. Ce qui peut être vu comme un attachement au métier (« ne souhaite pas s'arrêter ») arrive en seconde position comme obstacle à la préretraite. Un montant insuffisant de la prépension n'est jamais déclaré dans les petites exploitations et concerne essentiellement les plus grandes.

En résumé, si les agriculteurs à revenu agricole médiocre ont les taux de préretraite les plus élevés bien que non prioritaires à l'accès, souvent ils déclarent partir pour d'autres causes. D'autre part, d'autres facteurs les détournent d'une retraite anticipée, même si un faible revenu agricole les contraint à consommer peu. Il en est ainsi de l'avenir de leur conjoint, ou de leurs descendants. Les satisfactions tirées de l'exercice du métier agricole ont aussi une influence. Poursuivre l'activité agricole peut engendrer comparativement plus de bien-être alors même que la rentabilité est médiocre, ou que la situation est critique ou fragilisée (agriculteurs en difficulté, attributaires du RMI). Les décisions se prennent en effet en fonction de plusieurs aspects du revenu agricole : le niveau à telle période, sa conjoncture favorable ou pas, le revenu immatériel, le revenu futur du conjoint ou des descendants. La conjoncture des revenus agricoles ayant été meilleure de 1995 à 1997, les seniors de l'agriculture ont été plus optimistes quant au résultat à attendre de la poursuite de leur activité.

Malgré les réticences fréquentes à l'égard de la cessation anticipée d'activité, il se produit une accélération dans la diminution du nombre et de la durée des emplois agricoles à rentabilité faible sinon presque nulle. Nous l'avons vérifié pour les départs de 1992 et 1993 en tenant compte du devenir de l'exploitation libérée. Le temps gagné par rapport à l'évolution tendancielle est parfois court (un à deux ans). Pourtant, selon nos estimations, le gain est de 43 750 années de bas revenus. A cet effet le plus immédiat qui se produit du côté des préretraités a pu s'ajouter un autre effet lié à l'amélioration de la productivité chez les repreneurs.

La préretraite venant ouvrir de nouvelles perspectives aux agriculteurs âgés, la réforme de la PAC de 1992 s'est accompagnée d'un large éventail de mesures ; cette diversification des interventions publiques est à considérer dans l'appréciation de l'équité de la nouvelle politique agricole. Or, en 1994 et 1995, deux milliards de F environ sont dépensés chaque année au titre de la préretraite.

Conclusion

Si les agriculteurs pauvres ne changent pas de profession et s'ils prennent leur retraite tardivement, le taux de pauvreté agricole s'en trouve augmenté et la durée de la pauvreté s'accroît. Il s'avère que leur taux de mobilité externe est de peu supérieur à celui des autres agriculteurs et reste faible. Le développement du chômage hors de l'agriculture après 1970 n'est pas propice à une évolution de ces comportements dans la mesure où l'alternative à la pauvreté agricole risque d'être plus souvent la pauvreté non agricole. La politique agricole favorise d'ailleurs la pérennité des exploitations peu rentables comme le souligne une comparaison avec l'instabilité de l'emploi chez les artisans et commerçants qui sont plus exposés aux risques du marché. Au total, la sécurité de l'emploi est grande pour les non salariés agricoles à tous les niveaux de l'échelle des gains. Ceci freine la résorption de la pauvreté agricole, surtout que l'agriculture qui rapporte peu continue à recruter des jeunes. A l'opposé quelques agriculteurs quittent le secteur pour s'enrichir.

Les agriculteurs défavorisés abrègent-ils tout au moins leur carrière quand arrive l'âge de la retraite car c'est alors que l'exploitation disparaît généralement par non renouvellement et que la réallocation des facteurs se produit ? Les comportements changent beaucoup en ce domaine depuis trente cinq ans. Une politique de rajeunissement agricole incite les exploitants à se retirer de plus en plus tôt. Si le public visé n'est pas seulement ou surtout celui des agriculteurs au bas revenu, les incitations financières ont plus d'impact auprès de ceux-ci. Pourtant quand la préretraite agricole est instituée, d'assez fortes réticences apparaissent. Le prolongement de l'offre de travail agricole non salarié répond à des déterminants multiples car est en cause aussi l'avenir des différents membres du ménage.

Si certains comportements vont à l'encontre de la restructuration voulue par les pouvoirs publics et font persister l'état de pauvreté, existe-t-il pour autant une pauvreté agricole à vie ? La trajectoire des ménages agricoles pauvres n'est pas actuellement connue, ni celle des ménages riches, ce qui est une lacune importante de nos connaissances. Il semble qu'il en soit de même dans la plupart des pays étrangers. Au moins les États-Unis font exception : la mobilité économique au sens de changement de décile de revenu y est importante. En est-il de même chez les agriculteurs ? Du fait de l'instabilité du revenu agricole, la donnée principale est la durée de présence soit sous le seuil de pauvreté soit au-dessus du seuil de richesse, au cours d'une longue période de temps.

On peut facilement supposer qu'il existe des mouvements dans tous les sens sur l'échelle des déciles, avec à la fois des phases de stagnation, d'enrichissement, d'appauvrissement. On ne saurait pour autant perdre de vue le degré d'immobilité intergénérationnelle. Mais depuis qu'un nombre accru de femmes d'agriculteurs acquièrent des salaires, pendant des durées plus ou moins longues, les changements de position dans la hiérarchie des revenus totaux

peuvent être devenus plus nombreux et de plus grande ampleur. Le célibat très prolongé ou définitif est, quant à lui, à relier à une pauvreté à vie.

Conclusion générale

La distribution des revenus individuels est-elle comparable dans et hors de l'agriculture? Toute analyse de revenu engage des problèmes conceptuels et méthodologiques que nous avons tenu à souligner. Pour ce qui concerne le revenu total des ménages, et plus précisément le revenu disponible par unité de consommation (UC), l'enrichissement global de la société française s'accompagne, depuis une dizaine d'années, d'un progrès plus rapide au sommet de la hiérarchie que dans sa partie basse. La fréquence de la pauvreté relative, telle qu'elle peut être calculée pour les ménages ordinaires, ne diminue pas. Dans la population des ménages d'agriculteurs - qu'il ne faut pas confondre avec celle des ménages à revenu agricole - la moyenne générale du revenu disponible par UC augmente également. Celle-ci est parvenue à rejoindre la moyenne française, sinon à la dépasser au cours des toutes dernières années. Mais le milieu agricole a, lui aussi, ses riches et ses pauvres. Pour autant que les statistiques permettent de l'établir, il ne semble pas que les riches et très riches y soient aussi nombreux qu'hors de l'agriculture. Par contre, les pauvres y sont, aujourd'hui encore, proportionnellement plus nombreux.

Sans doute n'existe-t-il pas de théorie générale permettant d'interpréter une telle répartition personnelle. Et les théories économiques de la justice, dont celle de Rawls, ne sont pas encore suffisamment avancées pour établir ce qu'est une répartition équitable. Du moins des éléments d'explication sont recherchés en référence d'une part à l'efficacité dans l'allocation des ressources productives et d'autre part aux effets des politiques visant à corriger des écarts jugés trop grands dans les ressources et les revenus, et à assurer à tous, au nom de l'égalité morale, un minimum de moyens matériels d'existence. Car il est admis que la situation des défavorisés appelle des actions publiques quand elle résulte de la malchance naturelle ou sociale, cette conception de l'équité étant à concilier avec les objectifs de liberté et d'efficacité.

La persistance de la pauvreté agricole peut surprendre au vu de l'ampleur des progrès économiques accomplis en agriculture au cours du dernier demi-siècle. Ils ont permis à certains de se situer dans le groupe de tête des revenus en France. Mais une fraction des agriculteurs a encore des revenus totaux inférieurs au seuil de pauvreté relative parce que la question des bas revenus tirés de l'activité agricole n'a pas été résolue. L'agriculture se trouve, en effet, entraînée dans une évolution qui voit le seuil de viabilité des exploitations s'élever sans cesse. La tendance de fond qui fait baisser les prix agricoles est toujours là, qu'il faut compenser sans relâche par de nouveaux gains de productivité. Comme parallèlement la valeur économique du travail augmente sous l'influence de la

croissance à long terme des salaires, les agriculteurs n'échappent pas à une course sans fin d'amélioration de leurs performances économiques.

L'État intervient pour accompagner les ajustements, accroître l'efficacité du secteur mais aussi tendre vers la justice. De multiples objectifs sont à concilier parmi lesquels entre en bonne place le soutien des revenus, la PAC visant dès son origine à assurer aux agriculteurs un niveau de vie comparable à celui des autres groupes professionnels. Les moyens globaux mis en œuvre par la politique agricole sont importants : près de 72 milliards de F en 1995 au titre des dépenses budgétaires engagées au profit de la seule branche de production agricole. En dépit de cette aide, l'agriculture est l'activité économique où les plus faibles gains sont les plus nombreux : dans 40 % des exploitations le revenu agricole net annuel par unité de travail familial à temps plein est, au cours des trois années 1993 - 1994 - 1995, inférieur à l'équivalent du salaire net annuel d'un salarié à temps complet payé au tarif du SMIC ; or, ce salaire minimal est inférieur de moitié au salaire moyen, et proche du premier décile des salaires. Les exploitations agricoles qui font des pertes sont elles-mêmes relativement nombreuses. Ces médiocres résultats sont plus fréquents dans les zones agricoles défavorisées. Malgré une amélioration confirmée au cours des années les plus récentes, la question des bas ou très bas revenus des exploitations reste un aspect majeur du problème agricole. Ceci contribue en effet à détourner les jeunes de la profession agricole - le nombre d'installations étant désormais jugé insuffisant par les pouvoirs publics - et oblige la collectivité à continuer de subventionner fortement l'agriculture.

Comme attendu, l'échelle des revenus agricoles, dont le sommet rejoint souvent le niveau des meilleurs salaires, s'avère bien en relation avec les inégalités dans les dotations de facteurs et leur productivité globale. Par contre, la mise en évidence du rôle du capital humain fait problème bien que de meilleurs diplômes agricoles soient considérés comme un gage de réussite. La hiérarchie des revenus agricoles est en même temps à relier à l'inégalité dans la répartition des aides publiques même si tous les hauts revenus ne sont pas associés à des subventions importantes. Les nouvelles primes de la PAC s'accompagnent d'ailleurs d'une situation où les revenus agricoles élevés sont moins nombreux que les salaires élevés. Ces primes bénéficient pourtant proportionnellement davantage aux meilleurs revenus des secteurs qu'elles concernent ; sont-elles pour autant injustes ? Une logique compensatrice les inspire mais elle fait peu de place aux nécessités de l'adaptation et du développement durable. Tout au moins, dès lors que l'équité est conçue comme la compensation d'handicaps dont les individus ne sont pas responsables ou de préjudices consécutifs à des actions publiques, la relation entre subventions et revenus est-elle à analyser dans un contexte plus général, en considérant l'ensemble des prélèvements obligatoires (la concentration apparente de l'impôt sur le revenu étant très forte) et des réaffectations, qu'ils concernent les exploitations ou les ménages agricoles.

De même que les hauts revenus agricoles enrichissent certains ménages d'agriculteurs, les déficits ou les résultats médiocres des exploitations en

appauvrissent d'autres. Mais le revenu du ménage est rarement égal à celui des exploitations. A long terme, le revenu total des ménages agricoles est même de moins en moins agricole. En conséquence, et compte tenu aussi d'une correspondance incomplète entre exploitation et ménage, bien que la fréquence des bas revenus agricoles soit encore exceptionnelle, le taux de pauvreté agricole (de l'ordre de 15 %) n'est supérieur que de quelques points au taux général (10 % pour les ménages ordinaires) ; mais la prudence dans les chiffres s'impose, du fait de l'insuffisante fiabilité des mesures de revenu total ménage par ménage. Du moins est-il établi qu'une fraction des agriculteurs vit très en dessous des standards de bien-être et que l'appauvrissement menace comme l'exprime le refus fréquent des femmes d'épouser des petits et moyens exploitants agricoles. Par ailleurs, le taux de pauvreté semble aussi supérieur à la moyenne chez les ouvriers agricoles. Ce serait également le cas pour les retraités anciens agriculteurs avec toutefois une marge d'indétermination.

S'agissant de la répartition des ménages d'agriculteurs dans la hiérarchie des niveaux de vie, la question est celle du lien entre la position de chaque unité domestique dans l'échelle des revenus agricoles et sa position dans celle des revenus totaux. Le passage de l'une à l'autre relève de nombreuses logiques comme le montre l'examen successif des revenus primaires non agricoles et de la redistribution publique. Une stratégie d'adaptation consiste pour les ménages agricoles à affecter une partie de leurs ressources à des usages non agricoles et améliorer par là leur efficacité. Les revenus primaires non agricoles peuvent donc avoir pour but, ou pour résultat, de compenser l'insuffisance des revenus agricoles ; mais il n'en est pas toujours ainsi. Ce sont les conjointes d'agriculteurs qui acquièrent de plus en plus souvent des salaires à l'extérieur ; cette évolution qui s'avère parallèle à celle survenue chez l'ensemble des femmes mariées, a en partie les mêmes causes et paraît irréversible. Les déterminants des comportements sont tels que les salaires extérieurs viennent tantôt compléter les moins bons revenus agricoles, tantôt s'associer aux meilleurs. Les revenus fonciers et mobiliers se concentrent davantage vers le haut de l'échelle.

Quant à la redistribution publique, qui est d'abord assurantielle et horizontale et non pas verticale et correctrice des écarts de revenu, elle n'empêche pas l'enrichissement. Mais elle joue un rôle clé au bas de l'échelle car les transferts sociaux font obstacle à la pauvreté absolue et contribuent à prévenir l'appauvrissement économique, même si le résultat n'est pas aussi complet que celui attendu, et sauf à supposer que les prestations sous condition de revenu (dont les minima sociaux) détournent de l'effort.

La solidarité est mise en œuvre dans des conditions particulières au titre du régime social agricole, qui est en même temps celui des agriculteurs en activité et à la retraite. Si ce régime reste autonome, avec son propre budget, une réforme récente a posé le principe d'une harmonisation avec le régime général, la règle étant dès lors celle d'une égalité des cotisations à égalité de droits à prestation et égalité de revenu. Il n'en reste pas moins qu'il faut faire appel à la fois à la solidarité interprofessionnelle et à la solidarité nationale pour assurer

l'équilibre financier du régime agricole. Ceci se fait d'abord en application de règles générales : on compense les conséquences du déséquilibre entre le nombre de prestataires et le nombre de cotisants et les minima sociaux sont financés par l'impôt. Mais de plus, chaque année, un concours spécifique de l'État est nécessaire. Le montant s'élève à près de 34 milliards de F en moyenne annuelle, de 1994 à 1996. Depuis l'origine, soit le début des années 1960, la justification donnée est « la faiblesse du niveau moyen du revenu en agriculture ». Il y a là une aide directe aux ménages d'agriculteurs et de retraités agricoles qui est d'une ampleur sans équivalent, dont le caractère spécifique a été jusqu'à présent peu souligné. Quel est le degré de justice de sa répartition ? Les bas revenus agricoles sont nombreux comme on l'a vu mais il existe un risque de surestimation de leur fréquence - surtout pour les années les plus récentes - et d'erreur quand on cherche à cibler l'attribution de l'aide. On se heurte sur ce point à un problème technique qui se pose chaque fois que l'État veut redistribuer au profit des agriculteurs en fonction du revenu agricole ou du revenu total des ménages. Pour plus de la moitié des exploitations agricoles le revenu agricole de référence est le bénéfice fiscal forfaitaire. Or, celui-ci globalement sous-évalue et individuellement tantôt minore, tantôt majore. La répartition de l'aide ne peut donc être équitable.

Si malgré la diversification des sources des revenus familiaux, la pauvreté agricole a persisté, du moins les agriculteurs pauvres sont-ils de moins en moins nombreux en valeur relative et en valeur absolue. L'effectif a tant baissé que l'on pourrait considérer que le phénomène est devenu marginal - mais pas au même point qu'aux Pays-Bas - à défaut d'être en voie de disparition totale. Il existe en France de moins en moins d'agriculteurs tributaires du RMI - de plus en plus par contre hors de l'agriculture ou chez les salariés agricoles - de moins en moins de sans droits sociaux et d'insolvables.

L'évolution des inégalités agricoles traduit pour une part le résultat final d'une politique d'abaissement de l'âge de la retraite menée avec obstination depuis les années 1960. Les exploitations les moins rentables ne sont pas généralement - mais elles le sont parfois - reprises par un successeur familial, ce qui favorise une meilleure allocation des ressources. Il s'agit là d'un volet majeur de l'ajustement structurel. Inciter à se retirer plus vite contribue à abrégier l'état de pauvreté et à réduire le taux de pauvreté agricole. Sans doute les agriculteurs âgés ont-ils souvent préféré à la préretraite la prolongation d'une activité agricole pourtant bien peu rentable. Toutefois la libération plus rapide par les retraités et préretraités de terres et de droits à produire a permis la croissance des autres et l'accès ou le maintien de quelques-uns au-delà du seuil de la richesse, la concentration des moyens de production étant un processus permanent. Les pouvoirs publics ont utilisé cette marge d'action en fin de carrière car, en cours de vie active, la propension à rester agriculteur est particulièrement forte, aujourd'hui comme hier, quand bien même le revenu agricole ou total est bas. Être agriculteur, même défavorisé, est ainsi avoir un emploi à vie, ce qui n'est pas le cas pour les ouvriers agricoles ou d'autres indépendants comme les artisans ou commerçants. En comparant ces groupes professionnels, nous avons

donné une interprétation du comportement singulier des exploitants agricoles, celui-ci étant rendu possible par la protection reçue de la puissance publique. Sa permanence au cours de l'époque contemporaine a freiné le recul de la pauvreté agricole, celle-ci étant préférée à la pauvreté non agricole. De ce fait le taux de chômage des agriculteurs est resté presque nul, ce qui constitue un avantage relatif du groupe agricole. L'immobilité qui *a priori* est vue comme un facteur de déséquilibre structurel en agriculture n'est pas totalement contre-productive au niveau de l'ensemble de l'économie.

Quel que soit le thème traité, les questions soulevées à propos de la France valent pour d'autres États membres de l'Union européenne ou d'autres pays développés. Mais du fait d'un manque d'homogénéité des catégories et de conceptions différentes de l'État-providence, seulement quelques éléments de réponse sont donnés pour les pays étrangers. On a ainsi relevé des ressemblances et des différences dans l'acquisition des revenus d'activité non agricole, dans l'emploi agricole à vie, dans le célibat masculin, dans le taux de pauvreté.

Alors que dans le cas français les pauvretés agricole et non agricole nous sont apparues interdépendantes, la première constitue un type de pauvreté particulier à plusieurs égards. Laborieuse, elle est moins visible. Fréquente mais en recul, elle est peut-être souvent plus durable. Moins sévère, avec moins de très pauvres, elle n'est pas dangereuse pour l'ordre social. L'idée a été avancée qu'il s'agirait plus souvent d'une fausse pauvreté car les agriculteurs qui manquent d'argent possèdent plus fréquemment plus de patrimoine. Nous avons récusé ce point de vue bien que le capital professionnel et privé accroisse le bien-être. C'est que la comparaison des avoirs selon le groupe professionnel se trouve en partie biaisée faute de considérer les droits à la retraite future.

Pas plus qu'elle ne fait diminuer la fréquence en agriculture des ménages pauvres, la prise en compte simultanée du revenu courant et du patrimoine n'y fait augmenter la fréquence des ménages riches. Mais dans cette fraction agricole riche, les actifs patrimoniaux sont d'une importance telle qu'ils autorisent à la fois un bon niveau de vie compte tenu du patrimoine domestique, et plus tard d'importants legs aux héritiers.

Plus encore en agriculture familiale que dans les autres milieux professionnels, l'héritage paraît jouer un rôle important dans la genèse des inégalités économiques. Sont en cause l'hérédité biologique et l'hérédité sociale. La position des fils s'avère statistiquement dépendante de celle des pères, malgré des régressions à partir d'une origine haute et des ascensions à partir d'une origine basse. L'homogamie sociale renforce la part d'immobilité intergénérationnelle. La progression des connaissances sur ces points appelle des analyses de trajectoires individuelles et familiales. Un enjeu est encore cette fois celui de la justice : se pose la question de savoir quelle correction les institutions peuvent apporter à l'inégalité initiale des chances compte tenu du rôle essentiel de la famille dans la genèse de cette inégalité. Il n'est pas sûr que la politique des aides à l'investissement agricole joue contre l'effet trappe de pauvreté qui résulte du rationnement du crédit. Il est vrai que la politique

publique ne s'est jamais fixée pour tout premier but d'atteindre telle échelle plus ou moins resserrée de revenu. Elle apparaît d'abord soucieuse d'efficacité économique, même si elle n'est pas toujours cohérente à cet égard. Plus généralement, on sait suffisamment qu'appauvrir les plus favorisés n'est pas le moyen simple d'enrichir durablement les plus défavorisés, même s'il existe bien une lutte des groupes pour le partage de la valeur ajoutée et des aides publiques. Ne faut-il pas admettre en même temps que la pauvreté des uns découle aussi de la richesse des autres dès lors que le développement solidariste est mis en défaut compte tenu des valeurs qui inspirent les comportements ? En tout état de cause, la difficulté est d'assurer la conciliation, qui n'est pas spontanée, entre la liberté, l'efficacité et la justice.

Bibliographie

- AHEARN M.C., PERRY J.E., EL-OSTA H.S., *The Economic Well-Being of Farm Operator Households 1988-1990*, USDA-ESR, Agricultural Economic Report n°666, 1993.
- ARRONDEL L., LAFERRÈRE A., *Accumulation et transmission des grandes fortunes*, vol 2 des Actes des XIII^e Journées d'Économie Sociale, Nantes, 1993.
- ATKINSON A. B., *The Economics of Inequality*, 2nd edition, Oxford University Press, 1981.
- ATKINSON A. B., TOOKE T., *Poverty and Social Security*, London, Wheatsheaf, 1989.
- ATKINSON A. B., CAZES S., *Mesures de la pauvreté et politiques sociales : une étude comparative de la France, de la RFA et du Royaume-Uni*, *Observations et diagnostics économiques*, 33, 1990.
- AUGUSTINS G., *Comment se perpétuer ? Devenir des lignées et destins des patrimoines dans les paysanneries européennes*, Nanterre, Société d'Ethnologie, 1989.
- BARTHÉLÉMY D., *Évaluer l'entreprise agricole*, Paris, PUF, 1997.
- BAUDELLOT C., ESTABLET R., *Suicide : l'évolution séculaire d'un fait social*, *Économie et Statistique*, 168, 1984.
- BECKER G., *Human Capital*, Chicago and London, The University of Chicago Press, 1975.
- BÉGUÉ J., *Les enquêtes sur les revenus fiscaux des ménages*, in *Pour une histoire de la statistique* (AFFICHARD J., éd.), Paris, INSEE-Économica, 1987.
- BENJAMIN C., *Emploi et pluriactivité dans les exploitations agricoles*, Paris, Économica, 1996.
- BERGMANN D. R., *Politique agricole, Structures*, Paris, INRA - Économie, 1975.
- BERGMANN D. R., BAUDIN P., *Politiques d'avenir pour l'Europe Agricole*, Paris, Économica, 1989.
- BICHOT J., *Économie de la protection sociale*, Paris, A. Colin, 1992.
- BISHOP C.E., *La mobilité géographique et professionnelle de la main-d'œuvre rurale*, Paris, OCDE, 1965.
- BLOGOWSKI A., COLSON F., LÉON Y., *Les difficultés financières des agriculteurs européens*, *Cahiers d'économie et sociologie rurales*, 24 - 25, 1992.
- BONNIEUX F., *Etude économétrique des disparités de l'agriculture française sur la base des données départementales*, Rennes, INRA - Économie, 1986.

- BOURDIEU P., Avenir de classe et causalité du probable, *Revue Française de Sociologie*, XV, 1974.
- BOURDIEU P., sous la d^{on}, *La misère du monde*, Paris, Le Seuil, 1993.
- BRANGEON J. L., JÉGOUZO G., ROZE B., Le travail agricole par travailleur : définitions et mesures, *Cahiers d'économie et sociologie rurales*, 13, 1989.
- BRANGEON J. L., JÉGOUZO G., ROZE B., L'allocation du temps des agriculteurs et des agricultrices, *Cahiers d'économie et sociologie rurales*, 14, 1990.
- BRANGEON J. L., JÉGOUZO G., ROZE B., Les revenus agricoles négatifs, *Économie rurale*, 224, 1994.
- BRUN A., FULLER A. M., Farm Family Pluriactivity in Western Europe, Oxford, The Artkleton Trust (Research) Ltd, 1991.
- BUREAU J. C., BUTAULT J. P., HASSAN D., LEROUVILLOIS Ph., ROUSSELLE J. M., Formation et répartition des gains de productivité dans les agricultures européennes entre 1967 et 1987, *Cahiers d'économie et sociologie rurales*, 20, 1991.
- BUTAULT J. P., DELAME N., LEROUVILLOIS Ph., Inégalités des revenus agricoles de 1990 à 1994, *Synthèses*, n° 10, 1997.
- CAMPAGNE N., COTTENCIN D., ROINEAU C., Les revenus fiscaux des ménages en 1990, *INSEE-Résultats*, 453, 1996.
- CARLES R., NANQUETTE B., Bas revenus et économie d'échelle dans l'agriculture française, Grignon, INRA - Économie, 1978.
- CÉCORA J., *The Role of Informal Activity in Household Economic Behaviour*, Berlin, Duncker & Humblot, 1991.
- Centre d'Etudes sur les Revenus et les Coûts (CERC), Deuxième rapport sur les revenus des Français, *Documents du CERC*, n° 51, 1979.
- CHADEAU A., Que vaut la production non marchande des ménages ?, *Revue Économique de l'OCDE*, 18, 1992.
- CHASSARD Y., CORDELLIER C., CHARBONNEL J. M., Les agriculteurs et leurs revenus, vol 2, *Documents du CERC*, n° 79, 1986.
- CLÉMENT L., DESTANDAU S., ENEAU D., Le budget des ménages en 1995, *INSEE-Résultats*, 550, 1997.
- Commission européenne, *Statistiques de revenu pour le secteur des ménages agricoles*, Luxembourg, 1996.
- Conseil supérieur de l'emploi, des revenus et des coûts (CSERC), *Les inégalités d'emploi et de revenu*, Paris, La Découverte, 1996.
- Conseil supérieur de l'emploi, des revenus et des coûts (CSERC), *Minima sociaux, entre protection et insertion*, Paris, La Documentation française, 1997.

- COPPEDGE R.O., DAVIS C.G. (eds), *Rural poverty and the policy crisis*, Ames, The Iowa State University Press, 1977.
- Cour des Comptes, Rapport annuel au Parlement sur la sécurité sociale, Paris, éd. du Journal Officiel, 1996.
- DARBEL A., LAUTMAN J., Mobilité Sociale, *Données Sociales*, 1973.
- DAVIES A. S., DALTON G. E., A probabilistic model of off-farm work in Scotland, *Cahiers d'économie et sociologie rurales*, 32, 1994.
- DAUCÉ P., JÉGOUZO G., L'inertie professionnelle relative des chefs d'exploitation agricole, *Etudes Rurales*, 36, 1969.
- DEBAR J.C., Les concours publics à l'agriculture américaine, *Notes et Etudes Économiques*, 3, 1997.
- DEGENNE A., GRIMLER G., LEBEAUX M.O., LEMEL Y., La production domestique atténue-t-elle la pauvreté ?, *Économie et Statistique*, 308-310, 1997.
- DESPLANQUES G., L'inégalité sociale devant la mort, *Données Sociales*, 1993.
- DICKÈS P., RAY J. C., Mesurer la pauvreté et la précarité par les seuils et les cumuls, in *Pauvretés et Sécurité Sociale* (P. GILLIAND éd.), Lausanne, 1990.
- DUPEYROUX J. J., *Droit de la sécurité sociale*, Paris, Dalloz, 1993.
- DUPUY J. P., *Le sacrifice et l'envie*, Paris, Calmann-Lévy, 1992.
- Économie et Prévision, Héritage, 100-101, 1991.
- Économie et Prévision, Economie de l'éducation, 116, n° 5, 1994.
- Économie rurale, Les revenus agricoles, 220-221, 1994.
- Économie et Statistique, Le patrimoine des Français : comportements et disparités, 296-297, 1996.
- Économie et Statistique, Mesurer la pauvreté aujourd'hui, 308-309-310, 1997.
- ELBAUM M., Justice sociale, inégalités, exclusion, *Revue de l'OFCE*, 53, 1995.
- EUROSTAT, *Revenu global des ménages agricoles, rapport 1995*, Luxembourg, 1996.
- FALL M., Compte de revenu par catégorie socioprofessionnelle 1990-1995, INSEE, document de travail, 1997.
- FLEURBAEY M., HERPIN N., MARTINEZ M., VERGER D. Mesurer la pauvreté ? *Économie et Statistique*, 308-310, 1997.
- FLEURBAEY M., *Théories économiques de la justice*, Paris, Économica, 1996.
- FRIEDMAN M., *Prix et théorie économique*, Paris, Économica, 1983.
- GARDNER B-L., Changing Economic Perspectives on the Farm Problem, *Journal of Economic Literature*, 30-1, 1992.

- GASSON R., Farm women in Europe: their need of off-farm employment, *Sociologia Ruralis*, 24, 1984.
- GOTTSCHALK P., SMEEDING T. M., Cross-National Comparisons of Earnings and Income Inequality, *Journal of Economic Literature*, XXXV, June 1997.
- GUILLAUMAT-TAILLET F., MALPOT J. J., PAQUEL V., Le patrimoine des ménages : répartition et concentration, *Données Sociales*, 1996.
- HAGENAARS A. J. M., DE VOS K., ZAIDI M. A., *Statistiques relatives à la pauvreté à la fin des années 1980 : recherche s'appuyant sur des microdonnées*, Luxembourg, Eurostat, thème 3, série C, 1995.
- HALLBERG M. C., FINDEIS J. L., LASS D. A., *Multiple Job-holding among Farm Families*, Iowa State University Press, 1991.
- HICKS J., *Valeur et capital*, Paris, Dunod, 1956, traduction de l'ouvrage paru en 1939.
- HILL B., *Farm Incomes, Wealth and Agricultural Policy*, Aldershot (GB), Brookfield (EU), Avebury, 2nd edition, 1996.
- INSEE, Revenus et patrimoine des ménages, *Synthèse*, n°1 édition 1995, n°5 édition 1996, n°11 édition 1997a.
- INSEE, Suivi annuel des retraites, *Synthèses*, 9, 1997b.
- JAMISON D. T., LAU L. J., *Farmer Education and Farm Efficiency*, Baltimore and London, The Johns Hopkins University Press, 1982.
- JÉGOUZO G., *Petite paysannerie en France*, Paris, INRA, 1984.
- JÉGOUZO G., Economic determinants of male farmers' marital status, *European Review of Agricultural Economics*, 22, 1995.
- JENCKS C., *L'inégalité, influence de la famille et de l'école en Amérique*, Paris, PUF, 1979.
- KLATZMANN J., *Les politiques agricoles*, Paris, PUF, 1972.
- LAFERRÈRE A., La part héritée de la fortune : entre le quart et la moitié, in *Les ménages, mélanges en l'honneur de J. Desabie*, INSEE, 1989.
- LECOMTE Th., MIZRAHI A., MIZRAHI A., Précarité sociale : cumul des risques sociaux et médicaux, CREDES, 1996.
- LEGG W., Le soutien direct des revenus, *L'Observateur de l'OCDE*, 168, 1991.
- LÉON Y., MAHÉ L., ed., *Income Disparities among Farm Households and Agricultural Policy*, Kiel, Wissenschaftsverlag Vauk, 1987.
- LOLLIVIER S., Le comportement d'activité des femmes : quelques résultats sur données de panel, INSEE-CREST, série Documents de travail, n° 9408, 1994.

- LOLLIVIER S., VERGER D., Patrimoine des ménages : déterminants et disparités, *Économie et Statistique*, 296-297, 1996.
- MALINVAUD E., Les causes de la montée du chômage en France depuis 20 ans, *Problèmes économiques*, n° 1989, 1986.
- MERRIEN F. X., Etat-providence et lutte contre l'exclusion in *l'exclusion, l'état des savoirs* (S. PAUGAM, sous la d^{on}), Paris, La Découverte, 1996.
- MILANO S., *La pauvreté dans les pays riches*, Paris, Nathan, 1992.
- Ministère de l'Agriculture, Les concours publics à l'agriculture 1991-1995, Paris, 1996.
- MODIGLIANI F., BRUMBERG R., Utility Analysis and the Consumption Function: an Interpretation of Cross-section Data, in *Post-Keynesian Economics*, K. K. Kurihara ed., Rutgers University Press, 1954.
- MORRISSON C., *La répartition des revenus*, Paris, PUF, 1996.
- MULLER P., Le revenu agricole en base 1990 : principaux aspects conceptuels, Paris, SCEES, rapport, 1996.
- OCDE, *Les faibles revenus en agriculture*, Paris, 1964.
- OCDE, *L'emploi dans l'agriculture et l'ajustement économique dans les pays de l'OCDE*, Paris, 1994.
- OCDE, *Ajustement du secteur agricole des pays de l'OCDE*, Paris, 1995.
- PADIEU R., Réflexions sur l'effet redistributif des transferts sociaux, *Économie et Statistique*, 143, 1982.
- PIKETTY T., *L'économie des inégalités*, Paris, La Découverte, 1997.
- PINÇON M., PINÇON-CHARLOT M., *Grandes fortunes*, Paris, Payot, 1996.
- RAWLS J., *Théorie de la justice*, Paris, Le Seuil, 1987.
- RAWLS J., La théorie de la justice comme équité : une théorie politique et non pas métaphysique, in var. auct. *Individu et justice sociale*, Paris, Le Seuil, 1988.
- RAWLS J., *Libéralisme politique*, Paris, PUF, 1995.
- Revue Française de Sociologie, *Mobilité Sociale*, XXXVI-1, 1995.
- ROBSON N., Problèmes pratiques et juridiques posés par la collecte des données sur la pluriactivité et sur les revenus non agricoles au moyen du Réseau d'Information Comptable Agricole, in *Statistiques de revenu pour le secteur des ménages agricoles*, Commission européenne, Luxembourg, Eurostat, 1996.
- SAHOTA G. S., Theories of Personal Income Distribution: a Survey, *Journal of Economic Literature*, XVI, 1978.
- SAWHIL V., Poverty in the US: why is it persistent? *Journal of Economic Literature*, XXVI, 1988.

- SCHULTZ T.W., Reflections on Poverty within Agriculture, *Journal of Political Economy*, vol. 58,1, 1950.
- SCHULTZ T.W., Nobel Lecture : The Economics of Being Poor, *Journal of Political Economy*, vol. 88, 41, 1980.
- VANOLI A., Les notions de consommation élargie, *Économie et Statistique*, 100, 1978.
- Van PARIJS Ph., *Refonder la solidarité*, Paris, Ed. du Cerf, 1996.
- VERMERSCH D., *Économie politique agricole et morale sociale de l'Église*, Paris, Économica, 1997.
- VERT E., Les revenus fiscaux des agriculteurs en 1979, INSEE, Archives et documents, 131, 1985.
- VINCENS J., La notion de ménage et son utilisation économique, *Revue économique*, IX-3, 1957.
- WAMPACH J.P., Aspects économiques de la pauvreté chez les agriculteurs Québécois, *Économie rurale*, 77, 1968.
- WEBER L., *L'État acteur économique*, Paris, Économica, 1991.
- WEISBROD B. A., HANSEN W. L., An Income-Net Worth Approach to Measuring Economic Welfare, *The American Economic Review*, 58, 1968.
- ZARKA B., *L'artisanat français*, Paris, Économica, 1986.

Index

- Actif, 15, 155
 - financier, 101, 155
 - de rapport, 101, 155
 - voir patrimoine
- Agriculteur
 - définition socioprofessionnelle, 4, 22
 - en difficulté, 196
 - ménage, 22
- Agriculture
 - principale, 4-5
 - de complément, 4, 89, 190
 - de retraite, 4
- Aide directe, 111-12, 197
- Aide sociale, 124, 129
- Allemagne, 6, 17, 22, 37, 52-53, 59, 89, 100, 107, 109, 121, 142, 147, 161, 189-90, 197
- Allocation universelle, 131
- Analyse de variance, 121
- Anciens agriculteurs, ménage de, 22
 - pauvreté, 137-38, 172
 - voir retraite
- Anti-cumul, 182
- Artisans - commerçants
 - célibat masculin, 151
 - emploi extérieur des conjointes, 90, 195
 - instabilité de l'emploi, 187 *sq.*
 - patrimoine, 156
 - revenu d'entreprise non agricole, 32, 42
 - taux de chômage, 189
 - taux de pauvreté, 138
 - temps de travail, 149
- Assurance et solidarité, 107-08
- Autoconsommation, 15, 145, 195
- Autologement, 15, 137, 141, 144, 147, 195

- Belgique, 6, 53, 147, 152, 189, 197
- Bénéfice agricole fiscal
 - forfaitaire, 36-37, 113, 115 *sq.*, 119-21, 142
 - réel, 36-38, 116
- Besoin, 25
- Bien-être économique, 16
 - et patrimoine, 155
- Bonification d'intérêt, 180
- Budget annexe des prestations sociales agricoles (BAPSA), 109-13
- Budget des ménages, enquête, 35-36, 137, 143
- Budget-temps, 148-49

- Canada, 98, 171

- Capital
 - agricole, 50
 - foncier, 161
 - humain, 59-63, 93-94, 156, 165-66, 176, 199
 - professionnel, 155, 160
 - fixité, 191
 - voir patrimoine
- Catégorie socioprofessionnelle
 - de l'individu, 22
 - du ménage, 22, 24
- Célibat masculin et pauvreté, 150-53, 198-200, 202
- Chômage
 - assurance, allocation, 127
 - et emploi agricole à vie, 192, 202-04
 - et mobilité externe, 186-89
- Commerçants, voir artisans-commerçants
- Compensation
 - démographique, 110
 - des effets de la baisse des prix, 72
 - et justice, 9, 30
- Concentration
 - de l'impôt sur le revenu, 120
 - de l'imposition sociale, 117
 - du patrimoine total des ménages, 158
 - du revenu agricole, 51
 - des subventions de fonctionnement, 66-67
- Consommation, et définition du revenu, 14
 - élargie, 15
 - et pauvreté, 143-49
- Cotisation sociale, 109-19
- Crédit solidaire, 181
- Cycle de vie, théorie, 162

- Danemark, 6, 22, 52-53, 89, 109, 147, 152, 196-97
- Décile, limite de, 27
- Dégressivité des cotisations sociales, 117-18
- Demande de travail
 - agricole, 91, 93, 97
 - domestique, 92-93
 - non agricole, 92, 98
- Dette
 - de l'exploitation, 57, 179-81, 195-96, 201
 - du ménage, 158, 166
- Discrimination positive, 125
- Disparité, 7
- Dispersion, 7
 - et quantiles, 27
- Don, donation, 14, 15, 171, 195

- Echelle d'équivalence

- échelle d'Oxford, 17
- échelle OCDE, 18
- Education, voir capital humain
- Efficacité, 8
 - du soutien public des revenus agricoles, 65
 - voir productivité
- Egalité
 - arithmétique, 125
 - des chances, 30, 176-83
 - démocratique, 28
 - morale, 28
 - des moyennes, 5-6
 - proportionnelle, 125
 - voir équité, justice
- Emploi agricole à vie, 2, 185 *sq.*
- Endettement, voir dette, patrimoine net
- Épargne
 - et définition du revenu, 14
 - et actifs financiers, 101
 - épargne des ménages, 148, 162, 171
 - motif principal, 162
 - revenus d', 101
- Équité, 8, 28
 - voir justice
- Espagne, 53, 147, 152, 197
- États-Unis, 6, 25-26, 35, 37, 40, 60, 65, 72, 77-78, 89, 129, 131, 135, 139, 161, 169, 171, 189-90, 204, 211
- Exode agricole, 2, 203
 - féminin, 90, 93, 152
 - voir mobilité externe
- Externalité, 3, 57
 - et développement durable, 74
- Famille, 17, 22, 30, 176-79
- Femme d'agriculteur et emploi non agricole, 86-100, 149, 166, 195, 198-200
- Filtre, théorie, 60
- Foyer fiscal, 17, 78 *sq.*
- Grèce, 6, 53, 147, 152
- Hérédité
 - biologique, 176
 - sociale, 176 *sq.*
- Héritage, 15
 - et inégalité du patrimoine, 167, 173 *sq.*
- Homogamie sociale, 177
- Illettrisme, 62
- Inégalité
 - des chances initiales, 30, 176 *sq.*
 - individuelle voir dispersion
 - et injustice, 9, 27-31, 72-74
 - et pauvreté, 24-26
 - et richesse, 26
- Impôt
 - marginal, 130
 - négatif, 131
 - sur le revenu, 119-22
 - de solidarité sur la fortune, 160
- Installation à la terre, 182, 203
- Investissement, 102, 166-67
 - voir rationnement du crédit
 - voir subvention
- Irlande, 6, 22, 53, 146-47, 152
- Italie, 6, 147, 152, 197
- Justice économique, théorie, 28-31
 - et hérédité, 176 *sq.*
 - et redistribution, 107 *sq.*
 - et solidarité, 31, 107
 - et subvention, 72-74
 - et rationnement du crédit, 179-81
 - voir égalité
- Legs, 162, 173, 175
 - voir donation
- Loisir, 148-49
- Loyer fictif, 15
- Lutte des groupes, conflit et répartition, 9, 30, 55, 72, 182
- Luxembourg, 147
- Ménage
 - agricole, 4, 22-23
 - logement, 16-17
 - ordinaire, 17, 145
- Méritocratie, 30
- Minima sociaux, 128-31
 - voir RMI
- Minimum vieillesse, 114, 129, 138
- Mobilité
 - économique, 211
 - externe, 185-204
 - partielle, 190, 201
 - sociale intergénérationnelle, 177-79
 - structurelle, 177
- Moins-value, 15, 101
- Montagne, et zone agricole défavorisée, 50, 68, 87, 98, 100, 105, 120, 142, 151, 180, 194, 203
- Offre de travail, 94, 208-09
 - domestique, 92
 - non agricole, 92-94
- Origine sociale, voir hérédité sociale
- Ouvriers agricoles
 - célibat masculin, 150-52
 - chômage, 189
 - mobilité externe, 187, 193
 - pauvreté, 137-38
 - RMI, 140, 143

- salaire, 47-48
 - suicide, 153
- Paiement direct, comme aide semi-découplée, 67
 - et primes PAC, 65-74, 112
- Patrimoine, 155-56
 - brut, net, 156, 158
 - et définition du revenu, 14
 - domestique, 155
 - et droits à produire, 157, 182
 - élargi, 156
 - gros, petit, 159-60
 - humain, voir capital humain
 - et pauvreté, 168-73
 - privé, professionnel, 155, 160-62
 - de rapport, 101, 155
 - et richesse, 168-73
 - total, 155-57
- Pauvreté économique, 24-26
 - absolue, relative, 24-25
 - agricole, non agricole, 137-39, 202-04
 - rurale, 138
 - seuil de, 25
 - taux de, 136
 - à vie, 211-12
- Pays-Bas, 6, 22, 37, 52-53, 59, 89, 147, 161, 181, 197-98, 206
- Personne de référence, 17, 22
- Plafonnement
 - et droit à la réussite, 28
 - et primes PAC, 67-68, 72-74, 182
 - et prestations familiales, 125-26
 - et concours publics à l'investissement, 180-81
 - et droits à produire, voir primes PAC
 - et aide aux exploitations fragilisées, 197
 - et prépension, 206
- Plan comptable agricole, 19-20
- Plus-value, 15, 101
- Politique agricole commune (PAC), 3, 72-74, 194, 196-97, 205-06
- Portugal, 6, 147, 152
- Pouvoir d'achat virtuel, 170
- Préférence, 92, 100, 148, 202-03
- Préretraite, 206-10
 - demande de prépension, 208-09
- Prestations sociales
 - chômage, 127
 - famille, 125-26
 - maladie, 122-25
 - vieillesse, 128
- Prix, ciseau des, 54-55
- Production domestique, 15, 147
- Productivité
 - et efficacité, 8, 56
 - globale, 57-58
 - marchande, 57
 - marginale, 8, 62
 - transfert des gains de, 55
- Profession principale,
 - voir catégorie socioprofessionnelle
- Progressivité de l'impôt sur le revenu, 119-21
- Quantile
 - voir décile
- Quotient familial, 120
- Rapport interdécile, 27
- Rationnement du crédit, 179
 - voir crédit solidaire
- Résultat courant avant impôts (RCAI), 19-21
- Redistribution
 - horizontale, verticale, 108
 - et inégalité, 107
 - des ressources et du revenu, 8-9
- Régression logistique, 95
- Répartition, finale, fonctionnelle,
 - personnelle, primaire, 7, 13-14
- Ressources productives, 4
 - ressources humaines, voir capital humain
- Retraite
 - âge de départ, 206
 - pension, 114, 128
 - droits à - et patrimoine, 156, 171
 - voir minimum vieillesse
- Revenu
 - agricole en comptabilité d'entreprise, 18-19
 - en comptabilité macroéconomique, 21
 - bas, 42, élevé, 42 négatif, 43, 195
 - de base, 131
 - cadastral, 115
 - courant, 14-15
 - disponible, 14
 - économique, 115
 - d'existence, 131
 - fiscal, 36-38, 80, 102-05
 - foncier, 101
 - hicksien, 14-15, 42
 - immatériel, 192
 - instantané, 18
 - minimum d'insertion (RMI), 129, 140-43, 152
 - mixte d'entreprise, 13-14
 - mobilier, 101
 - net, 19
 - non agricole, 23
 - para-agricole, 19
 - permanent, 18
 - professionnel, 113
 - de la propriété, 23, 101
 - social, 14
 - total ou global, 16, 23-24

Réseau d'information comptable agricole
 (RICA), 32-34

Richesse, 26
 et fortune, 160

Royaume-Uni, 37, 53, 72, 89, 121, 147, 171,
 196, 204, 206

Seuil
 de pauvreté, 25, 137, 141, 146, 168
 de richesse, 26, 134, 168

Salaire, 42, 46-47
 des foyers agricoles, 81-82
 minimum et bas revenu agricole, 42
 et offre de travail non agricole, 94
 voir ouvrier agricole

Salarié agricole, voir ouvrier agricole

Santé, et capital humain, 61

Solidarité, 9, 31, 107
 familiale, 9, 16, 128
 interprofessionnelle, 110-11
 nationale et aide directe, 110-12, 128 *sq.*
 professionnelle, cotisations, 115-19, taxes, 113
 voir crédit solidaire

Suède, 6, 109, 181

Suicide, 53,

Subvention
 et emploi agricole à vie, 193-97
 et investissement agricole, 180-81
 et revenu agricole, 65 *sq.*

Terre, 57
 héritage, 174
 et patrimoine, 161
 prix de marché 161
 et revenu foncier, 101

Transferts sociaux, 14
 voir aide sociale, minima sociaux,
 prestations sociales, redistribution

Trappe de pauvreté, 130, 153, 179

Travail
 et loisir, voir loisir
 temps annuel, 148-49
 unité de travail-année non salariée (UTANS),
 33-34
 voir demande, offre

Unité de consommation (UC), 17

Utilité, 16
 et mobilité externe, 190, 198
 et préretraite, 208-09

Variance, analyse de, 121

Zone agricole défavorisée, voir montagne

Zone rurale en difficulté, 78

Sigles

AOC	Appellation d'origine contrôlée
BAPSA	Budget annexe des prestations sociales agricoles
BTA	Brevet de technicien agricole
CERC	Centre d'étude sur les revenus et les coûts
CSERC	Conseil supérieur de l'emploi, des revenus et des coûts
CSG	Contribution sociale généralisée
CNASEA	Centre national pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles
FEOGA	Fonds européen d'orientation et de garantie agricole
ISF	Impôt de solidarité sur la fortune
IVD	Indemnité viagère de départ
MSA	Mutualité sociale agricole
PAC	Politique agricole commune
PAM	Plan d'amélioration matérielle
RCAI	Revenu courant avant impôts
RICA	Réseau d'information comptable agricole
RMI	Revenu minimum d'insertion
SCEES	Service central des enquêtes et études statistiques (Ministère de l'Agriculture)
UC	Unité de consommation
UTANS	Unité de travail - année non salariée

Table des matières

Introduction générale	1
Un défi : la pression permanente à la baisse des revenus agricoles	1
Du revenu de l'exploitation au revenu du ménage, trois types d'agriculture ⁴	
Une égalité des moyennes de revenu total des ménages ?	5
Une analyse factuelle et interprétative des inégalités individuelles	7
Plan	10
Remerciements.....	11
Chapitre 1. Les préalables : définir, mesurer	13
Section 1. Définir	13
1.1 Les notions générales de revenu.....	13
Répartition fonctionnelle et répartition personnelle	13
Répartition personnelle et revenu courant	14
Unité d'analyse : le titulaire du revenu.....	16
Unité de temps	18
1.2 Les notions utilisées dans l'examen de la répartition personnelle en agriculture.....	18
Le revenu mixte d'entreprise acquis par l'exploitation agricole ou revenu agricole	18
Le revenu du ménage agricole	22
1.3 Pauvreté économique, richesse	24
1.4 De l'inégalité à la justice.....	27
Section 2. Mesurer les revenus individuels.....	31
2.1 Une bonne mesure par le RICA des revenus agricoles individuels.....	32
2.2 Aucune bonne mesure de la distribution des revenus totaux des ménages.....	34
Des revenus sous-déclarés dans les enquêtes de ménages	34
Les revenus fiscaux sont incomplets ou évalués forfaitairement.....	35
Une étape dans l'amélioration de la connaissance statistique du revenu total des ménages agricoles : un appariement.....	38
Conclusion	38
Chapitre 2. Les revenus agricoles individuels : le haut et le bas	41
Section 1. Le niveau des revenus agricoles relatifs.....	41
1.1 Caractéristiques de notre approche.....	41
1.2 Une fréquence exceptionnelle des faibles revenus agricoles	43
1.3 Un peu moins de revenus agricoles élevés que de salaires élevés	50
Section 2. Interprétation.....	53
2.1 Deux facteurs généraux d'abaissement des revenus agricoles relatifs. 53	
Une progression moins rapide que celle des salaires.....	53
Une évolution défavorable du rapport des prix	54
2.2 Le rôle des différences individuelles dans les dotations factorielles et les productivités	56
Les résultats de fonctions de gains	56

L'influence du capital humain	59
Position du problème	59
Résultats pour les revenus agricoles de 1993-1995	61
2.3 Les facteurs du tout récent retournement de tendance	63
Section 3. Subventions et hauts revenus agricoles.....	65
3.1 La concentration des subventions par UTANS	66
3.2 Relations entre subvention et revenu par UTANS	69
3.3 La justice dans la relation entre subventions et hauts revenus	72
Conclusion	74
Chapitre 3. L'acquisition de revenus primaires non agricoles : améliorer le bas ou le haut	77
Section 1. Acquérir des salaires et des bénéfices non agricoles	78
1.1 Les revenus d'activité non agricole sont-ils surtout associés aux bas revenus agricoles ?	78
Une approche particulière	78
Des revenus pour une minorité, et d'un montant annuel souvent minime	80
Plus de salaires et de bénéfices non agricoles à la fois en bas et en haut de l'échelle des revenus agricoles	82
Conséquences liées au fait que les principaux apporteurs sont les conjointes	86
1.2 Pourquoi de plus en plus de femmes d'agriculteurs accèdent à des emplois et des revenus non agricoles ?	89
1.2.1 Le cadre d'analyse	90
Les facteurs de l'essor général de l'emploi féminin non agricole	90
Un cadre d'analyse transposable au milieu agricole ?	91
Changements pré-nuptiaux et post-nuptiaux après les années 1960	92
1.2.2 Résultats de tests statistiques	93
Les variables retenues comme explicatives des comportements	93
Ce qui fait varier la probabilité d'exercer à telle date un emploi non agricole	95
Ce qui fait varier la probabilité d'arrêter l'activité non agricole	98
Section 2. Obtenir des revenus de la propriété.....	101
2.1 Les revenus mobiliers fiscaux	102
2.2 Les revenus fonciers fiscaux	104
Conclusion	105
Chapitre 4. La redistribution publique et la solidarité	107
Section 1. Les inégalités en prélèvements obligatoires.....	109
1.1 L'imposition sociale.....	109
1.1.1 La solidarité interprofessionnelle et nationale	109
Le financement du BAPSA.....	109
La contrepartie de l'aide publique spécifique	113
1.1.2 Solidarité professionnelle ; quel resserrement de l'éventail des revenus primaires ?	115

1.2 L'impôt sur le revenu	119
Section 2. Les prestations sociales : assurance ou solidarité ?.....	122
2.1 L'assurance maladie ; les sans droits	122
La perte des droits	123
2.2 Les prestations familiales ; égalité ou inégalité.....	125
2.3 Un revenu de remplacement pour une partie des chômeurs.....	127
2.4 Les pensions de retraite et la solidarité familiale	128
2.5 Un revenu minimum garanti par la solidarité nationale	128
Conclusion	132
Chapitre 5. Richesse et pauvreté en termes de revenu total des ménages	133
Section 1. Autant de ménages riches en agriculture qu'ailleurs ?	134
1.1 Une évaluation pour l'année 1990	134
1.2 Moins de ménages agricoles riches	134
Section 2. Autant de ménages pauvres en agriculture qu'ailleurs ?.....	136
2.1 La proportion de ménages agricoles pauvres selon l'INSEE	137
2.2 Quel est le taux réel de pauvreté agricole ?.....	139
2.3 La pauvreté accentuée : les agriculteurs et le RMI.....	140
2.4 Les privations chez les agriculteurs défavorisés	143
Consommer moins	143
Une mesure de la pauvreté par la consommation	146
Moins de consommation mais plus de temps libre ?	148
2.5 « La pauvreté décourage le mariage »	150
Conclusion	153
Chapitre 6. Richesse et pauvreté au regard du patrimoine	155
Section 1. Petits et gros patrimoines en agriculture	158
1.1 Dispersion et concentration	158
1.2 Les déterminants de l'inégalité : les mêmes dans et hors de l'agriculture ?	162
Vue d'ensemble	162
Les déterminants en agriculture	164
Section 2. La prise en compte simultanée du revenu courant et du patrimoine : moins de pauvres, plus de riches ?	168
2.1 Le patrimoine des pauvres, des riches, des ni riches ni pauvres	168
2.2 La thèse du patrimoine comme facteur de non-pauvreté.....	170
2.3 Un effet du patrimoine sur l'intensité de la pauvreté agricole mais non sur l'incidence.....	172
Section 3. Héritage et inégalité des chances selon l'origine sociale.....	173
3.1 L'influence de l'héritage matériel sur l'inégalité patrimoniale est-elle sous-estimée ?	173
3.2 L'inégalité initiale des chances en fonction de l'origine sociale	176
Vue d'ensemble	176
En agriculture	177
Conclusion	182

Chapitre 7. L'emploi agricole à vie comme facteur de persistance de la pauvreté	185
Section 1. Toujours très peu de mobilité externe chez les exploitants agricoles	185
1.1 Les changements de profession au cours de la période 1968-1990... ..	186
1.2 Pourquoi ne pas changer de métier quand la profession agricole rapporte peu ?	190
1.2.1 Les anticipations d'évolution du bien-être	191
Des perspectives de s'enrichir ou de s'appauvrir	191
Gains et coûts du changement dans les conditions de travail et le mode de vie	192
1.2.2 Les marges de choix	192
Quelle impossibilité de partir ?	192
Quelle impossibilité de rester ?	193
1.2.3 Tests de quelques déterminants des comportements	198
1.3 Vue d'ensemble et implications	202
Section 2. Quelle tendance à retarder la fin de la carrière ?	204
2.1 Un accès plus rapide à la retraite	205
2.2 Des réticences à l'égard de la préretraite	206
Pas de préretraite pour une majorité	207
Les facteurs de la demande de préretraite	208
Conclusion	211
Conclusion générale	213
Bibliographie	219
Index	225
Sigles	229
Table des matières	231

La richesse et la pauvreté en agriculture sont analysées dans le contexte de l'ensemble de la société française. Or, la moyenne agricole en revenu total des ménages est parvenue à rejoindre la moyenne générale sinon à la dépasser tout récemment. Tandis que la richesse d'une fraction des agriculteurs se consolide, la pauvreté agricole, encore relativement fréquente, recule du moins sous l'influence de l'ajustement structurel, et reste moins sévère que la pauvreté non agricole.

On pourrait dès lors penser que les problèmes de revenu en agriculture sont désormais derrière nous. Les inégalités individuelles continuent pourtant à poser trois questions de politique publique, en termes d'efficacité et de justice :

- . celle de la fréquence encore exceptionnelle des bas revenus agricoles, qui contribue à freiner l'entrée des jeunes dans la profession et oblige la collectivité à continuer de subventionner fortement l'agriculture ;
- . celle de la répartition des concours publics entre exploitations agricoles ;
- . celle de l'aide du budget de l'État au financement du régime social agricole.

Ceci ressort d'un bilan de l'état actuel des connaissances sur le revenu total et le patrimoine total des agriculteurs. Quelques éléments de comparaison sont donnés avec d'autres pays d'Europe ou les États-Unis. Ce travail de synthèse a été rédigé de manière à être accessible à un public plus large que celui des seuls spécialistes.

Guenhaël Jégouzo et Jean-Louis Brangeon chercheurs à l'INRA ont conduit leurs travaux en collaboration avec Bernard Roze assistant-ingénieur, à l'Unité d'économie et de sociologie rurales de Rennes. Au moment où s'achève leur analyse des inégalités de revenu en agriculture, le tableau général en termes de moyenne nationale n'a jamais été aussi favorable en France. En même temps les transferts publics n'ont jamais été aussi importants et aussi débattus.